

N° 237

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 janvier 1994.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom des délégués élus par le Sénat (1) sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours des 38^e et 39^e sessions ordinaires (1993-1994) de cette Assemblée, adresse à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

PAR M. PIERRE JEAMBRUN,

Sénateur.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Michel Alloncle, Jean Dumont, Adrien Goutcyron, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret, *membres titulaires* ; M. Pierre Croze, Mme Josette Durrieu, MM. Jean-François Le Grand, Édouard Le Jeune, Jean Roger, Serge Vinçon, *membres suppléants*.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
Chapitre premier : LES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O	11
Section I. - L'U.E.O. et l'Union européenne.....	12
1/. L'U.E.O. après Maastricht.....	12
2/. L'U.E.O. et la sécurité européenne.....	15
Section II. - L'U.E.O., organisation opérationnelle	21
1/. Le rôle opérationnel de l'U.E.O.....	22
2/. L'U.E.O. et la crise yougoslave.....	23
3/. L'U.E.O. et les Nations Unies	26
4/. Les initiatives de l'U.E.O. sur le Danube et l'Adriatique	28
Section III. - L'U.E.O. et les pays d'Europe centrale et orientale	29
Section IV. - L'U.E.O. et le développement d'un système européen d'observation spatiale.....	33
Section V. - L'U.E.O. et la maîtrise des armements.....	36
1/. La politique des armements	36
2/. La défense anti-missile	39
3/. Le traité "Ciel ouvert"	40
Section VI. - L'élargissement de l'U.E.O. - les nouveaux statuts.....	42
1/. L'adhésion de la Grèce.....	42
2/. Le statut de membre associé.....	43
3/. Le statut d'observateur permanent.....	44
Section VII. - Budget et communication	44

Chapitre deuxième : LES PRINCIPALES ALLOCUTIONS.....	47
Section I. - Discours de M. Klaus Kinkel, Ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, Président en exercice du Conseil (2 juin 1992)	48
Section II. - Discours de M. Pierre Joxe, Ministre de la Défense (le 3 juin 1992)	57
Section III. - Discours de M. Anders Björck, Ministre suédois de la Défense (le 4 juin 1992).....	63
Section IV. - Discours de M. Colombo, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, Président en exercice du Conseil (30 novembre 1992).....	69
Section V. - Discours de M. Malcolm Rifkind, Ministre de la Défense du Royaume-Uni (1 ^{er} décembre 1992).....	78
Section VI. - Discours de M. Melescanu, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères de Roumanie (1 ^{er} décembre 1992)	87
Section VII. - Discours de M. Fasslabend, Ministre de la Défense d'Autriche (3 décembre 1992)	93
Section VIII. - Discours de M. Andreatta, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, Président en exercice du Conseil (16 juin 1993)	102
Section IX. - Discours de Mme Rehn, Ministre de la Défense de Finlande (17 juin 1993).....	109
Section X. - Discours de M. Van Eckelen, Secrétaire général de l'U.E.O. (29 novembre 1993).....	116
Section XI. - Discours de M. Poos, Vice-Premier Ministre du Luxembourg, Président en exercice du Conseil (30 novembre 1993).....	123
Section XII. - Discours de M. Aleksandrov, Ministre de la Défense de Bulgarie (30 novembre 1993).....	133
Section XIII. - Discours de M. Alain Juppé, Ministre des Affaires étrangères, et discussion qui a suivi (1 ^{er} décembre 1993)	135
Section XIV. - Discours de M. Zlenko, Ministre des Affaires étrangères d'Ukraine (2 décembre 1993)	152
ANNEXES. - Principales recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de ses 38 ^e et 39 ^e sessions ordinaires.	155

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours des 38^e et 39^e sessions ordinaires de cette Assemblée.

La 38^e session ordinaire s'est déroulée en deux parties : du 1^{er} au 4 juin et du 30 novembre au 3 décembre 1992. Au cours de la 39^e session ordinaire, l'Assemblée de l'U.E.O. a siégé du 14 au 17 juin et du 30 novembre au 2 décembre 1993. La période concernée a été particulièrement riche en événements marquants pour l'assemblée de l'U.E.O. qui, rappelons-le, est la seule instance européenne à qui sont reconnues par traité des compétences en matière de défense. C'est en effet le 1^{er} novembre 1993 que l'Union européenne, à laquelle l'U.E.O. est désormais ancrée depuis le traité de Maastricht, a officiellement pris naissance. L'U.E.O. pilier européen de l'Alliance atlantique exerce désormais un rôle nouveau dans le cadre de la construction européenne tout en conservant son autonomie puisque certains pays membres de l'Union européenne, le Danemark et l'Irlande, ne sont pas membres à part entière de l'U.E.O.

Pendant cette période, et conformément à la Déclaration de Petersberg du Conseil des Ministres de l'U.E.O., du 19 juin 1992, l'Organisation a renforcé ses capacités opérationnelles notamment avec la mise en place à Bruxelles de la cellule de planification. La création du corps européen, élargi à la Belgique et à l'Espagne constitue une avancée supplémentaire dans le renforcement des moyens de défense européens. Par ailleurs, le sentiment se dégage de la reconnaissance par les Etats-Unis d'une volonté européenne dans le domaine de la défense. L'U.E.O., dont on se souvient le rôle lors de la guerre du Golfe, est aujourd'hui présente en liaison avec l'O.T.A.N. dans l'Adriatique et sur le Danube, pour faire respecter l'embargo décidé par les Nations Unies. Par ailleurs, la mise en place du Centre d'interprétation des données satellitaires de l'U.E.O. à Torrejon, près de Madrid, apparaît comme une première réalisation concrète de l'U.E.O. La mise en service de ce Centre permet à l'Europe, singulièrement absente dans ce domaine pendant la guerre du Golfe, de se doter enfin de moyens autonomes en matière d'observation par satellite.

Le Centre aura d'ailleurs non seulement des missions de caractère militaire, comme la surveillance des armements ou la prévention des crises mais aussi des objectifs civils comme l'échange d'informations sur l'environnement. Dans le même temps, l'Assemblée de l'U.E.O. a poursuivi le renforcement de ses liens avec les pays d'Europe centrale et orientale. Plusieurs ministres de ces pays se sont exprimés pour la première fois devant l'Assemblée de l'U.E.O. dont la dernière session fut suivie par 19 pays observateurs : Autriche, Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. Le Forum de consultation, créé depuis dix-huit mois avec de nombreux Etats d'Europe centrale et orientale (Etats baltes, Pologne, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, République tchèque) est devenu un lieu privilégié de dialogue dans la perspective de l'unification européenne. De nouveaux statuts ont été créés : membre associé (Islande, Norvège, Turquie), observateur permanent.

En ce qui concerne l'élargissement, l'adhésion de la Grèce en tant que dixième Etat membre de l'U.E.O., qui a fait l'objet d'un protocole, soulève quelques difficultés en raison de sa position sur la Macédoine.

Dans une recommandation (n° 536), adoptée le 19 avril 1993 à Rome, la commission permanente de l'Assemblée de l'U.E.O. a invité le Conseil à ne prendre « aucune mesure visant à favoriser la ratification du Protocole d'adhésion de la Grèce à l'U.E.O., tant que ce pays n'aura pas clarifié sa position en ce qui concerne le règlement de la crise dans l'ex-Yougoslavie ».

Au cours de ses débats l'Assemblée de l'U.E.O. a largement débattu de la politique européenne de sécurité, et de ses relations avec l'O.T.A.N. et avec l'O.N.U.

La situation dans l'ex-Yougoslavie n'a cessé d'occuper les débats de l'Assemblée de l'U.E.O. qui s'est efforcée de tirer les enseignements de cette crise. L'Assemblée a poursuivi ses travaux sur la maîtrise des armements souhaitant notamment une coopération accrue après Maastricht et s'interrogeant, au cours d'un Colloque, sur la défense antimissiles. Un débat a été consacré à la Turquie. Enfin, l'Assemblée de l'U.E.O. a souhaité développer sa politique de communication, afin de mieux associer les opinions publiques aux réflexions sur la défense et sur la sécurité.

Dans un chapitre premier nous évoquerons *les débats de l'Assemblée de l'U.E.O.* au cours de ces sessions avant de retracer dans un chapitre deuxième *les principales allocutions* prononcées par les personnalités qui se sont exprimées devant l'Assemblée. On trouvera en *annexe* au présent rapport le texte des principales recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O.

Au cours de ces sessions la **composition de la délégation française était la suivante :**

I. — LA DELEGATION FRANÇAISE A LA 38^e SESSION ORDINAIRE (JUIN ET DÉCEMBRE 1992)

1. *Représentants de l'Assemblée nationale*

Délégués titulaires : MM. Philippe BASSINET (S), Jacques BAUMEL (R.P.R.), Roland BEIX (S), Jean-Marie CARO (U.D.F.), Adrien DURAND (U.D.C.), Raymond FORNI (S), Jean-Pierre FOURRÉ (S), Robert GALLEY (R.P.R.), Jean OEHLER (S), Jean SEITLINGER (U.D.F.), Jean VALLEIX (R.P.R.), Théo VIALMASSAT (C) ;

Délégués suppléants : MM. René ANDRÉ (R.P.R.), Claude BIRRAUX (App. U.D.C.), Paul DHAILLE (S), Claude GAITS (S), Jean de GAULLE (R.P.R.), François GRUSSENMEYER (R.P.R.), Xavier HUNAUT (App. U.D.F.), Emile KOEHL (U.D.F.), Pierre LAGORCE (S), Georges LEMOINE (S), Charles PISTRE (S), Jean-Pierre WORMS (S).

2. *Représentants du Sénat*

Délégués titulaires : MM. Henri COLLETTE (R.P.R.), Adrien GOUTEYRON (R.P.R.), Pierre JEAMBRUN (R.D.E.), Louis JUNG (U.C.), Jean-Pierre MASSERET (S), Jacques THYRAUD (U.R.E.I.) ;

Délégués suppléants : MM. Michel ALLONCLE (R.P.R.), François AUTAIN (S), André BOHL (U.C.), Pierre CROZE (U.R.E.I.), Jean-François LE GRAND (R.P.R.), Jean ROGER (R.D.E.).

A la suite de son renouvellement partiel, le 27 septembre 1992, le Sénat a désigné, le 21 octobre 1992, ses délégués à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Ce sont ces nouveaux délégués qui ont siégé pour la 2^e partie de la 38^e session ordinaire (30 novembre - 3 décembre 1992) :

Délégués titulaires : MM. Michel ALLONCLE (R.P.R.), Adrien GOUTEYRON (R.P.R.), Pierre JEAMBRUN (R.D.E.), Louis JUNG (U.C.), Jean-Pierre MASSERET (S), Jean PUECH (U.R.E.I.) ;

Délégués suppléants : MM. Jean DUMONT (U.R.E.I.), Mme Josette DURRIEU (S), MM. Jean-François LE GRAND (R.P.R.), Edouard LE JEUNE (U.C.), Paul d'ORNANO (R.P.R.), Jean ROGER (R.D.E.).

La délégation française à la 38^e session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. a reconduit le 28 novembre 1992 les membres de son Bureau dans leur fonction :

– *président* : M. Jean-Pierre FOURRE, député (S) ;

– *vice-présidents* : MM. Louis JUNG, sénateur (U.C.), Jean SEITLINGER, député (U.D.F.), Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S) ;

– *secrétaire général* : M. Jean VALLEIX, député (R.P.R.) ;

– *secrétaires généraux adjoints* : MM. Adrien DURAND, député (U.D.C.) et Pierre JEAMBRUN, sénateur (R.D.E.).

II. – LA DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA 39^e SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O. (JUIN ET DÉCEMBRE 1993)

1. *Représentants de l'Assemblée nationale*

A la suite des élections législatives des 21 et 28 mars 1993, l'Assemblée nationale a désigné, le 15 avril 1993, ses délégués à l'Assemblée de l'U.E.O. :

Délégués titulaires : MM. Jacques BAUMEL (R.P.R.), Claude BIRRAUX (U.D.F.), Georges COLOMBIER (U.D.F.), René COUVEINHES (R.P.R.), Jacques FLOCH (S), Robert GALLEY (R.P.R.), Aloys GEOFFROY (U.D.F.), Denis JACQUAT (U.D.F.), Gabriel KASPEREIT (R.P.R.), Bernard SCHREINER (R.P.R.), Jean SEITLINGER (U.D.F.), Jean VALLEIX (R.P.R.) ;

Délégués suppléants : MM. René ANDRÉ (R.P.R.), Augustin BONREPAUX (S), Jean-Guy BRANGER (U.D.F.), Jean BRIANE (U.D.F.), Christian DANIEL (R.P.R.), Xavier DENIAU (R.P.R.), Charles EHRMANN (U.D.F.), Jean de GAULLE (R.P.R.), Joseph KLIFA (U.D.F.), Jean de LIPKOWSKI (R.P.R.), Jean-Louis MASSON (R.P.R.), Jean PRORIOL (U.D.F.).

Depuis le 15 avril 1993, les modifications suivantes sont intervenues dans la représentation de l'Assemblée nationale :

– M. Jean-Claude DECAGNY (U.D.F.) a été nommé, le 28 avril 1993, délégué suppléant, en remplacement de M. Joseph KLIFA (U.D.F.), démissionnaire ;

– M. Michel HUNault (R.P.R.) a été nommé, le 30 avril 1993, délégué suppléant, en remplacement de M. Jean de GAULLE (R.P.R.), démissionnaire ;

– M. Jean-Michel BOUCHERON (S) a été nommé, le 11 juin 1993, délégué titulaire en remplacement de M. Jacques FLOCH (S), démissionnaire ;

– M. Jean-Claude MIGNON (R.P.R.) a été nommé, le 18 juin 1993, délégué suppléant, en remplacement de M. René ANDRÉ (R.P.R.), démissionnaire.

2. Représentants du Sénat

Les représentants du Sénat, élus après le renouvellement intervenu le 21 octobre 1992, ont siégé à la 39^e session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. avec les modifications suivantes :

– M. Jean DUMONT (U.R.E.I.) a été nommé, le 11 mai 1993, **délégué titulaire**, en remplacement de M. Jean PUECH (U.R.E.I.), nommé membre du Gouvernement ;

– M. Pierre CROZE (U.R.E.I.) a été nommé, également le 11 mai 1993, **délégué suppléant**, en remplacement de M. Jean DUMONT (U.R.E.I.), nommé titulaire ;

– M. Serge VINÇON (R.P.R.) a été nommé, le 18 juin 1993, **délégué suppléant**, en remplacement de M. Paul d'ORNANO (R.P.R.), démissionnaire.

Le Bureau de la délégation française a été ainsi constitué le 5 mai 1993 :

- **président** M. Jean VALLEIX député (R.P.R.)
- **vice-présidents** M. Louis JUNG, sénateur (U.C.)
M. Jean SEITLINGER, député (U.D.F.)
M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur (S)
M. Jean de LIPKOWSKI, député (R.P.R.)
- **secrétaire général** M. Pierre JEAMBRUN, sénateur (R.D.E.)

*

* *

Indiquons, enfin, que l'Assemblée de l'U.E.O. était présidée pendant la 38^e session ordinaire par M. Hartmut Soell (Allemagne, SPD), élu le 1^{er} juin 1992, la séance ayant été ouverte par le discours du Président d'âge, M. Pierre Lagorce, député (S), M. Jean-Pierre Fourré, député (S) était Vice-Président au titre de la France.

Le 14 juin 1993, Sir Dudley Smith (Royaume-Uni, conservateur) a été élu Président de l'Assemblée de l'U.E.O. Le discours du Président d'âge a été prononcé par M. Charles Ehrmann, député (U.D.F.) et M. Jean Valleix, député (R.P.R.), Président de la délégation française a été élu Vice-Président, au titre de la France.

Par ailleurs, M. Jacques Baumel, député (R.P.R.), a été élu Président de la commission de défense de l'Assemblée de l'U.E.O.

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.

Les débats qu'a tenus l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de la période écoulée ont été centrés autour des principaux thèmes suivants : l'U.E.O. et l'Union européenne, les problèmes concernant la sécurité européenne étant évoqués sous cette rubrique, l'U.E.O. en tant qu'organisation opérationnelle et, en particulier, sa position à l'égard de la crise yougoslave et la question de l'interaction avec les opérations des Nations-Unies.

L'Assemblée a également abordé les relations entre l'U.E.O. et les pays d'Europe centrale et orientale, le développement d'un système européen d'observation spatiale, la maîtrise des armements et l'élargissement de l'U.E.O., la création de nouveaux statuts et, enfin, les questions relatives à la communication et au budget de l'Assemblée.

SECTION I

L'U.E.O. et L'UNION EUROPÉENNE

1. *L'U.E.O. après Maastricht*

« L'U.E.O. après Maastricht » fut le thème du rapport (doc. n° 1308) présenté devant l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} juin 1992 par M. Charles Goerens (Luxembourg, parti démocratique), au nom de la Commission politique. Après avoir rappelé les décisions prises lors de la réunion du Conseil européen à Maastricht, les 9 et 10 décembre 1991, soit par les Douze, soit par les Neuf pays membres de l'U.E.O. concernant les compétences particulières de cette Organisation, le rapporteur souligne qu'il règne « une certaine ambiguïté » sur la nature de ces décisions en matière de sécurité et de défense. « En effet, alors que les Douze ont adopté un traité amendant lui-même des traités antérieurs, qui est, comme tel, sujet à signature et à ratification, les Neuf ne se sont exprimés que par deux déclarations qui ne paraissent pas devoir nécessairement être soumises à une telle procédure. » En réalité, ces déclarations traduisent une certaine volonté collective, des éléments d'un programme, des échéances plus que des décisions au sens strict du terme. La volonté qui s'exprime ainsi de créer une identité européenne de sécurité constitue néanmoins, pour le rapporteur, « un sérieux pas en avant ». Toutefois, ce qui demeure flou c'est ce en quoi doit consister cette « identité ». Les conclusions du rapporteur font état d'une part de regrets, d'autre part de propositions. Le rapporteur de la commission politique regrette, en effet :

« — le fait que les gouvernements n'ont pas su choisir entre deux conceptions de l'Union européenne, ce qui rend nébuleuse l'image qu'ils présentent de l'avenir de cette Union, au moins dans les domaines de la sécurité et de la défense ;

« — le fait que les gouvernements n'ont pas reconnu que le Traité de Bruxelles modifié constituait l'un des fondements de l'Union européenne, dès aujourd'hui ;

« — le fait que l'élargissement de l'U.E.O. a été envisagé du seul point de vue de l'adéquation de l'U.E.O. et de la Communauté, sans tenir compte des exigences propres à l'organisation d'une défense européenne ;

« — le fait que les différences de conception sur la nature de l'Union européenne ne leur aient pas permis d'établir les relations entre l'U.E.O. et les autres organes de l'Union européenne sur une base claire ;

« — la faiblesse de la Déclaration des Neuf à propos de la coopération en matière d'armement ;

« — le fait que le problème nucléaire n'a pas été abordé. »

Le Rapporteur propose notamment d'examiner le domaine de la défense en fonction des données qui lui sont propres et non en fonction de l'image d'une Union européenne telle qu'on peut la rêver et de traiter, en conséquence, l'élargissement de l'U.E.O. en fonction de la possibilité d'admettre les pays candidats au Traité de Bruxelles modifié. L'U.E.O. devrait par ailleurs mettre sur pied une agence de coopération en matière de production et d'échange d'armements qui tienne compte des réalités européennes actuelles. L'U.E.O. devrait également se doter d'un cadre dans lequel les aspects nucléaires de la défense de l'Europe puissent être abordés à la fois par les deux puissances nucléaires européennes et par tous leurs partenaires. Dans la discussion qui a suivi la présentation du rapport de M. Goerens, M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.) s'est attaché à revendiquer un statut d'égalité dans les relations entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement européen. En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 517), ainsi qu'une directive (n° 82) sur la coopération entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement européen.

Dans un second rapport de la Commission politique (doc. n° 1342 — première partie) sur « **L'Union européenne, l'U.E.O. et les suites de Maastricht** », M. Goerens a fait le point le 30 novembre 1992 devant l'Assemblée des évolutions intervenues en vue d'ancrer l'U.E.O. à l'Union européenne conformément aux décisions arrêtées à Maastricht. Le rapporteur devait, à cette occasion, regretter les conditions jugées insuffisantes dans lesquelles le Conseil des ministres informe l'Assemblée. Une motion de désapprobation du 38^e rapport annuel du Conseil fut même discutée le 15 juin 1993. Elle ne fut repoussée que pour des raisons d'opportunité tenant notamment à l'élection d'un nouveau Président de l'Assemblée de l'U.E.O. qui venait d'intervenir. Pour ce qui est des suites directes de Maastricht, vis-à-vis de l'Union de l'Europe occidentale, le rapporteur a évoqué le processus de ratification du Traité et s'est interrogé sur le point de savoir si les deux déclai-

rations des Neuf font partie intégrante du Traité de Maastricht ou si l'on peut élaborer la politique définie dans la déclaration de Petersberg en dehors de ce Traité. M. Goerens a souligné toute la valeur et la raison d'être du Traité de Bruxelles modifié.

S'agissant des relations entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement européen, le rapporteur a souhaité que le dialogue entre les deux Assemblées s'établisse sur un plan d'égalité et de réciprocité. A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 526). La question de la date d'échéance du Traité de Bruxelles modifié devait susciter une discussion, le 15 juin 1993, sur un rapport (doc. n° 1369) de M. Goerens au nom de la Commission politique. L'Assemblée est d'avis, soulignait le rapporteur, que la base sur laquelle il faut appliquer la clause de validité des cinquante années est le Traité de Bruxelles modifié de 1954 et non le Traité de Bruxelles de 1948. La recommandation (n° 539) adoptée par l'Assemblée expose au Conseil l'argumentation de l'Assemblée et lui demande de se rallier à son interprétation. Le débat sur la durée de validité du Traité fondant l'U.E.O. prend tout son intérêt si l'on considère que l'U.E.O. bien qu'ayant un rôle d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique commune de défense dans le cadre de l'Union européenne, conserve toutefois son entière autonomie dans la mesure où des pays membres de l'Union européenne comme le Danemark et l'Irlande ne sont pas membres à part entière de l'U.E.O.

Comme la souligné M. Van Eekelen, Secrétaire général de l'U.E.O., le 24 novembre 1993, devant la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la Délégation française à l'Assemblée de l'U.E.O., qui l'entendaient au cours d'une réunion commune : « La situation se présentera probablement de façon encore plus complexe en 1996, lorsque l'Union européenne, élargie à quinze ou seize membres, accueillera alors des pays neutres comme l'Autriche, la Finlande ou la Suède, faisant passer à un tiers la proportion des Etats membres ayant ce statut.

Dès lors, l'U.E.O. aurait à établir un nouvel équilibre puisqu'à côté des dix Etats membres communautaires, assisteraient à ses travaux cinq Etats communautaires ayant le statut d'observateur, sans oublier les pays associés que sont la Turquie, la Norvège ou l'Islande, qui n'appartiennent pas à la Communauté, mais sont, en revanche, membres européens de l'Alliance atlantique. »

2. *L'U.E.O. et la sécurité européenne*

La discussion sur le rapport (doc. n° 1309) de la Commission politique consacré à « **un nouvel ordre de sécurité en Europe** » s'est déroulée le 1^{er} juin 1992. Le rapporteur était M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.) qui a d'emblée souligné le contexte radicalement nouveau dans lequel se situe le problème de la sécurité en Europe. La disparition du Pacte de Varsovie, l'émergence à la démocratie et à la personnalité internationale des pays de l'ancien bloc communiste ont changé le paysage politique de l'Europe. Les trois pays du « triangle » Pologne, Hongrie et Tchécoslovaquie ont demandé à l'Alliance atlantique et à l'U.E.O. de leur fournir des garanties pour leur sécurité. La question est donc posée des rapports entre ces trois pays et l'U.E.O. Le rapporteur propose d'enviesager des réunions élargies du Conseil de l'U.E.O. auxquelles pourraient participer des représentants des trois pays. Le rapport s'efforce de préparer un nouveau modèle de coopération en Europe centrale et orientale et demande que l'on s'y attache au niveau ministériel.

A l'issue des débats, l'Assemblée allant dans le sens souhaité par le rapporteur a adopté une recommandation (n° 516) demandant au Conseil d'associer, dès cette année, la République fédérative tchèque et slovaque, la Hongrie et la Pologne et d'organiser également, au moins une fois par an, une concertation au niveau ministériel étendue aux pays baltes, à la Bulgarie et à la Roumanie.

Poursuivant la réflexion sur la **politique européenne de sécurité**, en réponse au 38^e rapport annuel du Conseil, le rapport (doc. n° 1370) de M. Marshall (Royaume-Uni, travailliste), présenté devant l'Assemblée le 15 juin 1993, rappelle que la future politique européenne de sécurité devra inévitablement se fonder non seulement sur les aspects militaires de la sécurité mais aussi sur des considérations politiques sociales et économique. Le rapport reconnaît, dès le départ, qu'avec la fin de la guerre froide et de l'hégémonie qu'elle imposait entre les deux parties de l'Europe, la sécurité du continent européen a, par bien des côtés, perdu en stabilité par rapport à cette époque. Le rapport recommande certaines méthodes en particulier dans le domaine de la prévention et de la solution des ~~con~~flits, pour faire face à cette réalité.

Il analyse ensuite les diverses menaces internes et externes, qui pèsent sur la sécurité européenne et, notamment, la menace résiduelle imputable à la Russie et aux autres Etats héritiers de l'ancienne Union soviétique. Il examine également les problèmes

que posent les migrations et les conflits ethniques, ainsi que la menace que le Moyen-Orient et les problèmes liés à la prolifération des armements font peser sur l'Europe. Il propose des moyens de traiter et de maîtriser la poursuite de la prolifération des armements.

Dans le contexte des discussions qui ont eu lieu entre les alliés européens et l'Amérique du Nord, le rapport reconnaît que l'Europe et l'Amérique du Nord conservent des intérêts communs, mais il souligne qu'avec la fin de la guerre froide les relations ont changé et que, de l'avis de la Commission politique, elles continueront de le faire. Cependant, pour peu que chacun y mette du sien, cela ne devrait pas créer de grave désaccord entre l'Europe et ses alliés d'Amérique du Nord.

Le rapport préconise en outre un renforcement de la maîtrise des armements et des procédures de vérification. La recommandation (n° 540) adoptée par l'Assemblée contient la définition d'une politique européenne de sécurité qui devrait nécessiter les mesures suivantes :

- aider les Etats d'Europe centrale et orientale, qui n'ont souvent aucune expérience de la démocratie, à trouver leur voie pour accéder à une société pluraliste ;

- leur apporter un soutien financier et économique afin de les aider à passer de l'économie dirigée à l'économie de marché ;

- apporter une assistance financière ainsi qu'un soutien à la culture et à l'enseignement afin d'aider les Etats, les peuples et les minorités à apaiser les dissensions libérées par le réveil des rivalités historiques, qui, jusqu'à une date récente, avaient été étouffées sous la contrainte du collectivisme.

Les objectifs prioritaires seraient les suivants :

- prévenir toute attaque transfrontalière d'un Etat européen contre un autre et s'employer à faire accepter ce principe par tous les Etats européens ;

- s'assurer que dans chaque Etat, les différents groupes ethniques et religieux se tolèrent mutuellement, que les droits des minorités sont respectés et, si un conflit devait éclater dans un Etat, veiller à ce que ses voisins ne soient pas entraînés dans ce conflit ;

- faire en sorte que l'Europe soit en mesure de résister à toute menace, voilée ou ouverte, qu'un pays non européen ferait peser

sur sa sécurité, et de faire face aux crises, aux agressions et à la prolifération des armements hors d'Europe.

S'agissant des relations avec les Etats-Unis et avec l'O.T.A.N., deux rapports ont été présentés : l'un portant sur les nouvelles relations euro-américaines, qui a fait l'objet d'une discussion en juin 1992, l'autre (décembre 1993) concernant les propositions de l'Assemblée de l'U.E.O., en vue du sommet de l'O.T.A.N. qui devait se tenir à Bruxelles le 10 janvier 1994.

Le rapport (doc. n° 1310) de la Commission politique sur **les nouvelles relations euro-américaines**, présenté par M. Hartmut Soell (Allemagne, SPD) analyse les opinions, les conceptions et les projets des Etats-Unis après la fin de la guerre froide. L'un des thèmes principaux de ce rapport est l'O.T.A.N. et la sécurité européenne. Le rapport rappelle qu'il n'existe aucune garantie de sécurité formelle pour les Etats de l'Europe de l'Est « mais, indique le rapporteur, dans cette discussion en cours de part et d'autre de l'Atlantique, il faut bien avoir conscience que les conflits militaires appelés à s'y dérouler ne pourront pas ne pas affecter directement les Etats occidentaux. Cela vaut en particulier pour le cas tout à fait actuel de l'ex-Yougoslavie ».

Le rapport souhaite également que le Canada renforce son engagement pour la défense de l'Europe. Il traite également de l'Uruguay round et des négociations du G.A.T.T., thème qui répond à la tendance de l'opinion publique américaine et du Congrès à considérer la place de plus en plus grande qu'occupent les questions économiques et financières.

En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté, le 3 juin 1992, une recommandation (n° 522).

Enfin, répondant le 30 novembre 1993 à *une question de M. Jean Valleix, député (R.P.R.), Président de la délégation française sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis* et sur la reconnaissance sans réserve par les Américains d'une identité européenne de défense, M. Jacques Poos, Vice-Premier Ministre du Luxembourg, Président en exercice du Conseil a déclaré :

« Je crois être en mesure de rassurer M. Valleix. Si des réticences ont existé dans le passé, c'était surtout du côté de l'administration et non pas au niveau politique. En outre, au niveau politique, tout comme à l'échelon inférieur, nos relations avec les

Américains se sont considérablement améliorées ces derniers mois. J'en veux pour preuve l'invitation à Washington du Président du Conseil permanent, M. Linster, et nos innombrables contacts avec le représentant permanent américain à l'O.T.A.N. et l'ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg. Il y a donc des consultations très suivies entre la présidence de l'U.E.O., le Conseil permanent de l'U.E.O. et les Américains. Ces consultations ont permis de mettre fin à un sentiment de méfiance qui avait pu exister dans le passé. »

L'Assemblée de l'U.E.O. sur le rapport (doc. n° 1388) de M. Jacques Baumel, député (R.P.R.) a débattu, le 29 novembre 1993, **des propositions de l'Assemblée en vue du prochain sommet de l'O.T.A.N.**

Au nom de la Commission politique, M. Jacques Baumel a observé que « le développement d'une organisation de défense de l'Europe dans le cadre de l'U.E.O., bien que prévu par le Traité de Maastricht, s'est trouvé retardé depuis lors, tant par la lenteur dans le processus de ratification que par les incertitudes qui planent encore sur la façon dont l'O.T.A.N. doit évoluer. » Le prochain sommet devait donc permettre, selon le rapporteur, de mettre fin à ces incertitudes en définissant :

- les nouvelles orientations de l'O.T.A.N. ;
- les relations entre cette organisation et les pays issus du Pacte de Varsovie ;
- une nouvelle politique de défense de l'Europe face aux menaces qui pourraient réapparaître ;
- les instruments d'action politique et militaire que l'O.T.A.N. peut mettre à la disposition d'une politique de maintien ou de rétablissement de la paix en Europe.

L'U.E.O., déclare M. Baumel doit « s'affirmer comme la voix de l'Europe dans le domaine qui est le sien, c'est-à-dire comme un véritable pilier européen de l'Alliance atlantique, en même temps que le véritable organe défensif pour l'Europe qui veut exercer un rôle politique répondant à ses possibilités et aux exigences de sa sécurité ». Selon M. Baumel, les objectifs à présenter en priorité au nom des Européens sont la réaffirmation de l'importance de liens transatlantiques, soutien complémentaire à la dimension de défense et de sécurité de l'Union européenne, fixation des prin-

cipes pour une adaptation de l'Alliance à ces nouvelles missions. M. Baumel a poursuivi : « le prochain sommet devrait affirmer un soutien sans réserve à la dimension de sécurité et de défense de l'Union européenne. Il doit lancer une adaptation du fonctionnement de l'Alliance permettant aux alliés européens de mieux se coordonner et à l'U.E.O. d'utiliser certains moyens de l'O.T.A.N. si, comme certains l'affirment volontiers, l'U.E.O. ne doit pas doubler des structures qui existent déjà et qui ont fait preuve de leur efficacité.

En revanche, je crois qu'il faut devant l'évolution des problèmes de l'Est, devant l'affirmation d'une certaine puissance russe qui, depuis quelques semaines, réaffirme les intérêts permanents, traditionnels de la Russie, devant les mises en garde qui nous viennent de Moscou, ne pas considérer l'élargissement de l'Alliance comme une priorité immédiate.

La proposition américaine récente de partenariat pour la paix paraît être une bonne base de l'évolution des problèmes dans la mesure où ce partenariat permet d'offrir une étape et, d'autre part, certainement à l'U.E.O. de jouer un plus grand rôle dans le rapprochement avec les pays de l'Est. »

Intervenant dans le cadre de ce débat, M. Manfred Wörner, Secrétaire général de l'O.T.A.N. devait notamment observer qu'un nouvel ordre de sécurité en Europe « est encore un but éloigné », comme le rappelle la situation dans l'ex-Yougoslavie. M. Wörner a déclaré : « L'O.T.A.N. et l'U.E.O. doivent tirer les leçons de ce terrible conflit et se jurer d'être plus efficaces. Ces leçons pourraient être les suivantes :

La première est que la prévention des crises est toujours préférable à leur gestion. Le déploiement à titre préventif de troupes en Macédoine en est un bon exemple. Il faudra de même être capable de faire face à la situation au Kosovo.

La deuxième est que les solutions politiques et diplomatiques doivent s'appuyer sur une force militaire et la ferme résolution de l'utiliser contre un agresseur.

En troisième lieu, si l'on ne peut venir au secours des victimes d'une agression, il est indispensable de leur donner les moyens de se défendre elles-mêmes.

En quatrième lieu, il importe d'avoir des options militaires limitées pour des objectifs politiques ou diplomatiques également limités. Il ne faut pas penser simplement en termes manichéens.

En cinquième lieu, il ne faut menacer que si l'on est déterminé à mettre en œuvre la menace.

Sixième leçon : définir les objectifs stratégiques aussitôt et aussi clairement que possible.

En septième lieu, éviter les situations dans lesquelles les troupes engagées deviendraient des otages.

Finalement, aucune organisation internationale ne peut être efficace sans la volonté politique et l'unité de ses membres.

Si ces leçons sont observées il sera possible de prévenir de futures Yougoslavie. Grâce au traité de Maastricht il sera possible de définir une politique commune sur les plans diplomatique et de sécurité pour l'Union européenne. Le rôle de l'U.E.O. sera d'être le pont entre l'O.T.A.N. et l'Union européenne. »

Le débat s'est conclu par l'adoption d'une recommandation (n° 547).

Par ailleurs, l'Assemblée de l'U.E.O. a examiné les problèmes spécifiques de la **sécurité en Méditerranée**, le 15 juin 1993. Le rapport (doc. n° 1371) présenté par M. Roseta (Portugal, social-démocrate) souligne que la sécurité de l'Europe est liée aux pays du sud où les facteurs d'instabilité sont nombreux. Rappelant que la Déclaration de Petersberg du Conseil des ministres de l'U.E.O. prévoit d'instaurer progressivement le dialogue avec les pays du Maghreb, le rapporteur affirme que « la stabilité des pays de la région doit être considérée comme un élément fondamental de la sécurité de toute l'Europe ».

Après avoir souhaité que des étapes décisives soient franchies dans le processus de paix au Proche-Orient et qu'un règlement intervienne au Sahara occidental, dans le cadre des Nations unies, le rapporteur a souligné l'intérêt du projet de Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (C.S.C.M.) présenté par l'Espagne et l'Italie, avec le soutien de la France et du Portugal. Le rapporteur a déclaré : « Tous nos interlocuteurs des pays du Sud estiment que la C.S.C.M. peut être importante à terme, mais qu'elle risquerait de se retrouver bloquée si elle était réunie avant la conclusion du processus de paix au Moyen-Orient. Cependant, cette conférence reste pour moi pleinement justifiée dans une approche intégrée, tenant compte de la sécurité comme des facteurs économique, social, politique et des droits de l'homme. »

La recommandation (n° 538) adoptée par l'Assemblée invite le Conseil à s'engager vis-à-vis du principe d'une C.S.C.M. et à mettre en œuvre ses décisions « visant à instaurer progressivement dans le domaine de la sécurité un dialogue avec les pays du Maghreb en commençant avec un nombre restreint de pays du sud de la Méditerranée pris séparément, le dialogue pouvant être étendu dans une phase ultérieure de manière à inclure tous les pays de la région et aboutir à une véritable coopération dans le domaine de la sécurité ».

Enfin, toujours dans le cadre de la politique européenne de sécurité, l'Assemblée de l'U.E.O. a examiné, le 3 décembre 1992, un rapport (doc. n° 1388), présenté par M. De Decker (Belgique, P.R.L.) sur « **les forces de réserve et le service national** ». Le rapporteur souligne que la question du service national et des forces de réserve fait l'objet d'une remise en question dans presque tous les Etats membres de l'U.E.O. Le rapporteur invite l'Assemblée « à une véritable révolution culturelle ». Selon lui, « il faut que nos états-majors, nos gouvernements et nos ministères de la défense apprennent à accorder demain autant d'importance et autant de soin aux forces de réserve qu'aux forces actives. C'est la condition à laquelle nos Etats pourront réduire leurs forces actives coûteuses sans mettre en danger les capacités de défense de l'Europe ». La recommandation (n° 535) adoptée par l'Assemblée invite, notamment, le Conseil à « envisager sans plus tarder l'idée de créer une « garde européenne » composée de forces de réserve qui participeraient à la défense du territoire européen commun à tous les Etats membres. »

SECTION II

L'U.E.O., ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

La déclaration approuvée par les Etats membres à Maastricht confère à l'U.E.O. le rôle de composante de défense de l'Union européenne. L'U.E.O. est par ailleurs le pilier européen de l'O.T.A.N.

Le rôle opérationnel de l'U.E.O. a également été renforcé par la Déclaration de Petersberg du Conseil des Ministres de l'U.E.O., du 19 juin 1992, et par la déclaration de Luxembourg, du

22 novembre 1993, qui souligne « l'urgence pour l'U.E.O. de développer plus avant ses capacités opérationnelles... ». Ce renforcement opérationnel se traduit notamment par les activités de la cellule de planification de l'U.E.O., le développement de la coopération militaire entre les Etats membres, notamment dans les domaines de la logistique et des transports. Par ailleurs, l'U.E.O. a mis en place un système permettant à l'Europe de disposer de moyens autonomes dans le domaine de l'observation spatiale.

Quant aux études et à la recherche elle sont confiées à l'Institut d'études et de sécurité de l'U.E.O. dont le siège est à Paris.

1. *Le rôle opérationnel de l'U.E.O.*

Sur le thème : « l'U.E.O., organisation opérationnelle », Sir Dudley Smith (Royaume-Uni, conservateur) a présenté au nom de la commission de défense un rapport (doc. n° 1307) devant l'Assemblée le 2 juin 1992.

Le rapport de Sir Dudley Smith analyse le rôle opérationnel de l'U.E.O. en tant qu'Organisation autonome. Ce rôle s'appuie sur les éléments suivants :

- la cellule de planification de l'U.E.O. ;
- une coopération militaire plus étroite en complément de l'alliance, notamment dans le domaine de la logistique, des transports, de la formation et de la surveillance stratégique ;
- les réunions des chefs d'état-major de l'U.E.O. ;
- des unités militaires relevant de l'U.E.O. (pour le moment la principale unité qui puisse relever l'U.E.O. est le Corps européen) ;
- une coopération renforcée en matière d'armement en vue de créer une agence européenne des armements ;
- la transformation de l'Institut de l'U.E.O. en Académie européenne de sécurité et de défense.

Sir Dudley Smith devait insister sur la dimension parlementaire de la politique de défense et sur le caractère essentiel des consultations avec les Parlements nationaux, de même qu'avec le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E.

Quant à la question nucléaire, le rapporteur estime que « les puissances nucléaires actuelles de l'Europe occidentale, la Grande-Bretagne et la France, doivent maintenir une capacité nucléaire au nom de l'Europe et examiner ensemble les moyens de préserver une dissuasion minimale qui soit efficace. » En conclusion de ce débat, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 518).

2. *L'U.E.O. et la crise yougoslave*

A/ Dans le cadre de la *réponse au 37^e rapport annuel du Conseil*, l'Assemblée procédait, le 2 décembre 1992, à la discussion commune de deux rapports (doc. n° 1337 et 1342) portant respectivement sur « **l'Europe devant la crise de l'ancienne Yougoslavie** » (rapport de M. Goerens au nom de la commission politique) et sur « **l'organisation opérationnelle de l'U.E.O. et la crise yougoslave** » (rapport de M. Marten, Allemagne CCDU-CSU) au nom de la commission de défense.

Présentant son rapport devant l'Assemblée, M. Goerens (Luxembourg, parti démocratique) rappelait que « seul, actuellement, le Conseil de sécurité est en mesure de définir les modalités et l'étendue d'un déploiement des forces en Yougoslavie ». Le rapporteur ajoutait : « il ne nous est pas non plus possible de nous appuyer sur les passions qu'ont provoqué, à l'intérieur de notre opinion publique, les images atroces du siège de Dubrovnik, du bombardement de Sarajevo, de la découverte de charniers, de l'afflux de réfugiés dépourvus de tout, des enfants blessés et mutilés, pour en conclure que nos peuples sont prêts à affronter les conséquences d'une intervention armée dont nous savons qu'elle devrait être longue et qu'elle entraînerait des pertes sensibles ». Ce que l'U.E.O. veut entreprendre, ajoutait-il, « c'est imposer aux autorités civiles et militaires de ces républiques de réaliser entre elles une paix conforme aux principes auxquels nous avons tous souscrit ». Dans l'immédiat, il convient d'accroître le déploiement des forces destinées à assurer la distribution de l'aide humanitaire, de renforcer l'action entreprise par les Nations Unies pour qu'il soit mis fin aux opérations militaires et de faire respecter l'embargo décidé par le Conseil de Sécurité.

Quant à M. Marten (Allemagne, CDU) rapporteur de la commission de défense, il a proposé les mesures d'urgence suivantes : « premièrement, les Etats membres de l'U.E.O. doivent veiller, par

des mesures appropriées, à ce que l'embargo contre l'ancienne Yougoslavie soit aussi efficace que celui qui avait été imposé en son temps à l'Irak. Ce qui implique aussi, bien sûr, que les Etats membres de l'U.E.O. demandent des comptes aux contrevenants. Deuxièmement, les Etats membres de l'U.E.O. doivent faire en sorte que les pays riverains du Danube reçoivent le savoir-faire, l'assistance technique et le matériel nécessaires pour faire appliquer avec succès l'embargo sur les voies fluviales et terrestres. Troisièmement, les Etats membres de l'U.E.O. doivent élaborer des plans d'urgence prévoyant la mise sur pied d'une capacité de défense aérienne suffisante pour contribuer à protéger les troupes des Nations unies opérant dans l'ancienne Yougoslavie. Quatrièmement, les Etats membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. doivent faire en sorte que leurs forces engagées dans une zone de crise coopèrent de la façon la plus opérationnelle et la plus efficace qui soit. Cinquièmement, les Etats membres de l'U.E.O. doivent prévoir dans le budget de l'U.E.O. les moyens financiers indispensables pour le renforcement de leurs activités destinées à régler la crise yougoslave ».

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté trois recommandations (n° 529, 530 et 531).

Au lendemain de ce débat, le 3 décembre 1992, l'Assemblée adoptait une résolution (n° 86) sur les actes de viol et de castration, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre en ex-Yougoslavie. L'Assemblée « condamne avec la plus grande rigueur les agressions sexuelles perpétrées comme actes d'humiliation de la personne humaine et utilisées comme arme de guerre ». L'Assemblée demande aux gouvernements des pays membres :

- d'intervenir immédiatement pour mettre fin à ces tortures et à ces crimes de guerre ;
- de traduire en justice les auteurs de ces crimes contre l'humanité ;
- d'assister les victimes par tous les moyens à leur disposition.

B/ La situation dans l'ex-Yougoslavie fut à nouveau examinée le 16 juin 1993 sur le rapport (doc. n° 1379) de M. Jacques Baumel, député (R.P.R.) au nom de la commission politique. Auparavant, la commission permanente, réunie le 19 avril 1993 à Rome, avait adopté une résolution (n° 87) sur la crise dans l'ex-Yougoslavie demandant instamment aux gouvernements membres « d'examiner immédiatement de concert avec les autorités appro-

priées tous les moyens possibles pour rétablir la paix dans la région, y compris en cas de nécessité, le recours à la force et de défendre le principe selon lequel la saisie illégale d'un territoire ne saurait être tolérée ».

Présentant son rapport devant l'Assemblée, M. Jacques Baumel a insisté sur le soutien que l'U.E.O. doit apporter à l'O.N.U. Il convient, notamment d'appuyer la résolution n° 836 pour établir définitivement des zones de sécurité et faire en sorte que les casques bleus reçoivent des instructions plus précises. Enfin, il faut que les sanctions soient appliquées avec plus de rigueur et d'efficacité. Par ailleurs, il faut tout faire pour éviter la propagation de ce conflit. M. Jacques Baumel observe, en conclusion, que cette crise est survenue « au moment même où l'U.E.O. n'était pas d'une efficacité suffisante ». Mais, depuis quelque temps « l'U.E.O. se réveille, se dote de moyens importants. Il est à espérer qu'elle constituera, demain, un des futurs pôles d'émergence de la sécurité européenne à côté d'autres institutions ».

M. Baumel a souhaité que soit mit fin à « ce débat interminable » entre les moyens propres à l'U.E.O., par rapport à l'O.T.A.N. et à l'Alliance atlantique. « Il faut une conception un peu plus européenne de la défense car, au delà de la Yougoslavie, il existe de nombreuses démocraties fragiles à l'Est qui ont un légitime besoin de sécurité ».

Le débat s'est conclu par l'adoption d'une recommandation (n° 541).

C. – Les enseignements à tirer du conflit yougoslave

Le rapport (doc. n° 1395) de Sir Russel Johnston (Royaume-Uni, conservateur) sur les enseignements à tirer du conflit yougoslave est présenté devant l'Assemblée, le 1^{er} décembre 1993, au nom de la commission de défense. Le rapporteur regrette les retards intervenus dans l'application des décisions et incite le Conseil « à faire preuve d'une plus grande capacité de réaction rapide ». Le rapport a principalement pour objet « de procéder à un examen de conscience qui pourrait contribuer à la définition d'un cadre dans lequel s'inséreraient des politiques et des procédures susceptibles de prévoir de nouvelles crises du même type ».

Le rapport rappelle les mesures prises par la Communauté européenne qui, selon le rapporteur « aurait pu mieux se préparer à un conflit éventuel en Yougoslavie ». La Communauté doit analyser et définir ses intérêts stratégiques et éviter que ses décisions en matière de politique étrangère et de sécurité ne puissent être bloquées par un seul membre et peut-être deux. Pour le rapporteur, « le principal enseignement à tirer du conflit dans l'ancienne Yougoslavie est que la Communauté européenne a atteint le point de non-retour dans l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune. Les Etats membres étant conscients de leur responsabilité commune en ce qui concerne la paix et la stabilité en Europe, il leur faudra agir en conséquence ».

Cependant, après avoir observé que l'engagement direct des Etats-Unis « n'a donné lieu à aucune progression significative du processus de paix » le rapporteur analyse les activités de l'Europe occidentale en ce qui concerne les minorités et la reconnaissance de nouveaux Etats. Rappelant les travaux de la commission d'arbitrage Badinter et les propositions contenues dans le Plan Balladur pour un pacte de stabilité en Europe, le rapporteur conclut en évoquant les perspectives pour le rétablissement de la paix. Selon lui, toute intervention armée doit d'abord avoir des objectifs politiques bien définis et proposer des solutions satisfaisantes aux problèmes fondamentaux des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, des droits des minorités et des modifications de frontières ». Intervenant dans le débat, M. Jacques Baumel, député (R.P.R.) Président de la commission de défense de l'Assemblée de l'U.E.O. a soutenu les propositions faites par le rapporteur et qui figurent dans la recommandation (n° 552) adoptée par l'Assemblée.

3. L'U.E.O. et les Nations-Unies

L'Assemblée de l'U.E.O. a débattu, le 16 juin 1993, du rapport (doc. n° 1366) de Mme Baarveld-Schlaman (Pays-Bas, socialiste) sur « **les opérations des Nations-Unies : interaction avec l'U.E.O.** » Ce rapport était présenté au nom de la commission de défense. Le rapporteur a observé qu'apparaissait désormais « une deuxième génération d'opérations » conduites par les Nations-Unies. « Aujourd'hui, souligne-t-elle, il ne s'agit plus généralement de maintenir la paix au sens traditionnel du terme, mais d'une sorte d'imposition de la paix ». Le rapporteur note également que le fonctionnement du Conseil de sécurité « ne reflète plus au niveau de sa représentativité les modifications de l'échiquier mondial enregistrées au cours de la dernière décennie ».

Sur un plan pratique, la commission de défense demande d'établir une bonne relation entre la cellule de planification militaire de l'O.N.U. et celle de l'U.E.O. Les connaissances technologiques dont dispose l'U.E.O. et sa cellule de planification doivent, si possible, être mises à la disposition d'opérations de l'O.N.U. Le rapporteur estime qu'il reste « beaucoup à faire au niveau de la coordination, de la conception et de l'équipement militaire de l'O.N.U. Il y a là un rôle pour l'U.E.O. ». Enfin, il conviendrait « d'associer l'O.N.U. aux budgets nationaux pour la sécurité qui couvrent généralement l'O.T.A.N., l'U.E.O. et la sécurité nationale ».

Intervenant dans la discussion, M. Jacques Baumel, député (R.P.R.), après avoir rappelé le coût financier très élevé des opérations menées par l'O.N.U., a souhaité que les Nations-Unies se dotent d'un dispositif opérationnel militaire qu'elles n'ont pas. Il faut rendre plus efficace le Comité d'états-majors, aménager de meilleures filières de commandement, établir une bonne coopération entre des contingents de nationalité différente. En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 542), qui invite notamment la cellule de planification de l'U.E.O. à examiner la manière dont les gouvernements de l'U.E.O. pourraient aider les Nations-Unies dans différents domaines opérationnels.

Les relations entre l'U.E.O. et l'O.N.U. furent également à l'ordre du jour de l'Assemblée, le 30 novembre 1993, lors de la discussion du rapport (doc. n° 1389) de M. Hartmut Soell (Allemagne, SPD), présenté au nom de la commission politique sur le thème suivant: « **les relations politiques entre les Nations-Unies et l'U.E.O. et leur conséquences pour le développement de l'U.E.O.** ». Ce rapport traite des aspects politico-juridiques des relations entre les Nations-Unies et l'U.E.O.

La situation actuelle ressemble quelque peu à celle des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale lorsque des alliances nouvelles se constituaient. Le Secrétaire général des Nations-Unies a demandé à toutes les organisations régionales de faire connaître dans quelle mesure elles pourraient contribuer aux actions de maintien de la paix. L'U.E.O., la Communauté européenne, le Conseil de l'Europe et l'O.T.A.N. ont naturellement répondu. Le rapport décrit un ensemble d'actions pouvant être menées dans le cadre d'une diplomatie de prévention des conflits ou de rétablissement de la paix. Depuis 1988, il n'y a pas eu moins de quinze opérations nouvelles de maintien de la paix. Quatre vingt mille soldats y participent actuellement et la contribution de certains pays membres de l'U.E.O. est particulièrement importante. Jusqu'à pré-

sent, il n'y a pas eu d'actions coordonnées dans le cadre de l'U.E.O. souligne le rapporteur qui demande d'établir à l'avenir un minimum de coordination politique et technico-militaire.

Il décrit ensuite les efforts des Nations-Unies en vue de limiter la prolifération des armes chimiques et nucléaires. Grâce à leur expérience et à leurs ressources, les pays européens peuvent apporter une contribution importante à cette action. La création de registres des exportations d'armes a donné de très bons résultats puisque 95 % de ces exportations sont répertoriées.

« Jusqu'à une date récente, les Nations-Unies s'interdisaient toute ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Avec les événements d'Irak cette ingérence a été admise dans le cas où des conflits internes et des guerres civiles présentaient un danger considérable pour les pays voisins. Cette évolution qui s'explique parfaitement ne va pas sans comporter des risques juridiques et politiques, souligne M. Soell ».

Quant à la question de l'application de l'art. 8 de la Charte des Nations-Unies aux organisations régionales, le rapporteur déclare : « les actions visées par l'article 8 de la Charte doivent faire l'objet d'un mandat des Nations-Unies qui décide du lieu de l'intervention et de leur ampleur. Mais il faut souligner que l'U.E.O. demeure l'instrument de défense collective des Etats qui en sont membres et qu'elle peut recourir à l'aide d'urgence. Les Nations-Unies ne sont pas soumises à un contrôle parlementaire ce qui rend difficile à une assemblée, comme celle de l'U.E.O., d'y intervenir. Mais il faut s'attacher à coordonner davantage les actions de ces deux organismes. C'est ainsi que la Cellule de planification et le Centre satellitaire de Torrejon pourraient être mieux utilisés. » L'Assemblée a adopté, à l'issue de ce débat, une recommandation (n° 549).

4. Les initiatives de l'U.E.O. concernant le Danube et l'Adriatique

Dans le cadre de la réponse au 38^e rapport annuel du Conseil, l'Assemblée de l'U.E.O. a examiné, le 16 juin 1993, le rapport (doc. n° 1367) présenté au nom de la commission de défense par M. Keith Speed (Royaume-Uni, conservateur) sur « **les initiatives de l'U.E.O. concernant le Danube et l'Adriatique** ». Le rapport examine en détail les récentes initiatives destinées à la mise en oeuvre des sanctions. Le rapporteur estime que l'Assemblée ne devrait pas sous-estimer l'effet dissuasif des opérations menées dans

l'Adriatique et sur le Danube ». La dissuasion fonctionne et contribue au respect des sanctions que réclamaient les résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies. Le rapporteur a insisté sur la nécessité de fournir une information beaucoup plus large sur les infractions. Il a préconisé une aide au gouvernement grec dans sa recherche des contrevenants. Il s'est d'autre part réjoui qu'il soit mis fin au double emploi des forces navales de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. dans l'Adriatique. Quant aux pertes financières subies par certains Etats riverains du Danube, le rapporteur estime que si l'on devait envisager de verser un dédommagement, il appartiendrait aux Nations-Unies de s'en charger. Enfin, le rapporteur s'est félicité du concours qu'apportait déjà le Centre satellitaire de Torrejon à la surveillance et à l'application de l'embargo et des sanctions imposées à l'ancienne Yougoslavie. A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 543).

SECTION III

L'U.E.O. ET LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Depuis les profonds bouleversements des années 1989-1990, les relations entre l'U.E.O. et les pays de l'Europe centrale et orientale n'ont cessé de se développer. « **L'Europe centrale en évolution** », tel était le thème du rapport en discussion devant l'Assemblée de l'U.E.O., le 1^{er} décembre 1992. Ce rapport (doc. n° 1336) était présenté au nom de la commission de défense par M. Cox (Royaume-Uni, travailliste). Sa discussion était précédée d'un discours de M. Melescanu, ministre des Affaires étrangères de Roumanie. Le rapporteur devait se réjouir de la présence d'observateurs parlementaires de Bulgarie, de Hongrie, de Pologne et de Roumanie. La présence aux sessions de l'Assemblée de l'U.E.O. d'observateurs de l'Europe centrale et orientale n'a fait que s'accroître depuis. Le rapporteur a constaté que les pays concernés souhaitaient établir des relations permanentes avec l'U.E.O. et l'O.T.A.N. La plupart des équipements que possédaient ces pays aux fins de leur engagement militaire aux côtés de l'Union soviétique sont aujourd'hui dépassés et les matériels de remplacement

sont onéreux et difficiles à obtenir. Ces pays sont inquiets pour leurs frontières et leur sécurité et le drame de la Yougoslavie n'a fait qu'accentuer leurs craintes. Ces pays demandent des garanties pour leur sécurité. Le rapport met en évidence les initiatives de l'U.E.O. pour établir des contacts et instaurer la confiance. Le rapporteur note, dans ces pays, « la volonté de mettre en place des forces armées de métier bien entraînées, disposant d'un bon équipement et de structures de soutien modernes ». S'agissant de l'industrie de défense qui pourrait être appelée à se développer, le rapporteur a souhaité que soit définie clairement une politique visant à interdire la vente d'armes à des pays déjà engagés et susceptibles de s'engager dans un conflit. Il a également insisté sur l'importance qui s'attachait à permettre d'associer les Etats d'Europe centrale à la création d'une Agence européenne des armements, point qui figure dans la recommandation (n° 528) adoptée par l'Assemblée à l'issue du débat.

Un rapport plus général (doc. n° 1387) sur « **les relations de l'U.E.O. avec les pays d'Europe centrale et orientale** » a été discuté par l'Assemblée de l'U.E.O., le 30 novembre 1993. Le rapporteur de la commission politique, M. Wintgens (Belgique, parti social-chrétien) a évoqué le renforcement des relations entre l'U.E.O. et ces pays, indiquant que cette question « est liée à la nature des relations que l'U.E.O. entretient avec l'Alliance atlantique en tant que pilier européen de défense de celle-ci », d'où l'importance des décisions du prochain sommet de l'O.T.A.N. quant aux relations futures entre l'Alliance atlantique et les pays de l'Est. Le Conseil de l'U.E.O. a donné mandat au Conseil permanent pour « mener une réflexion sur un statut renforcé, y compris la proposition franco-allemande du 12 novembre 1993, concernant les partenaires de consultation qui ont déjà conclu ou qui vont conclure un accord européen avec l'Union Européenne ».

M. Wintgens a déclaré : « une telle approche est plus que souhaitable, parce qu'on a déjà perdu beaucoup de temps. Et l'on devrait aisément se rendre compte qu'une telle initiative de l'U.E.O. est compatible non seulement avec le projet américain de partenariat pour la paix dans le cadre de l'Alliance, mais aussi avec la mise en oeuvre du plan Balladur destiné à instituer un pacte de stabilité pour l'Europe, qui aura notamment pour but la garantie des frontières et des droits des minorités.

« A tous ceux qui pourraient se demander pourquoi le rapport de la commission politique ne s'est pas prononcé lui-même sur

l'opportunité d'accorder aux pays de l'Europe centrale un statut particulier dans le cadre de l'U.E.O., je répondrai que nous avons préféré une démarche pragmatique à une démarche juridique qui comporterait nécessairement le risque de susciter des différends sur la terminologie à utiliser.

L'exemple des débats au sein du conseil de l'U.E.O. en est la preuve.

L'expression de « statut d'association » a déjà provoqué des réserves parmi certains des pays membres et des pays associés, et le Conseil utilise maintenant l'expression de « statut renforcé ». Mais il se trouve que la proposition franco-allemande, tout comme la déclaration de Luxembourg du 22 novembre 1993, affirme que la finalité du développement des relations plus étroites avec les pays en question est de leur permettre de participer plus largement aux activités de l'U.E.O. »

Le rapporteur a également demandé que le Forum de consultation de l'U.E.O. travaille désormais « selon un programme structuré qui englobe entre autres l'élaboration commune d'une évaluation des risques et des menaces, ce qui est crucial pour savoir quelle sorte de garantie de sécurité devra être recherchée. »

Le rapporteur a enfin noté qu'en Ukraine « la situation reste préoccupante ». En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 548).

Enfin, dans sa séance du 2 décembre 1993, l'Assemblée de l'U.E.O. a fait le point sur « **l'évolution des techniques de pointe dans les pays de la C.E.I. et ses conséquences pour l'Europe** ». Le rapport (doc. n° 1394) présenté par Lord Dundee (Royaume-Uni, conservateur), au nom de la commission technique et aérospatiale, indique que: « l'évolution industrielle est encourageante en Russie et en Ukraine. Mais il n'en est pas de même dans les autres pays de la C.E.I. en particulier en Géorgie et en Arménie en raison des conflits actuels. Il existe une main-d'oeuvre spécialisée très capable mais le système de distribution est inefficace. En outre, le manque de confiance dans l'aptitude à gérer l'économie de marché retarde les progrès. Aussi, les transferts de savoir-faire et l'aide technique prennent-ils une importance particulière. Un centre de promotion pour la science et la technologie sera bientôt installé à Moscou. On doit observer que l'aide qui vient des pays occidentaux est souvent mal coordonnée et que

la C.E.I. dispose de beaucoup de matériels sophistiqués qui n'existent pas toujours ailleurs et dont la vente est source de devises. Il convient de bien distinguer entre la reconversion de la production militaire en production civile et la technologie de pointe qu'il faut encourager lorsqu'elle est compétitive. Son développement n'empêche nullement de procéder à une réduction des arsenaux militaires et de travailler au désarmement nucléaire et au renforcement de la sécurité collective. L'aide de l'Occident ne peut que favoriser la stabilité et la confiance mutuelle en Europe. »

Comme devait le souligner M. Lopez-Henarès (Espagne, parti populaire), Président de la commission technique et aérospatiale, la conclusion essentielle de ce rapport est « la nécessité d'une coopération effective avec les Etats de la C.E.I., en raison de leur niveau technologique très élevé, dans l'optique d'un renforcement de la sécurité sur l'ensemble du continent ».

Le discours, dans le cadre de ce débat de *M. Zlenko, ministre des Affaires étrangères d'Ukraine* (dont le texte figure au chapitre deuxième), devait contribuer à éclairer les parlementaires sur la politique de l'Ukraine dans le domaine de la défense.

Dans la discussion qui a suivi l'exposé du ministre ukrainien, *M. Jean Valleix, député (R.P.R.) Président de la délégation française* a demandé à M. Zlenko s'il croyait possible « une coopération en matière spatiale entre l'Ukraine, pays qui, avec la Russie et le Kazakhstan, est très avancé dans ce domaine, et les pays membres de l'U.E.O. ». M. Zlenko a répondu en ces termes à M. Valleix :

« Nous sommes, en effet, à la recherche d'une possibilité de coopération. L'Ukraine a beaucoup d'activités dans ce domaine. Ce n'est pas un secret, que nous produisons beaucoup de matériel spatial, notamment des missiles très sophistiqués. Et nous recherchons activement une coopération possible, non seulement avec l'Union de l'Europe occidentale mais aussi avec chacun de ses pays en particulier.

Vous le savez, le Cocom a malheureusement interdit une telle coopération. Je vous sais donc gré d'avoir posé cette question. Aujourd'hui nous sommes prêts. Le Cocom a engagé un processus de transformation et nous sommes ouverts à toute possibilité de coopération dans ce domaine.

Si nous parlons de coopération spatiale, nous proposons aussi à la France d'initier une coopération en matière de production aéronautique. Dans ce secteur aussi nous réalisons des productions très sophistiquées. C'est ainsi que l'Ukraine occupe les deuxième et troisième places mondiales en matière de production de moteurs d'avions.

Nous sommes donc prêts à engager des négociations dans ce secteur, comme nous sommes prêts à envisager le développement de la coopération en matière aérospatiale, mais uniquement pacifique et non pas militaire » a conclu M. Zlenko.

SECTION IV

L'U.E.O. ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTEME EUROPÉEN D'OBSERVATION SPATIALE

La présence de l'U.E.O. dans le domaine de l'observation spatiale est ancienne. Cette idée a pour origine l'initiative prise, en 1978 à l'O.N.U, par la France qui avait souhaité créer une agence internationale de satellites de contrôle.

En 1982, l'idée était reprise au Conseil de l'Europe par M. Jean-Pierre Fourré, député (socialiste). En 1984, la commission technique et aérospatiale de l'Assemblée de l'U.E.O. se saisissait du dossier et en 1988 le Conseil des ministres approuvait la recommandation de l'Assemblée s'efforçant de mettre en oeuvre ce projet. En 1987, M. Jean Valleix, député (R.P.R.), présentait un rapport sur l'avenir spatial de l'Europe à l'horizon 2000. D'autres rapports étaient présentés sur le même thème, notamment par M. Lenzer (Allemagne, CDU-CSU).

Dans le rapport (doc. n° 1304) qu'il a présenté le 3 juin 1992, M. Jean Valleix indiquait qu'il s'agissait désormais de passer de certaines approches jusqu'à présent relativement théoriques à la réalisation. Le Centre d'interprétation des données satellitaires de l'U.E.O. situé à Torrejón près de Madrid était en cours d'équipement. M. Jean Valleix a rappelé que l'accélération de ce projet a eu pour cause la guerre du Golfe et la dépendance de l'Europe dans le domaine de l'observation spatiale qu'elle a mise en évidence.

Le budget du Centre s'élève à 9 millions d'écus, soit environ 63 Millions de francs. Le programme porte sur trois ans et suppose donc des moyens financiers supplémentaires. « Nous devons veiller, a déclaré M. Valleix, aussi bien du côté du Conseil des ministres, dans les actions gouvernementales, qu'à notre niveau à l'Assemblée parlementaire, à trouver les relais dans l'opinion nationale pour soutenir à la fois l'effort engagé et assurer les justes développements de demain ». S'agissant des missions, elles permettront une meilleure protection de l'environnement par une meilleure analyse des sols à partir des satellites, un meilleur contrôle des traités sur le désarmement. Pour atteindre son but cette action devra cependant développer les coopérations indispensables, notamment avec l'Agence spatiale européenne et le G.E.I.P. (Groupe européen indépendant de programmes). Le rapporteur a qualifié ce projet « d'avancée assez unique et multinationale en matière de défense ». Compte tenu de son degré de technologie « le passage du civil au militaire est parfois très difficile à cerner ».

Intervenant dans le débat, M. Jean-Pierre Fourré, député (Socialiste) a insisté sur le fait qu'il s'agissait en réalité de dresser un bilan d'étape. M. Fourré a appelé de ses vœux la mise en place d'une Agence européenne de satellites de contrôle : « sans des volontés politiques fortes nous ne mènerons pas à bien ce projet ambitieux, mais plein d'avenir, qui mérite notre confiance » a déclaré M. Fourré.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 523) sur le développement d'un système d'observation spatiale. Dans ce texte l'Assemblée demande, notamment, au Conseil d'informer régulièrement l'Assemblée sur la mise en place du Centre satellitaire et de définir les conséquences du traité « ciel ouvert » pour la vérification par satellite et pour les missions du Centre.

M. Jean Valleix, député (R.P.R.) a présenté, le 2 décembre 1993, un nouveau rapport (doc. n° 1393), au nom de la commission technique et aérospatiale, sur le **développement d'un système européen d'observation spatiale**. Après avoir souhaité que l'Assemblée de l'U.E.O. soit beaucoup plus associée aux échanges d'information sur le Centre de Torrejon, inauguré le 28 avril 1993, M. Valleix a indiqué que le mémorandum signé par la France, l'Italie et l'Espagne « génèrait avec l'U.E.O. une règle du jeu en prévision du lancement en décembre 1994, si tout va bien, d'un nouveau satellite, Helios, qui permettra une première maîtrise européenne en matière militaire et des échanges d'informations avec ce satellite pour que l'Europe puisse en tirer le meilleur parti ».

S'agissant des équipements du Centre, le rapporteur a souhaité que leur installation « soit l'occasion de développer les points faibles de l'industrie européenne, à savoir le traitement et l'interprétation des données ». L'objectif est d'obtenir un Centre opérationnel fournissant des informations répondant à ses trois missions fondamentales :

- la surveillance des armements ;
- la prévention des crises (ces deux objectifs étant militaires) ;
- à des fins civiles des échanges d'informations sur l'environnement qu'il s'agisse de prévisions météorologiques, des calamités naturelles, de la prévention de sinistres, etc...

En ce qui concerne la vérification des traités de désarmement, « on peut considérer que le délai de deux ou trois jours entre une visite satellitaire et une autre permet de travailler normalement. Il est évident qu'en matière de surveillance des crises, il faudrait des révolutions de 24 heures et réduire si possible encore ce délai. A partir du moment où on a la capacité de traiter et d'interpréter des données satellitaires en une demi journée, voire en quelques heures, non seulement on dispose d'un renseignement mais on a éventuellement une donnée permettant d'engager des actions tactiques. Nous devons viser cette orientation. » M. Valleix s'est enfin interrogé sur la question de savoir quelle volonté politique accompagnera ce programme, qui a un coût, et si des possibilités de dialogue ou de réalisations communes doivent être recherchées.

En conclusion de ce débat, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté à l'unanimité une recommandation (n° 555). L'Assemblée demande, notamment, à être mieux informée des mesures qui seront prises et souhaite que soit favorisée la coopération dans le domaine spatial avec les pays de la C.E.I. Elle demande également une étroite coopération avec l'Agence spatiale européenne.

SECTION V

L'U.E.O. et la MAITRISE DES ARMEMENTS

1. *La politique des armements*

L'Assemblée de l'U.E.O. accorde une attention particulière aux problèmes des armements et lui consacre régulièrement des discussions. C'est ainsi qu'au cours de sa session de juin 1992, deux rapports ont été présentés sur ce sujet. Le premier rapport (doc. n° 1305) concernait « **la politique d'exportation d'armements** ». Il a été présenté le 2 juin 1992 au nom de la commission technique et aérospatiale par M. Aarts (Pays-Bas, chrétien démocrate). Le rapport s'inquiète de l'efficacité accrue des armes en raison des progrès technologiques et souligne l'urgence d'une nouvelle approche de la politique relative aux exportations d'armements. Selon le rapporteur « il y a tout lieu de craindre que, si nous ne parvenons pas à conclure des conventions et accords internationaux en la matière, nous ne voyons se dissiper le climat de retenue actuel et le commerce des armes reprendre, y compris avec les zones de conflits régionaux ». Le rapport dresse un tableau de la complexité du contexte international dans lequel se déroule le commerce des armes et des systèmes multinationaux de maîtrise et de contrôle existant dans le domaine. S'agissant des suggestions qui pourraient être faites, en vue d'améliorer les systèmes existants, le rapporteur observe en premier lieu qu'une politique efficace de réduction et de contrôle des exportations des armements devra toujours être définie au niveau international. Ses propositions sont les suivantes :

– compléter le Traité de non-prolifération prochain en y inscrivant des dispositions relatives aux exportations de technologies nucléaires ;

– transformation du COCOM en organisme européen de sélection en matière d'exportations d'armements fonctionnant dans le sens Nord-Sud ;

– interdiction mondiale des exportations des armes chimiques figurant sur la liste du « Groupe australien » ;

– renforcement des bases juridiques du régime de contrôle des technologies balistiques (MTCR) créé en 1987 ;

– développement du rôle des Nations-Unies en ce qui concerne le contrôle des exportations d'armement.

Le rapporteur a rappelé qu'en 1991 l'Assemblée générale des Nations-Unies avait fait un pas très important vers la création d'un système mondial de surveillance des transferts d'armements conventionnels en instaurant un régime universel des transferts.

L'Assemblée, suivant les conclusions du rapporteur, a adopté le 4 juin 1992 une recommandation (n° 520) dans laquelle elle demande notamment au Conseil de mettre en oeuvre les décisions d'harmonisation arrêtées par le Conseil européen de Luxembourg.

Le second rapport avait pour thème : « **la maîtrise des armements : la C.S.C.E. et l'U.E.O.** ». Il était présenté au nom de la commission de défense par M. de Puig (Espagne, socialiste). Le rapporteur a souligné l'intérêt pour l'U.E.O. de débattre de l'avenir de la C.S.C.E. qui représente « un grand projet sans doute ambitieux mais également contradictoire ». En effet, la C.S.C.E. regroupe 52 Etats dont certains « ne pourront offrir les garanties de stabilité souhaitées ». Suivant les conclusions du rapporteur, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 524). Ce texte demande à la Présidence en exercice du Conseil des Ministres de prendre « les mesures immédiates suivantes » :

« – poursuivre les consultations de l'U.E.O. à Vienne qui ont stimulé de manière particulièrement efficace l'action de l'O.T.A.N. dans le domaine du contrôle des armements ;

« – veiller à ce que ces consultations débouchent sur une attitude positive en vue de faciliter l'approfondissement des discussions sur le désarmement entre les Douze à Helsinki ;

« – encourager les initiatives spécifiques en matière de maîtrise des armements qui ont déjà été amorcées par certains Etats de la C.E.I., notamment la Russie ;

« – prévoir de débattre d'un éventuel traité de la C.S.C.E. sur la sécurité ainsi que de la coopération dans le cadre du régime « ciel ouvert » lors de la prochaine réunion ministérielle entre les Neuf de l'U.E.O. et les Huit de l'Europe centrale et orientale ;

« – consulter les pays de l'O.T.A.N. non membres de l'U.E.O. en vue d'incorporer le COCONA à l'infrastructure de la C.S.C.E. ».

Le problème des armements a également été à l'ordre du jour de la session qu'a tenue l'Assemblée en décembre 1992. Il s'agissait de situer le problème des armements dans le cadre de l'Union

européenne. Le rapport (doc. n° 1332) sur « **la coopération européenne dans le domaine des armements après Maastricht** » a été présenté, au nom de la Commission technique et aérospatiale par M. Lopez-Henarès (Espagne, parti populaire). Le rapport se réfère à la déclaration figurant dans le Traité de Maastricht et ultérieurement dans la Déclaration de Petersberg concernant la nécessité d'entreprendre un effort de coopération majeur qui pourrait se traduire par la création d'une agence européenne d'armements. Le rapporteur rappelle :

« — qu'il existe de nombreux programmes de coopération, mais qu'ils ne sont pas coordonnés ;

« — que les opinions divergent quant au nombre d'Etats qui devraient participer à ces initiatives multilatérales ;

« — que l'expérience acquise par le G.E.I.P. (Groupe européen indépendant de programmes) instance européenne compétente pour l'harmonisation des matériels, pourra se révéler très constructive ;

« — que le processus de redéfinition collective de la menace est en cours ;

« — que les opinions publiques réclament une réduction des dépenses des Etats consacrées à la défense. »

Le rapporteur observe, cependant, qu'il faudra déployer des efforts dans le domaine économique et prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne les exportations d'armements.

Enfin, le rapporteur précise que les caractéristiques que doit posséder l'agence européenne d'armements, les relations qu'elle doit entretenir avec les institutions de la Communauté européenne, revêtent une importance particulière du point de vue industriel si l'on veut harmoniser la politique en la matière. Il évoque également la nécessité absolue d'une coopération étroite avec les instances appropriées de l'organisation atlantique, tant pour assurer l'efficacité que pour entretenir les bonnes relations et dissiper toute méfiance de la part de nos alliés d'Outre-Atlantique.

La recommandation (n° 532), adoptée par l'Assemblée à l'issue de ce débat, reprend les propositions du rapporteur concernant l'Agence européenne des armements et l'harmonisation des politiques d'exportation d'armements.

2. La défense anti-missile

A l'initiative de l'Assemblée de l'U.E.O. et de sa commission technique et aérospatiale, un Colloque s'est tenu à Rome les 20 et 21 avril 1993 sur le thème « une défense anti-missile pour l'Europe ».

Ce colloque a réuni parlementaires, experts de l'Ouest et de l'Est, et représentants de l'industrie. Les thèmes suivants ont été traités :

- problème posés par le développement et la prolifération des technologies de pointe dans le domaine des missiles balistiques ;
- les moyens de faire face aux défis ;
- état actuel des études industrielles sur les systèmes anti-missile en Europe ;
- conditions d'une politique européenne en matière de défense anti-missile ;
- la défense anti-missile et le droit de l'espace.

Le rapport général était présenté par M. Philippe Martre, Président du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). Comme devait le rappeler M. Hartmut Soell (Allemagne, SPD), Président de l'Assemblée de l'U.E.O. « l'Europe doit être consciente :

« – de l'existence et de la prolifération dans le monde à la fois des systèmes balistiques et des armes de destruction massives devant lesquelles les traités ne paraissent plus constituer que des barrières de papier.

« – il convient aussi « de déterminer quel peut être et quelle doit être l'autonomie de l'Europe occidentale dans ce domaine. Pourra-t-elle faire confiance à un système global tel que celui que les Etats-Unis envisagent désormais de déployer hors du continent américain ou doit elle assumer les charges d'un système régional dont elle s'assure la maîtrise ? ».

L'objet du Colloque de Rome était donc d'engager la réflexion sur les enjeux d'une défense anti-missile pour l'Europe à l'heure où la menace pesant sur l'Europe paraît avoir changé de nature.

De nombreuses questions d'ordre politique, technique et économique ont été posées au cours des débats. M. Jacques Baumel, député (R.P.R.), a, pour sa part, souhaité se concentrer sur trois questions :

« — premièrement, comment concilier un système de défense anti-missile avec le Traité ABM — les deux idées sont-elles compatibles ?

« — deuxièmement, en ce qui concerne les possibilités d'un système anti-missile, il est indispensable d'identifier l'agresseur, ce qui suppose un système extraordinairement complexe de satellites et de dispositifs de détection lointaine ;

« — troisièmement, il est nécessaire d'envisager la possibilité de protéger l'ensemble de la population ou seulement certaines cibles militaires ou encore d'assurer une protection globale contre une menace éloignée. Il convient de définir ces différentes options. »

Les résultats de ce Colloque ont fait l'objet d'un rapport (doc. n° 1363) intitulé « une défense anti-missile pour l'Europe - enseignements tirés du Colloque » et présenté, le 17 juin 1993, devant l'Assemblée par M. Lenzer (Allemagne, CDU-CSU), au nom de la commission technique et aérospatiale. Le rapporteur a proposé à l'Assemblée de recommander au Conseil des ministres :

« — de prendre une part active à toutes les initiatives internationales visant au contrôle des armements et au perfectionnement des régimes de contrôle ;

— de prendre une initiative dans le cadre des Nations-Unies en vue de mettre en place un centre international d'alerte précoce et de surveillance ;

— de faire procéder à une analyse minutieuse des risques — l'industrie européenne devrait être chargée d'une étude de faisabilité susceptible de fournir des orientations au pouvoir politique. »

L'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation (n° 545) qui reprend les propositions formulées par le rapporteur.

3. *Le traité « Ciel ouvert »*

Au cours de cette même session, l'Assemblée a débattu, le 14 juin 1993, du rapport (doc. n° 1364) de M. Tunmers (Pays-Bas, socialiste) présenté au nom de la commission technique et aéro-

spatiale sur « la coopération technique dans le cadre du Traité « Ciel ouvert ». Le Traité « Ciel ouvert » a été signé à Helsinki, le 24 mars 1992, par 25 pays dont les membres de l'Alliance atlantique, de l'ancien Pacte de Varsovie et ceux issus de la dislocation de l'ex-Union soviétique. Il tend à renforcer les mesures de confiance en autorisant le survol et l'observation des Etats parties au Traité.

Le rapporteur aborde deux importants domaines, d'une part la manière dont nous envisageons l'utilisation de l'espace atmosphérique et extra-atmosphérique, d'autre part les implications techniques de cette utilisation.

Les conclusions du rapporteur sont les suivantes :

« 1. L'importance du Traité ciel ouvert réside avant tout dans une nouvelle approche de la sécurité, basée sur l'ouverture et la transparence, et non plus le secret, en matière militaire. Cette mesure concrète de confiance et de sécurité, d'un type nouveau, conçue dans le même esprit que celles qui ont vu le jour et se sont développées dans le cadre de la C.S.C.E., ne pourra remplir sa mission que si tous les Etats parties sont disposés à coopérer pour assurer la mise en œuvre pleine et entière du traité.

2. En outre, il est essentiel que tous les membres de la Communauté des Etats indépendants (C.E.I.) adhèrent au traité et qu'aucun pays appartenant à la C.S.C.E. n'en soit exclu. Le règlement des problèmes pendant en matière de coopération technique et de partage des coûts sera d'une importance capitale si l'on veut susciter l'intérêt d'autres pays et les inciter à adhérer au régime ou à l'utiliser comme modèle dans d'autres régions du monde.

3. Pour la première fois, les pays membres de l'U.E.O. ont décidé d'agir en tant que groupe d'Etats parties en ce qui concerne la mise en oeuvre pratique et technique d'un traité. Cette initiative qui constitue un signe très positif, devrait être renouvelée dans le cadre de futurs accords internationaux chaque fois que cela semblera opportun. La coopération entre les membres de l'U.E.O. devrait, au stade final, être suffisamment poussée pour que cette organisation puisse être considérée, à l'instar du Bénélux, comme une seule et même partie.

4. Or, nous sommes encore loin de cet objectif. Les difficultés rencontrées par le Groupe d'experts de l'U.E.O. pour trouver

une solution appropriée aux problèmes posés par la constitution d'une flotte d'avions U.E.O. destinée au régime Ciel ouvert sont un nouvel exemple de la complexité de l'harmonisation des intérêts nationaux, même entre proches alliés. Il est évident que, même lorsque le Conseil aura pris une décision concernant la flotte U.E.O., de nombreuses questions resteront en suspens et le Groupe d'experts aura encore beaucoup à faire pour tirer toutes les conséquences des décisions prises par l'U.E.O. à Vienne et agir en tant que groupe d'Etats parties.

5. Parmi ces questions pendantes, nous nous contenterons d'en citer deux : premièrement, quel sera le statut des membres associés et des observateurs de l'U.E.O. dans ce groupe et deuxièmement, le Centre satellitaire de Torrejon sera-t-il chargé par le Conseil d'assurer l'interprétation des informations obtenues par les capteurs du régime Ciel ouvert et, si oui, dans quelle mesure ? »

Le débat s'est conclu par l'adoption d'une recommandation (n° 537).

SECTION VI

L'ÉLARGISSEMENT DE L'U.E.O. LES NOUVEAUX STATUTS

Engagé devant la Commission permanente à Rome, le 19 avril 1993 (rapport n° 1360 de M. WARD, conservateur britannique, et recommandation n° 536), le débat sur l'élargissement et les nouveaux statuts s'est poursuivi lors de la dernière session de 1993.

1. *L'adhésion de la Grèce*

Le protocole d'adhésion de la Grèce en tant que 10^e Etat membre de l'U.E.O. a été signé le 20 novembre 1992 à Rome, lors de la réunion du Conseil. L'entrée en vigueur du Protocole est fixée par l'article XII du Traité de Bruxelles modifié, à la date de réception par la Belgique de la dernière notification de ratification formulée par les Etats signataires du Protocole, selon les procédures appropriées.

L'adhésion de la Grèce et sa date dépendent donc d'une décision des instances constitutionnellement compétentes des pays concernés. La Grèce aura à l'Assemblée de l'U.E.O. le même nombre

de représentants que la Belgique, soit 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants. La décision (n° 9) adoptée le 30 novembre 1993 modifie le Règlement de l'Assemblée en conséquence. Un rapport (doc. n° 1391) a été présenté sur cette adhésion, le 29 novembre 1993, au nom de la commission du règlement et des immunités par M. Ferrarini (Italie, socialiste). A cette date seul le Royaume-Uni avait ratifié le Protocole d'adhésion.

2. Le statut de membre associé

Ce statut entrera en application dès que l'adhésion de la Grèce aura pris effet. Le rapport (doc. n°1390) présenté le 29 novembre 1993 par Lord Finsberg (Royaume-Uni, conservateur) au nom de la Commission du règlement et des immunités, définit le statut de membre associé à l'Assemblée de l'U.E.O., qui concerne l'Islande, la Norvège et la Turquie.

Les membres associés n'étant pas liés par l'Acte constitutif de l'U.E.O., ni par conséquent au fondement juridique de son Assemblée, ne disposent pas du droit d'approbation ou de désapprobation du rapport annuel du Conseil.

En ce qui concerne le droit de vote des membres associés, le rapporteur proposait d'accorder ce droit de vote non seulement en commission, mais également en séance plénière. L'Assemblée a cependant suivi Mme Baarveld-Schlaman (Pays-Bas, socialiste) en adoptant les amendements qu'elle défendait afin que les membres associés ne puissent pas voter en séance plénière et siègent, sans droit de vote, à la Commission permanente de l'Assemblée. Les modifications apportées, en conséquence, à la Charte et au règlement de l'Assemblée font l'objet de la décision (n° 11) adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1993.

On notera que l'Assemblée de l'U.E.O. a consacré, le 1^{er} décembre 1992, un débat à la Turquie, sur le rapport (doc. n° 1341) de M. Moya (Espagne, socialiste) au nom de la commission politique.

L'objectif du rapport était de présenter la situation en Turquie en matière de sécurité d'un point de vue géostratégique. Tous les éléments qui composent les caractéristiques fondamentales et les lignes directrices de la politique extérieure et de sécurité de la Turquie ont retenu l'attention du rapporteur. Le rapport comporte,

en effet, « une réflexion et une mise à jour concernant la situation actuelle de la Turquie en matière de sécurité et sa politique extérieure par rapport à des problèmes aussi variés que le problème kurde, la question chypriote, les différents contentieux avec la Grèce, le processus de négociation avec la Communauté européenne, les accords de coopération de la mer Noire, les relations avec les transcauciens, la position de la Turquie dans le conflit de l'ex-Yougoslavie, la situation des minorités turques en Bulgarie, en Macédoine, en Grèce, etc. ». L'Assemblée a adopté une recommandation (n° 527) qui engage le Conseil à « n'épargner aucun effort » pour favoriser le règlement des différends existant entre la Grèce et la Turquie et qui demande de donner à la Turquie « les garanties lui permettant de participer au niveau le plus élevé possible aux tâches et missions de l'U.E.O. », compte tenu du statut de membre associé qui lui est conféré par le document signé à Rome le 20 novembre 1992.

3. Le statut d'observateur permanent

A la suite de la discussion, le 30 novembre 1993, du rapport (doc. n° 1392) présenté au nom de la commission du règlement et des immunités, par M. Ferrarini (Italie, socialiste) l'Assemblée a adopté une décision (n° 10) dans laquelle elle prend acte de la création du Forum de consultation de l'U.E.O. et constate que les neuf pays participant à ce Forum (Pologne, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lituanie, Lettonie) sont désormais des observateurs permanents de l'U.E.O. Ils bénéficient donc de ce nouveau statut, ainsi que le Danemark et l'Irlande déjà observateurs.

SECTION VII

BUDGET ET COMMUNICATION

Les autres débats qui ont eu lieu ont concerné la **politique de communication de l'Assemblée de l'U.E.O.** ainsi que les **questions budgétaires**.

1. En ce qui concerne la **politique de communication** de l'Assemblée de l'U.E.O. qui a fait l'objet d'une discussion lors de la session de juin 1993, elle est de la compétence de la commission pour les relations parlementaires et publiques.

A l'origine, cette commission était un simple groupe de travail destiné à appeler l'attention des pays membres sur les activités de l'Assemblée de l'U.E.O. Elle prit ensuite la forme d'une commission chargée :

– de choisir parmi les textes adoptés par l'Assemblée ceux qui, à son avis, devraient faire l'objet de débats au sein des parlements nationaux ;

– de prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'appeler l'attention des parlementaires nationaux sur les travaux de l'Assemblée ;

– de faire toutes propositions en vue d'appeler l'attention de l'opinion et de la presse des pays membres sur les travaux de l'Assemblée.

A la suite du débat qui a eu lieu le 17 juin 1993 sur le rapport (doc. n° 1378) de Sir Russel Johnston (Royaume-Uni, démocrate social et libéral), l'Assemblée a adopté une recommandation (n° 546), une résolution (n° 90) et une directive (n° 89) tendant à une meilleure information sur les travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. auprès des Parlements nationaux et des opinions publiques.

D'autres débats ont eu lieu sur des rapports de la Commission pour les relations parlementaires et publiques :

– **les débats parlementaires sur la politique de sécurité prévue par le Traité de Maastricht** : rapport (doc. n° 1333) de M. Nuñez (Espagne, socialiste) et résolution n° 85, adoptée le 2 décembre 1992.

– **l'Union de l'Europe Occidentale**, rapport d'information, (doc. n° 1334) de MM. Lopez-Henares (Espagne, parti populaire) et Tunmers (Pays-Bas, socialiste) et directive n° 84, adoptée le 3 décembre 1992.

– **le développement des relations entre l'Assemblée de l'U.E.O. et les parlements des pays d'Europe centrale et orien-**

tale. Rapport (doc. n° 1365) de M. Kempinaire (Belgique, parti de la liberté et du progrès) et directive n° 86 adoptée le 14 juin 1993.

– **les parlements, les lois sur le service national et l'opinion publique.** Rapport (doc. n° 1386) de Sir Russel Johnston (Royaume-Uni, démocrate social et libéral) et résolution n° 92, adoptée le 1^{er} décembre 1993.

2. S'agissant des **questions budgétaires**, l'Assemblée de l'U.E.O. a approuvé le 2 décembre 1992 le projet de budget de l'Assemblée pour 1993, ainsi que les comptes relatifs aux dépenses administratives pour 1991, sur les rapports (n° 1325 et 1328) de M. Rathbone (Royaume-Uni, conservateur).

L'Assemblée de l'U.E.O. a débattu et approuvé le projet de budget de l'Assemblée pour 1994 et la motion d'approbation des comptes pour 1992 dans sa séance du 30 novembre 1993, également sur le rapport de M. Rathbone, au nom de la commission des affaires budgétaires et de l'administration (doc. n° 1383 et 1398).

L'Assemblée de l'U.E.O. a également adopté une recommandation (n° 550) sur les budgets des organes ministériels de l'Union de l'Europe occidentale pour l'exercice financier 1993, sur le rapport (doc. n° 1399) de M. Buchler (Allemagne, SPD).

*
* *

L'Assemblée a adopté le 17 juin 1993, sur le rapport (doc. n° 1380) de M. Roseta (Portugal, social-démocrate) une résolution (n° 91) sur la **situation au Timor oriental** dans laquelle elle demande à tous les Etats membres de l'U.E.O. de décider :

– d'un embargo immédiat sur les armes à destination de l'Indonésie ;

– de suspendre immédiatement l'aide militaire à l'Indonésie ;

– enfin, « d'encourager le Portugal et l'Indonésie à aborder un dialogue sur le Timor oriental avec l'intention de parvenir à une solution de ce problème acceptable sur le plan international ».

L'Assemblée a également adopté, le 16 juin 1993, une recommandation (n° 544) sur la **situation en Somalie** (proposition de recommandation de M. de Decker (Belgique, PRL). L'Assemblée recommande au Conseil « de se réunir d'urgence en vue de coordonner les efforts des pays membres pour obtenir que l'action entreprise en Somalie respecte les principes gouvernant l'action des Nations-Unies ».

CHAPITRE DEUXIEME

LES PRINCIPALES ALLOCUTIONS

Comme lors de chacune de ses sessions, l'Assemblée de l'U.E.O. a entendu les allocutions de personnalités extérieures ou de l'Organisation. On trouvera, dans ce chapitre, les principales d'entre elles.

Ces discours donnent un panorama assez complet des politiques étrangères et de sécurité conduites en Europe de l'Ouest et de l'Est et des positions des différents gouvernements vis-à-vis de l'U.E.O., de l'O.T.A.N. et de la construction européenne en général.

On notera, également, la présence des ministres de la Défense de Finlande, de Suède et d'Autriche, trois pays ayant fait acte de candidature à l'Union européenne.

SECTION I

LE DISCOURS DE M. KLAUS KINKEL MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ALLEMAGNE, PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'U.E.O. (2 JUIN 1992).

« M. le Président, Mesdames, Messieurs, les bouleversements en Europe centrale et orientale auxquels nous assistons actuellement n'ont pas seulement modifié de manière dramatique la carte politique de l'Europe centrale jusqu'à Vladivostok. Ils ont aussi donné aux institutions atlantiques et européennes de l'après-guerre un visage nouveau, y compris à l'Union de l'Europe occidentale.

Cette organisation s'est vu confier à Maastricht une fonction claire, celle de composante de défense de l'Union politique européenne. Cette décision a été prise avec l'idée que la nouvelle Europe doit être davantage qu'un immense marché libre de biens et de services s'étendant du cap Nord à la Sicile. La nouvelle Europe doit être une communauté de destin ; cela implique qu'elle est également responsable de sa sécurité.

C'est la raison pour laquelle les Douze ont décidé à Maastricht de se doter d'une politique étrangère et de sécurité commune ainsi que, à terme, d'une défense commune. Et c'est également la raison pour laquelle nous avons créé, de concert avec la France, le noyau de futures forces armées européennes multinationales. En élaborant une politique étrangère et de sécurité européenne commune, nous mettons fin définitivement à un chapitre funeste de querelles fratricides qui ont déchiré l'Europe durant des siècles.

M. le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec plaisir que je poursuis la tradition fondée par mon prédécesseur et vous pré-

sente le rapport du deuxième semestre de la présidence allemande. Il m'importe de continuer, à l'avenir, d'entretenir avec soin le dialogue avec vous. En effet, nous ne pourrons réaliser les ambitieux projets de réforme de notre organisation qu'avec votre appui en tant que parlementaires.

La présidence allemande de l'U.E.O. s'était fixé trois objectifs, à savoir: premièrement, renforcer le rôle que joue l'U.E.O. dans le processus d'unification européenne; deuxièmement, amener l'U.E.O. à fournir des impulsions au désarmement et au contrôle des armements, et troisièmement, faire de l'U.E.O. le pont vers les Etats d'Europe centrale et orientale.

Nous avons accompli, à mon avis, de considérables progrès sur ces trois points. Je pense que le Conseil des ministres qui aura lieu le 19 juin à Bonn le confirmera. Mon prédécesseur M. Hans-Dietrich Genscher, vous a fait son rapport sur le premier semestre de la présidence le 4 décembre 1991. J'aimerais vous informer maintenant des développements récents.

Le deuxième semestre de la présidence allemande a été placé sous le signe de la mise en œuvre des décisions de Maastricht. Les résultats obtenus dans ce domaine seront soumis au Conseil des Ministres le 19 juin à Bonn aux fins de décision. J'espère que vous comprendrez que je ne puisse vous informer que des progrès essentiels avant la réunion du Conseil. Je ne pourrai entrer dans le détail que par la suite, c'est-à-dire lors de la réunion du Comité des présidents de votre Assemblée qui aura lieu fin juin à Bonn. Je le ferai alors en détail et très volontiers.

Il est bien évident que les relations de l'U.E.O. avec l'Union européenne, d'un côté, et avec l'Alliance, de l'autre, sont cruciales dans la mise en œuvre des décisions de Maastricht. En ce qui concerne les relations avec l'Union européenne, il s'agira avant tout d'instaurer une étroite coopération entre les Conseils et les Secrétariats généraux, de synchroniser les dates et lieux de réunion, d'harmoniser les méthodes de travail ainsi que la succession et la durée des présidences respectives.

Pour ce qui est des relations avec l'Alliance, nous aspirons à une coordination qui soit la plus étroite possible. Il devrait être possible à l'avenir d'introduire dans le processus de consultation de l'Alliance des positions conjointes concertées au sein de l'U.E.O. Nous discuterons, bien sûr, après le Conseil des ministres de Bonn,

de nos propositions avec l'Alliance et déciderons seulement en accord avec elle. La notion de « communauté » doit également s'appliquer à la manière dont nous organisons nos rapports. C'est pourquoi ceux-ci continueront d'être guidés par l'ouverture et la transparence. Le transfert du Secrétariat général de l'U.E.O. de Londres à Bruxelles, qui est prévu pour 1^{er} janvier 1993, rendra la tâche beaucoup plus facile.

Quant à la question de l'élargissement de l'U.E.O., une solution a pu être trouvée qui tient compte des intérêts des membres tout comme de ceux des candidats à l'adhésion. La définition des différents droits et obligations est adaptée aux différents statuts, à savoir membre à part entière, associé ou observateur. Les futurs membres associés pourront en règle générale participer à toutes les réunions du Conseil et de ses groupes de travail et ils participent également aux futurs plans militaires par le biais d'une réglementation dite de liaison. Les négociations avec les Etats intéressés devraient, selon nous, être terminées d'ici à la fin de l'année.

Lors du Conseil des ministres de Bonn pourra sans doute décider également de la création de la cellule de planification militaire prévue. Cette cellule n'aura certes pas de fonction de commandement, mais l'U.E.O. se verra ainsi dotée d'une infrastructure militaire importante, ce qui constitue un pas vers une défense européenne.

Un rapport sur l'assignation d'unités militaires sera également soumis au Conseil des ministres de Bonn. Ledit rapport se base sur les dispositions de Maastricht qui prévoient que l'Union pourra demander à l'U.E.O. d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Les Etats membres de l'U.E.O. sont invités à désigner des unités militaires provenant de l'éventail entier des forces armées conventionnelles pour remplir des missions militaires européennes, qui pourraient également être des mesures humanitaires et de maintien de la paix. A cet égard, on tiendra compte de la complémentarité avec l'O.T.A.N. décidée à Maastricht.

Mesdames, Messieurs, je sais que la décision prise lors du sommet franco-allemand de La Rochelle et portant sur la création du corps d'armée européen n'a pas seulement éveillé des espoirs, mais déclenche des doutes et des préoccupations chez nos amis

d'Amérique du nord, tout comme chez certains de nos partenaires européens. Je comprends tout à fait que nos amis nord-américains se fassent du souci quant à la solidité et à la préservation de l'Alliance nord-atlantique qui, je le souligne explicitement et fortement, restera absolument indispensable. De quoi s'agit-il ?

Depuis la réunion des ministres des affaires étrangères de l'O.T.A.N. à Copenhague et depuis le Conseil des ministres des affaires étrangères de la C.S.C.E. à Berlin, voire depuis plus longtemps, l'ensemble des membres de l'Alliance sont unanimes à considérer que la sécurité de l'Europe devra être organisée au cours des années à venir à trois niveaux complémentaires, à savoir : un niveau européen formé par l'Union politique européenne et l'U.E.O. ; un niveau atlantique formé par l'Alliance atlantique et un niveau paneuropéen plus large formé par la C.S.C.E. et le Conseil de coopération nord-atlantique.

La compatibilité d'une identité européenne en matière de sécurité avec l'Alliance a été expressément soulignée dans le cadre de la réunion des ministres des affaires étrangères de Copenhague et dans les deux déclarations germano-américaines des 10 mai et 2 octobre 1991.

Dans la déclaration commune du 10 mai faite à Washington, le Secrétaire d'État américain James Baker réaffirmait que « les États-Unis sont prêts à soutenir des mesures estimées nécessaires par les alliés européens pour une politique étrangère de sécurité et de défense commune à l'Europe ». A Maastricht, il n'a pas seulement été décidé d'intégrer l'U.E.O. dans le processus de l'unification européenne ; le Conseil européen a parallèlement attribué à l'U.E.O. la fonction de jeter un pont entre l'Alliance et l'Union européenne. Cette double fonction de l'U.E.O. en tant qu'instrument autonome de la sécurité européenne et en tant que pilier européen de l'O.T.A.N. souligne le fait que la sécurité européenne est indissociablement liée à celle de la démocratie nord-américaine.

Voilà pour nous la base de notre politique de sécurité. Même notre désir de coopérer toujours plus étroitement avec la France et d'autres partenaires européens dans le domaine de la sécurité et de la défense n'y changera rien. Tout comme l'U.E.O., le corps d'armée européen vise à renforcer la sécurité commune, et non à l'affaiblir au moyen de structures parallèles incompatibles. Ce corps d'armée constitue également, pour les intérêts en matière de sécurité de l'Alliance, une augmentation et non une réduction des possibilités

d'action. Les unités allemandes prévues pour ce corps d'armée continueront d'être affectées à l'O.T.A.N. Elles satisferont, comme par le passé, aux normes de l'O.T.A.N. en ce qui concerne la planification, la disponibilité, la formation, etc.

La mission première du corps d'armée est d'assurer la défense commune des alliés. Il a pour autres tâches des missions visant au maintien et au rétablissement de la paix ainsi que des missions humanitaires. Comme l'ont précisément exigé à maintes reprises nos partenaires nord-américains, ces tâches supplémentaires, qui sont nouvelles pour les unités allemandes du corps d'armée, représentent la prise en charge de responsabilités européennes supplémentaires en matière de règlement des crises et des conflits – ce qui a l'avantage de renforcer la sécurité de part et d'autre de l'Atlantique. Il est certain qu'il y a encore quelques questions à régler en ce qui concerne les rapports du corps d'armée européen avec l'O.T.A.N. Je suis néanmoins persuadé que les arrangements pratiques qui restent à négocier entre l'O.T.A.N. et le corps d'armée européen fourniront la preuve qu'une défense européenne autonome ne constitue pas un obstacle, mais au contraire un préalable au maintien de la solidité des liens de sécurité qui nous unissent à l'autre côté de l'Atlantique.

Mesdames, Messieurs, faire de l'U.E.O. un pont vers l'Europe centrale et orientale constituait une autre priorité de la présidence allemande. Les missions d'information effectuées par la présidence et le Secrétaire général dans les Etats d'Europe centrale et orientale ont été poursuivies. Un représentant de la présidence allemande s'est rendu en compagnie du Secrétaire général, dans les Etats baltes ainsi qu'en Roumanie et en Bulgarie.

Le 19 juin dans l'après-midi, à la fin de la réunion ordinaire du Conseil des ministres des Neuf, se tiendra pour la première fois dans l'histoire de l'U.E.O. un Conseil des ministres extraordinaire auquel participeront huit Etats d'Europe centrale et orientale et au cours duquel les contacts engagés entre ces Etats et l'U.E.O. seront renforcés. L'U.E.O. offre à ces pays une autre enceinte pour le dialogue en matière de sécurité. En outre, cette réunion signifie que les Etats pour lesquels s'ouvre une perspective d'adhésion concrète suivent de plus près le travail de la Communauté et, par conséquent, qu'ils se préparent en vue d'une future adhésion à part entière.

Vous, Mesdames et Messieurs, et en particulier votre Président, M. Pontillon, décédé récemment, avez œuvré avec beaucoup d'énergie en vue d'édifier ce pont entre l'U.E.O. et l'Europe centrale et orientale. Le colloque de Berlin qui a eu lieu au printemps dernier a constitué un des points culminants de ces efforts. Je vous en remercie.

Des initiatives considérables ont également été élaborées dans le domaine du contrôle des armements. L'Institut d'études de sécurité s'est engagé tout particulièrement dans ce domaine. J'aimerais mentionner ici le séminaire qui a eu lieu l'année dernière à Budapest, le premier de ce genre dans un pays d'Europe centrale. Je tiens ici à remercier les hôtes hongrois pour l'excellente organisation de ce séminaire.

La coopération des experts « ciel ouvert » dans le cadre de l'U.E.O. a débouché sur un consensus concernant un parc d'aéronefs pour les Etats membres de l'U.E.O. Différentes options sont encore en cours d'examen en ce domaine, dont la possibilité de coopération avec des Etats tiers, par exemple la Russie.

Mon prédécesseur, Hans-Dietrich Genscher, avait insisté, en sa qualité de Président de l'U.E.O., auprès des ministres des affaires étrangères des Etats issus de l'ancienne Union soviétique pour que le Traité F.C.E. soit ratifié dans les délais prévus. Les chances ont augmenté dans ce domaine après le sommet de Tachkent qui a réuni les Etats de la C.E.I.. C'est un élément également important pour la phase finale des négociations du Traité F.C.E.

Dans le domaine nucléaire, le développement et le renforcement du régime de non-prolifération revêtent une importance capitale. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représente un instrument essentiel pour la sauvegarde de la paix et de la stabilité internationale. Nous nous employons à ce qu'il soit prolongé pour une durée indéterminée au-delà de 1995. Dans ce contexte, nous nous félicitons que la Communauté européenne, la Russie, les Etats-Unis et le Japon aient paraphé, le 24 mai dernier à Lisbonne, un arrangement relatif à la création d'un centre international de science et de technologie. Il faut également empêcher la prolifération des connaissances dans le domaine nucléaire. En ce qui concerne les armes chimiques, je suis confiant que l'on réussira à Genève à s'entendre d'ici la fin de l'année sur l'interdiction générale, universelle et effectivement vérifiable des armes chimiques à laquelle nous aspirons.

Le processus de désarmement ne doit pas se laisser distancer par les développements politiques. C'est sur ce point que nos citoyens jugent la crédibilité de la politique.

Un élément supplémentaire d'instauration de la confiance a été créé par l'arrangement qui permet la participation de partenaires de l'U.E.O. aux équipes d'inspection nationales dans le cadre du Traité F.C.E. Toute une série d'inspections-test ont déjà été réalisées, avec beaucoup de succès, sur ce modèle. Grâce à l'« ensemble de règles édictées pour la coopération d'équipes d'inspection multinationales », projet élaboré à l'initiative de la présidence et adopté entre-temps également dans l'enceinte de l'O.T.A.N., l'U.E.O. a réussi à nouveau à prendre une initiative dans le domaine capital de l'instauration de la confiance.

Nous avons également fait un pas important vers la réalisation de notre objectif qui est une évaluation autonome à l'échelon européen des développements en matière de politique étrangère et de sécurité qui se produisent à l'échelon mondial. Torrejon, près de Madrid, a été choisi comme site du Centre d'interprétation de données satellitaires. De gros progrès ont pu être réalisés au cours de programmes d'études parallèles en vue de la création éventuelle d'un système européen d'observation spatiale. Un ressortissant britannique a été désigné comme premier directeur du centre.

Un programme d'études a été mis au point entre-temps grâce à un travail approfondi et intensif. Un autre résultat important du deuxième semestre de la présidence allemande a été le 4^e Séminaire européen des hautes études de sécurité organisé à Ebenhausen et Dresde au mois de mars dernier. Outre le rôle de l'U.E.O. dans la nouvelle architecture européenne de sécurité, les thèmes principaux ont été le contrôle des armements et le désarmement.

Conformément au mandat des ministres du 18 novembre 1991, les contacts entre l'U.E.O. et les Etats du Maghreb sont actuellement à l'étude. L'U.E.O. se penche ainsi sur les questions de sécurité qui se posent dans cette région si étroitement liée à l'Europe.

M. le Président, Mesdames, Messieurs, les événements qui ont eu lieu ces jours-ci en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, avec les brutalités et les souffrances humaines qu'ils représentent, sont bouleversants pour nous tous. En tant qu'Européens – et je l'ai souligné clairement à Lisbonne lors de la conférence destinée à accorder une aide aux Etats de la C.E.I. – nous devons reconnaître en

toute honnêteté que l'Europe n'est pas encore à même de faire face à cette nouvelle sorte de défi. Il s'agit là en priorité d'un problème européen qui nous concerne tous. Cette réalité ne doit cependant pas nous conduire à interrompre les efforts que nous déployons en vue de créer une Europe capable d'agir. Au contraire, la seule alternative rationnelle est de progresser encore plus rapidement et de donner aux institutions européennes les moyens d'affirmer l'alliance des valeurs communes que représente la Charte de Paris face à un retour du nationalisme et de la violence.

Au premier chef, il importe désormais de mettre en œuvre activement les procédures adoptées à Maastricht qui régissent une politique étrangère et de sécurité commune de la Communauté. La prise de décisions à la majorité, prévue dans certains cas, constitue dans ce domaine un début important au niveau des institutions. L'intégration européenne doit conserver son dynamisme. Ce n'est qu'en réformant parallèlement sa structure interne que la Communauté européenne pourra s'ouvrir aux Etats réformateurs européens par le biais de la coopération, de l'association ou de l'adhésion à part entière.

Ce n'est qu'en développant ce qui nous est commun que nous pourrons faire face au risque émanant d'un nationalisme renaissant à nos frontières. Seule une Communauté forte et efficace au plan interne pourra contribuer activement à l'établissement d'un ordre juste et durable entre le Nord et le Sud de notre monde unique. En modifiant sa structure ainsi que sa stratégie, l'Alliance a également œuvré activement à l'organisation de la nouvelle Europe. Grâce à la création du Conseil de coopération nord-atlantique et à son élargissement — il compte 36 membres actuellement — l'Alliance a prévenu la naissance d'un vide de sécurité dans la région de l'ancien Pacte de Varsovie.

La rencontre des ministres des affaires étrangères de l'O.T.A.N. à Oslo permettra de clarifier la question de la coopération de la C.S.C.E. et de l'O.T.A.N. à des actions de maintien de la paix. Dans ce domaine, de nouvelles perspectives s'ouvriront également à l'U.E.O. en ce qui concerne la répartition des tâches entre elle, l'Alliance et la C.S.C.E. Cependant, la C.S.C.E. doit assumer à cet égard, comme nous le demandons depuis longtemps, les tâches et les responsabilités d'un accord régional aux termes de la Charte des Nations unies. L'U.E.O. doit créer, pour ce faire, ses propres structures. Par ailleurs, je tiens à préciser que nous, Allemands, devons également nous donner les moyens, au plan intérieur, de

participer à des actions visant à maintenir ou à établir la paix sous l'égide des Nations unies. C'est aussi mon point de vue personnel, et cette question présente un caractère d'urgence à mes yeux.

L'embargo commercial décidé par la Communauté européenne à l'encontre de la Serbie a désormais été suivi par de vastes sanctions adoptées par le Conseil de sécurité, qui comprennent notamment l'embargo pétrolier que nous n'avons cessé d'exiger. Cet embargo pétrolier, nous le demandons depuis le milieu de l'année dernière. En effet, la Serbie doit comprendre sans équivoque qu'il lui faudra payer un prix très élevé pour toute autre effusion de sang.

Ces jours derniers, j'ai déclaré à plusieurs reprises en Allemagne et lors de mes premiers voyages à l'étranger que nous devons tous ensemble faire en sorte que l'air se raréfie autour des responsables de la Serbie et surtout autour de l'armée et que l'on nous demande à tous – surtout en Europe – de faire en sorte – je le répète – que ces assassinats et ces tueries effroyables cessent le plus rapidement possible. J'espère que ces sanctions seront efficaces. Il faut attendre. Bien sûr, il faut absolument que des mesures de surveillance soient prises pour permettre d'en constater l'efficacité. Je dis également sans ambiguïté qu'en fin de compte le recours éventuel à des moyens militaires ne peut pas et ne doit pas être exclu *a priori*. Mais j'ajoute que j'ai de grands espoirs qu'il ne sera pas nécessaire d'en arriver là.

La présidence a convoqué le Conseil de l'U.E.O. pour jeudi afin d'examiner la mise à exécution de l'embargo maritime, si cela devenait nécessaire. Je voudrais, pour conclure, dire à nouveau que les moyens et les mesures militaires ne devraient pas et ne peuvent pas être exclus, mais ils ne devraient constituer vraiment que le dernier recours. Je plaide vraiment pour qu'on attende d'abord de voir si les sanctions produisent les effets que nous espérons. »

SECTION II

DISCOURS DE M. PIERRE JOXE MINISTRE DE LA DÉFENSE

(3 juin 1992).

« M. le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai répondu à l'invitation de votre Assemblée où j'ai siégé moi-même il y a quelques années et où j'ai plaisir à retrouver, même pour un court moment, des personnes ou des collègues que j'ai connus ailleurs et, aujourd'hui même, à rencontrer mon collègue M. Rühle. Au moment où l'U.E.O. est appelée à jouer, dans le cadre des décisions prises à Maastricht en particulier, un rôle grandissant, la participation de représentants élus des pays membres à la réflexion sur la construction européenne en matière de défense est plus que jamais souhaitable et nécessaire.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de retrouver prochainement certains d'entre vous, invités à l'exercice qui porte le joli nom de Farfadet, qui se déroulera dans quelques jours, dans le sud de la France, et associera des forces françaises, italiennes, espagnoles et britanniques.

L'identité européenne dans le domaine de la sécurité et de la défense ne cesse de s'affirmer et il m'a paru utile de faire le point devant vous.

Après les textes importants qui ont marqué, dans les années 1980, à Rome puis à La Haye, une relance des activités de l'U.E.O., celle-ci connaît depuis 1990 un développement sans précédent. L'évolution s'est manifestée aussi bien sur le plan de la coopération militaire que sur le plan institutionnel et politique.

Le cadre politique est désormais tracé, avec le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht. Comme vous le savez, son article J.4 précise que l'Union de l'Europe occidentale « qui fait partie intégrante du développement de l'Union européenne » doit « élaborer et mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union dans le domaine de la défense ». La déclaration des pays membres jointe au traité développe les missions assignées à l'U.E.O., le renforcement de son rôle opérationnel, ses relations avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique. Voilà donc un cadre nouveau.

Simultanément ou presque, la coopération militaire bénéficie de l'élan donné à l'occasion de la guerre du Golfe par les décisions prises dès 1990 en matière de coopération logistique, de coordination des forces navales en particulier comme j'avais d'ailleurs pu le constater sur place dans le Golfe arabo-persique. Et la réunion ministérielle du 19 juin, à laquelle vous venez de faire allusion, M. le Président, sera l'occasion d'examiner les résultats auxquels nous sommes déjà parvenus pour renforcer la capacité opérationnelle de l'U.E.O., conformément aux orientations et aux décisions de Maastricht.

Quelques exemples illustrent ces progrès : la cellule de planification, qui emploiera des officiers venus des neuf pays membres, devrait être mise en place à Bruxelles dès octobre prochain. Cette structure, évidemment nécessaire à la crédibilité de l'U.E.O., dotera l'organisation d'une véritable expertise militaire. Les chefs d'état-major des pays de l'U.E.O. se rencontreront désormais régulièrement, permettant une concertation entre les plus hautes autorités militaires européennes ; leur réunion récente du 19 mai, à Bonn, a permis de préparer la prochaine session ministérielle dans les meilleures conditions. Le Centre satellitaire de l'U.E.O. proposé par la France et que votre rapport a encouragé sera installé à Torrejón, en Espagne, dès cet automne, contribuant ainsi à nous doter d'une capacité commune dans le domaine de l'observation.

Toutes ces mesures vont dans le bon sens. Je me réjouis que la France ait été à l'origine de certaines d'entre elles. Je saisis l'occasion pour me féliciter du dynamisme manifesté tout au long de cette année par la présidence allemande qui va bientôt s'achever, mais qui aura été marquée par des progrès importants.

Lors de la réunion du 19 juin prochain, nous évoquerons également la question du rattachement d'unités militaires à l'U.E.O., conformément au paragraphe 5 de la Déclaration de Maastricht. La décision, et donc la proposition faite par la France et l'Allemagne, le 22 mai dernier, à La Rochelle, de mettre sur pied un corps européen s'inscrit dans cette perspective. D'ailleurs, j'observe que les propositions rendues publiques par mon collègue britannique, M. Rifkind, en ce qui concerne la participation de son pays au renforcement du rôle opérationnel de l'U.E.O., peuvent aussi se situer dans cette perspective.

Le projet de corps européen bénéficiera de l'expérience de la brigade franco-allemande, c'est-à-dire d'une unité où vivent côte à côte — dans l'avenir, le rapprochement s'accroîtra — de jeunes Français et de jeunes Allemands.

Le corps européen est fondamentalement différent de cette expérience franco-allemande déjà ancienne de quelques années et qui n'est pas encore elle-même parvenue à son aboutissement. Le corps européen correspond à un concept global, n'associant pas seulement la France et l'Allemagne, mais ouvert d'emblée et par nature aux autres États membres de l'U.E.O. Il s'appuie sur la mise en place d'un état-major multinational de planification opérationnelle, appliquant le principe de multinationalité au niveau des états-majors. Chaque État participant apporte au corps telle ou telle contribution nationale qu'il décide.

Ainsi, le corps européen n'a pas vocation à constituer « une armée européenne » qu'évoquent souvent certains commentateurs, généralement pour contester le projet. Mais il s'agit d'une des unités pouvant agir dans le cadre de l'U.E.O.. Il n'est donc pas, je le redis ici, exclusif d'autres projets qui prévoiraient la mise à disposition de l'U.E.O. d'autres unités européennes, liées ou non à l'O.T.A.N.

D'ailleurs, plusieurs pays ont annoncé leur intention d'affecter à l'U.E.O. certaines de leurs unités assignées par ailleurs à l'O.T.A.N. C'est un signe positif de soutien à l'organisation européenne. Je m'en réjouis. Nous aurons évidemment l'occasion de nous en entretenir dans quinze jours, à Bonn.

Pour notre part, nous souhaitons que les pays qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet de corps européen rejoignent le plus rapidement possible la France et l'Allemagne. Nous devons préciser ensemble les modalités de rattachement du corps à l'U.E.O., dont il est, bien sûr, un prolongement naturel.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur le lien très étroit que le corps européen se devra d'entretenir avec l'O.T.A.N.

La première mission du corps est de pouvoir être engagé pour la défense commune des alliés en cas d'agression, sur le fondement de l'article 5 du Traité de Washington et de l'article V du Traité de Bruxelles. Le corps européen interviendrait, dès lors, pour reprendre le langage en cours à l'O.T.A.N., soit au titre de la

« défense principale », soit pour des missions relevant de « l'action rapide », par exemple sur les flancs de l'Alliance. On ne peut, je pense, être plus clair sur la prise en compte par la France et l'Allemagne des intérêts et impératifs opérationnels de l'Alliance.

Il conviendra, et les états-majors concernés s'y emploient déjà, de définir précisément les conditions et les modalités d'engagement du corps, son placement sous l'autorité d'un commandement de l'O.T.A.N. A cet effet, un accord devra être discuté, étudié, élaboré et signé entre les autorités responsables du corps et les autorités compétentes de l'O.T.A.N.

Comme vous le constatez, le corps est ainsi appelé à intervenir soit dans le cadre européen, soit dans le cadre atlantique. Aboutissement logique du projet d'Union européenne, et lié comme tel à l'U.E.O., il est aussi un moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance.

Contrairement à ce qui a pu être écrit ou dit ici et là, il n'est pas question dans notre esprit de créer une nouvelle structure concurrente de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N.

Cela dit, les progrès de la coopération placée sous l'égide de l'U.E.O. doivent également se manifester dans le domaine de l'armement. Nous devons aujourd'hui mieux organiser ce secteur pour répondre aux objectifs arrêtés à Maastricht.

Car quelle est actuellement la situation ?

D'un côté, le regroupement informel de nombreux pays européens sans personnalité juridique, le G.E.I.P. (1), au sein duquel nous nous sommes réunis à Oslo, qui a permis d'établir des liens suivis entre les directions d'armement des différents pays européens et d'acquérir une expérience qu'il faut mettre à profit.

De l'autre, le rôle de l'Union de l'Europe occidentale comme organe d'élaboration et de mise en œuvre de la future politique de défense commune et, parmi les objectifs fixés par les Accords de Maastricht, la création, le moment venu, d'une agence européenne des armements. Cette idée, qui est née à l'origine d'une proposition franco-allemande, est aujourd'hui une référence dans le débat. Je crois que son contenu mériterait d'être précisé. Il y a là un sujet important de discussion et de réflexion pour les instances qui, à l'U.E.O., auront à traiter des affaires d'armement.

(1) Groupement européen indépendant de programmes.

Pour bénéficier de l'expérience du G.E.I.P., tout en exploitant les perspectives nouvelles ouvertes à l'U.E.O., une solution pourrait consister naturellement à rapprocher les deux organismes. C'est la proposition qui a été faite le 6 mars dernier à la réunion d'Oslo des ministres de la défense du G.E.I.P. dont je parlais tout à l'heure et qui est actuellement à l'étude. C'est une question que nous examinerons le 19 juin prochain.

Après ce tour d'horizon des progrès de la construction européenne, je pense utile d'évoquer les préoccupations que suscite aujourd'hui, pour les responsables de la défense, la sécurité du continent européen. L'exemple tragique de la Yougoslavie illustre chaque jour les périls auxquels l'Europe est exposée.

Comment ne pas entendre, dans un tel contexte, l'angoisse qu'expriment nos amis d'Europe centrale et orientale ? Comment ne pas sentir l'inquiétude de ceux qui, à Prague, à Budapest, à Varsovie, mais aussi dans les pays baltes, redoutent les effets de l'instabilité chronique et des déchirements qui secouent les Balkans et les marches de l'ancien empire soviétique ?

J'ai rencontré moi-même récemment et je reçois encore ces jours-ci plusieurs des ministres de la défense de ces pays d'Europe centrale. Je peux vous dire qu'ils se réjouissent beaucoup de pouvoir participer, comme nous les y avons invités, à la réunion du 19 juin prochain. En effet, les ministres des pays membres de l'U.E.O. se réuniront, pour la première fois, le 19 juin, avec leurs homologues des pays baltes, de Hongrie, de Pologne et de Tchécoslovaquie, ainsi que de Bulgarie et de Roumanie. Je rappelle que la France avait proposé une telle réunion depuis déjà un an. Je pense qu'il est essentiel que les pays d'Europe occidentale établissent avec ces nouvelles démocraties des relations, des liaisons bilatérales et multilatérales qui sont indispensables, d'abord à une meilleure compréhension, et ensuite à une meilleure coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense en Europe.

Votre Assemblée avait organisé, début avril à Berlin, un colloque auquel, mes chers collègues, vous m'aviez invité. J'avais accepté cette invitation mais, au dernier moment, malgré mon souhait, pour des raisons que vous connaissez, je n'ai pu m'y rendre. J'ai pris connaissance des déclarations qui y avaient été faites par des représentants des trois gouvernements hongrois, tchèque et slovaque, et polonais. Nous devons entendre leur appel, qui est un

appel à la solidarité européenne. Cela est vrai pour tous, mais particulièrement pour ces trois pays que je viens de citer qui sont aujourd'hui liés à la Communauté européenne par un accord d'association.

Je pense que nous pourrons trouver à Bonn, dans quinze jours, un accord pour développer à tous les niveaux, y compris ministériel, des relations régulières et soutenues avec les pays invités. Les États appelés à adhérer à l'Union européenne qui ont déjà un statut d'association devraient, je crois, recevoir un traitement spécifique.

Il est enfin un domaine où, dans le cadre de l'U.E.O., une coopération spécifique pourrait se développer. Je dis se développer parce qu'elle existe déjà : il s'agit des opérations de maintien de la paix. Des unités françaises sont aujourd'hui engagées en Krajina aux côtés des Tchécoslovaques, des unités belges aux côtés, dans un autre secteur, des Polonais. Pourquoi ne pas favoriser les projets concrets dans les domaines de la formation, de l'instruction, de la planification, de la logistique, particuliers à ce type d'opérations, dont nous avons toutes les raisons de penser qu'elles vont se développer ? Opérations qui, par ailleurs, sont significatives, et pourraient même être symboliques, de la conversion de ces armées des pays de l'Europe de l'Est vers des tâches nouvelles.

Naturellement, l'Europe offre aujourd'hui un tableau très contrasté d'inquiétudes et d'espérance, de réussites et d'échecs. Mais je pense que l'Union européenne sera demain, plus encore qu'aujourd'hui, un pôle d'attraction sur tout le continent. C'est à nous qu'il appartient de lui donner toute sa dimension dans les domaines de la sécurité et de la défense, de la doter des moyens de ses responsabilités et, pour cela, il est important que le débat et la discussion débordent le cercle des ministères ou des états-majors, qu'il s'ouvre dans les parlements et en particulier dans une Assemblée comme la vôtre où tous les parlements de ces pays d'Europe sont représentés depuis longtemps, avec une expérience que vous êtes très rares à posséder, celle du débat international sur les questions de défense et de sécurité. »

SECTION III

**DISCOURS DE M. ANDERS BJÖRCK
MINISTRE SUÉDOIS DE LA DÉFENSE**

(4 juin 1992).

« Tout d'abord, je tiens à vous remercier, M. le Président, de vos paroles chaleureuses de bienvenue et je vous remercie également, Mesdames et Messieurs, de m'avoir invité à prononcer cette allocution devant l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. C'est la première fois qu'un ministre suédois intervient devant cette Assemblée et il faut y voir la marque des transformations profondes qui se sont produites dans toute l'Europe, y compris en Suède. Les changements rapides survenus dans la politique européenne de sécurité ont donné à la Suède la possibilité de participer pleinement à la construction d'une nouvelle coopération européenne.

Dans cette nouvelle Europe, il existe un contraste saisissant entre la stabilité à l'Ouest et la situation troublée à l'Est. Face à des données de base qui changeaient, l'U.E.O., l'O.T.A.N., le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne ont fait preuve d'une remarquable capacité d'adaptation. Aujourd'hui, je pense que nous serons tous d'accord pour estimer qu'une guerre en Europe de l'Ouest est devenue inconcevable, en grande partie grâce à ces structures. Quand les gens disent que la coopération entre les nations européennes évolue lentement, ils ne devraient pas perdre de vue ce que nous avons déjà réalisé, à savoir qu'une guerre entre les démocraties occidentales n'est désormais plus possible.

L'une des raisons pour lesquelles je suis venu m'adresser à vous est que, dans le nord de l'Europe, les changements de la situation stratégique ont été moins étendus et moins nets qu'en Europe centrale. Dans le Nord, les intérêts fondamentaux des grandes puissances en matière de sécurité resteront inchangés dans un avenir prévisible.

Les réductions des forces militaires qui ont eu lieu ces dernières années en Europe centrale ne se sont pas encore étendues jusqu'au Nord. Au contraire, il existe des indications significatives montrant que l'ancienne Union soviétique et la Russie ont renforcé

qualitativement leurs moyens, et avant tout leurs forces aériennes et navales dans la presqu'île de Kola, où des troupes d'Europe centrale et orientale ont été transférées.

En ce qui concerne la Russie et l'ancienne Union soviétique, la Baltique a toujours été une zone stratégique vitale pour la protection des centres militaires et civils, comme par exemple la région de Saint-Pétersbourg. Pour des raisons géographiques évidentes, cette situation reste toujours d'actualité, même après la dissolution de l'Union soviétique.

Pendant longtemps, la situation en matière de politique de sécurité en Europe septentrionale – et par conséquent en Suède – restera dominée par les événements se produisant dans une Russie qui est dans un état de désintégration économique, politique et militaire. Il y a là un paradoxe : l'effondrement de l'Union soviétique ouvre des perspectives prometteuses pour la paix et la démocratie, mais il existe en même temps une incertitude majeure et un risque considérable de voir ces événements entraîner un retour de flamme. Peut-être la Suède est-elle plus sensible à cela que d'autres pays plus éloignés de la Russie, géographiquement et à d'autres points de vue.

Permettez-moi aussi de mentionner l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, pays qui sont particulièrement importants pour la Suède étant donné qu'ils sont proches de nous à bien des égards.

Bien que ces trois pays aient recouvré leur indépendance après le coup d'Etat manqué d'août 1991, ils sont encore en proie à de graves difficultés. Des troupes russes sont encore stationnées sur leur sol et les pays baltes ne seront pas pleinement indépendants tant que ces troupes n'auront pas été retirées. Il ne s'agit pas d'un problème exclusivement balte ou russe. C'est aussi un problème de sécurité dans un contexte européen. Il n'y a pas seulement beaucoup de troupes russes conventionnelles, mais également de nombreuses installations militaires de l'ancienne Union soviétique.

La Suède estime qu'il est de sa responsabilité d'aider les pays baltes de plusieurs manières différentes. Nos efforts en faveur des anciens pays communistes d'Europe de l'Est se concentreront évidemment sur la région de la Baltique. Cela ne veut pas dire que nous n'essaierons pas aussi de faire ce que nous pouvons dans d'autres régions de l'Europe centrale et orientale, même si nous ne sommes qu'un petit pays. Mais il ne fait aucun doute que nous nous sentons une responsabilité spéciale à l'égard des trois républiques baltes.

Depuis que je suis devenu ministre de la défense de la Suède l'automne dernier, on m'a demandé de temps à autre comment il se pouvait que la Suède soit neutre alors qu'il n'y a plus deux alliances militaires entre lesquelles nous devons maintenir notre neutralité. C'est une question judicieuse qui est devenue de plus en plus importante depuis que la Suède a demandé à faire partie de la Communauté européenne. Celle-ci évolue dans le sens d'une Union européenne ayant une politique de sécurité et une politique étrangère communes, et éventuellement une politique de défense commune dans un avenir plus ou moins proche.

La conclusion que l'on peut tirer des événements survenus en Europe au cours des dernières années est que les conditions régissant la politique de sécurité de la Suède ont changé. L'expression « politique de neutralité » ne peut plus s'appliquer pour rendre compte des politiques que nous voulons suivre - je veux parler de la neutralité suédoise classique traditionnelle, et non de la neutralité en général.

A l'époque de la guerre froide, la Suède s'efforçait de prendre ses distances par rapport à toute espèce de coopération en matière de politique étrangère qui aurait pu donner à d'autres pays des raisons de mettre en question la crédibilité de notre politique de neutralité. Aujourd'hui, toutefois, la situation est différente. La Suède a autant d'intérêt que n'importe quel autre pays d'Europe à participer activement à la construction d'une nouvelle architecture de sécurité en Europe afin de pouvoir maîtriser, contenir ou résoudre les menaces et tensions auxquelles nous serons probablement confrontés à l'avenir.

Notre demande d'adhésion à la Communauté européenne traduit le fait que nous partageons les objectifs à long terme de la Communauté, tels qu'ils sont formulés dans le Traité de Rome et l'Acte unique européen, et que la Suède travaillera à leur réalisation avec les autres Etats membres. En tant que membre de l'Union européenne, la Suède participera pleinement à la politique de sécurité et à la politique étrangère communes qu'a établies l'Accord de Maastricht de l'automne 1991.

En ce qui concerne la Suède, cela signifie un engagement à assumer la responsabilité de notre défense, afin que nous puissions rester neutres dans le cas où une guerre aurait lieu dans notre voisinage. La Suède n'est responsable que de sa propre défense.

Nous avons la ferme intention de rester une puissance militaire relativement forte. Tard hier soir, le parlement suédois a approuvé un nouveau plan quinquennal de défense définissant les principaux objectifs et les structures de la défense suédoise de 1992 à 1997.

D'une certaine manière, cette décision est unique. Le parlement suédois a en effet décidé hier d'augmenter le budget militaire en termes réels pour les cinq années à venir. Je constate que peu de pays font cela actuellement. Il convient d'expliquer que, malheureusement, au cours des années 1980, nous n'avons pas augmenté nos dépenses militaires autant que nous l'aurions dû pour tenir compte de ce que faisaient d'autres pays, et cela signifie que de nombreuses choses doivent être remises en état. C'est précisément ce que nous faisons maintenant. La décision prise en matière de défense signifie que nous allons pouvoir achever le programme du nouveau JAS 39 Gripen, que nous allons acheter l'année prochaine de nouveaux chars de combat pour l'armée suédoise et que nous allons accroître notre capacité de combat de nuit. Nous allons donner à tous les soldats suédois un poste approprié dans les forces principales et continuer à améliorer notre défense sous-marine. Nous conserverons le même nombre de sous-marins qu'aujourd'hui en construisant de nouveaux pour remplacer ceux qui sont réformés. Nous faisons cela parce que, pour les années à venir, nous ne voyons pas d'autre possibilité qu'un système de défense suédois indépendant.

A l'heure actuelle, la structure européenne de coopération et de sécurité en est au stade de la formation et il existe différentes possibilités pour la poursuite du développement au cours des années 1990. Dans un récent rapport, la Commission des affaires étrangères du parlement suédois déclarait à l'unanimité que la politique suédoise de non-participation à des alliances militaires n'empêchait pas la Suède de participer à une coopération européenne et que sa politique de sécurité se caractérisait par une participation entière et active aux efforts visant à réaliser les objectifs partagés par toutes les nations européennes. Je suis heureux que le président et le vice-président de la Commission suédoise des affaires étrangères soient présents ici aujourd'hui. Eux aussi participent pour la première fois à une session de l'U.E.O.

On pourrait dire que cette politique n'est pas absolument claire, mais il ne serait pas normal que la Suède s'engage alors que la Communauté européenne, l'U.E.O., l'O.T.A.N. et d'autres organismes européens ne se sont pas encore prononcés. Très rares sont en effet les membres de ces organisations qui ont déjà arrêté des décisions au sujet de l'avenir.

Pour la Commission des affaires étrangères, « il n'est pas possible de prendre une décision sur la question de l'adhésion à l'U.E.O. tant que la Suède ne sera pas devenue membre de l'Union européenne. D'ici là, la question ne se pose pas et la politique de non-participation à des alliances militaires demeure »

Pour ce qui est du calendrier relatif à l'adhésion de la Suède à l'Union européenne, l'an dernier, alors que le parti social-démocrate était encore au pouvoir, mais avec le soutien de 90 % du parlement, la Suède a présenté le 1^{er} juillet une demande officielle d'adhésion. Jusqu'à présent du moins, le calendrier prévoit que la Suède devrait devenir membre à part entière de la Communauté européenne le 1^{er} janvier 1995. Nous ne savons pas si nous pouvons nous en tenir à ce calendrier ou si les événements récents l'ont modifié. Nous espérons toujours être admis le 1^{er} janvier 1995. Toutefois, la décision n'appartient pas à la Suède, mais aux pays membres de la Communauté européenne et cela signifiera que nous pourrons également discuter d'autres questions dans une atmosphère plus constructive.

Sans débattre de la question d'une participation de la Suède à l'U.E.O., je voudrais insister sur les contributions précieuses que l'U.E.O. peut apporter aux progrès d'une politique de sécurité en Europe dans ce contexte. L'U.E.O. contribue sans aucun doute au renforcement des liens entre l'Allemagne et la France et, par là même, à la cohésion du processus d'intégration européenne. L'U.E.O. peut également contribuer à répondre au besoin de forces de maintien de la paix en cas de crise. Enfin, l'U.E.O. représente pour l'Europe une possibilité d'envisager dans une perspective purement européenne les nombreux et nouveaux problèmes de sécurité qui se posent actuellement sur notre continent et qui, malheureusement, se poseront sans doute encore à l'avenir.

Permettez-moi toutefois de souligner que la Suède considère toujours l'engagement américain en Europe comme un facteur de première importance, tant en termes politiques qu'en termes militaires. A ce propos, je voudrais souligner l'importance de l'engagement américain pour la stabilité de l'Europe du Nord. Nous espérons que la coopération au sein de l'U.E.O., par exemple, n'évoluera pas d'une manière qui pourrait amoindrir le rôle que les États-Unis jouent dans notre partie du monde.

J'ai essayé de vous brosser un tableau de la situation de la Suède en matière de politique de sécurité et de vous exposer le contexte des décisions que nous aurons à prendre au cours de la deuxième moitié des années 1990. On pourrait comparer la poli-

tique de neutralité de la Suède dans l'après-guerre à un ensemble de tablettes sacrées qui seraient désormais brisées. Aujourd'hui, nous n'avons plus de tablettes sacrées en réserve et, de ce fait, certains de mes compatriotes se sentent un peu désorientés face à la situation en Europe, du point de vue de la politique de sécurité et de la politique étrangère. De plus, beaucoup d'entre eux n'ont pas compris l'ampleur des changements politiques survenus en Europe depuis 1989.

C'est la raison pour laquelle la Suède doit, avant son adhésion à la Communauté européenne, débattre avec lucidité et d'une manière équilibrée de ses choix de politique de sécurité et de politique étrangère. Le processus n'est pas simple et il n'y a pas en la matière de réponses claires. Il ne faut jamais oublier que la Suède suit une politique de neutralité depuis de nombreuses années et qu'elle n'a participé à aucune guerre depuis 1815. D'ailleurs, la neutralité nationale a été et est toujours hautement appréciée par une écrasante majorité de la population suédoise.

C'est donc quelque chose dont il faut débattre. Face à une Europe en mutation si rapide, nous devons tenter de procéder aux adaptations nécessaires dans notre région. Je me félicite qu'il y ait unanimité sur ce point, comme le démontre le rapport sur la politique étrangère. Auparavant, nous étions obligés de dire non à nombre d'options qui nous étaient proposées. Désormais, nous ne disons plus non, mais nous ne disons pas pour autant oui à toutes les options actuellement disponibles en Europe.

Pour la Suède, la grande nouveauté c'est qu'aujourd'hui nous sommes prêts à débattre de diverses options. Nous ne sommes plus rivaux aux anciennes formules. C'est pourquoi la Suède va devenir une intéressante tribune de discussion. En outre, vous trouverez une Suède disposée à apporter des contributions concrètes à la sécurité collective en Europe. Cela est nouveau pour nous et j'espère que vous comprendrez qu'un tel processus n'est pas toujours facile pour un petit pays neutre. Nous devons tirer les enseignements de ce qui s'est passé l'autre jour au Danemark. Des changements de ce type prennent du temps et il est extrêmement important de s'assurer du soutien de la population et de ne pas aller contre sa volonté au moment où nous nous lançons dans la construction d'une nouvelle Europe unie.

Personnellement, je suis favorable à un débat sur ce sujet dans mon pays. Le moment est effectivement venu pour la Suède de

lancer un tel débat non seulement à l'intérieur de ses frontières, mais également avec les autres Européens. Si nous parvenons à faire cela ensemble, j'ai la conviction qu'à l'avenir l'Assemblée verra la Suède participer activement aux politiques européennes et prendre des responsabilités pour le maintien de la paix, la stabilité et la démocratie en Europe. »

SECTION IV

**DISCOURS DE M. COLOMBO,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE,
PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL
(30 novembre 1992)**

« Avant tout, je tiens à vous remercier de m'avoir invité à participer à vos travaux, en ma qualité de Président du Conseil des ministres de l'U.E.O., afin de vous informer des activités de notre organisation qui, comme vous le savez, ont culminé avec les décisions prises au cours de la récente réunion ministérielle du 20 novembre, décisions que je n'hésite pas à qualifier de particulièrement importantes et sur lesquelles je vais revenir plus longuement.

Pour commencer mon intervention, où je m'efforcerai d'être bref et, si vous le permettez, de n'être pas formaliste, je voudrais vous adresser un salut très cordial.

Je suis en particulier très heureux de revoir le Président Soell, quelques jours après notre rencontre de Rome, de même que les présidents des commissions qui l'ont accompagné et avec lesquels nous avons déjà eu un échange d'idées utile. Je crois pouvoir dire que nos contacts à la veille de la réunion des ministres ont confirmé l'atmosphère constructive des rapports entre le Conseil et l'Assemblée ainsi que l'utilité de ces contacts pour l'Union européenne dans son ensemble.

A ce propos, je voudrais relever que, du côté italien, nous nous sommes beaucoup employés – et je remercie le Président de l'avoir reconnu – à faire en sorte que, à tous les niveaux, les contacts demeurent directs et empreints d'un esprit de coopération.

En effet, le rôle central de stimulant que l'organe parlementaire de notre organisation joue dans la vie de l'U.E.O. ne nous échappe pas et nous estimons que celui-ci est essentiel pour que l'action des gouvernements tienne compte le plus possible des sensibilités des opinions publiques dont l'Assemblée se fait le fidèle interprète.

Nous nous sommes efforcés, dans cet esprit, de répondre au plus vite à vos recommandations et à vos questions écrites et de vous faire parvenir sans trop de retard l'habituel rapport semestriel. Je ne sais pas si nous avons totalement réussi, mais nous sommes conscients d'une chose : c'est que l'on peut et que l'on doit faire encore mieux, tant pour abréger les délais que pour rendre plus étroite votre association aux réflexions des gouvernements. Je peux vous dire que nous n'épargnerons aucun effort pour atteindre ces objectifs au second semestre.

J'en viens maintenant à un point qui, je le sais, est pour vous très délicat, et à juste titre : celui du budget de l'Assemblée. Je peux vous assurer que nous sommes conscients du surcroît d'activité de l'Assemblée et de ses besoins financiers, qui seront bien évidemment supérieurs à ce qu'ils étaient par le passé, ne serait-ce qu'en raison des nombreux contacts établis et de l'ajustement de vos structures aux impératifs de l'élargissement.

Je suis certain qu'en tant que membres de vos parlements nationaux respectifs, vous êtes tous conscients de la conjoncture difficile à laquelle font face nos gouvernements ; je voudrais cependant vous assurer que nous ferons de notre mieux, dans les limites imposées par les restrictions actuelles, pour que vos exigences légitimes soient reconnues.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi, avant que je ne passe à l'exposé des résultats de la réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue à Rome le 20 novembre dernier, d'émettre quelques réflexions de caractère général.

Nous traversons actuellement une phase décisive pour le développement de l'intégration européenne. La nouvelle réalité apparue en Europe à la suite des événements extraordinaires de ces dernières années a sans aucun doute imposé une redéfinition des structures politiques et des objectifs qui rassemblent les États du continent européen. Il s'agit en effet de la recherche conjointe d'un nouveau système d'équilibres qui, tirant tout le parti possible des potentialités des structures multilatérales existantes, vise à instaurer un ordre plus sûr de paix, de stabilité et de coopération.

Tel est d'ailleurs l'un des éléments qui caractérisent l'objectif général du Traité de Maastricht sur l'Union, européenne, dans le cadre duquel l'Union de l'Europe occidentale est appelée à jouer un rôle d'une grande importance.

Ce n'est pas à vous que je dois rappeler la genèse immédiate de cet objectif, dû à la nécessité de procéder à un renforcement ultérieur de l'identité politique européenne en raison des deux événements de portée historique qui se sont produits sur notre continent : d'une part, la disparition des vieux équilibres en Europe de l'Est et, d'autre part, la réunification de l'Allemagne (que les autorités de Bonn elles-mêmes ont voulu maintenir solidement ancrée dans le cadre européen).

Face à ces deux événements historiques, le Traité de Maastricht a voulu apporter une contribution positive, en situant le renforcement de l'intégration économique dans le cadre d'une authentique Union politique, forte et dotée d'une cohésion interne qui lui permette d'être plus ouverte et plus généreuse dans ses rapports avec les autres acteurs présents sur la scène européenne.

C'est dans ce dessein stratégique que s'inscrit le rapport organique que le Traité de Maastricht a instauré entre la dimension politique de l'Union et l'U.E.O. en tant qu'élément constitutif de la dimension de sécurité et de défense de ladite union.

Maastricht ne constitue certainement pas une réponse pleinement satisfaisante aux changements survenus en Europe, où l'on assiste à la désagrégation de l'ordre précédent et à l'instauration d'un difficile processus tendant à l'établissement de systèmes démocratiques et d'économies de marché. Le traité aurait pu constituer une réponse plus adéquate si la dimension politique et institutionnelle qu'il prévoit avait eu la même importance que les objectifs envisagés en matière économique. Telle est néanmoins, malgré ses limites, la voie que nous devons suivre pour éviter un dangereux processus de recul.

Pourtant, les procédures de ratification se heurtent à des difficultés. Il semble que l'on voie diminuer, si ce n'est disparaître, le sens des responsabilités dont l'Europe des Douze avait estimé devoir faire preuve pour la stabilité, la cohésion et la promotion d'un nouvel ordre européen à construire après la chute du communisme. Au point qu'aujourd'hui, après le référendum danois, après les tensions qui ont précédé le référendum français – dont le résultat a cependant été positif – et après les hésitations britan-

niques, l'atmosphère est dangereusement chargée d'incertitudes, ce qui ralentit tous les processus et risque de ne pas permettre l'établissement d'un cadre de référence stable pour l'Union européenne. Il en résulte, entre autres, une baisse de tension et une collaboration moindre en ce qui concerne le système monétaire, et donc l'apparition de turbulences dans les parités entre les monnaies européennes. On doit aussi se demander comment les nouveaux États souverains d'Europe centrale et orientale pourraient être rassurés par les promesses d'élargissement d'une communauté qui a du mal à définir ses compétences, notamment politiques, et à établir un ordre institutionnel efficace et adapté aux responsabilités qu'elle doit assumer.

Le Conseil européen d'Edimbourg fait naître beaucoup d'espoirs, mais aussi beaucoup d'incertitudes – ou peut-être plus d'incertitudes que d'espoirs... Nous avons affirmé le principe de la non-négociabilité des traités et donc de la non-réouverture des procédures de ratification. C'est là un point de départ ferme qu'il convient de défendre. Nous devons cependant veiller à ce qu'une mauvaise définition du principe de subsidiarité ou une solution inadéquate du problème danois ne viennent pas ôter de la force et de la cohérence au dessein européen originel qu'on a coutume de définir comme étant celui « des pères fondateurs ». En effet, si cela se produisait ou si le problème des ratifications du Traité de Maastricht restait sans solution, le lancement d'une politique d'élargissement ne reposerait pas sur le fondement solide d'une union politique.

C'est pourquoi une politique d'ententes raisonnables ne peut et même ne doit en aucun cas modifier le cadre fondamental défini par le Traité sur l'Union européenne ni en compromettre les développements futurs.

Je voudrais maintenant vous donner quelques informations sur la réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue à Rome le 20 novembre dernier sous la présidence italienne et qui est au fond un élément constitutif de ce difficile processus de réalisation de l'Union européenne. Les aspects principaux de cette réunion ont été la conclusion du processus d'élargissement, ainsi que la discussion et les décisions auxquelles celle-ci a donné lieu sur la crise yougoslave, et plus particulièrement sur l'application de la Résolution 787 du Conseil de sécurité des Nations unies.

En ce qui concerne l'élargissement, au terme des discussions avec les pays candidats, nous avons signé le protocole d'adhésion

de la Grèce en tant que pays membre de plein droit, nous avons adopté une déclaration relative à l'attribution du statut d'observateur aux deux autres pays membres de la Communauté européenne (Danemark et Irlande) et nous avons signé un document qui permet à l'Islande, à la Norvège et à la Turquie (c'est-à-dire aux trois autres pays européens de l'Alliance atlantique) de devenir membres associés. Ce dernier document pourra être ratifié par les pays qui le désirent, ou approuvé selon les procédures les plus adaptées à un document de nature politique, ainsi que la majorité des partenaires semble s'apprêter à le faire.

L'élargissement prendra pleinement effet lors de l'entrée en vigueur du protocole d'adhésion de la Grèce à la suite de sa ratification par ce pays et par les neuf pays actuellement membres de l'U.E.O. Cependant, dès janvier prochain, avec le transfert prévu à Bruxelles du Conseil permanent et du Secrétariat, les six pays adhérents pourront envoyer aux réunions de l'U.E.O. des représentants ayant le statut d'observateurs.

La conclusion du processus d'élargissement, en avance sur l'échéance prévue par les Déclarations de Maastricht et de Petersberg (31 décembre), marque certainement une étape fondamentale dans l'évolution de l'U.E.O. en tant que composante de défense de l'Union européenne et instrument pour le renforcement de l'Alliance atlantique.

Je rappellerai que les signataires du Traité de Bruxelles, modifié ensuite en 1954, s'étaient déjà fixé pour objectif d'« associer progressivement à leurs efforts d'autres États s'inspirant des mêmes principes et animés des mêmes résolutions », ainsi que « de promouvoir l'unité » et « d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ».

Les Déclarations de Maastricht et de Petersberg ont suivi la même ligne, prévoyant l'adhésion, l'association ou l'acquisition du statut d'observateur par les États membres de la Communauté européenne et les États européens membres de l'Alliance atlantique.

Grâce à la conclusion du processus d'élargissement et au transfert du Conseil et du Secrétariat à Bruxelles, transfert dont le calendrier et les modalités pratiques ont été définitivement arrêtés par le Conseil des ministres du 20 novembre, l'organisation voit s'ouvrir une phase nouvelle au cours de laquelle le renforcement prévu de son rôle opérationnel et le resserrement de ses liens avec l'Union européenne et avec l'O.T.A.N. pourront se réaliser.

Cette phase nouvelle devra, en substance, correspondre à la « demande d'Europe », toujours plus pressante, de nos opinions publiques et à l'évolution même de la situation européenne, facteurs qui suscitent l'exigence d'une Europe capable de contribuer de plus en plus — dans le respect des liens atlantiques — à la paix, à la sécurité et à la stabilité de notre continent.

Par ailleurs, je dois dire que, si les discussions avec les pays candidats ont été absorbantes et parfois complexes, elles ont sans aucun doute favorisé une plus large compréhension réciproque sur les questions générales et une connaissance plus profonde des intérêts et des objectifs communs.

Je voudrais ajouter que, symboliquement, ont assisté à la cérémonie de l'élargissement et aux travaux à quinze qui l'ont suivie une représentation de la Communauté européenne comprenant le chef du Secrétariat permanent de la coopération politique et le Secrétaire général de l'O.T.A.N.

La discussion sur la crise yougoslave a été très large et a permis de prendre des décisions de première importance. Sur la base d'un rapport du Groupe ad hoc sur la Yougoslavie, composé de représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense, il a notamment été décidé que la mission de la force navale de l'U.E.O. patrouillant dans l'Adriatique en application de la Résolution 787 du Conseil de sécurité de l'O.N.U. passerait d'une simple surveillance de l'embargo à des formes de contrôle plus incisives qui comprendront, comme cela a été également prévu par l'O.T.A.N. pour les opérations de la STANAVFORMED, l'arrêt, l'inspection et même le déroutement des navires suspects.

Pour faciliter le déroutement et une inspection plus complète des navires, l'Italie a fait savoir qu'il pourrait être fait usage de ports et d'ancrages sur la côte méridionale de l'Adriatique.

Il a été convenu que les nouvelles opérations seront menées en coordination avec celles de l'O.T.A.N. et que cette liaison sera assurée par la présidence italienne. Il a été décidé également que la force de l'U.E.O. sera placée sous le commandement d'un amiral italien. Pour sa part, la présidence a adressé un appel à nos partenaires afin que la flotte de l'U.E.O. ait le caractère multinational nécessaire, avec une participation plus importante des pays nordiques.

La liaison avec l'O.T.A.N. a été immédiatement établie par la présidence et les nouvelles opérations navales entreprises dans l'Adriatique en application de la Résolution 787 ont commencé dès le dimanche 22 novembre, en avance sur le calendrier initialement prévu. Il me semble donc qu'avec les décisions prises à Helsinki et, maintenant, avec celles du Conseil de Rome, l'action de l'U.E.O. relative à la crise yougoslave a été extrêmement concrète, tant en ce qui concerne le contrôle de l'embargo que la contribution des pays membres aux opérations d'aide humanitaire coordonnées par l'O.N.U. Malheureusement, tout cela ne suffit pas.

Malgré les efforts accomplis par diverses parties, la situation en Bosnie-Herzégovine reste très grave et suscite les plus vives préoccupations. C'est pourquoi il faut, dans de telles circonstances, que l'Europe exprime tangiblement sa volonté d'influer de façon significative sur les développements de la crise et de l'orienter vers une solution pacifique.

C'est certainement dans le cadre des Nations unies que doivent avant tout être prises les décisions les plus opportunes. Mais c'est à nous qu'incombe l'obligation de contribuer, selon les modalités les plus appropriées, et en manifestant une résolution correspondant aux attentes de nos opinions publiques, lesquelles sont d'ailleurs parfois détournées par des attitudes passagères et conjoncturelles, à la résolution des problèmes qui se présentent sur le terrain.

Notre action doit sans nul doute se situer dans la ligne des principes et des décisions arrêtés par la Conférence de Londres. Il faut en tout cas déterminer les possibilités, pour l'U.E.O., de fournir une contribution visible, efficace et conforme aux objectifs de renforcement de son rôle que nous nous sommes fixés.

Le Conseil des ministres a adopté une déclaration sur l'ex-Yougoslavie qui, outre qu'elle exprime notre « consternation » devant la persistance des agressions et des violences, devant la poursuite des pratiques de « purification ethnique » et devant les violations répétées des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, et qu'elle annonce le début des nouvelles opérations de surveillance du respect de l'embargo dans l'Adriatique, réaffirme que les pays de l'U.E.O. sont prêts à offrir une assistance, technique et autre, aux pays riverains du Danube afin d'empêcher que les sanctions ne soient tournées, et aussi à apporter des contributions analogues pour faire respecter l'embargo terrestre. De plus, les pays membres

de l'U.E.O. ont réaffirmé leur volonté collective de participer au lancement des secours humanitaires en Bosnie Herzégovine et d'étudier les possibilités d'établir des « zones de sécurité » à des fins humanitaires. Le 15 décembre, un Groupe ad hoc est convoqué à Rome en vue de donner effet à ces propositions.

Je voudrais également dire que, dans le cadre des travaux à Neuf, les ministres ont approuvé une série de documents préparés par les groupes de travail du Conseil au cours des six derniers mois et dont l'importance est indubitable. Je veux parler avant tout de ceux qui se rapportent à l'application du Traité Ciel ouvert, à la réalisation d'activités spatiales communes grâce à la prochaine mise en service du Centre de Torrejon, à la perspective d'absorption par l'U.E.O. des activités du G.E.I.P. (Groupe européen indépendant de programmes) et de l'Eurogroupe, aux rapports avec les pays tiers et, surtout, à la décision — dont j'ai déjà fait état — de transférer le Conseil et le Secrétariat à Bruxelles à partir de janvier prochain.

Enfin, il reste une question essentielle qui, à l'occasion du Conseil, n'a été traitée qu'en partie, mais qui est sans aucun doute au cœur de nos préoccupations, et ce pour quelques mois encore : il s'agit du rôle futur de l'U.E.O. et de ses rapports avec l'Union européenne et l'O.T.A.N. Pour résumer sommairement, je dirai que le rôle essentiel de l'U.E.O. consiste à se donner progressivement les moyens d'élaborer une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense sans compromettre, et même en renforçant, l'efficacité des structures et des mécanismes de l'Alliance atlantique qui garantissent la défense collective à Seize.

Le développement de l'U.E.O. devra aussi permettre une plus grande participation des pays européens au maintien de la sécurité et de la paix, ainsi qu'à la prévention des conflits en Europe. La Déclaration de Petersberg affirme d'ailleurs l'intention des pays membres d'appuyer des mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix de la C.S.C.E. et du Conseil de sécurité des Nations unies.

Comme je l'ai déjà dit, il conviendra de maintenir les nouveaux équilibres européens en exploitant au maximum les possibilités offertes par les structures multilatérales existantes. L'U.E.O. fait bien entendu partie de ces structures et, du point de vue des possibilités, il faut dire qu'elle possède toutes celles qui sont nécessaires pour accomplir efficacement des actions de types

variés, depuis celles de l'aide humanitaire jusqu'à celles de « peace-keeping » et de « peace-making ».

A l'occasion du Conseil des ministres de Petersberg, il a été précisé que les forces de l'U.E.O. auront, en plus des obligations relatives à la défense commune, conformément à l'article 5 du Traité de Washington et à l'article V du Traité de Bruxelles, des devoirs d'assistance humanitaire, de « peace-keeping » et de combat dans le cadre de la gestion des crises, y compris le « peace-making ».

Dans tous les cas, ces apports de l'U.E.O. seront liés aux fonctions dont l'O.T.A.N. pourra s'acquitter dans les mêmes domaines de compétence.

Dans le cadre de l'édification des nouvelles architectures européennes, il paraît essentiel d'améliorer les liaisons entre les institutions existantes opérant en Europe. Dans cette optique, le transfert du Conseil et du Secrétariat de l'U.E.O. à Bruxelles contribuera certainement à une perception plus claire des problèmes et de leurs solutions et à la mise en place de liens satisfaisants. Comme je l'ai souligné au début, il faut naturellement garder présentes à l'esprit les orientations de politique étrangère et de sécurité commune dans le cadre des Douze. En ce qui concerne la sécurité et la défense, ces orientations doivent tenir compte en permanence du fait que, dans le processus évolutif prévu par le Traité de Maastricht, il ne doit plus y avoir ni distinction, ni encore moins opposition, mais une convergence vers l'objectif final de liaison entre la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne et l'insertion de l'U.E.O. dans sa structure ; autrement dit, vers la réalisation de la politique commune de défense que le traité prévoit à l'article J.4.

Il est essentiel aussi de lier les divers aspects de l'activité de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. dans le respect des principes de complémentarité, de coordination et de transparence. Du point de vue politique, il convient en substance d'harmoniser l'évolution de l'O.T.A.N. et celle de l'U.E.O. dans le nouveau contexte qui se dessine en Europe afin de renforcer le rôle stabilisateur de l'une et de l'autre et d'éviter une concurrence préjudiciable. C'est surtout dans le domaine du « peace-keeping » et de la prévention des conflits que cela devra se faire. C'est pourquoi il est donc indispensable de prévoir une large information réciproque et des contacts toujours plus étroits entre les secrétariats. L'U.E.O., au Conseil de Petersberg, et l'O.T.A.N. ont adopté des documents relatifs aux

mesures pratiques de rapprochement entre les deux organisations en particulier pour ce qui est de l'échange des documents et de la participation aux réunions de l'une et de l'autre. Il ne faudra cependant pas oublier que l'U.E.O. et l'O.T.A.N. ne sont pas symétriques du point de vue structurel et que le maintien de leurs identités respectives, de même que la poursuite d'objectifs communs, nécessitent, en matière de gestion concrète, une attitude permettant d'éviter des méfiances et des incompréhensions néfastes.

Pour conclure, je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'ensemble de toutes ces exigences et initiatives marque une phase d'un grand intérêt politique et d'une importance décisive pour l'avenir de notre continent. C'est pourquoi nous sommes tous appelés, gouvernements et parlements, à prendre part à un engagement particulièrement difficile et comportant une grande responsabilité. »

SECTION V

DISCOURS DE M. MALCOLM RIFKIND MINISTRE DE LA DÉFENSE DU ROYAUME-UNI (1^{er} décembre 1992)

« A l'heure où l'Union de l'Europe occidentale connaît des changements capitaux et tonifiants, notre débat porte actuellement sur le thème de l'élargissement. J'aimerais, à mon tour, faire quelques réflexions sur ce sujet. J'aimerais également avancer quelques idées sur la manière dont on pourrait continuer de développer la capacité opérationnelle de l'U.E.O. dans le cadre des institutions européennes de sécurité dont l'U.E.O. est un élément capital.

Nous avons aujourd'hui en Europe, pour utiliser le jargon en usage, un réseau complexe d'institutions de défense imbriquées, les Nations unies, la C.S.C.E., l'O.T.A.N. et l'U.E.O. Certains y voient un « fouillis de sigles ». La question est de savoir s'ils permettent de construire une phrase ou, pour être plus ambitieux, un paragraphe cohérent.

On peut, à mon avis, en tirer quelque chose de cohérent. En d'autres termes, les institutions énumérées peuvent œuvrer ensemble, de manière complémentaire, à la résolution des problèmes réels de sécurité en Europe.

Mais certaines conditions doivent être remplies. Les deux organisations de défense fondées sur un traité, l'U.E.O. et l'O.T.A.N., doivent, en particulier, veiller à ce qu'il y ait entre elles : une transparence réelle quant au fonctionnement des deux institutions ; un accord sur la manière dont elles s'efforceront de résoudre ensemble, et de façon complémentaire, les problèmes européens de sécurité ; une détermination à éviter de se mettre réciproquement devant des faits accomplis ; une définition claire de leurs rôles respectifs.

Nous avons beaucoup à y gagner ; mais cela nécessitera des efforts constants. Nous y gagnerons une contribution européenne plus importante et plus cohérente à la sécurité du continent. Les Européens et leurs alliés de l'autre côté de l'Atlantique conviennent qu'il est à la fois opportun et souhaitable que l'Europe apporte une plus grande contribution à sa propre défense. Le Royaume-Uni approuve pleinement cet objectif. Mais affirmer ce principe n'est pas nécessairement le mettre en œuvre. Cela exigera, entre l'U.E.O. et l'O.T.A.N., un travail minutieux dans un esprit d'ouverture.

Le bon sens nous dit qu'il est non seulement dans notre intérêt de promouvoir un esprit d'étroite coopération entre les deux institutions, mais aussi que cela est tout à fait à notre portée. Après tout, historiquement parlant, l'U.E.O. et l'O.T.A.N. sont complémentaires et étroitement associées depuis la fin des années 1940. Tous les membres de l'U.E.O. sont également membres de l'O.T.A.N.. Cela reste vrai aujourd'hui, après l'élargissement récent de l'organisation dont on ne peut que se féliciter et que vient encore renforcer l'intégration, en tant que membres associés, de trois fidèles alliés de l'O.T.A.N., la Turquie, la Norvège et l'Islande, d'une manière qui leur permettra de participer pleinement aux conseils de l'Union.

Le bon sens, la communauté d'appartenance et l'histoire commune sont donc de notre côté dans cette entreprise, et il en va de même pour l'irrésistible logique financière et budgétaire. Aucune nation européenne n'envisage sérieusement de créer, spécialement pour l'U.E.O., des forces supplémentaires distinctes de celles que nous réservons déjà à l'O.T.A.N.. L'approche adoptée lors de la réunion ministérielle de Petersberg en juin a consisté à mettre à la disposition de l'U.E.O. des unités appartenant à tout l'éventail des forces conventionnelles dont disposent les États membres.

Les collègues concernés ont illustré ce fait en mentionnant par exemple la force amphibie du Royaume-Uni et des Pays-Bas et la

division multinationale (centrale) actuellement mise sur pied dans la région Centre-Europe du commandement allié de l'O.T.A.N., qui sont l'une comme l'autre des formations multinationales bien adaptées aux objectifs de l'U.E.O. De même, le Corps franco-allemand est une unité qui, le Royaume-Uni en est fermement convaincu, devrait trouver, et trouvera, sa place dans les structures des deux organisations et nous espérons bien pouvoir observer des progrès en ce sens dans les mois à venir.

Avec toute cette logique de notre côté, vous êtes en droit de vous demander comment il serait possible que nous ne parvenions pas à créer une identité européenne de défense. Et pourtant ce le serait, bien que, pour en arriver à ce triste résultat après les initiatives prometteuses de l'année dernière, il faudrait vraiment que nous nous y prenions particulièrement mal.

De quoi devons-nous donc nous méfier ? Je crois que nous devrions, en premier lieu, réfléchir au sens du mot élargissement. Il a été convenu à Maastricht que tous les membres de la Communauté européenne, devraient avoir la possibilité de devenir membres de plein droit de l'U.E.O. ou d'obtenir le statut d'observateurs sous réserve des conditions qui seront convenues entre les candidats et les membres actuels de l'U.E.O. conformément à l'article XI du Traité de Bruxelles modifié. Heureusement, un nouveau pas en avant a été fait en novembre, à l'issue des travaux assidus menés avec diligence et succès par nos collègues de la présidence italienne. D'autres candidats se présenteront en temps voulu. Leurs candidatures seront examinées suivant le même processus que celles présentées cette année et il s'agira, comme il se doit, d'une affaire importante et sérieuse.

Comme chacun sait, l'article V du Traité de Bruxelles comporte une garantie de sécurité à laquelle n'est supérieure aucune de celles offertes par toute organisation comparable. Il stipule que les parties au Traité porteront à toute partie faisant l'objet d'une agression armée « aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres ». Il n'est absolument pas question ici de simple consultation, mais au contraire d'une garantie ferme d'assistance militaire. Je sais que tous les membres actuels et tous les nouveaux membres de l'U.E.O. prennent au sérieux les obligations qu'ils acceptent en vertu de cette disposition.

Le Royaume-Uni est pleinement favorable aux acquis de Maastricht sur la question de l'élargissement de l'U.E.O. Je dirai

simplement que, si ce progrès est une condition nécessaire de la sécurité réelle de l'Europe, il n'est certainement pas une condition suffisante. Je pense à son effet probable sur des pays qui ne feront sans doute pas rapidement acte de candidature et qui ne seront pas rapidement intégrés dans le cadre de l'U.E.O. et à la nécessité de s'engager avec eux aussi étroitement que possible pour entretenir une réelle confiance, une compréhension mutuelle et une large participation aux questions concernant la sécurité européenne. Il est à prévoir que les différents pays se rapprocheront de l'U.E.O. à des rythmes différents et que, si nous négligeons leurs préoccupations et leurs intérêts, nos efforts pour faire de l'Europe un endroit plus sûr auront véritablement échoué. J'espère donc, pour ma part, que les problèmes de la sécurité européenne seront, dans toute la mesure du possible, abordés dans une optique globale, c'est-à-dire de manière à leur donner le sentiment qu'ils participent à une entreprise commune. Cela milite en faveur d'un engagement total dans des institutions comme la C.S.C.E. et le Conseil de coopération nord-atlantique, parallèlement au développement de l'U.E.O.

J'aimerais maintenant dire encore quelques mots sur la capacité opérationnelle de l'U.E.O.

Il est indéniable que les événements ont, en un sens, poussé l'U.E.O. à courir avant qu'elle ne sache marcher. Elle reste, à l'heure actuelle, une organisation modeste pour ce qui est des structures militaires de base, mais pleine de promesses et de possibilités. Les événements, surtout dans l'ex-Yougoslavie, l'ont toutefois contrainte à s'occuper de questions de sécurité très graves et très difficiles dès qu'elle a été réactivée. J'aurai des choses à ajouter dans un moment au sujet de la Yougoslavie ; à ce stade toutefois, j'aimerais soulever un point général d'ordre structurel.

Nous avons des plans cohérents et clairement définis visant à renforcer progressivement la capacité de l'U.E.O. à jouer un rôle dans la sécurité européenne, mais ils ne sont pas encore arrivés pleinement à maturité. L'organisation a donc d'autant plus de mérite d'avoir joué un rôle de premier plan dans les événements auxquels nous avons été confrontés. Dans ce contexte, j'aimerais rendre une nouvelle fois hommage à la direction exercée par la présidence italienne.

J'espère toutefois que nous pouvons faire mieux que ce que nous avons fait jusqu'à présent. Je n'aimerais pas voir se reproduire le scénario des opérations dans l'Adriatique où des navires

sous commandement de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. sont engagés dans une même entreprise. Nous pouvons certainement faire mieux que d'utiliser les faibles ressources militaires dont nous disposons pour monter deux opérations de ce type dans un même but.

Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas atteint un bon niveau de coordination ni obtenu des résultats valables. Un travail consciencieux a permis de parvenir en fait à un *modus vivendi* ; mais nous pouvons faire mieux. Il n'est certainement pas hors de portée d'organisations ayant atteint la maturité de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., compte tenu des liens étroits qui existent entre leurs membres et leurs structures, de définir une approche cohérente fondée sur une liaison étroite, la transparence et un clair partage des responsabilités.

Ce disant, je souligne la nécessité pour les deux organisations de faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité. Il ne serait pas bon que l'O.T.A.N. s'effraie, par réflexe, dès que l'U.E.O. manifeste la moindre volonté d'assumer une opération ou un engagement. Les discussions qui ont eu lieu lors du sommet de l'O.T.A.N. en novembre de l'année dernière ont témoigné de la validité d'un rôle européen. De même, l'U.E.O. ne doit pas toujours chercher à se jeter tête baissée dans l'action. Le bon sens, la maturité et une bonne compréhension peuvent nous permettre d'aller plus loin dans la complémentarité du fonctionnement des deux structures de l'Alliance.

Plus récemment, lors de la réunion de Petersberg, nous avons pris la décision de créer à Bruxelles une Cellule de planification de l'U.E.O. qui sera implantée dans les mêmes locaux que le Secrétariat de l'organisation lorsque celui-ci sera transféré à Bruxelles en janvier. Cette cellule sera chargée de mettre au point des plans opérationnels sous la direction politique du Conseil des ministres. C'est là le mécanisme qui servira à élaborer une approche véritablement cohérente et organisée d'une capacité militaire de l'U.E.O. Il sera notamment indispensable d'entretenir une étroite liaison et une bonne compréhension avec les services du SHAPE qui prévoient d'utiliser aux fins opérationnelles de l'O.T.A.N. les mêmes forces, fournies par les mêmes pays, que celles que l'U.E.O. doit utiliser pour ses propres besoins.

Il n'y a pas et ne devrait pas y avoir là de questions de subordination d'une organisation à l'autre. Ce qu'il faut, c'est une bonne compréhension mutuelle de la façon dont les plans militaires doi-

vent être élaborés, de ce que chacun doit faire et avec quelles forces. Je souligne, une fois encore, que nous prévoyons tous d'utiliser les mêmes forces pour nos besoins respectifs, ce que seules permettront une bonne coordination et une étroite liaison. C'est ainsi que nous parviendrons à donner à l'U.E.O. une réelle capacité opérationnelle, ce qui apportera, pour ainsi dire, une valeur ajoutée nette.

Permettez-moi maintenant de revenir aux événements de Yougoslavie et aux réactions internationales qu'ils ont provoquées. Ces événements sont importants en eux-mêmes ; ils illustrent également certains des thèmes généraux que j'ai abordés. Plusieurs pays de l'U.E.O. ont été et restent engagés dans les diverses opérations militaires et humanitaires entreprises par les Nations unies, ou en leur nom, en vue d'aider à mettre un terme à ce conflit. Il y a bien entendu des limites à ce que l'on peut utilement faire, sur le plan militaire, pour contribuer à atteindre cet objectif. Ce qu'il faut avant tout, c'est une solution politique négociée au conflit yougoslave, mais nos forces armées peuvent y contribuer puissamment de diverses manières. L'Assemblée en connaît les principaux éléments.

En Croatie, la force de protection des Nations unies a été déployée dans le but de démilitariser les zones protégées par les Nations unies, essentiellement peuplées de Serbes, afin de créer les conditions qui pourraient permettre à l'armée yougoslave de se retirer. La France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark contribuent à cette force et le Royaume-Uni fournit une unité d'ambulances sur le terrain afin de permettre l'évacuation des morts et blessés en deuxième ligne. La présence des troupes des Nations unies a permis de réduire l'intensité des violences dans les zones qu'elles protègent, mais la tâche de la FORPRONU a été rendue plus difficile par la décision prise en mai par la Serbie de détacher de l'armée yougoslave un grand nombre de soldats des troupes régulières domiciliés en Croatie, qui se sont ainsi transformés en irréguliers ou, au mieux, en individus armés. Les désarmer a été beaucoup plus difficile que la tâche dont la FORPRONU aurait normalement dû s'acquitter en Croatie et le Secrétaire général des Nations unies a fait clairement savoir qu'en dépit des efforts consentis, on ne pouvait nullement considérer que le plan initial applicable aux zones protégées par les Nations unies avait été pleinement exécuté.

En ce qui concerne la Bosnie, où le conflit a été encore plus sanglant et apparemment insoluble, la réponse de la communauté

internationale a pris diverses formes. Les sanctions contre la Serbie et le Monténégro imposées par la Résolution 757 adoptée le 30 mai par le Conseil de sécurité des Nations unies étaient une réponse directe à la crise qui se déroulait en Bosnie et visait à faire pression sur la Serbie pour qu'elle use de son influence sur les Serbes bosniaques afin qu'ils abandonnent leur politique expansionniste dans cette république.

En juillet, les opérations séparées, mais coordonnées dont j'ai déjà parlé ont été mises sur pied par l'U.E.O. et l'O.T.A.N. dans l'Adriatique afin de vérifier si ces sanctions et l'embargo sur les armes imposé à l'ensemble de l'ex-Yougoslavie par la résolution du Conseil de sécurité du 25 septembre 1991 étaient respectés. Les opérations d'arraisonnement ont depuis lors été autorisées par la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre. Des navires, des avions de patrouille maritime et des avions d'alerte rapide de l'O.T.A.N. ont participé à ces opérations.

Ces mêmes pays ont pour la plupart également participé au pont aérien humanitaire à destination de Sarajevo qui a commencé en juillet et a repris le 3 octobre après la suspension des vols intervenue après que l'avion de transport italien eût été abattu. Ces opérations, qui ont bien entendu également nécessité le déploiement de personnel des Nations unies à Sarajevo, ont apporté des secours indispensables à la population de cette ville ; mais la famine et le froid menacent la majeure partie de la Bosnie. C'est pourquoi le Royaume-Uni et d'autres pays se devaient d'agir pour mettre à la disposition des Nations unies des troupes et permettre ainsi d'étendre le mandat de leur force de protection, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, pour qu'il couvre également la protection des convois humanitaires à travers la Bosnie. Parmi les pays de l'U.E.O. engagés dans cette action, la France et l'Espagne fournissent, comme le Royaume-Uni, des bataillons, et la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal, des unités de soutien. D'autres unités sont fournies par le Danemark, la Norvège et les États-Unis et le Canada fournit un bataillon.

Le déploiement de ces forces a été complexe et a nécessité une reconnaissance approfondie et une adaptation ultérieure des plans. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, il a fallu dix navires et 55 vols pour assurer le déploiement progressif de ses 2 400 hommes et de leur équipement, y compris 96 véhicules de combat blindés. Nous sommes reconnaissants au gouvernement des États-Unis de l'aide qu'il nous a apportée pour le transport aérien de nos troupes.

Les nouveaux contingents des Nations unies stationnés en Bosnie sous les ordres de leur commandant en chef, le Général Morillon, ont pour mission d'escorter les convois de secours opérant sous les auspices du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés là où l'on en a besoin, en négociant leur passage. Les convois seront acheminés avec le consentement et la coopération des belligérants et il n'est pas prévu qu'ils se fraient un chemin par la force des armes.

Ils apportent d'ores et déjà des secours dont la population de Bosnie a désespérément besoin. En ce qui concerne le Royaume-Uni, par exemple, la première grande mission d'escorte réalisée par notre bataillon a consisté à approvisionner Tuzla. C'étaient les premiers secours des Nations unies à atteindre la ville assiégée depuis sept mois par les Serbes.

La mission de la FORPRONU en Bosnie est donc humanitaire plutôt que strictement de maintien de la paix, et encore moins d'intervention dans le conflit. Il est de la plus haute importance que nos troupes soient impartiales, qu'elles évitent d'avoir l'air de prendre parti et qu'elles n'entreprennent aucune tâche susceptible de les entraîner dans le conflit.

L'une des caractéristiques remarquables des efforts entrepris en Bosnie est le nombre d'organisations qui y participent, Nations unies, O.T.A.N., U.E.O. et C.S.C.E., dont les rôles sont pour l'essentiel distincts et complémentaires, mais se recourent. On est en droit de se demander si tout cela est nécessaire et opportun et si les sigles dont je parlais précédemment donnent une phrase cohérente.

En fait, il y avait de bonnes raisons à cette division du travail, dont la moindre n'est pas le fait qu'il s'agit là du premier grand défi auquel est confronté le nouvel ordre de sécurité en Europe depuis la disparition de l'Union soviétique et du Pacte de Varsovie. C'est de toute évidence une bonne chose que les opérations militaires menées à l'intérieur des frontières de l'ex-Yougoslavie se soient toutes déroulées sous l'égide des Nations unies. Cela a contribué à la sécurité des troupes et n'a pas été sans importance pour mettre en relief l'impartialité de la force de maintien de la paix. Les bataillons français, égyptiens et ukrainiens présents à Sarajevo, par exemple, reflètent à dessein l'appartenance religieuse des Croates, des Musulmans et des Serbes.

De même, c'est une bonne chose que les Nations unies aient cherché à confier certaines tâches à certains pays ou organisations régionales, le pont aérien à destination de Sarajevo par exemple et les opérations navales dans l'Adriatique. Il est bon que la C.S.C.E. ait, par exemple, participé aux missions à long terme envoyées en Voïvodine, au Sandjak et au Kosovo, à la mission de surveillance à Skopje, au rapport Thompson sur les crimes de guerre et, conjointement avec la Communauté européenne, aux missions d'aide à la Roumanie, la Hongrie et l'Albanie pour l'application des sanctions. Dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'est agi de fournir des avions AWACS pour vérifier que l'interdiction de vol en Bosnie était respectée et l'essentiel du personnel du quartier général du commandant des forces des Nations unies en Bosnie, seule l'O.T.A.N. était en mesure d'agir ou disposait des ressources nécessaires.

L'une des principales leçons à tirer de cette situation est peut-être qu'il ne faut pas que les rivalités entre les institutions influencent les décisions sur la question de savoir laquelle est la mieux placée pour agir dans un cas particulier. Il importera notamment de conserver une approche souple et pragmatique pendant la mise en place et le développement du nouvel ordre de sécurité en Europe. La concurrence entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O. ou entre des institutions, quelles qu'elles soient, ayant potentiellement un rôle à jouer ne peut qu'être stérile et apporter la confusion.

Nous nous réunissons ici aujourd'hui peu après le grand pas en avant que représente pour l'U.E.O. l'accord d'élargissement conclu le 20 novembre. A mon avis, la priorité est désormais de garantir la réussite du transfert à Bruxelles, au début de l'an prochain, et du développement de la capacité opérationnelle de l'U.E.O. grâce à la création d'une cellule de planification dotée de directives claires quant à ses fonctions et à ses procédures de fonctionnement. Cette cellule devra commencer à travailler sous la direction attentive du Conseil des ministres afin de définir les capacités et les rôles auxquels l'organisation doit donner la priorité. Pour obtenir un résultat satisfaisant, elle devra se maintenir en liaison étroite avec les services correspondants de l'O.T.A.N. Si nous y parvenons, nous aurons véritablement donné à la sécurité en Europe un atout supplémentaire. Le Royaume-Uni jouera pleinement son rôle dans cette entreprise. »

SECTION VI

**DISCOURS DE M. MELESCANU, MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE ROUMANIE
(1^{er} décembre 1992)**

« Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord d'exprimer mes remerciements les plus sincères à M. Hartmut Soell, Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, qui en votre nom m'a invité à prendre aujourd'hui la parole. Cette invitation témoigne des changements fondamentaux qui se sont produits dans les relations entre l'U.E.O. et les pays de l'Europe centrale, y compris le mien, après la Conférence de Petersberg du 19 juin de l'année passée. Ces mêmes changements sont illustrés par la présence dans cette enceinte de deux membres distingués du parlement roumain, MM. Ion Diaconescu et Vasile Vacaru, que j'aimerais saluer cordialement.

Avant de vous présenter quelques idées sur le thème annoncé, je voudrais également exprimer nos remerciements aux membres de la Commission de défense et à son président, Sir Dudley Smith, pour l'élaboration de l'excellent rapport intitulé « Défense : l'Europe centrale en évolution », présenté par M. le rapporteur Cox.

M. le Président, distingués parlementaires, la Roumanie se trouve dans une situation géostratégique particulière. Nous sommes, du point de vue géographique et politique, un pays centraleuropéen mais, en même temps, situé à proximité des Balkans et de la mer Noire, pays riverain du Danube et dont les deux voisins les plus importants, l'ancienne Yougoslavie et l'ancienne Union soviétique, sont en proie à des déchirements violents. Et, pour la première fois dans son histoire moderne, la Roumanie n'a plus comme voisin une grande puissance.

Cette position explique, pensons-nous, la préoccupation majeure de mon gouvernement, qui a été constitué récemment, d'assurer la sécurité du pays dans une période difficile et dans une zone qui l'est également.

Une des tâches principales et urgentes consiste, par conséquent, dans l'élaboration d'une nouvelle conception de sécurité de la

Roumanie, tenant compte des changements profonds qui sont intervenus sur le continent, de la diminution des facteurs d'insécurité purement militaires et de la montée en puissance d'autres éléments, notamment politiques, économiques et ethniques.

Permettez-moi, dans cette perspective, de vous présenter quelques considérations liminaires.

Tout d'abord, le gouvernement roumain est conscient qu'un facteur fondamental pour la sécurité nationale est représenté par la stabilité intérieure dans le cadre du processus de réforme économique et de la transition vers une société démocratique et pluraliste, garantissant le respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme, y compris celles de personnes appartenant aux minorités nationales.

Au cours des deux dernières années et demie, la société roumaine a connu de profondes transformations économiques et sociales, les mesures de la réforme économique portant sur tous les niveaux de la société. Mais le processus de transition vers l'économie de marché s'est heurté à de grandes difficultés, communes à tous les pays de l'Europe centrale. En Roumanie, les effets paralysants du système de direction hypercentralisée et le déséquilibre structurel hérités de l'ancien régime ainsi que des difficultés inhérentes à la transition ont une force particulière.

Le nouveau gouvernement s'est engagé dans l'examen de toutes les dysfonctions du processus de mise en œuvre de la réforme aussi bien que des sources complexes des phénomènes de crise auxquels la Roumanie s'est heurtée, tout cela étant conçu non comme un but en soi, mais comme un préalable indispensable à la continuation des réformes structurelles dans des conditions de maintien à un niveau rationnel des coûts sociaux inévitables de transition. Nous réitérons notre option fondamentale pour la poursuite de la réforme économique.

En 1993, le principal objectif sera de diminuer la baisse de la production, puis de stopper cette tendance dans la seconde moitié de l'année, en préparant les conditions de la relance de la croissance économique à partir de 1994. Nous agirons pour améliorer les infrastructures, moderniser le système bancaire et financier, perfectionner la politique fiscale et renforcer la discipline financière.

Le gouvernement adoptera des mesures visant à accélérer le processus de privatisation, élément essentiel de la réforme écono-

mique et du fonctionnement des mécanismes du marché. Il est également en train de mettre en œuvre d'autres mesures destinées à intensifier la privatisation du commerce, du tourisme et des services.

Le gouvernement conduira une politique d'appui des entrepreneurs privés par le biais de crédits préférentiels et par des facilités concernant l'imposition des profits à réinvestir ainsi que de ceux provenant de l'exportation. Nous serons constamment soucieux d'attirer les investissements étrangers en Roumanie en complétant et en perfectionnant le cadre législatif et institutionnel en la matière. Nous sommes persuadés que tout cela accroîtra la confiance des investisseurs dans le climat économique roumain.

La consolidation des institutions d'enseignement, de recherche, de culture, de santé et d'ordre public, le développement du dialogue social, du système des institutions non gouvernementales et de la société civile : voilà autant de composantes de la stratégie de transition.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner l'actualité et l'importance que nous attachons à l'approche de la question des minorités selon les normes internationales, telles que consacrées par les documents pertinents adoptés dans le cadre de l'O.N.U., et les documents de la C.S.C.E., conformément aux résultats de la réunion de suivi d'Helsinki de 1992.

La constitution roumaine offre d'ailleurs aux personnes appartenant aux minorités nationales les garanties nécessaires pour préserver, développer et exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. En la matière, la constitution prévoit expressément la prééminence du droit international sur le droit interne, les personnes appartenant aux minorités jouissant de droits répondant aux normes les plus élevées généralement admises au niveau européen.

Le gouvernement roumain se propose d'adhérer aux dispositifs adoptés par le Conseil de l'Europe en la matière et de prendre les mesures permettant de les transposer dans le droit interne. Mon gouvernement se propose également de compléter la législation relative aux organisations non gouvernementales et de créer une politique destinée à développer en priorité les organisations déployant des activités dans le secteur social, éducatif et culturel et dans d'autres domaines d'où l'État va progressivement se retirer.

M. le Président, la restructuration économique et politique doit s'effectuer en même temps que la réforme morale de la société roumaine par l'affirmation globale des valeurs de la démocratie, afin que l'on puisse réaliser l'ouverture totale de la Roumanie à l'Europe et au monde.

Nous allons continuer à adopter une attitude ferme contre les intolérances de toutes sortes, la xénophobie, l'antisémitisme, et contre d'autres formes de haine raciale qui pourraient avoir de graves répercussions sur le climat politique interne et international.

Concrètement, les préoccupations de sécurité de la Roumanie peuvent être représentées sous la forme d'une construction à trois étages.

Le premier étage est constitué par les pays voisins. La volonté du gouvernement roumain est de mener une politique de bon voisinage et de normaliser complètement ses rapports avec tous ses voisins et les États de la région, y compris par la conclusion de traités politiques bilatéraux, conformément aux principes du droit international. Nous n'épargnerons aucun effort diplomatique visant à régler, par des voies politiques, les conflits des zones voisines à la Roumanie, tout d'abord le conflit de la zone à l'est de la Moldavie et celui de l'espace yougoslave.

Dans la politique de la Roumanie, les relations avec la République de Moldavie occupent une place privilégiée. L'intégration économique et la création d'un espace commun, la libre circulation des personnes, des capitaux et des services sont des objectifs concrets de la Roumanie dans ses relations avec la Moldavie.

Nous aimerions compléter également le réseau des traités bilatéraux avec tous les pays européens en tant que composante complémentaire des efforts d'intégration déployés au niveau continental et régional. Nous attachons une importance particulière à la conclusion rapide de pareils traités avec tous les États situés dans le proche voisinage de notre pays.

Le deuxième étage de la sécurité se situe pour nous au niveau sous-régional. Voilà pourquoi la Roumanie attache une importance particulière à sa participation aux projets et aux consultations politiques de l'initiative centrale européenne. D'ailleurs, ma première activité officielle en tant que ministre des affaires étrangères a été de participer, à Graz, en Autriche, à la réunion au plan ministé-

riel de l'I.C.E. avec les ministres des affaires étrangères de la Biélorussie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Ukraine.

C'est dans le même esprit que la Roumanie poursuit le but de la création d'une zone économique de la mer Noire, et de la coopération entre les pays balkaniques ou danubiens.

Nous pensons que toutes ces structures de stabilité et de coopération, conçues comme éléments de fond de la nouvelle structure européenne, peuvent jouer un rôle important pour la sécurité de la Roumanie.

Enfin, le troisième étage est représenté par les efforts du gouvernement roumain de s'intégrer dans les structures occidentales, notamment l'Union de l'Europe occidentale, les Communautés européennes, l'Alliance de l'Atlantique nord, le Conseil de l'Europe, qui constitue notre priorité absolue. Nous sommes particulièrement intéressés par les évolutions au niveau de la C.S.C.E. et nous entendons contribuer à son adaptation aux nouvelles réalités européennes.

Je saisis cette occasion pour exprimer la satisfaction du gouvernement roumain d'avoir paraphé l'accord d'association aux Communautés européennes et son imminente signature, prévue ce même mois à Bruxelles, étape ayant de fortes implications politiques et économiques sur la voie de la réalisation à long terme de l'intégration de la Roumanie dans la Communauté.

La Roumanie participe d'ailleurs activement à la vie économique internationale. La conclusion de l'accord avec l'Association européenne de libre-échange et le renforcement de la coopération avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ainsi que d'autres institutions financières et bancaires n'en sont que quelques preuves.

Afin d'atteindre l'objectif prioritaire d'intégration dans les structures européennes, tout d'abord dans les Communautés européennes, l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe, le gouvernement de mon pays se propose de créer un organisme spécialisé, à savoir un secrétariat d'État dont les fonctions seront de mobiliser des ressources, de recenser des actions et d'élaborer une stratégie afin d'accélérer ce processus qui pourrait durer plus longtemps. Cette position de rapprochement et d'intégration de la Roumanie dans les structures européennes et euro-atlantiques est partagée par toutes les forces politiques du pays et n'est guère une position minoritaire ou conjoncturelle.

Dans ce contexte, un rôle prioritaire revient à l'Union de l'Europe occidentale. Tout d'abord, parce que l'U.E.O., par les décisions qu'elle a déjà adoptées à Petersberg et à Rome cette année, ou adoptera sur la base du rapport de M. Cox, va représenter une institution clé très engagée dans la sécurité des pays de l'Europe centrale, dont la Roumanie fait partie.

Le démarrage du processus d'institutionnalisation des rapports de coopération entre les pays membres de l'U.E.O. et les huit pays de l'Europe centrale à Petersberg, le 19 juin 1992, avec la réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères et de la défense de ces pays, constitue une étape qualitativement nouvelle dans le cadre de la coopération européenne. Nous souhaitons développer au maximum les relations avec l'U.E.O. au niveau le plus haut que les pays membres de l'organisation sont prêts à accepter. Nous saluons avec satisfaction l'idée de concrétiser un « statut d'affiliation » pour les pays de l'Europe centrale. Nous sommes favorables à la coopération militaire dans le domaine de la production d'équipements militaires, à l'échange mutuel d'informations, conformément à la politique d'ouverture et de transparence du gouvernement roumain.

Nous apprécions le communiqué de Rome du Conseil des ministres de l'U.E.O. du 20 novembre dernier et estimons que le Forum de consultation entre les Dix-sept, instauré à Petersberg, représente un élément nouveau capable de renforcer la stabilité sur le continent. Ce cadre pourrait aussi bien être utilisé à la coordination des actions de nos pays au sein des différentes structures internationales, particulièrement dans le cadre du Forum de la C.S.C.E. de Vienne. Nous saluons également la déclaration du Conseil des ministres de l'U.E.O. et nous réitérons le soutien actif de la Roumanie aux dispositions de la Résolution 787 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Nous voulons exprimer notre appréciation pour l'appui accordé par l'U.E.O. à la surveillance de l'embargo envers la Yougoslavie institué par cette même Résolution 787. La Roumanie est prête à se joindre aux efforts des pays membres de l'U.E.O. afin de mettre en œuvre les mesures établies par cette résolution et demande leur appui en vue d'appliquer l'embargo sur le Danube. Nous sommes convaincus que cela permettra de trouver au plus tôt une solution politique à la tragique crise de l'espace yougoslave.

Je tiens à réitérer l'importance de la dimension parlementaire, composante démocratique indispensable du processus de redéfinition de l'architecture de sécurité et de coopération européennes à laquelle le Parlement de Roumanie, récemment élu, désire apporter une contribution plus active. Ce n'est que d'une manière non concurrentielle que les nouvelles démocraties du centre de l'Europe retrouveront leur place naturelle au sein de la grande famille européenne.

L'U.E.O. et son Assemblée représentent à cet égard des modèles d'action et de coopération avec les États et les parlements de toute l'Europe.

Pour conclure, M. le Président, permettez-moi d'exprimer l'espoir que les relations entre la Roumanie et l'Union de l'Europe occidentale s'intensifieront à l'avenir. Je tiens à assurer les parlementaires de notre volonté et de notre souhait de contribuer à réaliser une Europe unie, prospère et stable, dans l'intérêt de nos concitoyens et du monde entier. »

SECTION VII

DISCOURS DE M. FASSLABEND MINISTRE DE LA DÉFENSE D'AUTRICHE (3 décembre 1992)

« M. le Président, Mesdames et Messieurs, je suis vraiment très heureux de pouvoir prendre aujourd'hui la parole devant cette instance pour vous exposer mes idées et mes conceptions. C'est en outre la première fois qu'un membre du gouvernement fédéral autrichien s'exprime devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. On peut sans doute y voir un signe révélateur du changement soudain et global que doit prendre en compte la politique de sécurité de notre continent, celle de tous les pays concernés, mais, aussi, celle de l'Europe dans son ensemble.

Les conditions en matière de politique de sécurité aussi bien pour l'Autriche que pour l'ensemble de l'Europe ont davantage changé au cours des quatre dernières années qu'au cours des quatre

dernières décennies. On peut schématiser cette évolution de la manière suivante : la fin du traditionnel conflit Est-Ouest et en particulier le triple effondrement de l'Europe de l'Est – l'effondrement du Pacte de Varsovie, de l'Union soviétique et de l'idéologie communiste qui sous-tendait l'un et l'autre – ont entraîné un changement radical au niveau de la répartition des forces dans le système international. Une des principales caractéristiques de cette évolution, non encore achevée, est l'élargissement du champ d'action de l'Europe. Toutefois, face à une Europe occidentale qui jouit d'une bonne assise économique, toute la partie du continent, autrefois communiste, est en proie à de fortes tendances à la désintégration.

Si on excepte la région du Caucase, ce sont quatorze États qui ont vu le jour et dont la situation est loin d'être stabilisée. L'un d'eux, l'Ukraine, constitue, au moins potentiellement, une grande puissance européenne. Nous nous trouvons ainsi confrontés à des données géostratégiques entièrement nouvelles en Europe.

Après la dislocation de l'Union soviétique, la Russie représente encore la plus grande entité politique du globe. Avec une superficie d'environ 17 millions de km², le pays est plus vaste que les États-Unis et le Canada réunis et correspond approximativement à l'étendue de l'ensemble du continent sud-américain.

Depuis la scission de la Biélorussie et de l'Ukraine de l'ensemble historique panrusse, la Russie a perdu, pour la première fois de son histoire, sa frontière avec la Pologne et, du même coup, celle avec l'Europe centrale. L'effondrement de l'Union soviétique signifie un retrait des frontières russes à l'ouest et au sud correspondant approximativement aux frontières du début du XVII^e siècle avant les acquisitions territoriales du tsar Alexis et les conquêtes de Pierre le Grand et Catherine la Grande depuis le XVIII^e siècle, date à laquelle elle avait acquis deux accès maritimes. A cela s'ajoute la perte du Caucase et d'une grande partie des territoires acquis au XIX^e siècle, à l'époque de la colonisation.

Dans l'immédiat, on a toutes les raisons de penser que la Russie sera essentiellement préoccupée de résoudre ses problèmes intérieurs et de trouver ses marques par rapport à ses voisins immédiats. A court et à moyen terme, on peut quasiment exclure une projection de puissance sur l'Europe occidentale.

Entre la mer Baltique et la mer Noire, voire le Caucase, toute une série de nouveaux États ont vu le jour, qui se caractérisent par une grande instabilité politique, sociale, mais surtout ethnique.

Des frontières qui, pour aucun de ces États, n'ont plus de soixante-quinze ans d'âge, des gouvernements qui n'ont aucune tradition démocratique, et cela depuis cinquante ans, une économie ruinée qui est, dans la plupart des cas, fortement régressive, une recrudescence des problèmes sociaux, en particulier du fait de l'augmentation du chômage et une multitude de problèmes ethniques: cette «Europe intermédiaire» restera, au moins pour les prochaines années, si ce n'est pour les prochaines décennies, une zone de grande instabilité du fait du déséquilibre des potentiels militaires. Pour regagner en stabilité, elle a besoin du soutien efficace de l'extérieur. En même temps, aucune des grandes puissances qui autrefois avaient la mainmise sur ces régions ne disposera vraisemblablement, dans les années à venir, et ceci probablement pour la première fois depuis plusieurs siècles, de la capacité nécessaire pour une intervention de force. Une constellation semble donc se dessiner, qui serait favorable à une stabilisation et à un nouvel ordre fondés sur un « nouvel équilibre ».

Actuellement, l'engagement des États-Unis en Europe et pour l'Europe ne semble pas véritablement assuré. Les efforts des Américains pour maintenir l'O.T.A.N. en sont la preuve flagrante. Malgré l'annonce d'un « nouvel ordre mondial », la guerre du Golfe a montré les limites de l'économie américaine, quand il s'agit de répondre à la fois aux sollicitations de la politique mondiale et à celles de la politique intérieure, tant économiques que sociales.

Du fait de la nouvelle situation en Europe orientale et vu l'importance toujours plus grande que revêt l'espace asiatico-pacifique, l'Europe ne devrait pas être, à court, voire à moyen terme, le théâtre d'une confrontation.

Permettez-moi, dans ce contexte, de formuler quelques questions, quelques incitations à la réflexion à propos de la première guerre, au sens classique du terme, que l'Europe ait connue depuis 1945, une guerre qui dure depuis déjà un an et demi. L'attaque de l'armée fédérale yougoslave et des forces luttant pour une grande Serbie, sur la Slovénie, puis la Croatie et par la suite sur la Bosnie, était-elle vraiment inévitable? L'envoi de 14 000 soldats de l'O.N.U. en Croatie avant même la déclaration du conflit n'aurait-il pas eu un effet préventif suffisant? Les conflits armés que nous

annoncent les experts au Kosovo et au Sandjak et l'extension qui en est à craindre à d'autres États, comme la République de Skopje-Macédoine, sont-ils vraiment inévitables? Les coûts élevés et les grands risques nous interdiraient-ils d'intervenir plus radicalement dans ce conflit, alors que le laisser s'enflammer c'est laisser flamber d'autres coûts plus exorbitants encore, à court, moyen et long terme ?

Si la grande Serbie devait parvenir à ses fins guerrières et réussir à maintenir à moyen, voire à long terme, ses conquêtes territoriales et son « épuration ethnique » dans les conditions actuelles, il n'est pas difficile de pronostiquer que, dans de nombreuses régions d'Europe, le recours aux mesures militaires redeviendrait un instrument de la politique.

Nous sommes confrontés à une guerre qui non seulement contredit les principes de la Charte des Nations unies et de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, mais met également en danger notre propre sécurité.

Le danger d'une participation croissante des pays islamiques fondamentalistes est patent, avec toutes les conséquences imprévisibles qu'une telle participation aurait sur les relations entre l'Occident et le monde islamique.

L'Europe se trouve donc acculée à la nécessité de veiller à l'indivisibilité de sa propre sécurité. L'extrême complexité de la situation et tout particulièrement la potentialité d'une internationalisation des conflits rendent absolument indispensable la mise sur pied rapide de mécanismes adéquats en vue de résoudre les problèmes. L'objectif premier de la politique doit être d'empêcher l'escalade, c'est-à-dire l'extension par la force de conflits concrets résultant d'un activisme politique. Cela risque, en effet, d'en entraîner d'autres dont il résulterait des effets irréparables à court et à moyen terme ; ils ne manqueraient pas non plus de faire école, entraînant des conséquences imprévisibles.

Un nouveau système de sécurité devrait s'appuyer sur les institutions européennes déjà existantes et englober les moyens spécifiques qui les caractérisent.

Si l'on considère ce vaste concept de sécurité autant du point de vue géographique que du point de vue des objectifs qu'il s'assigne, la C.S.C.E. pourrait théoriquement être l'organisation la

mieux à même de faire face à ces nouvelles exigences. Toutefois, le nombre important des États qui en sont membres est un obstacle à une réaction rapide et efficace face à des conflits politiques et militaires. Tant qu'elle ne pourra pas surmonter la clause de l'unanimité et tant qu'elle n'aura pas les moyens d'appliquer des sanctions, la capacité de la C.S.C.E. à faire face à des crises demeurera limitée.

Mais on ne doit pas, pour autant, négliger l'importance de la C.S.C.E. Une de ses principales fonctions pourrait être de servir, pour ainsi dire, de premier réceptacle institutionnel pour les nouvelles entités politiques. La C.S.C.E. offre également le cadre institutionnel propice au traitement des problèmes ethniques qui peuvent être considérés comme la cause principale d'émergence des conflits. Il va de soi que l'Autriche apporte fermement son soutien à la consolidation de la C.S.C.E. en tant qu'institution.

Même après la disparition de la menace soviétique, l'O.T.A.N. demeure la composante-clef du système de sécurité européen, du fait qu'elle continue à exercer son rôle classique. Elle est la seule organisation qui dispose d'un éventail de moyens militaires qui lui permette d'intervenir militairement dans tout type de crise et qui garantisse le lien institutionnel fondamental avec les États-Unis.

C'est la première fois dans l'histoire que l'Europe a la possibilité de parvenir à la paix et à la stabilité sans s'appuyer sur le traditionnel équilibre des forces et sur la discipline bipolaire des blocs. Il convient au passage de ne pas oublier que la stabilité que nous connaissions auparavant avait exigé son prix que tant les nations que les individus avaient dû acquitter.

La nouvelle qualité de la sécurité devrait provenir principalement de l'accroissement d'une interdépendance économique et sociale et s'appuyer finalement sur l'intégration de nations libres et démocratiques. Grâce au regroupement des États, la guerre ne devrait pas seulement devenir impensable, mais aussi pratiquement irréalisable.

C'est la Communauté européenne qui incarne le mieux cette nouvelle pensée de coopération en matière de sécurité. Il ne faut pas oublier que c'est grâce à l'intégration que nous sommes parvenus à pacifier la partie occidentale de notre continent.

La fin de la guerre froide nous a donné la possibilité d'étendre cette idée du maintien de la paix et de la stabilité, à partir d'une

intégration économique et politique, à la partie orientale de notre continent. Réduire l'écart entre les nouvelles démocraties et l'Occident, sur le plan économique et politique, est le seul moyen de contrer efficacement les menaces, surtout non militaires, en provenance de l'Est, qui pèsent sur la sécurité européenne dans son ensemble.

Mais la Communauté européenne ne peut faire face à cette responsabilité historique du maintien de la paix et de la stabilité que si elle dispose de mécanismes de décision et de moyens d'application efficaces. La guerre dans l'ex-Yougoslavie montre clairement combien elle s'est trouvée dépourvue, faute d'instruments suffisants, pour pouvoir agir en matière de politique extérieure et de sécurité.

A Maastricht, des premiers pas encourageants ont été faits pour atteindre cet objectif. Je ne voudrais pas évoquer ici les problèmes actuels liés à la ratification du traité. Le gouvernement fédéral autrichien espère toutefois que les Douze sauront tirer profit de cette occasion historique pour trouver des solutions acceptables par tous, de manière que le Traité de Maastricht soit applicable dès que possible.

La collaboration systématique entre les pays membres et la réalisation d'actions communes, y compris l'adoption, pour la première fois de son histoire, de décisions prises à la majorité qualifiée, également dans les domaines de la politique extérieure et de la sécurité, devrait renforcer la capacité de la Communauté à intervenir plus rapidement et plus efficacement au niveau international.

Une politique de sécurité européenne dépend principalement des moyens dont elle dispose pour pouvoir être mise en pratique. Bien qu'il n'y ait aucun doute sur la nécessité d'élargir les aspects de la sécurité, l'importance des aspects militaires de la sécurité européenne demeure.

Bien sûr, les conflits doivent être résolus, dans toute la mesure du possible, par des moyens pacifiques. Mais si ceux-ci s'avèrent inefficaces face aux graves manquements à l'égard du droit international — comme dans le cas de l'ex-Yougoslavie — il nous faut prévoir l'application radicale des dispositions de la Charte des Nations unies, ce qui inclut également comme recours ultime les moyens militaires.

Les grands espoirs qui avaient été placés dans le fonctionnement du mécanisme de sécurité collective, mis en place dans le cadre des Nations unies au sortir de la guerre froide, ont été déçus. Sarajevo, Bihac et Goradze désignent des lieux où la communauté internationale n'a pas été en mesure d'intervenir pour contrer les agressions brutales touchant à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique d'un État souverain.

La mise sur pied d'un système de sécurité collectif, coopératif et commun en Europe me paraît beaucoup plus prometteuse. Les conséquences patentes de la crise yougoslave doivent conduire à l'édification d'une véritable puissance militaire européenne. L'Europe doit cesser d'être à la merci d'une aide venue de l'extérieur pour assurer la sauvegarde de ses intérêts. Elle doit être en mesure de s'appuyer sur des moyens qui lui seront propres.

En conséquence, il n'est que légitime que les décisions visant une politique commune en matière de politique extérieure et de sécurité « prévoient également la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ». Dans ce contexte, il était logique d'attribuer un rôle moteur à l'U.E.O.

C'est pourquoi nous saluons les efforts qui ont été faits au cours des six derniers mois pour renforcer la capacité d'action de l'U.E.O.

Il s'agit des dispositions suivantes : premièrement, la proposition des États membres de l'U.E.O. de mettre des troupes à la disposition des missions destinées au maintien ou au rétablissement de la paix sur la base de mandats de l'O.N.U. et de la C.E.E. ; il me paraît très souhaitable à cet égard que la question de la légitimité passe au second plan au profit d'une meilleure efficacité de l'action ; deuxièmement, la création, à Bruxelles, d'un état-major militaire de planification qui améliorerait les capacités d'action de l'U.E.O. ; troisièmement, l'institution d'un dialogue destiné à répondre plus particulièrement aux besoins de sécurité des pays d'Europe centrale et orientale, qui sont déjà liés à la Communauté européenne par un traité d'association ; quatrièmement, s'attaquer activement aux problèmes de sécurité et prendre des initiatives. Ce point étant, à mon sens, essentiel.

Je crois qu'une Union de l'Europe occidentale renforcée est non seulement compatible avec le maintien du rôle de l'O.T.A.N.,

mais qu'en offrant ses services en tant que forum de consultation et de coordination aux membres européens de l'Alliance, elle pourrait contribuer à renforcer le côté européen et, du même coup, l'efficacité de l'O.T.A.N.

Comment l'Autriche définit-elle, actuellement, et compte tenu du nouveau paysage géopolitique, sa politique de sécurité ? Quelle fonction revêt la neutralité ? Permettez-moi d'éclaircir d'emblée le point suivant: l'Autriche a beaucoup profité de la libération de l'Europe centrale et orientale. Mais il n'y a aucun doute que les principales menaces pour notre sécurité viennent aussi de cette région. Les menaces sont d'une nature nouvelle, beaucoup plus complexe. Il s'agit de tensions qui viennent principalement de ces pays eux-mêmes et non pas de l'extérieur.

Je l'ai précisé au début : une pacification durable de cette région ne sera pas possible sans la prise en compte de la dimension intérieure de la sécurité, c'est-à-dire la dimension politique, économique et sociale, mais surtout politico-ethnique. Seule une Union européenne est capable de relever ce défi. Notre motivation, pour participer en tant que membre à part entière au processus d'intégration européenne, va bien au-delà des simples préoccupations économiques. Son appartenance à la Communauté européenne est devenue, pour l'Autriche, une des questions-clefs de sa sécurité. C'est la raison pour laquelle l'Autriche épouse totalement les objectifs de la politique commune en matière de politique extérieure et de sécurité de l'Union européenne. On constate aujourd'hui que les points de vue de l'Autriche et de la Communauté européenne, à propos de ces deux domaines, coïncident chaque jour davantage. En outre, l'Autriche accepte également la perspective d'une politique de défense commune, comme la prévoit le Traité de l'Union européenne.

Cette prise de position de notre gouvernement a été formulée dans une résolution adoptée à une grande majorité par le parlement autrichien, le mois dernier. Les lignes que je vais vous lire devraient éclairer sa nouvelle position concernant les problèmes de sécurité: « Le Conseil national salue la prise de position du gouvernement autrichien selon laquelle l'Autriche s'identifie avec les principaux objectifs de la politique extérieure et de sécurité commune à l'Union européenne. Elle s'associera, par solidarité, activement à cette politique et à son évolution. Le Conseil national approuve pleinement la déclaration des États membres exprimée

dans le Préambule du Traité de Maastricht, s'agissant de la poursuite de la politique extérieure et de sécurité commune et de ses principaux objectifs. »

Il est inutile de préciser que l'acceptation d'une politique de défense commune et des perspectives qu'elle ouvre implique également une réflexion sur le type de relations à entretenir à l'avenir avec l'U.E.O.

Dans l'aide-mémoire que le gouvernement autrichien a soumis aux États membres de la Communauté européenne à Lisbonne, il était précisé que, à l'occasion de son adhésion à l'Union européenne, l'Autriche saurait tirer les conséquences qui s'imposent. Le Traité de Maastricht reconnaît en effet un rôle très important à l'U.E.O. dans le cadre du développement de l'Union européenne. Cette prise de position tient compte de ce que l'U.E.O., jusqu'à présent, ne prévoit aucune forme d'institutionnalisation des relations avec les candidats à l'adhésion.

Compte tenu de la situation actuelle dans l'Europe du Sud-Est et du rapprochement toujours plus grand entre les intérêts de l'Autriche et de la Communauté en matière de sécurité, je vois, quant à moi, une opportunité favorable à l'engagement de la procédure visant à institutionnaliser nos relations avec l'U.E.O., au plus tard dès que les négociations en vue de notre adhésion auront commencé.

Peu importe qu'il s'agisse maintenant « d'une relation particulière » ou d'un statut d'observateur à titre provisoire. La possibilité d'un dialogue en profondeur sur les questions de sécurité est beaucoup plus importante que la qualification du statut.

Ma présence ici, et l'occasion qui m'est donnée, en tant que premier membre du gouvernement de l'Autriche, de parler devant cette Assemblée, sont très certainement un élément important d'un tel dialogue. Nous accordons, de même, la plus grande importance à la dimension parlementaire car c'est déjà la deuxième fois que des membres du parlement autrichien participent en tant qu'observateurs à l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. Nous aimerions faire de cet échange entre nos parlementaires et ceux de l'U.E.O. une relation durable.

Permettez-moi une dernière remarque, en guise de conclusion : j'ai beaucoup parlé des avantages que l'Autriche, en tant que

partenaire à part entière, retirera de sa participation au processus d'intégration européenne. Mais l'Autriche n'arrivera pas les mains vides.

D'abord – et c'est le plus important – d'un point de vue économique et politique, l'Autriche constitue le seul pilier solide dans une région géopolitique très fragile. Notre capacité de faire face tout particulièrement aux menaces non militaires émanant de nos voisins de l'Est et du Sud-Est est essentielle pour la sécurité de l'Union européenne. En outre, l'Autriche est maintenant depuis plusieurs dizaines d'années un des fournisseurs de troupes parmi les plus importants et les plus expérimentés qui aient participé aux activités de maintien de la paix sous l'égide des Nations unies. Actuellement, plus de 1 000 soldats autrichiens sont affectés de manière permanente hors de leur pays. Un coup d'œil sur la carte suffit pour prendre conscience de la position géographique de notre pays pour la stabilisation en Europe centrale et orientale, dans l'Europe du Sud-Est et, au-delà, pour les relations Nord-Sud en Europe.

De plus, les relations que nous entretenons traditionnellement avec ces régions sont une contribution précieuse à l'Union européenne. Cet aspect a également été souligné dans l'avis de la Commission. L'importance du tournant historique qu'a constitué l'année 1989 est certes reconnue, mais certains aspects nous échappent encore. Il y va de l'intérêt de notre survie que de participer pleinement et activement à la construction de la nouvelle architecture européenne en matière de sécurité ».

SECTION VIII

**DISCOURS DE M. ANDREATTA,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE,
PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL
(16 juin 1993)**

« M. le Président, je vous remercie de vos aimables paroles. Par les temps qui courent, les représentants des gouvernements sont rarement l'objet d'amabilités de la part de assemblées et de leurs présidents. C'est pourquoi je vous suis particulièrement reconnaissant de ce que vous avez dit.

C'est, pour moi, un privilège et un motif de satisfaction que de me présenter devant vous au terme d'une année de présidence italienne de l'U.E.O. qui a vu notre organisation accomplir une œuvre importante de transformation et de développement.

Pour commencer, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans exprimer mes remerciements et ma gratitude à tous les membres de l'Assemblée parlementaire, car je suis convaincu que, sans votre constante participation et sans le précieux intermédiaire que vous représentez avec les opinions publiques nationales, il n'aurait pas été possible de faire progresser notre action.

Je crois pouvoir dire que nos contacts, fréquents et approfondis, parfois même utilement dialectiques, auront été une des expériences les plus précieuses de notre présidence. Je tiens à vous en donner acte avec sincérité et à vous remercier de l'attention que vous nous avez toujours accordée et que vous accordez au développement de l'U.E.O. et de son rôle.

Enfin, je désire adresser un très cordial salut et mes vifs remerciements au Président Soell, toujours prodigue de conseils et d'encouragements à notre intention, et exprimer mes vœux les plus chaleureux de bon travail et de succès au Président nouvellement élu, Sir Dudley Smith.

Un usage confirmé veut que la présidence présente à l'Assemblée les événements qui se sont produits durant son mandat. Je m'y plierai volontiers en me réservant d'exposer également quelques idées pour l'avenir, tirées de l'expérience acquise.

Au cours de notre année de présidence, nous n'avons épargné aucun effort et nous nous sommes engagés au maximum pour promouvoir le rôle de l'U.E.O., et en particulier son développement suivant les lignes tracées à Maastricht et à Petersberg.

Il s'est sans aucun doute agi d'une année difficile, et décisive pour les perspectives de la construction européenne. D'une part, en effet, la ratification du Traité de Maastricht s'est révélée plus ardue que prévu, ce qui a eu d'inévitables répercussions politiques sur tout le processus européen, y compris sur l'édification de la dimension sécurité et défense. D'autre part, les événements internationaux, parmi lesquels avant tout la crise yougoslave, mais aussi les turbulences monétaires et la difficile conjoncture économique, ont placé nos pays devant une situation complexe en une phase transitoire des équilibres mondiaux et au moment peut-être le plus délicat de la construction européenne.

Considérant un instant ce que l'U.E.O. a fait au cours de ces douze derniers mois, je dirais néanmoins qu'elle a pu réaliser ses objectifs essentiels et que, passant à travers les turbulences conjoncturelles, elle a pu maintenir son cap vers les buts auxquels nous aspirons tous.

Le premier semestre a été marqué par la mise en œuvre de l'élargissement et par le transfert à Bruxelles, tâches pour l'accomplissement desquelles l'Assemblée a fourni des encouragements et des conseils extrêmement utiles, qui ont été unanimement appréciés par les gouvernements des États membres

Quant aux aspects proprement politiques de l'activité que nous avons menée au cours des six derniers mois, ils concernent en bonne partie la crise yougoslave..

Certes, il n'échappe à personne que cette crise a mis les pays européens en proie à une énorme peine et leur a fait prendre conscience de l'insuffisance des efforts déployés par la communauté internationale tout entière ainsi que du fait que les mécanismes disponibles ne s'adaptaient que partiellement à la situation. Tout en reconnaissant avec réalisme les limites du possible, l'U.E.O. a marqué sa présence active en jouant un rôle qui me semble politiquement significatif, surtout en ce qui concerne l'application d'un régime efficace de sanctions à l'égard de l'ex-Yougoslavie.

L'opération récemment engagée pour le renforcement des contrôles sur le Danube, en accord avec les trois pays riverains (Bulgarie, Roumanie et Hongrie), est appelée à contribuer de façon décisive à l'élimination d'une voie importante qui permettait de tourner l'embargo et à renforcer les sanctions, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'O.N.U. et aux dispositions prises par les Douze dans le cadre des mesures destinées à promouvoir un règlement pacifique.

Il s'agit, c'est évident, d'une opération à caractère limité, mais son originalité et sa valeur politique n'ont rien de négligeable. L'initiative, pour la réalisation de laquelle des négociations très poussées ont eu lieu avec les pays riverains, constitue en effet une affirmation nouvelle et symbolique du rôle que l'U.E.O. peut remplir dans le cadre des actions de paix sous l'égide de l'O.N.U. et, surtout, dans le cadre de l'Europe et de la protection des intérêts spécifiques des pays européens. En outre, elle constitue un exemple concret de la collaboration qui peut s'établir entre les pays membres

de l'U.E.O. et nos partenaires d'Europe centrale pour entreprendre des interventions communes dans le domaine de la sécurité. Il s'agit donc à la fois d'une anticipation et d'une ouverture par rapport aux perspectives que l'édification graduelle de la dimension sécurité-défense de l'Europe permet d'entrevoir.

Je crois que tout cela est parfaitement conforme aux vœux de l'Assemblée tels qu'elle les a exprimés dans la Recommandation n° 526 sur le développement de la coopération dans le domaine de la sécurité entre les pays d'Europe centrale.

Enfin, il convient de noter que la réalisation de cette initiative, où seront engagés quelque 269 hommes et 9 vedettes à moteur, se fera avec la participation de tous les pays membres de l'U.E.O.

Un deuxième aspect que j'aimerais relever parce qu'il me semble politiquement important est celui de l'unification des opérations des forces navales de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. pour l'application de l'embargo dans l'Adriatique. Ce résultat a été obtenu grâce à l'établissement de directives par un « Comité militaire Adriatique » composé des membres du Comité militaire de l'O.T.A.N. et des délégués militaires de l'U.E.O. et à l'adoption de ces directives lors d'une session conjointe du Conseil atlantique et du Conseil permanent de l'U.E.O. Ainsi s'est ouvert un nouveau chapitre des relations entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O., en pleine application des principes de transparence, de complémentarité et de coopération définis à Maastricht et à Petersberg.

Concrètement, cela permettra de conduire des opérations encore plus efficaces, y compris dans les eaux territoriales de Serbie-Monténégro, afin de faire pleinement respecter l'embargo.

Cela aussi me paraît tout à fait conforme aux vœux exprimés par l'Assemblée dans la Recommandation n° 526.

Par ailleurs, à sa réunion du 19 mai dernier à Rome, le Conseil des ministres de l'U.E.O. a donné mandat au Conseil permanent d'effectuer des études sur la création des zones de sécurité en Bosnie et sur la possibilité, pour l'U.E.O., de coordonner la rotation des contingents déployés par les États membres dans le cadre de la FORPRONU et la participation des États membres à la protection des zones de sécurité.

Ces études ont déjà été engagées par la Cellule de planification et par un groupe d'experts nationaux. Le rôle central attribué

au plan Vance-Owen et le renforcement de la FORPRONU sont les clés d'une solution sauvegardant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine en mettant fin à l'interminable série de violences qui y sont perpétrées de manière intolérable.

Outre l'application de mesures visant à mettre fin au conflit, nous devons également essayer de tirer de la crise yougoslave un avertissement et une leçon pour l'avenir. La crise a mis en effet en évidence la nécessité de nouvelles structures de sécurité plus efficaces si l'on veut protéger notre continent contre l'apparition de nouveaux foyers de tension et de conflit et favoriser au contraire son développement dans un cadre de stabilité et de coexistence entre peuples, cultures et groupes ethniques.

Cela signifie notamment que c'est à l'U.E.O., en tant qu'elle représente la dimension de sécurité et de défense de l'Europe, qu'incombera l'obligation de jouer un rôle de plus en plus net et actif dans la gestion des crises qui pourraient toucher de près à la sécurité de nos pays, et en particulier dans le maintien de la paix.

En ce qui concerne le maintien de la paix, la présidence italienne a été à l'origine d'une vaste réflexion au sein du Conseil de Rome du 19 mai dernier. Il est par ailleurs évident que le développement de l'U.E.O. vise aussi à permettre une participation plus importante des pays européens au maintien de la sécurité et de la paix, ainsi qu'à la prévention des conflits en Europe.

Parmi les institutions et organisations appelées à contribuer à la stabilité des équilibres européens, l'U.E.O. possède toutes les potentialités nécessaires pour mener efficacement des actions de types divers, depuis les initiatives humanitaires jusqu'à celles qui concernent le maintien de la paix et le rétablissement de la paix.

Certes, notre objectif est l'édification de nouvelles architectures européennes, mais la seule manière d'y parvenir est d'œuvrer à l'amélioration des relations entre les institutions existantes et actives en Europe. Il nous faut partir de la réalité d'aujourd'hui pour construire un avenir qui ne soit pas une abstraction.

L'évolution récemment enregistrée dans les rapports entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O. constitue une première donnée très positive. Au Conseil atlantique des 10 et 11 juin, le renforcement des liens entre les deux institutions a été souligné et on a notamment mis

en lumière la façon dont elles ont contribué, en coopérant étroitement et en se complétant, aux efforts de la communauté internationale visant à résoudre la crise yougoslave. Mais il faut certainement aller plus loin dans la clarification et la définition de critères fondamentaux pour un partage des tâches et pour une rationalisation des activités menées à divers titres dans le domaine du maintien de la paix. Cela se rattache sans aucun doute à la question essentielle du rôle futur de l'U.E.O. pour la sauvegarde de la sécurité européenne et des rapports avec l'Union européenne et avec l'O.T.A.N.

L'U.E.O. est sans le moindre doute une organisation qui, en raison de la souplesse de ses structures — qu'il convient de conserver et éventuellement de développer dans l'avenir — est en mesure de s'occuper efficacement de crises spécifiquement européennes qui ne demandent pas une intervention de plus grande ampleur, comme celle de l'O.T.A.N., et donc la participation des États-Unis, mais qui peuvent être résolues au niveau sous-régional.

En ce qui concerne la gestion des crises et le maintien de la paix, il me semble que l'U.E.O. devrait cependant définir un critère fondamental et un préalable à la mise en œuvre de ses initiatives concrètes à la veille d'une action diplomatique de la part des Douze, et non pas se contenter d'un mandat éventuel des Nations unies ou de la C.S.C.E. Ainsi, le déploiement initial d'une action diplomatique par les Douze à l'occasion d'une crise pourrait souvent constituer un préalable à une intervention concrète de l'U.E.O.

En outre, il paraît essentiel que l'U.E.O. puisse disposer de forces adaptées à ses tâches de maintien de la paix, ce qui soulève le problème fondamental de la création de ces forces selon des critères actualisés et efficaces.

C'est dans cette optique que le Conseil des ministres, à sa réunion du 19 mai, a donné mandat au Conseil permanent de présenter un rapport à la prochaine session interministérielle sur les forces dont peut disposer l'U.E.O., en particulier pour conduire des opérations humanitaires et de maintien de la paix. A cette occasion, les ministres ont pris acte du fait que tous les États membres procèdent actuellement à la désignation des unités militaires qu'ils sont prêts à mettre à la disposition de l'U.E.O. pour diverses tâches. Ces unités devraient comprendre des forces aériennes, navales et terrestres à déploiement rapide et des quartiers généraux d'où les opérations pourraient être dirigées.

Dans ce contexte, c'est avec une satisfaction particulière que nous avons pris note de l'annonce faite par le ministre de la défense de Belgique au sujet de la mise à la disposition de l'U.E.O. de la Division multinationale centrale des forces de réaction rapide, de la confirmation de cette nouvelle par le représentant britannique et de la mise à disposition de la force amphibie anglo-néerlandaise, ainsi que de la confirmation allemande et française de la disponibilité de l'Eurocorps pour les opérations de l'U.E.O.

Il me semble particulièrement important, en vue du rôle futur de l'U.E.O., que celle-ci puisse disposer de forces à déploiement rapide. Je crois aussi que, dans ce contexte spécifique, il faut s'intéresser d'urgence à la préparation rapide d'unités multilatérales dûment entraînées et capables en conséquence d'agir efficacement dans divers scénarios de crise que la Cellule planification doit se charger d'identifier.

L'initiative italo-franco-espagnole d'intensification de la coopération aéronavale européenne vise justement à préparer une composante aéronavale dont nous avons besoin pour intervenir efficacement sur divers échiquiers dans des conditions d'urgence. Il faut créer une force aéronavale qui, sans avoir un caractère permanent, puisse être réunie et déployée rapidement, non seulement en Méditerranée, mais sur divers autres théâtres.

J'estime aussi que les fonctions de la Cellule de planification doivent être renforcées et qu'il serait opportun d'étudier la possibilité de créer une ébauche de structure de commandement en prévoyant un noyau d'état-major à composition mixte sous la responsabilité de la présidence. Il est entendu que celui-ci ne devrait en aucune façon être conçu comme se substituant aux commandements et aux forces intégrées de l'O.T.A.N.

Je voudrais également rappeler que l'inauguration du Centre satellitaire de l'U.E.O. à Torrejón le 28 avril dernier a été un événement particulièrement marquant. Ce centre apportera une contribution importante à la collecte et à l'évaluation commune d'informations utiles à notre politique de défense. Je voudrais exprimer l'espoir que, dans un avenir pas trop lointain, les activités du Centre conduiront à la conception d'un système satellitaire commun des pays membres de l'U.E.O. et je souhaite que les études actuellement en cours aboutissent bientôt à des décisions ministérielles à ce sujet.

J'espère avoir brossé un tableau nécessairement sommaire, mais dans l'ensemble complet, des aspects essentiels, des objectifs poursuivis et des positions défendues par la présidence italienne pendant son année d'exercice.

L'Italie s'est engagée au maximum dans cette tâche, fidèle à sa vocation européenne et convaincue que l'U.E.O. peut et doit œuvrer comme composante de défense de l'Europe et renforcer en même temps le pilier européen au sein de l'Alliance atlantique.

J'exprime au Luxembourg, qui prendra la présidence dans quelques jours, mes vœux les plus fervents de succès dans les tâches peu aisées qui attendent l'U.E.O. en une conjoncture aussi complexe que celle que nous connaissons actuellement.

La future présidence pourra compter sur l'appui sans réserve de l'Italie dans l'exécution de ses tâches.

En conclusion, je désire réaffirmer une fois encore le plein soutien de l'Italie à l'action et aux activités de l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O., que nous considérons comme essentielles pour l'expression du rôle de l'organisation et pour l'harmonisation de ce rôle avec les forces politiques des pays membres. »

SECTION IX

DISCOURS DE Mme REHN, MINISTRE DE LA DÉFENSE DE FINLANDE (17 juin 1993)

« M. le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec grand plaisir que j'ai reçu l'invitation de prendre la parole devant l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. C'est un grand honneur pour moi d'être le premier ministre finlandais à parler ici, et ce en présence des nombreuses personnalités éminentes qui se sont déjà adressées à l'Assemblée.

Ma présence à cette tribune ne constitue pas toutefois le premier contact entre la Finlande et l'Assemblée. J'ai eu le plaisir d'accueillir la Commission de défense de l'Assemblée en Finlande il y a deux ans et, comme vous le savez, des parlementaires finlandais ont également été invités en tant qu'observateurs à la session plénière de l'Assemblée. L'un de ces observateurs est présent parmi nous aujourd'hui.

Des représentants de mon gouvernement ont eu des contacts directs avec des responsables de l'U.E.O., en différentes occasions et à différents niveaux. Ces contacts ont été très utiles et ils nous ont beaucoup appris sur les activités de l'U.E.O. Nous continuerons à entretenir les contacts voulus avec votre organisation pour pouvoir suivre l'évolution du rôle de l'U.E.O. dans le contexte de l'Union européenne et de sa dimension de défense.

Des changements sans précédent se sont produits en Europe et dans le monde entier au cours des dernières années. Ces événements n'ont épargné aucun d'entre nous. Dans le monde de l'après-guerre, notre politique de neutralité a eu le mérite de nous tenir à l'écart de la rivalité entre les superpuissances. Dans l'environnement international radicalement transformé qui est le nôtre aujourd'hui, nous sommes confrontés à des défis nouveaux et différents. Des occasions et des possibilités importantes s'offrent à nous, mais nous rencontrons aussi des incertitudes et des instabilités graves auxquelles nous devons faire face avec détermination et courage.

Aujourd'hui, la politique de la Finlande se fonde sur l'absence d'alliances militaires et sur une défense indépendante crédible. En mars de l'année dernière, nous avons posé notre candidature à l'Union européenne. Nous partageons les objectifs de l'Union européenne dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité. Nous sommes également disposés à participer d'une manière active et constructive à son développement. Nos négociations avec la Communauté sont bien avancées et nous espérons les voir aboutir dans un délai raisonnable.

Comme je viens de le dire, en tant qu'Européens, nous sommes confrontés à de nouveaux défis résultant des rivalités et turbulences politiques, ethniques et même religieuses qui surgissent autour de nous. Face à ces événements, les méthodes traditionnelles de maintien de la paix apparaissent insuffisantes et ont besoin d'être complétées par un large éventail de mesures de gestion des crises.

C'est la raison pour laquelle, en m'adressant à vous aujourd'hui, je m'attacherai essentiellement au maintien de la paix et à la gestion des crises en Europe et dans le monde. L'Assemblée s'attendait peut-être que je parle de la défense de la Finlande et de nos vues sur la politique de sécurité suivie autour de nous, mais chaque fois que j'ai participé à des réunions avec des pays de l'Ouest, de l'Est, du Sud, etc. dans les pays nordiques, le principal sujet de discussion a été la gestion des crises, le maintien de la paix et parfois l'imposition de la paix. C'est pourquoi je consacrerai aujourd'hui l'essentiel de mon propos à ces questions.

Les Nations unies œuvrent pour la paix depuis plus de quarante ans en déployant des troupes et des observateurs dans les zones de conflits. L'O.N.U. a connu des succès et des échecs, mais elle est la seule institution dont la communauté internationale dispose pour essayer de créer des conditions propices au rétablissement de la paix.

Les fondements théoriques du maintien de la paix par les Nations unies ont été posés dans les années 1950. La Finlande a été l'un des premiers pays à participer à l'opération de maintien de la paix des Nations unies sur le canal de Suez en 1956 et elle a fourni depuis lors largement plus de 30 000 hommes pour différentes opérations – ce qui est loin d'être négligeable pour un pays qui ne compte que cinq millions d'habitants. Nous sommes en première ligne des opérations de maintien de la paix depuis plus de trente ans. En tant que pays européen neutre, nous avons été facilement acceptés par les parties aux différents conflits. Nous avons aussi participé activement à la création d'un système de formation conjoint des pays nordiques qui, ces dernières années, a été mis à la disposition des forces de maintien de la paix de beaucoup d'autres pays.

De nombreux pays ont ainsi suivi notre formation. C'est un domaine dans lequel nous pensons pouvoir apporter une contribution substantielle et utile à la poursuite et au développement des activités internationales de maintien de la paix.

Les méthodes traditionnelles de maintien de la paix ont été couronnées de succès dans la plupart des cas, mais elles ont intrinsèquement leurs limites, comme l'ont amplement prouvé les événements dans l'ex-Yougoslavie ainsi qu'en Somalie. Des conflits nouveaux exigent des approches théoriques nouvelles et des méthodes nouvelles. Le concept de maintien de la paix a été élargi.

Dans son chapitre VII, la Charte des Nations unies définit le cadre d'actions allant au-delà du retrait des parties de la guerre et des missions d'observation.

Il s'agit de savoir jusqu'où la communauté internationale peut aller dans ce domaine. Si nous voulons, comme cela semble être la tendance actuelle, donner plus de muscle aux opérations de maintien de la paix sous un mandat des Nations unies, que devons-nous faire ? C'est une question largement débattue à l'O.N.U., à la C.S.C.E., à l'O.T.A.N. et à l'U.E.O. Il y a un abîme de différence entre un déploiement avec leur consentement et la coopération des parties et un déploiement sans leur consentement, avec le droit d'user préventivement de la force.

Il faut prêter soigneusement attention à la définition des modalités de coopération entre les diverses organisations afin d'assurer le plus large soutien politique possible à l'action envisagée. Quelle que soit l'origine du mandat, il est d'une importance capitale de mettre au point tous les éléments nécessaires à la réussite de l'opération — formation, choix des chefs, structures de commandement, règles d'engagement, transmissions et logistique.

Avec l'effondrement des structures de la guerre froide, des conflits et des foyers d'instabilité nouveaux ont vu le jour en Europe et dans certaines régions de l'ex-Union soviétique. Ils empêchent l'instauration d'une véritable démocratie, élément central indispensable à la création d'un système de sécurité commun en Europe.

La guerre dans l'ex-Yougoslavie et les conflits dans l'ex-Union soviétique ont démontré que la stabilité politique en Europe ne saurait être tenue pour acquise et que le recours à la force ne peut être exclu. Ce qui se produit autour de nous détruit la civilisation européenne, mais la communauté internationale n'a pas les moyens ou la capacité d'agir. Nous le déplorons tous.

Nous avons donné la preuve de notre solidarité avec la cause européenne commune en envoyant des troupes finlandaises en Croatie et en Macédoine dans le cadre des opérations des Nations unies. Ce faisant, nous assumons notre part de responsabilité. Mais de notre point de vue, la question essentielle est naturellement la stabilité des régions proches de notre pays. Nous sommes déterminés à coopérer sérieusement avec nos voisins pour promouvoir la stabilité. La souveraineté réelle des États baltes est évidemment l'une des conditions préalables à un développement stable de la région.

Nous souscrivons tous aux valeurs communes définies par la Charte de Paris de la C.S.C.E. Nous pouvons et devons créer de nouvelles modalités de coopération internationale et prendre des dispositions pour répondre au besoin grandissant de gestion commune des crises.

En principe, les Nations unies sont mieux placées que jamais pour réagir. Les membres permanents du Conseil de sécurité collaborent étroitement. La C.S.C.E. s'efforce elle aussi d'organiser plus efficacement son action.

Les opérations de maintien de la paix des Nations unies se sont grandement développées, aussi bien quantitativement que qualitativement, au cours des deux ou trois dernières années. De nouvelles tâches telles que la surveillance d'élections, le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, et l'acheminement de l'aide humanitaire, ont été ajoutées au répertoire de l'O.N.U. D'autre part, celle-ci s'oriente de plus en plus vers la diplomatie préventive et l'action préventive comme en Macédoine. Le bataillon nordique conjoint déployé dans la région est le premier du genre dans l'histoire des Nations unies.

L'O.T.A.N. a réagi pour sa part en créant le Conseil de coopération nord-atlantique (C.O.C.O.N.A.) avec ses anciens adversaires. Le C.O.C.O.N.A. a de hautes ambitions dans le domaine du maintien de la paix. La Finlande a été tout récemment invitée à assister à la réunion du groupe de travail ad hoc du C.O.C.O.N.A. sur le maintien de la paix, aux côtés de la Suède et de l'Autriche. Nous avons l'intention de mettre notre savoir faire à la disposition de cette instance et de tirer un enseignement de cette importante forme de coopération.

La Communauté européenne prévoit également de développer ses moyens en matière de gestion des crises et de maintien de la paix. L'U.E.O. fait partie intégrante de cet édifice. Dans la Déclaration de Petersberg, l'U.E.O. a affirmé sa volonté de contribuer à des missions humanitaires et à des tâches de sauvetage, au maintien de la paix et à des missions de forces de combat pour la gestion de crises, y compris les opérations de rétablissement de la paix. Lorsque nous serons membres de la Communauté européenne, nous définirons aussi nos relations avec l'U.E.O. le moment venu.

L'imposition de la paix est une question largement débattue en Finlande. Nous ne devons pas oublier cependant que n'importe quel

recours à la force ne saurait être défini comme relevant de l'imposition de la paix, ni penser qu'il existera toujours une alternative claire entre deux solutions possibles. La Charte des Nations unies prescrit clairement dans son chapitre VII le recours à la force. Comme le Secrétaire général des Nations unies l'a indiqué, nous assistons à la naissance d'un maintien de la paix élargi, dans les cas où le maintien de la paix traditionnel ne suffit pas et où le recours à la force a été autorisé au-delà de la légitime défense. Le maintien de la paix et l'imposition de la paix sont séparés par un abîme qu'il est difficile de gérer et de définir.

Le Conseil de sécurité a autorisé le recours à la force pour assurer l'exécution du mandat donné. Une tendance nouvelle se dessine clairement, qui permet l'utilisation d'une force collective dans des cas nécessitant une gestion des crises. On peut supposer que le Conseil de sécurité continuera de s'orienter vers un renforcement de son action en cas de crise. Cela s'appliquera également aux guerres civiles qui entraînent des souffrances humaines de plus en plus intolérables, comme dans le cas de la Somalie. Outre la Somalie, les Nations unies ont lancé d'autres opérations qui, comme au Cambodge, comprennent toute une gamme de missions en plus du maintien de la paix traditionnel.

Les exemples de souffrances humaines intolérables ne manquent pas, et je suis toute disposée à en donner en tant que Présidente du Comité finlandais de l'UNICEF. Il existe 37 comités et groupes nationaux. Pendant la Première guerre mondiale, quelque 10 % des victimes de la guerre étaient des civils ; aujourd'hui, le chiffre est proche de 90 %. D'après les statistiques disponibles, plus de 1,5 million d'enfants ont été tués dans des conflits armés depuis dix ans et 4 millions d'autres enfants sont restés handicapés. Les réfugiés se comptent par millions et la plupart d'entre eux ont moins de dix-huit ans. En fait, la guerre est devenue aujourd'hui si cruelle et impitoyable que les innocents et ceux qui sont sans protection n'en sont pas seulement les premières victimes, mais restent en danger même après les accords de cessez-le-feu et l'ouverture des négociations de paix.

Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale n'a pas été capable jusqu'à présent de mettre un terme à l'emploi de la force et aux souffrances qui en résultent. Cela porte atteinte à la crédibilité des organisations qui se sont engagées dans la gestion de cette crise. Le nouveau plan d'action commun doit être mis en œuvre d'une manière compatible avec les principes du plan Vance-Owen.

La Finlande a affirmé sa volonté de principe de contribuer aux efforts internationaux en Bosnie-Herzégovine. Nous soutenons la résolution du Conseil de sécurité instituant des zones de sécurité en Bosnie, ce qui constitue la première étape de l'application du plan de paix Vance-Owen.

Même si, pour l'heure, nous ne pouvons pas fournir de troupes dûment formées et équipées pour servir dans la FORPRONU selon le mandat donné par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 836, nous envisagerons favorablement l'octroi d'une aide matérielle à cette opération. Une condition nécessaire pour la participation de troupes finlandaises demeure toutefois le consentement des parties au conflit.

Malheureusement, la crise est loin d'être résolue et il faudra sans aucun doute beaucoup de temps pour faire face à ses conséquences. La communauté internationale tout entière a déjà subi des déceptions. Il y a certainement des leçons à en tirer. Premièrement, les objectifs de la gestion des crises doivent correspondre aux réalités sur le terrain et les moyens à utiliser pour les atteindre doivent être à la mesure de leurs dimensions. Deuxièmement, il convient de veiller spécialement à ce que, malgré des divergences de vues éventuelles, les institutions et les États qui participent à la gestion d'une crise fassent en sorte de coopérer quelles que soient les circonstances.

La participation au maintien de la paix internationale a été l'une des pierres angulaires de notre politique étrangère. Aujourd'hui, nous la considérons davantage comme une partie intégrante de notre politique de sécurité. Elle concerne désormais notre statut dans la nouvelle Europe et elle intéresse notre propre sécurité de la manière la plus concrète. La situation actuelle nécessite une participation accrue dans le domaine de la coopération internationale et de la politique de sécurité. C'est là une responsabilité que nous sommes prêts à partager. »

SECTION X

**DISCOURS DE M. VAN EEKELEN,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'U.E.O.
(29 novembre 1993)**

« M. le Président, MM. les Parlementaires, MM. les membres du Conseil, mesdames, messieurs, l'Union européenne existe depuis un mois. Un nouveau mouvement d'intégration et d'élargissement s'y dessine déjà. Quant à l'U.E.O., elle poursuit activement son développement, en se fondant sur les déclarations de Maastricht et de Petersberg. En tant que composante de défense de l'Union européenne et comme pilier européen de l'Alliance atlantique, elle a considérablement développé ses capacités opérationnelles. Par ailleurs, nous sommes désormais en mesure de situer nos travaux dans le contexte de l'Union européenne. Les mesures exposées dans le document sur les liens entre l'U.E.O. et l'Union européenne, que le Conseil des ministres de l'U.E.O. a approuvé à Luxembourg le 22 novembre, permettra à nos deux organisations de travailler ensemble avec efficacité.

En outre, il convient de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'article J4 du Traité de Maastricht, qui permet à l'Union européenne de demander à l'U.E.O. d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense. Aujourd'hui, on dirait plutôt qu'il y a des implications militaires. En d'autres termes, il serait souhaitable que de telles demandes soient formulées suffisamment tôt pour que l'U.E.O., au sein de laquelle s'expriment les points de vue des ministres des affaires étrangères et de la défense, puisse favoriser le développement de la Politique étrangère et de sécurité commune.

Le succès de la mise en œuvre des dispositions du Traité de Maastricht jusqu'au réexamen de 1996 me paraît indispensable au renforcement de la paix et de la stabilité dans l'Europe tout entière, et doit constituer pour nous une priorité d'ici la fin de cette décennie.

L'Alliance atlantique pour sa part va accentuer son processus de rénovation en fonction des orientations que lui fixera le Sommet de janvier prochain. La déclaration adoptée la semaine dernière à Luxembourg expose bien clairement ce que nous attendons tous du

Sommet. Nous avons notamment la conviction que l'Alliance poursuivra son adaptation en tenant compte de l'identité européenne de sécurité et de défense qui prend forme. Nous espérons d'ailleurs que le Sommet approuvera le point selon lequel l'Union devra pouvoir utiliser non seulement les forces et les ressources des Alliés européens, mais aussi des moyens collectifs de l'Alliance. Le rapport de M. Baumel y fait référence et on vient d'en confirmer la possibilité. C'est là en effet, le seul moyen de permettre aux Européens d'assumer des responsabilités plus importantes dans les domaines des opérations humanitaires, du maintien de la paix et de l'imposition de la paix sans risquer de coûteux doubles emplois.

Les points de vue exprimés collectivement dans notre déclaration constituent, à mon sens, le premier exemple concret d'une position conjointe de l'U.E.O. susceptible d'être introduite dans le processus de consultation de l'Alliance. La réunion commune des Conseils de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., le 14 décembre, sera l'occasion d'examiner ensemble les moyens de progresser dans cette réflexion. Notre précédente réunion conjointe, en juin dernier, a permis la mise sur pied de l'opération SHARP GUARD, menée en collaboration avec l'U.E.O. et l'O.T.A.N. dans l'Adriatique. Du point de vue de l'U.E.O., ces réunions représentent un instrument très précieux de consultation et de coordination entre les deux organisations. Je crois pouvoir affirmer à ce propos que l'U.E.O. et l'O.T.A.N. sont parvenues, au cours de l'année qui vient de s'écouler, au degré de transparence nécessaire. Il faut à présent donner davantage de substance au concept de complémentarité.

En 1991, à Maastricht, les dirigeants européens ont reconnu qu'en dépit des engagements pris à la fin des années quarante, leur Communauté devait amorcer l'édification d'une structure de défense indépendante capable de répondre à ses propres impératifs de sécurité. Même pleinement accomplie, l'Union européenne aura besoin d'une Alliance atlantique dynamique et fiable, la réciproque étant plus vraie encore.

L'Union européenne fournira le cadre d'une convergence des politiques sur le terrain de l'économie, de la sécurité et de la défense, à une époque de retour aux théories de Clausewitz : le recours à des capacités militaires serait le prolongement de la politique étrangère par d'autres moyens dès lors que l'on envisagerait une action en dehors de l'Europe. Les objectifs d'une politique étrangère et de sécurité commune dépassent la simple protection de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale.

Dotée d'une P.E.S.C. solide, l'Union européenne présentera certains avantages par rapport à l'Alliance, qui ne pourra peut-être pas toujours bénéficier du même degré de convergence entre ces trois aspects : politique, économique et sécurité.

La P.E.S.C. devrait progressivement devenir le cadre conceptuel de la diplomatie préventive assortie d'un soutien militaire ou, en dernier recours, d'opérations militaires menées par l'Union et l'U.E.O., et servir à définir les positions de l'Union au sein de l'Alliance et de la C.S.C.E., de même que ses relations avec les Nations unies.

En matière de sécurité, l'objectif global de l'Europe est double :

- une coopération accrue fondée sur la réciprocité et la transparence militaire, grâce à des mesures de confiance ;
- le maintien de la stabilité par la diplomatie préventive, afin d'éviter – ou tout au moins de limiter – des conflits découlant de litiges frontaliers, de problèmes de minorités et, plus généralement, de l'émergence des États issus de la défunte Union soviétique.

L'année 1993 représentera une étape cruciale du débat sur les nouvelles missions que les organisations de défense collective européennes et atlantiques seront appelées à assumer. Leur aptitude à la planification sera probablement mise à l'épreuve plus durement encore, en 1994, par les événements de l'ex-Yougoslavie et par les besoins découlant de la multiplication des opérations des Nations Unies ; il en ira de même pour leur capacité à mobiliser une panoplie très diversifiée de moyens.

Je tiens à rendre hommage au rapport du Président Soell qui a souligné l'importance pour l'U.E.O. et l'O.T.A.N. de ne pas attendre que les Nations unies ou la C.S.C.E. nous demandent de nous engager, mais de poursuivre dès maintenant notre propre organisation et notre propre planification avec toute la vigueur nécessaire.

L'évolution de la situation géostratégique en Europe appelle des changements fondamentaux car les exigences politiques et économiques l'emportent désormais sur les aspects militaires et économiques. Par ailleurs, il est indispensable d'amener les pays d'Europe centrale et orientale à s'intégrer politiquement et stratégiquement au reste de l'Europe. On peut voir dans l'adhésion politique de ces pays à des institutions occidentales la juste récom-

pense de leur engagement sincère à respecter les droits des minorités et le principe selon lequel les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques.

L'orateur poursuit en anglais (interprétation) : l'intensification des relations de l'U.E.O. avec les partenaires de consultation sera indispensable à l'approfondissement du dialogue engagé, dans le cadre du Forum de consultation avec les neuf démocraties, récemment créé. Ce Forum doit être, de plus en plus, un instrument de diplomatie préventive.

A l'avenir, il axera ses travaux sur la mise au point de mécanismes de consultation pour les situations de crise. En outre, il développera la coopération dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises, et il réexaminera les méthodes applicables au maintien de la paix à la lumière de l'expérience acquise par différents pays. On envisage par ailleurs la possibilité d'un entraînement et d'exercices communs en vue de faciliter les contacts entre militaires.

La reconversion des industries de défense et la vérification de la mise en œuvre des traités relatifs à la maîtrise des armements, notamment ceux qui concernent les forces conventionnelles et le régime Ciel ouvert, sont des domaines qui pourraient également faire l'objet d'une réflexion commune au sein du Forum de consultation.

Je tiens à souligner ici combien il est important de veiller, indépendamment des décisions qui seront prises quant à l'octroi éventuel d'un nouveau statut aux pays ayant conclu des Accords européens, à ce que l'U.E.O. s'attache avant tout, d'ici la prochaine réunion ministérielle avec nos Partenaires de consultation, à définir les domaines offrant des possibilités de coopération concrète. L'opération que nous menons sur le Danube avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie afin d'assurer l'application des sanctions est un exemple de ce qui peut être accompli. D'ailleurs, j'aimerais à ce propos rendre hommage aux Présidences italienne et luxembourgeoise pour les efforts qu'elles ont déployés, ainsi qu'au personnel de l'U.E.O. affecté à cette mission, dont le rôle est si important pour l'efficacité des sanctions.

Le conseil des ministres a décidé – et cela me paraît très positif – de donner un signal politique clairement favorable à une intensification marquée des relations de l'U.E.O. avec les Partenaires de

consultation qui ont déjà conclu, ou qui concluront prochainement, un Accord européen avec l'Union européenne. Cette nouvelle étape aurait pour objectif de permettre à ces pays de participer à certaines activités de l'U.E.O., tout en étant associés plus étroitement aux consultations et aux délibérations sur les conditions de la sécurité en Europe. Les modalités pratiques devront être définies par le Conseil permanent dans les semaines qui viennent. Cette approche est fondée sur la logique interne de l'Europe et n'est dirigée contre quiconque.

Les États membres de l'U.E.O. et leurs Partenaires de consultation poursuivront l'élaboration d'approches communes de la sécurité, fondées sur la coopération, dans les instances compétentes de la C.S.C.E., et continueront d'en appuyer le développement en tant qu'instrument de diplomatie préventive.

Le Groupe des armements de l'Europe occidentale (G.A.E.O.), récemment créé dans le cadre de l'U.E.O., reprend les activités du G.E.I.P. Un accord prévoit que le Danemark — qui a au sein de l'U.E.O. le statut d'observateur — ainsi que la Norvège et la Turquie — qui sont membres associés — continueront de participer pleinement aux travaux du groupe. Cette disposition institutionnelle devrait permettre de donner à la coopération européenne en matière d'armements l'élan politique dont elle a besoin : cet aspect, déjà mentionné dans la déclaration de Rome de 1984 a été confirmé dans la déclaration de Maastricht, qui envisage spécifiquement la création d'une Agence européenne de l'armement. Une première étape sera franchie avec l'établissement, au printemps 1994, d'une section « Armements » au Secrétariat de l'U.E.O.

Parmi les missions qui pourraient être confiées à cette agence, on peut citer l'apport d'une assistance à la présidence du G.A.E.O., le soutien de la mise en oeuvre du programme U.E.C.L.I.D., la poursuite de la standardisation, la gestion commune des installations d'essai, la mise en oeuvre de programmes en coopération et la constitution d'ensembles de matériels communs. La création, au sein de l'U.E.O., d'une instance permettant l'examen de ces différentes questions, représente un grand pas en avant.

Enfin, j'aimerais évoquer le défi supplémentaire que représente la création d'instruments efficaces de prévention des conflits, de gestion des crises et de maintien de la paix. Il s'agit, pour des organisations comme l'O.T.A.N. et l'U.E.O., d'une tâche extrêmement urgente.

En ce qui concerne le maintien de la paix, la Déclaration faite à Petersberg en juin 1992 précise que l'U.E.O. est prête à soutenir, au cas par cas, la mise en œuvre efficace des mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix de la C.S.C.E. ou du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les unités militaires agissant sous l'autorité de l'U.E.O. pourront être affectées à trois types de missions : des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, des missions de maintien de la paix et des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris pour des opérations de rétablissement de la paix. En termes militaires, il pourrait s'agir de déploiement préventif, de l'application – par le recours à des moyens militaires – de sanctions économiques, de la protection de certaines zones, de la mise en œuvre de plans de paix.

En tant qu'organisation de défense collective, l'U.E.O. doit tout d'abord se consacrer à la mise en place de moyens militaires. Il s'agit d'avoir à disposition des unités mais aussi de prévoir leurs groupements et leur rotation, de choisir des états-majors et d'arrêter des dispositions en matière de commandement et de conduite des opérations. Les difficultés qu'ont éprouvé les États membres à trouver des forces suffisantes de maintien de la paix pour l'ex-Yougoslavie témoignent bien de la nécessité d'une préplanification dans ce domaine.

La Cellule de planification est en train de dresser, avec la coopération des États membres, des listes d'unités militaires susceptibles d'exécuter les missions définies à Petersberg. L'objectif consiste à pouvoir établir des groupements de forces déployables rapidement, des états-majors nationaux ou internationaux et divers autres moyens qui, avec l'accord des pays et, le cas échéant, après consultation avec l'O.T.A.N., pourraient être utilisés par l'U.E.O. dans ses opérations. La Cellule de planification établira en outre des plans relatifs au soutien nécessaire à ces groupements en matière de transport, de transmissions et de logistique, et organisera des exercices d'entraînement.

S'agissant des forces relevant de l'U.E.O. (F.R.U.E.O.), le Conseil a pris note d'un rapport sur leurs relations avec l'U.E.O., qui présente des définitions clés et des orientations. Ce rapport aborde aussi bien les relations générales entre les F.R.U.E.O. et l'U.E.O. que les relations plus spécifiques de l'Organisation avec les F.R.U.E.O. multinationales.

A cet égard, le fait que les Ministres aient entériné les textes fixant les conditions d'emploi du Corps européen dans le cadre de l'U.E.O. constitue un progrès marquant.

Pour ce qui est des crises régionales dans lesquelles les États-Unis seront prêts à apporter une contribution militaire importante, l'O.T.A.N. sera selon toute probabilité le moyen d'action primordial en Europe, compte tenu de sa composition actuelle, de ses moyens et de son infrastructure militaire, ainsi que de sa longue expérience des travaux menés en commun et des procédures dont elle dispose à cet égard.

L'U.E.O. pourra donc jouer un rôle dans le maintien de la paix en Europe soit sous l'égide des Nations unies, soit en utilisant les moyens de l'O.T.A.N., sans toutefois qu'il faille exclure une action autonome.

En fait, étant donné les difficultés que rencontrent actuellement les Nations Unies dans l'exécution de leurs missions et le risque de blocage des mécanismes de décision, la future Union européenne doit pouvoir intervenir seule lorsque ses intérêts vitaux ou ses ressortissants sont menacés.

Les Européens devront en outre se demander comment justifier le maintien de moyens militaires très perfectionnés si leur raison d'être semble de plus en plus fragile, que ce soit pour la défense collective, puisque nos pays ne se sentent plus menacés, ou pour l'imposition de mesures, dont la légitimité sera difficile à établir.

Après deux années largement consacrées aux questions institutionnelles, l'U.E.O. est désormais en mesure d'aborder de manière approfondie les enjeux fondamentaux de la sécurité européenne que sont les structures et les moyens de défense, la question de la spécialisation dans ce domaine ou l'harmonisation des politiques de défense, mais aussi des aspects plus vastes tels que l'indépendance de l'Ukraine et le rôle de la Serbie dans les Balkans.

L'U.E.O. a surmonté certaines des difficultés qui ont surgi dernièrement. Il en reste une. Un an s'est écoulé depuis l'adoption de divers textes relatifs à son élargissement. Jusqu'à la ratification par les dix parlements concernés du protocole d'adhésion de la République hellénique à l'U.E.O., la Grèce, l'Islande, la Norvège et la Turquie demeureront « observateurs actifs » à nos débats. Je

forme donc des vœux pour qu'à la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'U.E.O., en mai 1994, le processus de ratification soit achevé et que la Grèce puisse ainsi devenir membre de plein droit de l'U.E.O. et nos trois alliés européens de l'O.T.A.N. membres associés.

L'Union européenne ne pourra engendrer la stabilité que si elle crée les mécanismes politiques et institutionnels qui lui permettront de réagir de manière appropriée à toutes les menaces. J'estime que parmi les instruments dont elle dispose, l'U.E.O. est l'un des plus capables, grâce à son potentiel de croissance et à l'association fructueuse de diplomates et de soldats à tous les niveaux du processus de décision. C'est à elle que l'Union européenne devra faire appel, ne serait-ce que pour la planification, lorsqu'elle envisagera une action commune revêtant une dimension de sécurité. Car il n'y a aucun doute : l'Europe peut contribuer au maintien de la paix dans le monde et aider à son rétablissement. »

SECTION XI

DISCOURS DE M. POOS VICE-PREMIER MINISTRE DU LUXEMBOURG, PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL (30 novembre 1993)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée, m'adresser à l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. dans la semaine qui suit le premier Conseil des Ministres sous présidence luxembourgeoise est à la fois un privilège et une obligation que j'assume avec plaisir. Je remercie donc l'Assemblée et son président, Sir Dudley Smith, de cette invitation. Y donner suite s'inscrit dans le renforcement des relations politiques entre l'Assemblée et le Conseil qui fait partie du programme de la présidence luxembourgeoise.

Le lendemain du Conseil, j'ai pu en discuter les résultats avec le Comité des présidents et les membres de la Commission politique et de défense. Ainsi c'est à l'Assemblée de l'U.E.O. qu'allait la primeur de nos informations sur les travaux du Conseil.

Lors de cette rencontre, j'ai évoqué entre autres les résultats de la réunion du 22 novembre à Luxembourg, où les ministres des affaires étrangères des Douze ont adopté un plan d'action pour l'ex-Yougoslavie.

Je rappelle que l'Union européenne a décidé de lancer une nouvelle initiative diplomatique à partir du constat qu'une catastrophe humanitaire menace à l'approche de l'hiver, que la guerre et les atrocités se poursuivent et que la négociation s'est enlisée.

Cette initiative porte, dans l'immédiat, sur trois actions prioritaires : l'acheminement sûr et effectif de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine ; la négociation d'un accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine ; l'établissement d'un *modus vivendi* pour les territoires croates sous mandat de la FORPRONU.

Deux autres Conférences de Londres pourraient être organisées à moyen terme, afin d'arriver à une solution de tous les autres problèmes de l'ex-Yougoslavie, y compris celui du Kosovo.

Hier, j'ai participé à Genève à la réunion entre les ministres des affaires étrangères des Douze et les présidents Izetbegovic, Tudjman et Milosevic. MM. Karadjic et Boban ont également pris part à cette réunion. La Russie et les États-Unis, ainsi que les autres membres du Comité directeur élargi, y ont été présents à titre d'observateurs. Au cours de cette réunion, l'Union européenne a exposé son plan et a écouté les premières réactions des trois présidents.

S'agissant de l'action humanitaire, je signale qu'une réunion parallèle s'est tenue hier après-midi à Genève avec la participation des principaux chefs militaires bosniaques. Cette réunion a été présidée par Mme Ogata. La présidence de l'Union européenne et la Commission européenne ont développé à cette occasion l'action commune lancée par l'Union.

Les généraux Cot et Briquemont ont fait signer aux parties bosniaques une déclaration commune garantissant le libre mouvement des convois humanitaires et autorisant l'envoi de la force contre des éléments incontrôlés.

Il est trop tôt pour vouloir tirer un bilan définitif de cette nouvelle phase de négociation qui est en cours. L'expérience nous invite également à faire preuve d'une bonne dose de prudence. Trop d'espoirs ont été déçus, trop d'engagements rompus dans ce conflit.

Deux conclusions peuvent d'ores et déjà être tirées de notre réunion d'hier.

La première concerne l'action humanitaire menée en Bosnie-Herzégovine : la déclaration du 18 novembre dernier, sous l'égide de Mme Ogata, a été confirmée et complétée par deux autres déclarations qui précisent les engagements des différentes parties bosniaques.

La deuxième a trait à la négociation d'un plan de paix. Les trois parties ont accepté de poursuivre immédiatement la négociation à Genève sur la base de l'acquis obtenu sur le navire l'Invincible et sur la base du nouveau plan d'action soumis par l'Union européenne. Grâce à l'initiative européenne le blocage des négociations de Genève a pu être levé.

La substance de notre proposition est connue : nous avons fait savoir aux trois parties que la négociation d'un accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine devrait être basée sur les résultats de la négociation menée jusqu'au 20 septembre dernier.

Nous avons invité les Serbes à faire des concessions territoriales additionnelles de l'ordre de grandeur de celles réclamées par le président bosniaque en septembre. En contre partie, le dispositif des sanctions serait progressivement suspendu, mais à trois conditions : un accord serait signé, il serait effectivement mis en œuvre et respecté, et un *modus vivendi* serait trouvé pour les territoires croates.

M. Izetbegovic a été encouragé à accepter le plan de paix si les Serbes sont prêts à faire les concessions demandées. L'appui que continue de lui apporter la communauté internationale justifie un tel encouragement.

Aux Croates bosniaques, nous avons demandé la confirmation de leur accord en septembre, y compris l'octroi d'un accès à la mer pour l'État bosniaque. L'Union européenne est consciente du bien-fondé de la position de la Croatie quant à une application complète du plan Vance. Mais M. Tudjman devrait se montrer

constructif, dans l'immédiat, pour l'établissement d'un *modus vivendi* pour les territoires croates sous mandat de l'O.N.U. Un tel statut comporte un cessez-le-feu et des mesures de confiance. Celles-ci devraient notamment améliorer les communications dans toute la région.

Le président Tadjman a été, par ailleurs, découragé de lancer une nouvelle action offensive sous peine de déclencher des mesures négatives contre son pays. En revanche, une attitude conciliante de sa part conduirait l'Union Européenne à développer ses relations économiques et sa coopération, y compris sur le plan humanitaire, avec la Croatie.

En conclusion, et suite à la réunion d'hier, je crois pouvoir affirmer que grâce à l'action de l'Union européenne, un nouveau *momentum* a été créé. Cette réunion a souligné, une fois de plus, que l'Union européenne n'est pas disposée à se laisser décourager, ni par la complexité, ni par la persistance de ce conflit atroce, qu'elle sait faire preuve au contraire d'imagination afin de recréer les conditions permettant de déclencher un processus de paix et de soulagement des drames humains. Mais, comme l'a dit le Président Claes hier matin, il faut être clair sur un point : c'est en définitive des parties elles-mêmes que dépendra la solution. C'est de leur destin qu'il s'agit, c'est à elles de le comprendre et d'en tirer les conclusions voulues.

J'en viens maintenant, mesdames et messieurs, au résultat de la dernière réunion ministérielle de l'U.E.O..

L'élaboration d'une politique de défense européenne à laquelle l'U.E.O. est intimement liée, voire — le moment venu — d'une défense européenne commune, vise précisément à doter l'Europe des moyens qui lui sont nécessaires pour relever les défis de l'après-guerre froide.

Il s'agit, certes, d'un travail progressif qui nécessitera un effort de longue haleine. Mais, désormais, le train est sur les rails.

Le Conseil des ministres de l'U.E.O., le 22 novembre dernier à Luxembourg, a donné lieu à trois décisions et à l'élaboration d'un communiqué final substantiel : la déclaration de Luxembourg.

Avant de commenter nos décisions, je tiens à rappeler que ce Conseil de l'U.E.O., constituait une première politique. En effet, ce fut le premier Conseil des ministres de l'U.E.O. à siéger après l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union Européenne dans la composition que prévoit la Déclaration du Conseil européen extraordinaire du 29 octobre 1993. Ce fut la première fois que l'Union était officiellement présente à l'U.E.O., comme telle. Une étape importante dans la construction politique européenne a ainsi été franchie.

Trois dimensions politiques ont marqué cette première réunion ministérielle de l'U.E.O. après l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne : premièrement, la définition de nos relations avec l'Union Européenne sous une forme tout à fait compatible avec le développement de nos rapports avec l'O.T.A.N. A Luxembourg, nous nous sommes déterminés entre alliés européens en vue du Sommet de l'Alliance qui aura lieu le 10 janvier prochain ; deuxièmement, l'ouverture de la perspective d'un nouveau type de lien de l'U.E.O. avec ses partenaires de consultation ; troisièmement, la fixation des conditions d'emploi, par l'U.E.O., du Corps européen parallèlement aux progrès réalisés dans le renforcement du rôle opérationnel de notre organisation.

C'est dans cet ordre que mes commentaires aborderont les principaux passages de la Déclaration de Luxembourg.

Une phase nouvelle dans le processus de création d'une identité européenne de sécurité et de défense a commencé avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre dernier, du Traité de Maastricht.

Deux conséquences majeures en découlent pour l'U.E.O.

La première est de nature formelle : dans la perspective de cette entrée en vigueur, le Conseil européen, qui s'est tenu à Bruxelles le 29 octobre dernier, a adopté un document relatif aux modalités juridiques et pratiques de la mise en œuvre du Traité de Maastricht. Ce document réserve un chapitre à la politique étrangère et de sécurité commune. Une partie de celui-ci concerne le développement des relations entre l'Union Européenne et l'U.E.O. sur base de la déclaration que les États membres de l'U.E.O. ont faite à Maastricht.

L'annexe IV de ce chapitre concerne plus précisément notre organisation. Elle avait été approuvée par le Conseil permanent, le 26 octobre dernier, et le Premier ministre luxembourgeois avait fait

état de cet accord au Conseil européen. Pour le bon ordre, le Conseil des ministres de l'U.E.O., réuni à Luxembourg, a confirmé cette approbation.

La deuxième conséquence qui se dégage de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht a trait à la relation organique établie entre notre organisation et l'Union Européenne.

Dorénavant, l'U.E.O. fait partie intégrante du développement de l'Union Européenne. Prête à élaborer et à mettre en œuvre des décisions de l'Union ayant des implications dans le domaine militaire, l'U.E.O. servira de bras armé et de bras opérationnel à l'Union elle-même.

La coopération pragmatique, qui a déjà fonctionné dans le passé entre l'U.E.O. et la Communauté européenne, est ainsi institutionnalisée et intensifiée. Les deux présidences jouent un rôle essentiel à cet égard. Des efforts conjoints ont été menés par la Présidence belge et la nôtre en vue du Sommet de Bruxelles. La Présidence luxembourgeoise de l'U.E.O. est convaincue de pouvoir assurer la même coopération avec la Grèce le semestre prochain.

Les deux secrétariats sont invités à collaborer et à garantir la transparence nécessaire aux travaux menés dans les deux enceintes. Une délégation de l'Union européenne dont pourra faire partie la Commission européenne, prendra part, à l'avenir, à ceux de nos travaux qui concernent les affaires de la P.E.S.C.

Un pas supplémentaire dans le rapprochement entre les deux organisations a été franchi à Luxembourg par la décision de ramener la durée de la Présidence de l'U.E.O. à six mois à partir du 1^{er} juillet prochain, l'alignant ainsi sur celle de la Présidence de l'Union européenne. A Luxembourg, les ministres ont invité le Conseil permanent à étudier plus avant la question de l'harmonisation des présidences de l'Union européenne et de l'U.E.O.

M. le Président, mesdames et messieurs, l'Alliance atlantique restera, comme convenu à Rome et à Maastricht, le forum essentiel de consultation entre les alliés. Elle restera l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre de Traité de Washington. L'adaptation des structures de l'Alliance aux nouveaux impératifs de la sécurité se poursuit. Des relations de travail étroites entre l'U.E.O. et l'Alliance se sont développées à Bruxelles.

A quelques semaines de l'échéance importante que constitue le Sommet de l'Alliance du 10 janvier prochain les ministres de l'U.E.O. ont réaffirmé l'importance fondamentale pour la sécurité et la stabilité européennes d'un partenariat transatlantique solide. La mise en œuvre du Traité de Maastricht permettra d'accroître la cohésion du pilier européen et de rehausser la contribution européenne à l'Alliance. Le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense sera un élément essentiel du partenariat transatlantique rénové et renforcé. Enfin, ces processus européens sont appelés à contribuer à l'adaptation de l'Alliance aux nouveaux défis.

La sécurité de l'Europe reste indissociable de celle de l'Amérique du Nord. Des liens transatlantiques étroits et le maintien en Europe de forces américaines servent les intérêts de tous les alliés et restent essentiels à la sécurité de l'Alliance.

A l'avenir, lors de crises, l'U.E.O. et l'O.T.A.N. devraient avoir des consultations, au besoin dans le cadre de réunions conjointes de leurs conseils sur la question de savoir si elles doivent coopérer et selon quelles modalités.

Le Sommet de l'O.T.A.N. sera, pour l'Alliance, une occasion importante d'adapter ses structures et procédures militaires aux nouveaux défis que constituent les conflits et les crises au niveau régional. Cet aménagement appelle un rôle croissant des Européens.

Nous sommes conscients de la nécessité de prévoir des options militaires spécifiquement européennes en dehors des cas de défense collective stipulés dans l'article 5 du traité de Washington.

Dans cet esprit, les ministres de l'U.E.O. s'attendent à voir le sommet de l'O.T.A.N. approuver le principe selon lequel l'U.E.O. doit pouvoir utiliser non seulement les forces et les ressources des alliés européens, mais aussi des moyens collectifs de l'Alliance atlantique tels que les systèmes de communications et de transport, les moyens de commandement et les états-majors.

Les ministres de l'U.E.O. ont estimé qu'il conviendrait d'étudier de manière plus approfondie les circonstances et les modalités de l'application de ce principe, ainsi que la possibilité d'une mise à disposition correspondante des capacités opérationnelles propres à l'U.E.O., à mesure qu'elles se développent.

L'essentiel des vues exprimées lundi dernier devant cette assemblée par le Secrétaire général de l'Alliance atlantique, M. Manfred Wöerner, rejoignent les passages afférents de la déclaration de Luxembourg.

Je me félicite de cette cohésion et de l'appréciation des risques et des efforts et moyens nécessaires pour y répondre.

M. le Président, mesdames, messieurs, une des questions les plus discutées au Conseil fut l'évolution des relations extérieures de l'U.E.O. Je renvoie sur ce point à la Déclaration de Luxembourg. Je ne relèverai ici que nos rapports avec nos partenaires du Forum de consultation.

En effet, il est maintenant dans notre possibilité d'aborder une phase décisive de l'histoire des relations de l'U.E.O. avec nos partenaires du continent européen.

Avec la mise en œuvre de l'Union européenne et de la P.E.S.C., nos partenaires d'Europe centrale s'attendent à un renforcement de leurs relations avec l'U.E.O.

A Luxembourg, les ministres ont accueilli avec satisfaction les accords européens récemment conclus. Ceux-ci constituent le fondement d'une coopération accrue ayant pour objectif l'adhésion à l'Union européenne, ouvrant elle-même la perspective d'une adhésion à l'U.E.O.

Avec sa Déclaration de Luxembourg, l'U.E.O. a donné le bon signal. En effet, les ministres ont invité le Conseil permanent à mener une réflexion sur un statut renforcé pour ces pays ainsi que sur la teneur d'un tel statut.

Le 12 novembre, la France et l'Allemagne ont fait une proposition concernant les partenaires de consultation qui ont déjà conclu ou qui vont conclure un accord européen avec l'Union européenne. Cette proposition devra faire partie de la réflexion du Conseil permanent.

Celui-ci devra, à cet égard, déterminer les moyens et les modalités permettant à ces pays de prendre une part plus importante aux activités de l'U.E.O. et notamment de participer aux initiatives et aux missions envisagées dans la Déclaration de Petersberg.

La prochaine réunion au niveau ministériel de notre Forum de consultation, qui aura lieu le 10 mai prochain à Luxembourg, nous permettra de dresser le bilan de cette réflexion et de franchir ainsi une nouvelle étape dans les relations de l'U.E.O. avec ses partenaires d'Europe centrale.

Le troisième volet des décisions prises à Luxembourg fut de doter l'U.E.O. des moyens de ses ambitions.

L'U.E.O. continuera à développer ses activités sur la base des orientations établies dans les déclarations de Maastricht et de Petersberg. Elle aura besoin de capacités militaires permettant à ses États membres d'assumer leurs responsabilités, notamment pour les missions précisées dans la Déclaration de Petersberg.

A Luxembourg, les ministres ont approuvé le rapport concernant les relations entre l'U.E.O. et les forces relevant de l'U.E.O. Ils se sont félicités de la désignation par les États membres de forces multinationales et nationales qui puissent être mises sous l'autorité de l'U.E.O. sur décision prise par les États membres en toute souveraineté et conformément à leurs constitutions respectives.

Le Corps européen, la division multinationale (centrale) – composée d'unités belge, britannique, néerlandaise et allemande – et la force amphibie anglo-néerlandaise ont déjà été désignées comme forces multinationales relevant de l'U.E.O.

A Luxembourg, les ministres ont entériné l'adoption de la Déclaration commune fixant les conditions d'emploi du Corps européen dans le cadre de l'U.E.O. et des interprétations à cet égard.

Pour le détail de ce volet opérationnel, je vous renvoie à la Déclaration de Luxembourg du 22 novembre 1993. Mais je tiens à relever toute l'importance que la Présidence luxembourgeoise accorde, et accordera aux travaux de l'U.E.O. dans le domaine du maintien de la paix.

Le 22 novembre, les ministres ont pris note d'un rapport de la Présidence sur le rôle général de l'U.E.O. dans le maintien de la paix. Ils ont invité le Conseil permanent à examiner la façon dont la réflexion déjà menée pourrait progresser.

Je signale dans ce contexte qu'en février prochain, la Présidence organisera un séminaire U.E.O. sur le maintien de la paix, auquel

seront invités, entre autres, les pays du Forum de consultation. Une invitation sera également adressée à l'Assemblée.

A la triade « Maastricht-Petersberg-Rome » s'ajoute désormais « Luxembourg » comme nouvelle étape importante dans le développement de l'U.E.O. en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance.

Des progrès substantiels ont été réalisés. Le Conseil des ministres de Luxembourg nous aura permis de franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre des Déclarations de Maastricht et de Petersberg.

Cette nouvelle étape s'inscrit sur le fond de l'avancée qualitative importante accomplie par l'Union européenne grâce au développement de la P.E.S.C. et à l'apport des moyens qui lui sont nécessaires pour relever les défis et saisir les possibilités de l'après-guerre froide.

Je ne voudrais pas conclure mon intervention sans avoir salué la présence, outre des futurs membres associés, des délégations parlementaires de l'Irlande et de l'Islande. Leur présence, ainsi que celle de nombreuses délégations d'autres pays, constituent un témoignage éloquent de l'attrait de l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O.

Enfin, je tiens à saluer le rôle critique mais constructif joué par l'Assemblée de l'U.E.O. C'est avec un grand intérêt que j'ai étudié les documents de séance et je me félicite de la qualité remarquable des rapports présentés au nom des diverses commissions.

Je suis conscient du fait que l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. constitue la seule Assemblée européenne compétente en matière de défense. La présidence luxembourgeoise continuera à accorder beaucoup d'importance à des relations fructueuses entre le Conseil et l'Assemblée.

Au sein de notre organisation commune, nous sommes appelés à nous renforcer mutuellement. Faisons-le avec engagement et en toute confiance.

C'est dans ce sens que je désire réaffirmer le soutien de la Présidence à l'Assemblée. Elle devra continuer à être à la fois le moteur et le témoin politiques de l'U.E.O. »

SECTION XII

**DISCOURS DE M. ALEKSANDROV,
MINISTRE DE LA DÉFENSE DE BULGARIE
(30 novembre 1993)**

M. ALEKSANDROV (interprétation) indique qu'il est le premier ministre de la défense de Bulgarie à venir devant l'Assemblée. Il y a deux ou trois ans, une telle rencontre aurait donné lieu à un discours sur la signification historique de la chute du mur de Berlin, sur l'ouverture d'une nouvelle ère pour l'Europe grâce à la disparition des antagonismes entre blocs. Depuis, le temps a passé, l'euphorie aussi !

La thèse suivant laquelle la sécurité européenne doit être appréhendée globalement est plus actuelle que jamais. Une guerre se déroule en Bosnie, des milliers de soldats français, anglais, danois, américains, s'efforcent de prévenir son aggravation ou son extension. Des Espagnols et des Allemands collaborent avec des Bulgares, des Hongrois et des Roumains pour faire respecter l'embargo dans la zone du Danube. Des réfugiés par milliers se retrouvent dans les États prospères d'Europe, où ils suscitent des tensions sociales voire des réactions xénophobes. Les institutions nombreuses, européennes et atlantiques, qui concourent à la sécurité européenne s'efforcent de trouver des solutions à de tels problèmes. Il n'y a pas lieu de proposer à cet égard une philosophie de rechange. Il paraît en revanche nécessaire d'indiquer les préoccupations de la Bulgarie concernant quelques problèmes déterminés.

Tout d'abord l'adhésion de nouveaux membres à l'O.T.A.N. et à l'U.E.O. ne paraît pas, pour la Bulgarie une question moins importante que la répartition des rôles entre ces deux organisations. Il s'agit d'un problème essentiel, car, comme l'a souligné le Ministre allemand Volker Rühe, si les Occidentaux ne parviennent pas à exporter la sécurité, ils devront importer l'instabilité. Réintégrer dans l'Europe les victimes de Yalta est une question de morale politique et de responsabilité. Trois problèmes se posent à cet égard : les États en cause veulent-ils adhérer ? peuvent-ils le faire ?

l'O.T.A.N. et l'U.E.O. le souhaitent-elles ? Pour cette dernière question la réponse appartient notamment à l'U.E.O. Or, la position de l'U.E.O. vis-à-vis de la Bulgarie n'est pas comprise par l'opinion bulgare. Alors qu'à Washington et à Tokyo, on reconnaît que le conflit dans l'ex-Yougoslavie entraîne pour la Bulgarie des pertes de l'ordre de 3 milliards de dollars, l'attitude de l'Europe reste inadaptée. Au sein de l'Union européenne, il semble que certains veuillent éviter une association de la Bulgarie.

On peut se demander quelles justifications pourraient être données à ces réticences. L'Espagne, le Portugal et la Grèce n'ont pas été acceptés pour des raisons de défense ou pour des raisons économiques, mais bien pour consolider la démocratie dans ces pays. L'opinion bulgare ne comprend pas pourquoi ce raisonnement ne serait pas valable pour les nouvelles démocraties d'Europe centrale. Elle ne voit pas non plus quelles contreparties reçoit la Bulgarie pour les sacrifices que lui imposent les opérations sur le Danube, lesquelles n'améliorent nullement sa sécurité.

La Bulgarie est disposée à contribuer à la sécurité européenne. Elle a suivi avec attention la discussion au sujet de l'initiative franco-allemande du 12 novembre dernier. L'orateur espère que cette initiative portera rapidement ses fruits. En dépit du partage intervenu à Yalta, la Bulgarie est indissociable de l'Europe, de son histoire et de sa culture. Les aspects militaires et techniques de son adhésion aux institutions européennes ne sont pas déterminants. Elle est en mesure en effet d'apporter une contribution importante à l'équilibre européen : elle n'a pas de problèmes de frontières avec ses voisins, son système de valeurs est le même que celui de nombre de pays membres du Conseil de l'Europe, elle entretient de bonnes relations avec la Grèce et la Turquie, toutes deux membres de l'O.T.A.N. Enfin elle a pris part aux négociations tendant à créer une zone de stabilité et de sécurité en Europe. Après l'échec de la communauté internationale dans la crise yougoslave, elle peut jouer un rôle de stabilisateur. Elle ne demande pas simplement de l'aide, elle offre des possibilités de sécurité et de coopération.

Le partenariat envisagé par les États-Unis et les initiatives européennes pour assurer la paix constituent une excellente base de départ vers une nouvelle forme de coopération. La Bulgarie prend une part importante aux opérations menées en commun sur le Danube et continuera à apporter sa contribution. La France et l'Allemagne, après des guerres meurtrières ont donné l'exemple en

créant les bases d'une armée commune avec d'autres pays européens. Avec l'unification de l'Europe il n'y aura plus d'obstacle à la coopération entre les peuples ».

SECTION XIII

**DISCOURS DE M. Alain JUPPÉ,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(1^{er} décembre 1993)**

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un très grand plaisir de m'exprimer aujourd'hui pour la première fois devant vous et cela malgré un emploi du temps chargé, il est vrai, mais qui m'a permis depuis quelques jours d'aborder quelques uns des sujets que je vais traiter successivement : lors de la réunion ministérielle de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe – c'était à Rome, hier – et, quelques jours auparavant à Luxembourg, à l'occasion de la réunion, précisément, des ministres de l'U.E.O.

Cette circonstance me permet de saluer le rôle éminent que joue votre Assemblée dans le débat, plus actuel que jamais, qui est celui de la sécurité de notre continent européen. Il est indispensable que, par votre intermédiaire, les peuples européens puissent participer à ce débat comme ils le font dans cette enceinte qui n'a pas d'équivalent en Europe.

Le calendrier diplomatique très chargé, je viens de le rappeler, illustre l'intérêt, pour ne pas dire l'urgence des questions que vous avez à traiter, mais aussi leur permanente évolution – je serais presque tenté de dire leur fluidité – les contours de l'Europe de la défense à laquelle nous aspirons tous s'établissent progressivement. Mais d'emblée je voudrais souligner la place accrue qu'occupe l'U.E.O. dans cette architecture de sécurité européenne.

Que de chemin parcouru depuis qu'en 1987 – c'était déjà à l'initiative du gouvernement français – l'U.E.O. a confirmé sa vitalité par l'adoption de la plate-forme de La Haye. L'entrée en vigueur, il y a un mois tout juste, de l'Union européenne offre à

l'U.E.O. qui, je cite le traité, « fait partie intégrante du développement de l'Union européenne » de nouvelles occasions de se développer. La session ministérielle de Luxembourg a permis de tirer les conséquences du pas décisif qui a été ainsi franchi. Les modalités des relations entre l'U.E.O. et l'Union européenne ont été arrêtées. C'est ainsi que nous avons fixé à six mois la durée de la Présidence de l'U.E.O., ce qui permettra à l'Espagne, le 1^{er} juillet 1995, d'assurer la présidence conjointe des deux organisations. Je souhaite que d'ici là une décision d'harmonisation des présidences ait été prise conformément à la déclaration de Maastricht.

Nous avons aussi tiré les conséquences du traité de l'Union sur les capacités opérationnelles de l'U.E.O. La déclaration commune de la France, de la Belgique et de l'Allemagne entérinée par l'U.E.O. explicite l'offre que les États participants au Corps européen font à l'U.E.O. et illustre notre volonté de contribuer au développement des capacités opérationnelles de l'U.E.O., comme l'accord conclu au début de cette année avec l'O.T.A.N. manifestait notre engagement aux côtés des alliés pour la défense commune. L'U.E.O. et sa cellule de planification peuvent compter non seulement, bien entendu, sur des forces, mais aussi sur une capacité de commandement. Cette force multinationale, à laquelle participeront donc au moins trois pays de l'U.E.O., prend ainsi toute sa signification politique et militaire.

C'est aussi dans le prolongement de l'Union européenne que nous souhaitons un renforcement des relations entre l'U.E.O. et ses voisins de l'Est, c'est-à-dire un statut d'association pour les membres du Forum de consultation dont je tiens à saluer à cette occasion les représentants.

Vous avez souhaité, Monsieur le Président, que je vous en dise plus sur cette idée évoquée pour la première fois lors de la rencontre trilatérale que mon collègue Klaus KINKEL et moi-même avons eue avec notre nouveau collègue polonais. Cette initiative a pour objet d'engager l'examen des modalités d'un statut d'associé qui serait ouvert aux États ayant déjà passé un accord européen d'association avec l'U.E.O. et le moment venu, à ceux qui auront passé un tel accord. Ce statut d'association devrait permettre de participer largement aux activités de l'U.E.O. L'ouverture vers ces pays est une priorité de l'Union européenne. L'octroi d'un statut d'associé à l'U.E.O. fait partie de la perspective européenne que nous voulons ouvrir, y compris dans le domaine de la sécurité, aux pays associés à l'Union.

Que l'on ne se méprenne pas : je sais que ce mot d'association a jusqu'à présent été utilisé à l'U.E.O. pour désigner les pays membres de l'O.T.A.N. Je souhaite à cet égard rassurer, si besoin en est, les représentants ici présents de la Turquie, de l'Islande et de la Norvège : il n'est pas question pour nous de modifier le statut dont ils bénéficient actuellement. Mais faudrait-il pour autant, et sans qu'aucune exclusivité n'ait jamais été décidée, renoncer à une appellation qui décrit parfaitement la nature des relations que nous voulons établir avec nos voisins de l'Est ? Notre ouverture vers nos partenaires de la consultation doit se faire dans la clarté, sans réticence, sans arrière-pensée. Notre démarche est exclusivement européenne, elle n'est dirigée contre personne et ne peut nuire à d'autres projets. Il n'est, je le souligne avec beaucoup de force, dans l'intérêt de personne de rejeter, ni même de négliger les attentes de nos voisins européens. Il y va de la crédibilité de l'Union européenne comme de la stabilité sur notre continent. Déjà notre proposition de conférence sur la stabilité, que la formule d'association à l'U.E.O. accompagnera, va dans ce sens.

La déclaration de Luxembourg que nous avons adoptée la semaine dernière se réfère à l'initiative franco-allemande et à ce statut renforcé que je viens d'évoquer. Nous sommes convaincus que, accompagnés par nos partenaires du Forum de consultation, nous pourrions maintenant aller de l'avant. Nous sommes prêts à définir le contenu de ce statut renforcé qui reste, il est vrai, pour l'instant en devenir, comme nous sommes prêts sur un autre plan, et dans une autre enceinte, à participer à la définition du partenariat pour la paix. Et je voudrais à nouveau dire qu'il n'y a entre ces deux idées aucune compétition et, *a fortiori* aucune espèce de contradiction. De la même manière que l'Alliance atlantique souhaite répondre aux besoins de sécurité des pays d'Europe centrale et orientale, en étant bien consciente qu'elle ne peut pas le faire dans l'état actuel des choses, en leur proposant un partenariat plus exactement, à défaut d'une adhésion à part entière, de la même façon, l'U.E.O. et l'Union européenne souhaitent resserrer ces liens. Et je vois, en ce qui me concerne, un parallélisme tout à fait clair entre le partenariat pour la paix, ouvert à tous, qui doit favoriser ce rapprochement et d'un autre côté, le statut renforcé offert à un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale. Ce n'est d'ailleurs pas une aussi grande nouveauté qu'on a bien voulu le dire à la suite de notre réunion de Varsovie. Puis-je rappeler que, le 4 octobre déjà, le Conseil des ministres de ce qui n'était pas encore devenu l'Union européenne, en adoptant un texte transitoire sur l'initiative de stabilité, avait évoqué la possibilité et le mot

même d'association à l'U.E.O. Telle était en effet notre logique à ce stade de nos réflexions.

Le Conseil européen de Copenhague, au mois de juin dernier, a lancé un signal aux pays d'Europe centrale et orientale en leur disant : vous avez vocation à entrer un jour dans la famille européenne, dans la famille communautaire, dans l'Union européenne; en attendant, nous proposons à un certain nombre d'entre vous un statut d'association à l'Union européenne. Simultanément, l'Union européenne est en train d'élaborer cette proposition pour un pacte de stabilité qui prendra forme lors du Conseil européen de Bruxelles au mois de décembre prochain. Et l'Union européenne ajoute : dans le cadre de ce pacte de stabilité, les pays qui conclueront entre eux des accords de bon voisinage, garantis ensuite multilatéralement dans le pacte de stabilité, auront vocation à être associés à l'U.E.O. C'est là la reprise d'une idée déjà lancée. Elle a le mérite, je crois, de la cohérence et de la logique.

En application de la déclaration des Neuf à Maastricht, l'U.E.O. apporte par ailleurs sa contribution spécifique à la préparation du sommet de l'Alliance. Nous avons adopté à Luxembourg un communiqué qui comporte une partie consacrée à ce thème. Nous avons ainsi lancé officiellement, comme il est normal, un processus de consultation entre nous. Celui-ci se poursuivra, notamment à l'occasion d'une réunion conjointe du conseil permanent de l'U.E.O. et du conseil de l'Atlantique Nord, qui se tiendra le 14 décembre, peu avant le sommet de l'Alliance. Cette contribution insiste sur les conséquences de l'émergence de l'Europe de la défense et établit un principe : le droit qu'ont les Européens d'utiliser dans le cadre de l'U.E.O. les moyens qu'ils mettent à la disposition de l'Alliance sans que cette utilisation soit soumise à des conditions qui donneraient à une éventuelle intervention européenne un caractère subsidiaire.

Ces réflexions se poursuivront à 16 pour ouvrir la voie à une véritable réforme de l'Alliance, dont le prochain sommet sera une étape marquante. A mes yeux, un partenariat transatlantique fort suppose que chaque partenaire ait confiance en l'autre comme il a confiance en lui-même. A l'occasion de ce sommet, nous redirons toute l'importance que nous attachons au lien transatlantique qui unit nos pays avec les États-Unis. Nous redirons simultanément combien nous souhaitons voir l'identité européenne de sécurité et de défense s'affirmer dans ce contexte par le biais de l'U.E.O.

J'observe d'ailleurs une évolution très positive depuis quelques temps de la part de nos partenaires américains, dont un certain nombre de propositions, et notamment, en ne prenant que cet exemple, celle de forces séparables mais non séparées – joint combined task forces –, vont tout à fait dans le sens de cette affirmation de l'identité européenne au sein d'une alliance renouvelée. Encore faut-il que nous ayons, tout en manifestant cette confiance vis-à-vis de nos partenaires, pleinement confiance en nous-mêmes, Européens, pour affirmer avec sérénité et clarté notre volonté d'exercer pleinement nos responsabilités dans le cadre de cette Alliance rénovée et solide avec l'Amérique du Nord que j'évoquais à l'instant.

C'est donc dans un esprit ouvert que nous aborderons le prochain sommet de l'Alliance. Vous êtes ici mieux placés que quiconque pour exposer à nos opinions publiques ce message de confiance et d'ouverture, vous êtes les mieux à même d'assurer dans le prolongement de l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne la place qui revient à l'Europe. Laissez-moi vous dire, pour conclure cette brève adresse, les raisons d'optimisme et de confiance que je ressens à ce stade de l'évolution des choses sur le continent européen. L'un de mes collaborateurs, habitué plus que je ne le suis aux rencontres ministérielles de l'U.E.O., me faisait remarquer la semaine dernière à Luxembourg que peu à peu les choses prennent corps et que ces réunions qui se tenaient, il y a quelques années encore, dans une grande discrétion voient aujourd'hui se réunir autour de la table tous les ministres des Affaires étrangères, tous les ministres de la Défense avec une véritable volonté d'aller de l'avant.

Le Corps européen est devenu une réalité puisque son état-major a été inauguré récemment à Strasbourg. Il devient une force attractive puisqu'un grand nombre de pays – peut-être trop grand d'ailleurs, nous en discutons ce matin même au sommet franco-allemand – veulent le rejoindre dans la difficulté, parfois aux yeux de certains dans la complexité pour ne pas dire la confusion. Il est vrai que les organismes s'enchevêtrent un petit peu aux yeux de qui n'est pas spécialiste de ces questions. Mais je crois que l'on voit s'esquisser petit à petit cette architecture de sécurité européenne que j'évoquais tout à l'heure avec au sommet, les grandes organisations qui disent le droit, et qui sont les seules à même de décider de l'utilisation de la force. Je veux parler de l'O.N.U. et de son Conseil de sécurité, ou des organisations régionales qui aux termes de l'article VIII de la Charte ont des compétences en ce

domaine, je songe à la C.S.C.E., et puis de l'Alliance, l'Alliance réaffirmée dans sa vocation originelle avec toute la vigueur de son lien transatlantique, une Alliance renouvelée, assumant de nouvelles responsabilités dans les opérations de maintien de la paix, et capable de dégager pour cela des modes d'organisations plus souples et plus originaux que ceux auxquels nous étions habitués jusqu'en 1989 ; et puis enfin, de l'Union européenne qui avance résolument sur la voie qu'elle s'est tracée à Maastricht et dont l'U.E.O. a vocation à devenir l'expression de sécurité d'une force.

La tâche reste naturellement immense mais il me semble que désormais, les perspectives se clarifient, les objectifs se précisent, et j'espère que dans le travail qu'il nous reste à accomplir pour focaliser ces vastes ambitions, l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O., comme elle l'a toujours fait, nous apportera ses sages avis et sa force de persuasion vis-à-vis de nos opinions. »

*

**

La discussion qui a suivi l'exposé de M. Alain Juppé, revêtait un intérêt particulier après la réunion à Luxembourg le 22 novembre 1993 du Conseil de l'U.E.O. Plusieurs questions ont été posées au ministre français qui ont porté sur le thème suivant :

1) Le projet de Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (C.S.C.M.). Un calendrier a-t-il déjà été élaboré ? Question de M. Lopez-Henares (Espagne, parti populaire), M. Alain Juppé a répondu en ces termes :

« La France est une puissance méditerranéenne. Elle est donc très attachée à tout ce qui peut renforcer d'abord la dimension méditerranéenne de l'Union européenne et ensuite la collaboration, la coopération entre les pays qui bordent ce que nous appelons parfois notre mer.

On en voit aujourd'hui plus que jamais les enjeux. Je pense notamment à l'instabilité qui règne dans certains pays du Maghreb, avec la situation très difficile et très imprévisible de l'Algérie, mais je pourrais citer d'autres exemples si je poursuivais mon itinéraire le long de la Méditerranée.

Nous sommes donc très désireux de participer à toutes les coopérations qui peuvent rapprocher les pays qui se trouvent de part et d'autre de cette mer. Vous savez qu'il existe d'ores et déjà

plusieurs instances de coopération. Je citerai, par exemple, ce que l'on appelle la procédure « 5 plus 5 » qui a réuni autour d'une même table les représentants des pays membres de l'Union du Maghreb arabe et de certains pays européens. Malheureusement, cette procédure est aujourd'hui en panne car, au sud de la Méditerranée si je puis dire, se trouve la Libye dont le comportement et le refus d'accepter les résolutions du Conseil de sécurité posent évidemment problème.

Une autre initiative a été lancée plus récemment par le Gouvernement égyptien : celle d'un forum méditerranéen regroupant un certain nombre de pays. Une première réunion s'est tenue au Caire il y a quelques semaines. C'est dire que nous n'en sommes qu'aux balbutiements et qu'il est trop tôt pour en envisager les résultats.

Le concept d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, afin de resserrer les liens entre nos pays, a été évoqué à plusieurs reprises notamment lors du Sommet franco-espagnol de Tolède et Madrid et lors du Sommet franco-italien de Rome, qui se sont tenus la semaine dernière.

Il a été convenu à cette occasion que la France, l'Espagne et l'Italie réfléchirait à une nouvelle initiative permettant de relancer cette coopération sur le pourtour de la Méditerranée. Nous en sommes au niveau du concept et je ne puis vous donner ni calendrier ni procédure plus précise mais, en tout cas, la volonté politique a été réaffirmée par nos trois pays et je pense qu'elle doit être impérativement, dans les mois qui viennent, suivie d'effets, compte tenu des enjeux que je rappelais en commençant ma réponse. »

2) problème de la Russie. Question de M. Hartmut Soell (Allemagne, S.P.D.) :

« Selon un ancien ambassadeur américain à Moscou, « lorsque les loups grondent à Moscou, les perruques tremblent dans les chancelleries occidentales ». N'en va-t-il pas toujours ainsi ? Et quelles sont les garanties que la volonté des gouvernements d'Europe occidentale d'admettre certaines démocraties dans les enceintes qui traitent de défense et de sécurité ne cédera pas, devant d'autres grondements des loups russes ? »

M. Alain Juppé répond en ces termes :

« Je n'ai pas le sentiment, M. le Député, que l'on tremble dans les chancelleries occidentales, en tout cas pas à Paris. Cela dit, je vois bien la préoccupation qui vous inspire.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation difficile. De nouvelles démocraties en Europe centrale et orientale nous demandent des garanties de sécurité. Je me suis moi-même déplacé depuis quelques mois en Pologne; en Hongrie et République tchèque. D'autres ministres du gouvernement français, M. Alain Lamassoure, Ministre délégué chargé des affaires européennes en particulier, se sont rendus en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie. Je n'aurai garde d'oublier, bien sûr, les États baltes. La demande est partout la même.

Nous devons répondre d'une manière ou d'une autre à ce besoin de sécurité. Est-ce par l'adhésion rapide de ces pays à l'O.T.A.N., comme ils se le demandent ? Car, lorsque l'on sort des périphrases ou des considérations générales, lorsque l'on s'adresse à ceux qui ont le plus de vigueur dans l'expression de leurs propos, l'objet de la demande est bien cela : adhérer à l'O.T.A.N.

Je ne pense pas que les grondements du président Eltsine soient les seules raisons pour lesquelles il ne faut pas, à mon avis, donner suite à cette demande sous cette forme aujourd'hui. J'y vois, pour ma part, plusieurs objections majeures :

La première est qu'un élargissement précipité de l'Alliance risquerait de la « diluer », de porter atteinte à ce qui reste l'une de ses missions encore actuelle, à savoir être un système de défense entre ses membres, en application de l'article 5 du Traité de Washington.

Je ne veux pas faire de catastrophisme, bien entendu, mais l'Europe n'est pas devenue un continent stable et paisible ; pas encore en tout cas. Nous ne devons donc pas renoncer à cette vocation originelle de l'Alliance, ni la diluer. Vous voyez que cela n'est pas lié aux grognements de tel ou tel ours oriental mais c'est une préoccupation qui nous est propre.

La deuxième préoccupation — c'est là que je rejoins peut-être votre souci — c'est que nous ne devons pas, par un élargissement précipité, recréer un système bipolaire en Europe. Tout ce qui pourrait aboutir à une exclusion de fait, ou à un sentiment d'exclusion, de la Russie dans ce système de sécurité collectif que nous essayons de construire, serait contre-productif.

Il faut donc naviguer entre ces deux écueils, ce qui n'est pas simple. C'est ce qui justifie l'initiative que j'évoquais tout à l'heure, le partenariat pour la paix, lancée par les États-Unis dans la perspective du prochain sommet. Il s'agit d'une idée intéressante qui mérite d'être précisée, elle est encore floue, on n'en voit pas bien le contenu, mais on en saisit la philosophie générale qui s'adresse à tous.

Cela justifie également l'initiative que nous avons prise, consistant à étudier un statut renforcé d'association - le mot ne me fait pas peur - de ces pays à l'U.E.O.

Cette proposition a suscité un grand intérêt. Hier encore à Rome, plusieurs ministres des pays baltes me disaient tout le prix qu'ils accordaient à cette question.

La troisième réponse à votre préoccupation, ce sont les opérations de maintien de la paix en Europe, plus précisément dans les territoires de l'ancienne U.R.S.S, l'actuelle C.E.I.

Se pose là un problème, et nous avons bien vu la difficulté des choses hier lors de la réunion ministérielle de la C.S.C.E. En substance, la Russie nous affirme qu'elle ne peut rester indifférente à certaines situations de crise dans son étranger proche et que si elle ne réagit pas, personne ne le fera à sa place et qu'elle est donc fondée à mener des opérations de maintien de la paix. La réaction des partenaires occidentaux a été la suivante : aucune opération de maintien de la paix, nulle part, pas plus sur le continent européen qu'ailleurs, ne peut être menée selon le bon vouloir de tel ou tel État. Il faut une source du droit, il faut qu'une institution internationale affirme qu'à tel moment, une intervention internationale est nécessaire pour rétablir ou pour maintenir la paix. Cette source du droit, je l'ai déjà dit tout à l'heure, ne peut être que le Conseil de sécurité des Nations unies ou une organisation régionale au sens de la Charte des Nations unies, la C.S.C.E.

Nous avons l'obligation de préciser dans ce domaine le rôle de la C.S.C.E.

Lorsque j'ai quitté Rome, pour rejoindre Bonn et le sommet franco-allemand, nous n'étions pas parvenus sur ce point à un accord. Le ministre russe a pris la parole avec beaucoup de franchise. Je ne veux pas caricaturer son propos, c'est toujours imprudent en matière diplomatique. Mais il nous a demandé de lui

donner carte blanche et de l'aider à supporter le coût financier des opérations de maintien de la paix dans l'ancienne U.R.S.S. C'est un peu simple ou un peu trop.

La présidence suédoise sortante de la C.S.C.E. avait préparé une sorte de code de bonne conduite fixant les objectifs de telles opérations, les objectifs politiques, leurs critères, leurs modalités de déroulement, notamment leur durée. Il faut que la C.S.C.E. aille dans ce sens et qu'aucune opération de maintien de la paix sur le continent européen ne puisse se faire sans l'autorisation et sans la surveillance effective des conditions dans lesquelles se déroulent ces opérations par la voie d'observateurs.

Tels sont les trois éléments de réponse que je voulais apporter à votre préoccupation : le partenariat pour la paix, le renforcement des liens avec le Forum de consultation au sein de l'U.E.O. et une mission de surveillance de la C.S.C.E., de « monitoring » comme l'on dit paraît-il maintenant, pour toute opération de maintien de la paix sur le continent. »

3) Rôle de la force nucléaire française. Question de M. Sole Tura (Espagne, socialiste) et réponse de M. Alain Juppé :

« Je serai bref sur ce point, non pas que la réponse ne soit pas claire ; mais parce que je vous rappelle que le gouvernement français est engagé dans un processus de révision, d'actualisation de sa doctrine stratégique. Un Livre blanc est en cours de préparation. Il sera rendu public au début de l'année prochaine et il précisera un certain nombre de concepts.

Dans l'état actuel des choses, je me bornerai à préciser que, premièrement, la défense des intérêts vitaux de la France et de son intégrité territoriale repose et continue à reposer sur la dissuasion nucléaire. Nous avons donc tout à fait la détermination de maintenir une force de dissuasion à un niveau suffisant pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle.

Deuxièmement, l'existence de cette force de dissuasion nucléaire française a parfois été ressentie, lorsqu'elle s'est affirmée dans les années soixante, comme en contradiction avec d'autres systèmes d'alliance. Depuis bien longtemps l'on ne fait plus cette analyse. Depuis bien longtemps, on s'est rendu compte que l'existence d'une force de dissuasion française, placée évidemment, comme il se doit en la matière, sous la seule responsabilité de la

France, est un élément qui contribue à la sécurité de l'ensemble du continent et à celle de l'ensemble de l'Union européenne. Ces deux facteurs, quelles que soient les actualisations que pourra apporter, demain, le Livre blanc restent de valeur permanente. »

4) Le conflit dans l'ex-Yougoslavie

A. – portée des initiatives de l'Allemagne et de la France.
L'Europe conserve-t-elle encore aujourd'hui quelque crédibilité ?
Question de M. de Hoop-Scheffer (Pays-Bas, chrétien-démocrate).

M. Alain Juppé déclare : « Je n'analyserai pas ainsi la négociation dans l'ex-Yougoslavie. On ne peut pas dire que nous n'avons pas tenu les menaces proférées, c'est l'inverse qui s'est passé : nous n'avons en vérité pas proféré de menaces. Nous avons même dit le contraire. Je ne veux pas refaire l'histoire de ce drame, mais s'il y a eu erreur ou insuffisance, c'est bien d'avoir dit à un certain moment – alors qu'un discours plus vigoureux et plus dissuasif de la Communauté internationale aurait pu être efficace – nous nous en tiendrons à des interventions de caractère humanitaire et nous ne ferons pas usage de la force. Ce n'était pas proférer des menaces, c'était au contraire écarter la menace.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Il faut éviter de tomber dans deux travers quelque peu opposés. Le premier - et je sais que personne n'y tombera aisément - serait d'être content de nous-mêmes. Il est évident que la façon dont ce drame s'est déroulé est une honte pour la Communauté internationale, et sans doute pour l'Europe. L'autre excès inverse, si je puis dire, serait de nous battre désespérément la coulpe et de nous flageller. L'Europe a assumé certaines responsabilités.

Permettez-moi de le dire sans chauvinisme ou sans autosatisfaction excessive, la France a assumé ses responsabilités. Elle a, aujourd'hui, 6 000 hommes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Elle n'est pas la seule : l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Hollande et d'autres pays encore sont présents. Il y a plus de 10 000 soldats en Croatie ou en Bosnie au moment où je vous parle et, pour prendre un aspect des choses peut-être plus sordide mais qui compte, nous avons dépensé beaucoup d'argent et continuons à en dépenser beaucoup. Si l'Union européenne ne faisait pas ce qu'elle fait aujourd'hui, notamment en matière d'aide humanitaire, les souffrances seraient encore plus considérables qu'elles ne le sont déjà. Je suis, comme chacun d'entre vous, ému, bouleversé, choqué par

ce que je vois à la télévision, soir après soir, mais je n'accepte pas non plus que l'on traîne dans la boue les gouvernements européens, car je pose la question : qui a quelque chose d'autre à proposer que ce que nous avons fait et que nous proposons aujourd'hui ? Qu'elle eût été la seule solution ? Elle eût été à l'évidence d'envoyer 300 000 hommes faire la guerre sur le territoire de la Bosnie pour que recule l'agresseur. Qui a jamais été prêt à faire cela, en dehors des conseils généreux prodigués ici ou là ?

Face à cette situation, nous avons essayé, Klaus Kinkel, mon collègue allemand, et moi-même, de faire sortir la négociation de l'état d'enlisement où elle était depuis la fin du mois de septembre. Nous avons lancé toute une série d'idées avec deux volets. Un volet humanitaire d'abord. Il est indispensable que, l'hiver étant venu - on nous dit qu'il va venir mais il est venu hélas - nous fassions en sorte que les convois puissent passer, non seulement par la voie aérienne mais également par la voie terrestre car, très souvent, les camions sont plus efficaces et plus utiles que les avions.

Je crois pouvoir dire que, lundi, à Genève, au terme d'une journée entière de négociations, nous avons progressé et obtenu un engagement, signé par toutes les parties et les chefs de guerre qui étaient présents ou les commandants militaires comme on veut les appeler - non seulement de ne pas faire obstacle militaire violent à ces convois mais également de supprimer les tracasseries administratives qui très souvent bloquent les convois pendant des heures, quand ce n'est pas des jours et des jours. Ils se sont également engagés à reconnaître que puisqu'ils garantissaient l'acheminement de ces convois, les obstacles mis à cet acheminement ne pourraient être que le fait d'éléments incontrôlés échappant à leur autorité. Ils ont convenu qu'à ce moment-là la Communauté internationale, et plus précisément la FORPRONU, était fondée à utiliser la force, force terrestre ou force aérienne, pour faire passer les convois dans le cadre des résolutions existantes du Conseil de sécurité.

Je n'irai pas plus loin à propos du volet humanitaire mais nous avons, là, franchi une étape importante lundi dernier, pas entièrement satisfaisante car nous n'avons pas obtenu, en particulier, que M. Karadjic lève le *veto* qu'il a mis à la réouverture de l'aéroport de Tuzla. Nous n'avons pas renoncé pour autant et nous continuons à essayer de l'obtenir. Globalement, je pense, sans me faire trop d'illusions, que l'acheminement de l'aide humanitaire pourra être amélioré dans les prochains jours et dans les prochains mois.

Le deuxième volet de notre proposition est politique. Ainsi que le disait Mme Ogata, responsable du Haut comité aux réfugiés des Nations unies, lundi à Genève, les convois humanitaires ne remplaceront pas la paix. Ce n'est pas un objectif que de maintenir indéfiniment l'aide humanitaire. L'objectif est de faire la paix. Voilà pourquoi nous avons essayé d'esquisser un plan. Quel est-il ?

Je ne veux pas être trop long mais nous y avons consacré des heures et des heures. En substance, il est le suivant : nous demandons aux parties de signer, dans des délais aussi brefs que possible, un accord qui repose sur les bases de ce qui avait été esquissé au mois de septembre dernier sur le navire de guerre « *L'Invincible* ». Nous avons, dans cet esprit, tenu les propos suivants aux différents belligérants : aux Serbes, nous avons déclaré : il faut faire des concessions territoriales supplémentaires de l'ordre de grandeur de ce que les négociateurs bosniaques ont réclamé en septembre dernier ; nous leur avons également dit : il faut accepter dans les Krajina un *modus vivendi* et des mesures de confiance, c'est-à-dire un cessez-le-feu effectif, la possibilité pour la FORPRONU de jouer tout son rôle, le rétablissement des communications ferroviaires, routières, pipelines, etc. en attendant un règlement définitif de la situation.

Si vous faites cela, nous sommes prêts à soumettre au Conseil de sécurité des Nations unies – parce que ce n'est pas naturellement l'Union européenne qui peut en décider – un plan de suspension progressive et contrôlée puis, éventuellement, de levée des sanctions. J'ai été très surpris que certains organes de presse aient titré parfois : L'Allemagne et la France proposent la levée des sanctions. Ce n'est pas cela qui a été préconisé. Nous avons proposé un règlement assorti, le cas échéant d'une procédure de suspension – j'y reviens – progressive, contrôlée, avec une période probatoire. Si cela aboutit effectivement sur le terrain, alors, *in fine*, nous proposerons la levée définitive de ces sanctions et la réintégration de la Serbie après une conférence de Londres renouvelée.

Aux Croates, nous avons demandé la même chose, c'est-à-dire l'acceptation de ce *modus vivendi* et de ces mesures de confiance dans les Krajina.

Enfin, nous avons dit aux autorités bosniaques : si vous obtenez ces concessions territoriales supplémentaires, que vous demandez légitimement, si l'aide humanitaire peut effectivement passer, si l'on parvient à un accord global, nous pensons que vous devriez maintenant aller vers la signature de cet accord.

Voilà ce qui a été dit. Est-ce que cela a des chances d'aboutir ?

Vous savez qu'immédiatement après cette conférence, où les Douze étaient présents avec les observateurs américains, russes, canadiens, les négociations ont repris. Et elles n'ont pas cessé depuis avant-hier à Genève. C'est déjà en soi un élément, le fil a été renoué. Je ne veux pas, aujourd'hui, faire de pronostics ni peser les raisons d'optimisme ou de pessimisme. Il me semble malgré tout qu'en ce qui concerne le règlement dans les Krajina, les choses ont progressé et le schéma évoqué par l'Union européenne – mesures de confiance suivies d'un règlement définitif lors d'une Conférence de Londres 2, puis de Londres 3 – prend forme.

En revanche, il existe deux éléments de blocage. Le premier est celui de l'accès à la mer d'une future République musulmane éventuelle. Le second est celui des concessions territoriales. Il nous faut, je crois, maintenir la pression sur les parties et sur les négociateurs pour que la situation se débloque et que, ensuite, nous puissions envisager un règlement plus global conformément à ce qui a été prévu.

Tels sont les efforts que nous avons faits. Ils valent ce qu'ils valent. Je répète la question que j'ai posée en commençant : qui propose mieux ? Je suis prêt à prendre tout meilleur plan de paix, toute suggestion plus audacieuse et plus efficace que celle-là. Il faut jouer cette carte et la jouer à fond, avec conviction, en espérant qu'elle est de nature à faire avancer les choses dans cette tragédie qui nous bouleverse tous. »

B. – Changements territoriaux

Lord Finsberg (Royaume-Uni, conservateur) : « demande si le document signé par les chefs de guerre aura plus de valeur que les trente-huit documents de ce genre signés précédemment, d'autant que le chef militaire serbe était absent. Rappelant que la Charte de Paris interdit d'accepter les changements territoriaux obtenus par la force, il déplore que les négociateurs européens semblent être disposés à accorder à la Serbie une partie de la Bosnie conquise par la force ».

M. Alain Juppé répond :

« C'est la première fois qu'en présence des douze ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, du représentant américain, du représentant russe, des chefs de la FORPRONU, du représentant du secrétaire général des Nations unies, etc. une signature a été apposée, dans ces conditions, sur un papier. Le général Mladich n'était pas là, c'est exact mais M. Karadjic a signé et il a engagé la partie serbe de Bosnie.

Second élément de réflexion : M. le député, connaissez-vous – j'espère que cela ne sera pas pris en mauvaise part, dans ma bouche – une seule guerre qui ne se voit pas terminée par un arrangement territorial ? Je voudrais que vous m'en citiez une seule ».

C. – Mesures envisagées au sujet des sanctions.

M. Ferrari (Italie, démocrate chrétien) : « estime que les mesures envisagées au sujet des sanctions sont l'élément nouveau du plan mis sur pied par les ministres de l'Union européenne. Il lui semble qu'en marge de la réunion à la C.S.C.E. de Rome, M. Warren Christopher a paru exclure la possibilité de lever les sanctions. Il demande au Ministre quel est son sentiment sur cette rigidité américaine et sur la manière dont elle pourrait être conciliée avec l'attitude européenne ».

M. Alain Juppé déclare : « Je ne partage pas votre pessimisme sur ce point.

Il est vrai que la première réaction américaine à l'annonce de l'initiative franco-allemande qui est devenue, depuis, initiative de l'Union européenne, a été réservée, pour ne pas dire hostile. Sans doute parce que nous n'avions pas fait un effort d'explication suffisant. Nous nous sommes empressés, les uns et les autres, de corriger cette erreur par de nombreux contacts avec nos amis Américains, notamment avec le secrétaire d'État. Je l'ai fait moi-même, Klaus Kinkel l'a fait, la présidence de l'Union européenne l'a fait aussi. Et, compte tenu de ces explications, la position américaine a évolué.

Je n'ai pas entendu, à Rome, M. Christopher déclarer qu'il était hostile à la levée des sanctions. Il nous a même indiqué, dans des entretiens bilatéraux – que nous allons reprendre dès demain, à Bruxelles – qu'il n'était pas fermé à ce plan de suspension progressive et contrôlée des sanctions.

Il y a donc eu une évolution de la position américaine, sans doute avec quelques hésitations, mais si ça marche, si le processus enclenché lundi dernier à Genève aboutit, je suis convaincu que nos amis américains ne se mettront pas en travers et qu'ils comprendront bien la philosophie de ce que nous avons lancé.

J'évoquerai un dernier point qui donne à penser que cette initiative est une petite éclaircie dans un ciel particulièrement chargé. D'autres pays très concernés par ce conflit ont également évolué et eu des réactions plus positives. Je pense notamment à plusieurs pays musulmans.

Vous le savez, pendant de longs mois, nombre de pays musulmans nous ont mis un peu en accusation, il faut dire les choses comme elles sont. Il leur semblait, en effet, que la seule réponse à apporter dans le conflit yougoslave était la levée de l'embargo sur les armes permettant de remettre tous les belligérants à égalité. C'est une thèse qui avait le mérite de la logique, même si ses conséquences devaient être soigneusement pesées.

Je ne veux citer aucun des États concernés, mais plusieurs nous ont fait passer récemment le message qu'il y avait eu une évolution dans le monde musulman. Plusieurs de ces pays, qui sont en étroite liaison avec les autorités bosniaques ont considéré que, la proposition que nous avons faite était équilibrée et que si elle aboutissait, si les concessions territoriales légitimement réclamées par les Bosniaques étaient obtenues, il faudrait s'engager dans un processus de discussion et de signature. Cet élément-là aussi me rassure.

En résumé, je dirai que la position américaine est certes hésitante mais pas hostile, que le monde musulman a évolué et qu'il est prêt à soutenir cette initiative si elle peut se dérouler positivement, dans les prochains jours. »

5) Architecture européenne de défense et sa composante nucléaire. Question de M. Van der Linden (Pays-Bas, chrétien-démocrate).

M. Alain Juppé déclare : « C'est une question à laquelle je ne peux malheureusement pas répondre brièvement. Je vous renverrai donc à ce que j'ai dit tout à l'heure quand j'ai parlé d'optimisme et de confiance.

J'ai indiqué que je voyais s'esquisser les grandes lignes de cette future architecture et j'en ai distingué les trois niveaux. Cela dit, je suis parfaitement conscient de tous les obstacles qui demeurent sur notre route.

Je crois que l'Alliance atlantique, et je l'ai indiqué avec beaucoup de vigueur tout à l'heure, garde toute sa vocation et toute sa mission en tant que système de défense collective de ses États membres. C'est sans doute là que, dans l'état actuel des choses, réside l'essentiel.

Nous devons, par ailleurs, mettre en place des systèmes permettant d'effectuer, sous contrôle international, des opérations de maintien de la paix, ce qui implique une réforme de l'Alliance et un rôle accru de la C.S.C.E.

Et puis enfin, il y a l'U.E.O. Ma conviction personnelle — là, je n'engage sans doute que moi — c'est que l'Union européenne prendra véritablement toute sa personnalité, toute son identité, que nous cherchons un peu à tâtons depuis trois ou quatre décennies, lorsqu'elle se sera dotée, en accord avec ses alliés, au sein d'une Alliance atlantique rénovée, de sa propre capacité de défense.

De ce point de vue, ce qui se passe dans l'ex-Yougoslavie est extrêmement révélateur. Si l'Union européenne avait été capable d'envoyer sur le terrain, à temps, quarante mille ou cinquante mille hommes, les choses n'auraient vraisemblablement pas tourné comme elles l'ont fait.

Par conséquent, pour moi, l'objectif est clair : l'Union européenne sera plus qu'un concept et plus qu'une réalité économique le jour où elle se sera dotée, par le canal de l'Union de l'Europe occidentale, de sa propre identité de défense.

C'est, je crois, l'objectif que nous partageons tous. Il y a encore fort à faire. Nous avons un corps européen. C'est un embryon. Mais le propre des embryons, lorsqu'ils sont bien constitués, c'est de se développer. C'est là que je ferai un acte de foi et de confiance ».

SECTION XIV

**DISCOURS DE M. ZLENKO,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES
DE L'UKRAINE
(2 décembre 1993)**

M. ZLENKO (interprétation) « est très heureux de prendre la parole devant l'Assemblée de l'U.E.O. Cela n'eut pas été possible il y a quelques années et l'on mesure ainsi l'importance des changements intervenus. L'Ukraine est un jeune État européen qui porte avec lui une expérience historique tragique. Lors du référendum du 1^{er} décembre 1991, 80% de la population s'est prononcé en faveur de l'indépendance. Ainsi a été corrigée une des plus grande injustice historique puisque l'Ukraine était contrainte de vivre sans une identité propre alors qu'elle avait constitué durant des siècles un État fort influent. Au Moyen Age les États européens tenaient beaucoup à nouer des liens avec Kiev. L'exemple de la princesse Anna devenue reine de France montre l'étroitesse des liens historiques entre l'Ukraine et l'Europe.

Après Yalta et Potsdam la naissance de l'État ukrainien marque une date capitale. La désintégration de l'U.R.S.S. a créé une situation nouvelle. La fin de la guerre froide écarte le danger de guerre mais de nombreux conflits locaux visibles ou cachés introduisent des éléments de déséquilibre. Aussi l'Ukraine apporte-t-elle une grande attention à la création d'un système de sécurité pour l'ensemble de l'Europe. Elle y participera et elle souhaite que ce système comporte un mécanisme de prévention et de règlement pacifique des conflits. Ce nouveau système européen doit être le fruit d'un exercice conjoint : son résultat doit satisfaire tout le monde, ce qui suppose que tous les États intéressés participent effectivement. Si les préoccupations d'un des États ne sont pas prises en compte, l'instabilité est inévitable. L'Ukraine n'a pas signé le Pacte de Tachkent en 1992. Elle ne veut pas de nouveaux blocs, ni de nouvelles organisations. La bonne direction est de chercher à améliorer l'efficacité de celles qui existent, en tenant compte des nouvelles réalités : cela passe par une étroite collaboration entre les institutions existantes : la C.S.C.E., l'O.T.A.N., le COCONA, l'U.E.O.

La C.S.C.E. est en train de trouver un second souffle : il convient d'accélérer ce processus. Le COCONA, a déjà prouvé qu'il désirait jouer un rôle important. Nombre de pays d'Europe centrale et orientale souhaitent un élargissement de l'O.T.A.N. dans leur direction : cette question est une des plus importantes à l'ordre du jour du COCONA. Il convient d'éviter une concurrence entre la C.S.C.E., le COCONA et l'U.E.O., mais au contraire d'assurer leur coopération : les pays d'Europe centrale et orientale peuvent y contribuer pour beaucoup. Il y a un an, M. Mitterrand a déclaré que l'Ukraine est un pays européen à 100 %, qui appartient à la zone Europe centrale et orientale ; il a précisé que l'espace de sécurité paneuropéenne à créer devrait viser en priorité la stabilité de l'Europe centrale et orientale, et qu'il était nécessaire d'assurer à cette fin un lien organique avec les structures de sécurité occidentales. Dans cette optique, il est clair que l'U.E.O. ne devrait pas prendre des décisions qui auraient pour effet de définir de nouvelles frontières dans l'Europe.

L'Ukraine a négocié avec l'Union européenne un traité de partenariat : elle souhaite, à terme, adhérer à l'Union européenne, car elle considère que l'affirmation d'une identité économique européenne est essentielle. L'Ukraine souhaite également coopérer avec l'U.E.O. Un statut d'observateur serait une première étape dans ce sens. De larges perspectives de coopération entre l'U.E.O. et l'Ukraine existent notamment dans les domaines de la défense aérospatiale et dans l'industrie des armements. L'Ukraine dispose d'armements très nombreux, dont certains d'une technologie de pointe ; elle souhaite alléger le fardeau militaire pesant sur son économie. Elle entend être un partenaire fiable pour tout État européen souhaitant plus de stabilité et de sécurité pour tout le continent.

Le Parlement ukrainien a ratifié l'accord START I : on a mal interprété les conditions qu'il a ajoutées à cette ratification. Il s'agit bien d'une étape importante vers une Ukraine non nucléaire, et les conditions posées par le Parlement tiennent à la situation exceptionnelle de l'Ukraine qui a hérité du troisième potentiel nucléaire du monde et qui a besoin d'une aide internationale pour garantir ses intérêts de sécurité à long terme. Le choix en faveur d'une Ukraine non nucléaire est maintenu. Des contacts plus fréquents entre l'Ukraine et l'U.E.O. sont souhaitables, dans la perspective d'une Europe plus stable et plus sûre ».

ANNEXE

**PRINCIPALES RECOMMANDATIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.
AU COURS DE
SES 38^e ET 39^e SESSIONS ORDINAIRES**

RECOMMANDATION n° 516

sur un nouvel ordre de sécurité en Europe

L'Assemblée,

(i) Préoccupée de la résurgence des conflits ethniques, territoriaux, nationalistes et d'autre nature en Europe centrale et orientale ;

(ii) N'ignorant pas que les jeunes démocraties encore fragiles de cette région rencontrent toutes de sérieuses difficultés économiques résultant de la transformation de leurs sociétés et de leurs économies ;

(iii) Rappelant les principes énoncés en novembre 1990 dans la Charte de Paris dans laquelle tous les signataires ont réaffirmé leur intention de préserver la liberté d'expression pour tous ainsi que les droits des minorités ;

(iv) Regrettant que les tentatives faites par la C.S.C.E. pour régler les conflits aient été infructueuses, mais constatant les efforts déployés lors de la conférence de suivi d'Helsinki afin de développer les moyens de la C.S.C.E. en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de règlement pacifique des différends et suggérant d'accorder une attention accrue à ces démarches ;

(v) Se félicitant du Traité sur l'Union européenne qui devrait permettre aux pays membres de la Communauté européenne de prendre des mesures décisives en vue de l'instauration d'une Union européenne répondant aux exigences d'une union économique et monétaire et capable de mettre en place une politique étrangère et de sécurité commune qui pourrait conduire à terme à une défense commune ;

(vi) Constatant que les décisions arrêtées au sommet de Maastricht donnent au Conseil de l'U.E.O. la possibilité de prendre des initiatives concernant les affaires de politique étrangère et de sécurité commune ;

(vii) Soulignant que la politique étrangère et de sécurité commune et la définition plus précise du rôle de l'U.E.O. qu'elle comportera, ainsi que l'élaboration d'une politique de défense européenne commune auront également pour effet de préparer les Européens à assumer leurs responsabilités et leur participation à la gestion des crises internationales et des situations d'urgence pouvant exiger des moyens militaires ;

(viii) Rappelant que l'aspect positif des deux opérations menées dans le Golfe en 1987-88 et 1990-91 a prouvé que l'U.E.O. peut être une instance européenne efficace lorsqu'il s'agit d'instaurer une concertation politique et une coopération pratique entre les pays membres dans des situations de crise dans lesquelles leurs intérêts de sécurité sont en jeu ;

(ix) Considérant que l'Europe occidentale est concernée au plus haut point par les événements se déroulant actuellement en Europe centrale et orientale dans la mesure où y sont maintenant posées les bases de la démocratie parlementaire et de l'économie de marché des nations qui devraient pouvoir adhérer à terme à l'Union européenne, afin d'approfondir les gages de paix et de sécurité pour l'ensemble de l'Europe ;

(x) Rappelant la Recommandation n° 500 sur les conséquences de l'évolution de l'Europe centrale et orientale pour la sécurité européenne, adoptée par l'Assemblée le 5 juin 1991,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'associer à l'U.E.O. dès cette année la République fédérative tchèque et slovaque, la Hongrie et la Pologne ;

2. De conclure avec ces mêmes pays un accord de maintien de la paix et de tenir en conséquence, au moins deux fois par an, un conseil élargi aux ministres des affaires étrangères et de la défense de ces pays ;

3. D'organiser également, au moins une fois par an, une concertation au niveau ministériel étendue aux pays baltes, à la Bulgarie et à la Roumanie ;

4. De créer à l'U.E.O. un mécanisme permettant de provoquer automatiquement des consultations politico-militaires afin de réagir à des crises graves en Europe centrale et orientale ;

5. De doter l'U.E.O. des structures permanentes dont elle a besoin pour prendre des décisions en consultation et en coopération avec l'O.T.A.N. et, le cas échéant, pour mettre effectivement en œuvre des plans d'urgence *ad hoc* adaptés à d'éventuels théâtres d'opérations, situés notamment en Europe ;

6. De prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour disposer à brève échéance de forces de maintien et de rétablissement de la paix de l'U.E.O. au cas où celles-ci seraient nécessaires, d'une part, pour des opérations de la C.S.C.E. ou des Nations unies sur le territoire européen, d'autre part, pour des opérations de l'U.E.O. dans le cadre des accords évoqués dans le paragraphe 2 de cette recommandation ;

7. De demander instamment aux dirigeants de la C.S.C.E. lors du prochain sommet d'Helsinki, compte tenu de la poursuite des conflits dans l'ex-Yougoslavie et l'ex-Union soviétique, d'examiner les mécanismes actuels de prévention des conflits et de résolution pacifique des différends afin de mettre en place un dispositif contraignant d'arbitrage et de respect de la paix.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} Juin 1992.

RECOMMANDATION n° 517

sur l'U.E.O. après Maastricht

L'Assemblée se félicite de ce que le traité élaboré à Maastricht, en décembre 1991, permet aux pays membres de la Communauté européenne de franchir un pas décisif sur la voie conduisant à l'établissement d'une Union européenne assumant les exigences d'une union économique et monétaire et susceptible de développer une politique étrangère et de sécurité commune ;

Elle exprime le vœu que ce traité soit ratifié par tous les pays membres ;

Elle constate avec satisfaction que le renforcement de l'U.E.O. et le développement de son activité prennent leur place dans le processus d'élaboration de cette Union ;

Elle considère, toutefois, que les termes dans lesquels sont rédigées les déclarations des neuf pays membres de l'U.E.O. demeurent trop peu précis ;

Elle constate que le Conseil de l'U.E.O. est appelé, en conséquence, à prendre rapidement un certain nombre de décisions importantes ;

Elle constate également, avec satisfaction, que les décisions prises à Maastricht donnent au Conseil de l'U.E.O. la capacité d'initiatives relevant de la politique extérieure et de sécurité commune ;

Elle rappelle que les Accords de Maastricht ne constituent qu'une étape de l'édification de l'Union européenne et que l'élaboration d'une Union dotée de pouvoirs substantiels dans le domaine de la politique extérieure et de la sécurité demeure une tâche prioritaire ;

Elle rappelle également qu'aucun terme n'a été fixé à la validité du Traité de Bruxelles modifié ;

Elle souligne que le Traité de Bruxelles modifié fait de l'U.E.O. un instrument pour le maintien de la paix dans l'Europe tout entière ;

ELLE RECOMMANDE DONC AU CONSEIL

De mettre en œuvre, sans tarder, pour ce qui le concerne, les décisions contenues dans les déclarations des Neuf à Maastricht, et pour cela :

1. De faire savoir que le Traité de Bruxelles modifié demeure un des fondements juridiques de l'Union et que l'U.E.O., telle qu'elle existe dans ses instances ministérielles et parlementaires, constitue, parallèlement aux organes de l'Union européenne, un élément appelé à trouver sa place dans l'édifice européen ;

2. De définir sans tarder les points sur lesquels devraient porter les négociations conduisant à l'adhésion à l'U.E.O. de chacun des pays membres de la Communauté européenne qui auront fait acte de candidature, de façon à ce que cette adhésion corresponde à l'adoption complète par les nouveaux membres des principes qui dirigent la politique extérieure et de défense commune et permette l'intervention éventuelle de l'U.E.O. pour les appliquer ;

3. De préciser ce en quoi consiste le statut d'observateur offert à ces pays s'ils n'adhèrent pas à l'U.E.O. ;

4. De préciser ce que peut comporter un statut de membre associé à l'U.E.O. pour des pays qui ne sont pas membres de la Communauté ;

5. De définir des propositions d'association à certaines activités opérationnelles de l'U.E.O. en faveur de pays associés à la Communauté européenne ;

6. De faire savoir de la façon la plus nette dans quelle mesure l'adhésion à la Communauté peut être accordée à des pays qui n'entendent pas adhérer à l'U.E.O. ;

7. De mettre au point sans tarder la synchronisation des dates et lieux de réunions, ainsi que l'harmonisation des méthodes de travail de l'U.E.O. avec celles de l'Union européenne, sans toutefois réduire le nombre et l'importance des réunions ministérielles propres à l'U.E.O. ;

8. De procéder sans tarder à l'installation du Conseil permanent à Bruxelles et de préciser quelles y seraient les responsabilités confiées respectivement aux représentants permanents des pays membres, à l'O.T.A.N. et à la Communauté européenne ;

9. De poursuivre le développement d'une politique de défense et de sécurité de l'U.E.O., conformément aux traités en vigueur ;

10. D'examiner comment il est possible d'organiser le développement de méthodes efficaces pour la prévention des conflits, la restauration de la paix, la gestion des crises et le règlement pacifique des différends, qui soient utilisables dans le cadre de la C.S.C.E., de l'Union politique européenne ou des Nations unies ;

11. De faire établir et d'adopter une directive sur les exportations de produits d'armement par les pays membres en s'appuyant sur les décisions prises par le Conseil européen au titre de la politique étrangère et de sécurité commune ;

12. De donner rapidement suite à l'intention évoquée à Maastricht de créer une Agence européenne des armements dans le cadre de l'U.E.O., d'associer étroitement les activités du G.E.I.P. à celles de l'U.E.O. en ce domaine et, dans cette perspective, de continuer à transmettre à l'Assemblée le rapport annuel du G.E.I.P. ;

13. D'associer la Commission européenne aux activités de cette agence ;

14. De situer nettement toutes les initiatives bilatérales de ses membres dans le cadre institutionnel de l'U.E.O. ;

15. De charger un groupe de travail d'examiner les besoins de l'Europe en matière de dissuasion dans la conjoncture nouvelle, en vue de parvenir à la formulation d'une conception européenne du rôle des armes nucléaires et à la mise au point d'une consultation entre ses membres sur l'éventualité d'un recours à ces armes ;

16. De rechercher un accord avec l'O.T.A.N. pour adapter aux exigences nouvelles de la sécurité européenne l'application de la « transparence » réciproque des deux institutions, selon les principes définis par l'article IV du Traité de Bruxelles modifié, tant dans le domaine politique que dans le domaine opérationnel ;

17. De préciser les conditions d'une « complémentarité » entre l'U.E.O. et l'O.T.A.N., notamment en ce qui concerne les échanges avec des pays non membres de ces organisations et pour ce qui a trait à d'éventuelles opérations destinées au maintien de la paix, en Europe et hors d'Europe ;

18. D'établir une procédure de concertation, au niveau adéquat, préalable aux réunions ministérielles de l'O.T.A.N., sur les questions qui figurent à l'ordre du jour de ces réunions ;

19. De poursuivre des échanges avec ceux des pays de l'Europe centrale et orientale qui le souhaitent, en vue d'assurer que le rapprochement progressif de ces pays avec l'Union européenne s'étende au domaine de la défense ;

20. De demander aux États signataires de corriger l'erreur figurant au paragraphe 6 de l'article J.4 du Traité de Maastricht, relevée dans sa réponse à la Question écrite n° 297, avant que ce texte soit soumis à ratification ;

21. Constatant que l'Assemblée estime que la période de cinquante ans, fixée par l'article XII du Traité de Bruxelles modifié, court depuis la ratification de l'Accord de 1954, tandis que le Conseil considère que le point de départ de ce décompte se situe en 1948,

L' ASSEMBLÉE RECOMMANDE VIVEMENT

que la question soit soumise à l'arbitrage d'un groupe de juristes européens indépendants.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} Juin 1992

RECOMMANDATION n° 518

sur l'U.E.O., organisation opérationnelle

L'Assemblée,

(i) Saluant et approuvant la déclaration, faite par l'U.E.O. à Maastricht le 10 décembre 1991, par laquelle les États membres sont convenus de la nécessité de former une véritable identité européenne de sécurité et de défense et d'accroître la responsabilité européenne en matière de défense ;

(ii) Satisfaite de ce que les États membres aient décidé de renforcer le rôle opérationnel de l'U.E.O. dans la perspective, à terme, d'une politique de défense commune au sein de l'Union européenne, laquelle pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ;

(iii) Se réjouissant donc de la réaffirmation du rôle capital de l'U.E.O. en tant qu'instrument unique permettant de représenter l'identité de défense de l'Europe et déterminée à continuer d'assurer la dimension parlementaire nécessaire pour superviser les responsabilités opérationnelles de l'U.E.O. ;

(iv) Convaincue que la mise en place du Centre satellitaire de l'U.E.O. à Torrejon permettra à l'U.E.O. de jouer un rôle opérationnel plus complet en ce qui concerne la coopération avec toutes les autres instances intéressées par la vérification, la gestion des crises et la surveillance de l'environnement ;

(v) Rappelant les Recommandations n^{os} :

- 456 sur l'aviation navale ;
- 469 sur l'état de la sécurité européenne – Les forces d'intervention et les renforts pour le centre et le nord ;
- 488 sur les conséquences de l'invasion du Koweït: les opérations dans le Golfe ;
- 493 sur les conséquences de l'invasion du Koweït: la poursuite des opérations dans la région du Golfe ;
- 498 sur la crise du Golfe – Enseignements pour l'Union de l'Europe occidentale ;
- 502 sur la maîtrise des armements: réductions des forces et rôle des unités multinationales ;
- 505 sur le rôle des femmes dans les forces armées ;
- 512 sur une organisation opérationnelle pour l'U.E.O. - La crise yougoslave, ainsi que la Question écrite n° 294 posée au Conseil par M. De Hoop Scheffer le 17 décembre 1991 ;

(vi) Satisfaite qu'un si grand nombre de ses recommandations précédemment citées aient été acceptées par le Conseil, tout au moins en partie, et espérant sincèrement que toutes ses recommandations récentes, concernant les aspects opérationnels de l'U.E.O., vont être réexaminées en vue de leur mise en œuvre dans le nouveau cadre opérationnel de l'U.E.O. ;

(vii) Consciente de ce que tant qu'une dissuasion nucléaire minimale sera maintenue par l'un ou l'autre État membre de l'U.E.O., elle devra demeurer efficace et crédible ;

(viii) Considérant que les besoins de l'Europe en matière d'acquisition d'armements seront servis au mieux par la création d'une Agence européenne d'armements qui regrouperait tous les pays européens intéressés,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De prendre les décisions nécessaires, à sa prochaine réunion ministérielle, pour donner corps à la déclaration de Maastricht relative à l'U.E.O.:

(a) en approuvant les dispositions relatives à la création d'une cellule de planification militaire de l'U.E.O. ayant un mandat précis et approprié ;

(b) en arrêtant les paramètres nécessaires pour renforcer la coopération militaire dans les domaines de la logistique, des transports et de la formation et en donnant aux organes pertinents de l'U.E.O. le mandat leur permettant d'agir ;

(c) en confirmant la nécessité de constituer un comité des chefs d'état-major de l'U.E.O. et en étudiant la création éventuelle d'un comité militaire de l'U.E.O. ;

(d) en faisant progresser l'idée d'affecter certaines forces à l'U.E.O. et en examinant tout particulièrement la question de la création d'une force européenne d'action rapide qui comprendrait des éléments du futur corps d'armée européen et des unités aéromobiles des pays membres de l'U.E.O. dotés de telles forces ;

2. D'examiner en priorité quels pourraient être les divers domaines d'action de l'U.E.O. lorsqu'une organisation opérationnelle sera mise en place ;

3. De définir le statut et les responsabilités des membres associés et des observateurs afin qu'ils puissent prendre part aux activités opérationnelles de l'U.E.O. (notamment aux travaux du centre de Torrejon) et d'examiner également avec soin la possibilité que d'autres pays membres de l'O.T.A.N. ou associés à la Communauté européenne participent aux opérations de l'U.E.O. de manière ponctuelle ;

4. De veiller à ce que le Centre satellitaire de l'U.E.O. installé à Torrejon noue des liens étroits avec :

(a) la Cellule de planification militaire de l'U.E.O. qui doit être créée à Bruxelles ;

(b) le Comité de coordination de la vérification de l'O.T.A.N. ;

(c) le Centre de prévention des conflits de la C.S.C.E. ;

(d) la Commission consultative pour le régime « ciel ouvert » ;

5. De constituer un sous-groupe en matière d'acquisition, composé de représentants de la défense ; qui examinerait les moyens de rapprocher l'U.E.O. du G.E.I.P., en établissant un lien particulier avec le Secrétariat du G.E.I.P. à Lisbonne ;

6. D'insérer la coopération en matière de production et de réduction d'armements à l'ordre du jour des discussions à venir avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale ;

7. D'encourager la France et le Royaume-Uni à maintenir, si possible en coopération, une dissuasion nucléaire minimale efficace et crédible et, parallèlement, d'examiner s'il serait souhaitable, d'une part de créer un « groupe consultatif nucléaire » de l'U.E.O. afin de traduire concrètement les principes de la dissuasion nucléaire rappelés dans la Plate-forme de la Haye, d'autre part de contribuer à définir un point de vue européen sur le désarmement nucléaire et la lutte contre la prolifération ;

8. De veiller à ce que toutes les mesures visant à donner un rôle opérationnel plus important à l'U.E.O. soient examinées de concert avec l'Alliance atlantique de manière à les rendre tout à fait compatibles avec les dispositions militaires actuelles et futures conçues pour préserver la défense collective alliée et d'instituer des réseaux de communication afin de maintenir la transparence et la complémentarité ainsi réalisées entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 2 Juin 1992

RECOMMANDATION n° 520

sur la politique d'exportation d'armements

L'Assemblée,

(i) Rappelle que le débat public international qui s'est déroulé pendant la guerre du Golfe et immédiatement après a traduit l'embarras ressenti face aux importantes ventes d'armes consenties précédemment et qu'il a abouti à la demande de réduction des ventes internationales d'armements ;

(ii) Elle est préoccupée par le fait que la poursuite de transferts internationaux d'armements non contrôlés risque d'aggraver les tensions existantes et les conflits latents dans un certain nombre de régions du monde ;

(iii) Elle craint également que les difficultés économiques que connaissent les pays de l'ex-Pacte de Varsovie ne favorisent le développement du marché noir de l'armement en raison des stocks considérables existants ;

(iv) Elle se félicite donc de la détermination proclamée par les pays membres de la C.S.C.E. de soutenir le nouveau Registre des transferts internationaux d'armements classiques des Nations unies et de lui fournir des informations complètes ;

(v) Elle souligne le danger croissant de la prolifération des produits et du savoir-faire dans le domaine nucléaire et l'imperfection des régimes internationaux existants ayant pour but de prévenir la dissémination des armes chimiques et biologiques et des techniques relatives aux missiles ;

(vi) Elle se félicite donc des décisions prises d'une part par la France et la République populaire de Chine de signer le Traité de non-prolifération nucléaire, d'autre part par la Corée du Nord d'adhérer à l'accord sur les garanties nucléaires ;

(vii) Elle se félicite également de la décision prise par la Communauté européenne, les États-Unis, la Russie et le Japon de créer un Centre international de science et de technologie en Russie afin de dissuader les scientifiques de l'ex-Union soviétique de vendre à des pays tiers leur savoir-faire dans les domaines nucléaire, biologique et chimique ;

(viii) Elle rappelle la nécessité de limiter les exportations d'armements et d'harmoniser, au sein de la Communauté européenne, les politiques relatives à l'exportation d'armements, ainsi que les réglementations concernant les produits à double usage, avant l'abolition des frontières et des contrôles internes le 1^{er} janvier 1993 ;

(ix) Elle rappelle également que les exportations d'armements relèvent spécifiquement de la responsabilité de l'Union de l'Europe occidentale, puisqu'elles ont des répercussions sur la défense et les intérêts essentiels de ses membres en matière de sécurité ;

L'ASSEMBLÉE RECOMMANDE DONC AU CONSEIL :

1. De développer et de mettre en œuvre les décisions de l'Union européenne nécessaires à l'harmonisation d'une politique d'exportation des armements, en appliquant des restrictions conformément aux critères communs définis par le Conseil européen à Luxembourg ;

2. De prendre une initiative commune dans le cadre des Nations unies visant à :

(a) rendre l'envoi des informations destinées au Registre des transferts internationaux d'armements des Nations unies obligatoire pour tous les pays membres de l'O.N.U. sous peine de sanctions ;

(b) demander à tous les États membres des Nations unies d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire et aux accords de garantie et de charger le Conseil de sécurité des Nations unies de veiller à leur respect ;

(c) renforcer le rôle de l'A.I.E.A. en augmentant son budget, en l'habilitant à imposer des sanctions et en la plaçant sous l'autorité du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations unies ;

(d) établir une convention internationale destinée à compléter le Traité de non-prolifération nucléaire et à prévenir l'exportation de savoir-faire ou de techniques dans le domaine nucléaire ;

(e) demander la conclusion rapide d'une convention universelle sur les armes chimiques et faire de la liste de produits chimiques du Groupe australien une liste d'interdiction universelle des exportations placée sous la surveillance des Nations unies ;

(f) faire du régime de contrôle des technologies balistiques un régime universel ;

3. De demander au prochain sommet économique de Munich qui se tiendra en juillet 1992 d'appuyer avec détermination le renforcement du rôle des Nations unies en ce qui concerne le contrôle d'un régime universel d'exportations d'armements ;

4. De demander instamment à ses pays membres de contribuer financièrement à la création en Russie du Centre international de science et de technologie et à son fonctionnement.

Texte adopté par l'Assemblée de l' U.E.O. le 2 juin 1992

RECOMMANDATION n° 522

sur les nouvelles relations euro-américaines

L'Assemblée,

(i) Convenant que le développement d'une identité de sécurité et d'un rôle en matière de défense pour l'Europe, se traduisant par la poursuite du renforcement du pilier européen au sein de l'Alliance, va consolider l'intégrité de l'Alliance atlantique et augmenter son efficacité et que l'accroissement du rôle et de la responsabilité des membres européens est une base importante pour la transformation de l'Alliance ;

(ii) Notant que la déclaration de Rome sur la paix et la sécurité adoptée par l'O.T.A.N. demande la mise en place d'une nouvelle architecture de sécurité dans le cadre de laquelle l'O.T.A.N., la C.S.C.E., la Communauté européenne, l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe se complèteraient ;

(iii) Convaincue que l'Alliance atlantique sera toujours utile du fait qu'elle constitue le lien essentiel entre les deux rives de l'Atlantique, comme le prouve la présence significative de forces d'Amérique du nord en Europe ;

(iv) Reconnaissant que le développement de l'U.E.O. en tant qu'instrument permettant de mener une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense est une conséquence logique et inévitable des efforts résolus déployés par les pays européens pour parvenir à une plus grande intégration ;

(v) Persuadée que la création, dans un cadre européen, de forces véritablement multinationales qui pourraient être déployées dans le contexte d'opérations menées tant par l'O.T.A.N. que par l'U.E.O., est la meilleure garantie pour la sécurité future en Europe, et soulignant à cet égard que, conformément au Traité de Maastricht, le corps d'armée franco-allemand doit être placé sous l'autorité de l'U.E.O. et que les dispositifs le concernant doivent renforcer la structure militaire de l'Alliance ;

(vi) Considérant que l'incertitude règne toujours dans certains milieux aux États-Unis, en raison du manque de connaissance et de compréhension des motivations poussant les pays d'Europe occidentale à élaborer une identité de sécurité et de défense qui leur soit propre, et ce malgré la multiplicité des échanges et des consultations qui ont lieu dans les divers organes et institutions existants de l'Alliance atlantique ;

(vii) Reconnaissant le rôle utile que joue l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. pour faire connaître les positions européennes dans les milieux américains concernés par la politique étrangère et la défense ;

(viii) Sachant que, en dépit des assurances réitérées par l'administration américaine en place, l'incertitude règne quant au niveau des forces américaines basées en Europe et à leur efficacité ;

(ix) Rappelant qu'à Rome, tous les pays membres de l'O.T.A.N. se sont engagés à soutenir toutes les mesures qui seraient prises par les pays d'Europe centrale et orientale en vue d'introduire des réformes et à les aider concrètement à franchir le cap difficile de cette transition ;

(x) Considérant le décalage qui semble s'accroître entre la détermination des États-Unis d'exercer une influence politique sur le cours des événements en Europe et le déclin de leur volonté et de leur capacité d'y maintenir une présence militaire et de faire face à leurs engagements financiers et économiques dans cette région ;

(xi) Considérant que, malgré sa récente décision de retirer toutes ses forces d'Europe, le Canada reste engagé à l'égard de l'O.T.A.N. et de la sécurité de l'Europe où il garde la capacité d'envoyer des forces d'intervention et qu'il doit par conséquent être inclus dans le dialogue transatlantique avec l'U.E.O.,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De définir plus clairement, en consultation avec ses partenaires transatlantiques, les rôles respectifs des forces armées de l'O.T.A.N., de l'U.E.O. et des États-Unis pour ce qui est du maintien de la sécurité et de la paix en Europe ;

2. De déterminer avec les États-Unis des critères plus précis pour le maintien des forces américaines en Europe ;

3. De continuer à soutenir le rôle joué par l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. pour mieux faire connaître outre-Atlantique les positions européennes en matière de sécurité, en publiant et en diffusant également plus largement les résultats de ses travaux ;

4. De coordonner plus étroitement la politique des partenaires alliés des deux rives de l'Atlantique afin de satisfaire aux besoins en matière de sécurité des nouvelles démocraties d'Europe centrale, tout en reconnaissant que, pour le moment, aucune garantie officielle en la matière ne peut être apportée ;

5. De tenir compte du fait qu'un nouveau concept de sécurité implique le développement de capacités permettant le déploiement, en temps opportun, de moyens tant politiques que diplomatiques, économiques, financiers et militaires pour le maintien et le rétablissement de la paix ;

6. (a) De consolider les instruments politiques communs aux alliés afin de s'assurer qu'il est possible, dans le cadre de la prévention des crises, de procéder à une évaluation commune, condition indispensable à la coordination de toute action ;

(b) De créer un groupe mixte de haut niveau composé d'experts des questions politiques, diplomatiques, économiques et militaires en vue d'actualiser l'évaluation des menaces et de mettre au point des modèles appropriés afin d'y faire face.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 3 juin 1992

RECOMMANDATION n° 523

sur le développement d'un système européen d'observation spatiale

L'Assemblée,

(i) Se félicite de la mise en service du Centre satellitaire de l'U.E.O. et de l'entrée en fonction de l'équipe de pilotage destinée à étudier les conditions du développement d'un système européen d'observation spatiale ;

(ii) Elle souligne le caractère unique dans le monde de cette première démarche multinationale en vue de se servir de l'espace pour établir un régime de contrôle pour le maintien de la paix et la sécurité internationale ;

(iii) Elle souligne l'importance d'obtenir le soutien de l'opinion publique, nécessaire pour la réalisation du projet envisagé ;

(iv) Elle estime que la définition des missions du système exige un dialogue plus intensif et plus régulier entre le Conseil et l'Assemblée que ce n'est le cas jusqu'à présent ;

(v) Elle rappelle ses Recommandations n° 465 et 466 ;

(vi) Elle se félicite de la conclusion du traité « ciel ouvert » et exprime le vœu qu'il soit ratifié dans les meilleurs délais par tous les pays concernés ;

(vii) Elle est convaincue que l'U.E.O. devrait profiter le plus largement possible, pour la réalisation du système d'observation, des services et de l'expérience, d'une part, de l'Agence spatiale européenne (E.S.A.) en ce qui concerne la réalisation des programmes d'observation de la terre et, d'autre part, des agences nationales ;

(viii) Elle rappelle les travaux réalisés par le G.E.I.P. dans le cadre du programme Euclid sur la technologie radar et celle de la surveillance par satellite ;

(ix) Elle considère comme essentiel que le principe de la transparence soit appliqué au traitement des données satellitaires et que tous les domaines d'activité du centre et du système d'observation dans son ensemble soient soumis à un contrôle parlementaire ;

L'ASSEMBLÉE RECOMMANDE DONC AU CONSEIL

1. De concevoir le système envisagé de façon à ce qu'il puisse non seulement servir à la sécurité des pays membres de l'U.E.O. mais aussi être utile à des organisations plus larges à vocation européenne, atlantique ou universelle ;

2. D'informer l'Assemblée régulièrement :

(a) sur chaque phase de la mise en service du Centre satellitaire, sur son organigramme et sur l'état d'avancement des études de faisabilité ;

(b) sur les critères qui le guident dans le choix des industries spatiales compétentes pour l'équipement du centre et pour la réalisation du système d'observation ;

3. De définir :

(a) les conséquences du traité « ciel ouvert » pour la vérification par satellite et pour les missions du Centre satellitaire de l'U.E.O.,

(b) la signification exacte du terme « surveillance des crises » et les conséquences d'une coopération plus étroite de l'U.E.O. dans le domaine de la « surveillance stratégique » pour la mission du centre et du système d'observation spatial ;

et de présenter ses conclusions à l'Assemblée ;

4. De se mettre en rapport dans les meilleurs délais avec l'Agence spatiale européenne (ESA) en vue d'arrêter avec elle les possibilités d'une coopération U.E.O./E.S.A. dans le domaine de l'observation spatiale et de se faire représenter à la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'E.S.A., en novembre 1992 en Espagne ;

5. De se mettre en rapport avec le G.E.I.P. pour coordonner les travaux entrepris par ce groupe dans le domaine de la technologie spatiale dans le cadre du programme Euclid avec les activités de l'U.E.O. en la matière ;

6. De mieux informer l'opinion publique sur sa politique spatiale.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 3 juin 1992.

RECOMMANDATION n° 524

sur la maîtrise des armements : la C.S.C.E. et l'U.E.O.

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de la signature des Accords de Maastricht qui donne un nouvel élan à la construction de l'Union européenne et ouvre la perspective d'une future défense commune ;

(ii) Consciente du défi que posent les Accords de Maastricht à l'U.E.O. en faisant de cette organisation une partie intégrante de l'Union européenne, et à terme l'instrument d'une politique de défense commune ;

(iii) Se félicitant de ce que le Traité de Maastricht et la Déclaration de l'U.E.O. confirment le rôle de cette dernière – et, par conséquent, de son assemblée parlementaire – en tant qu'instance suprême de l'Europe en matière de défense, aussi bien dans l'immédiat que pour l'avenir prévisible ;

(iv) Félicitant le Conseil et le Secrétaire général des diverses initiatives prises par l'U.E.O. dans le domaine du contrôle des armements, notamment en ce qui concerne la vérification et le régime « ciel ouvert », et se réjouissant de manière générale, des réponses plus complètes et plus constructives qu'il a fournies aux recommandations de l'Assemblée ;

(v) Tenant compte de l'évolution du processus de paix et de désarmement qui se poursuit en Europe et se félicitant notamment du document adopté à Vienne en 1992, qui constitue une contribution majeure à ce processus ;

(vi) Consciente de l'importance des négociations en cours sur la sécurité européenne et le contrôle des armements qui se déroulent dans le cadre de la réunion d'Helsinki ;

(vii) Suivant avec attention le processus de restructuration, politique et militaire des États de l'ex-U.R.S.S. ;

(viii) Convaincue que l'U.E.O. doit participer au système de paix et de sécurité esquissé par l'organisation et le fonctionnement des nouvelles structures de la C.S.C.E. et que, par conséquent, notre Assemblée se doit de saisir toutes les occasions d'apporter son soutien au développement de l'Assemblée de la C.S.C.E., tant au niveau politique que sur le plan pratique ;

(ix) Considérant qu'il conviendrait de développer considérablement la coopération entre la C.S.C.E. et le Conseil de coopération nord-atlantique, en allant même jusqu'à fusionner les deux instances ;

(x) Rappelant ses Recommandations n° 481, 513 et 514 et réitérant en particulier deux recommandations auxquelles elle prie le Conseil de donner suite sans plus tergiverser :

« D'élaborer et de soutenir une politique de dissuasion nucléaire minimale qui tienne compte des récents changements mais protège les intérêts européens ;

D'exhorter les pays membres et les autres États parties à la C.S.C.E., d'une part à accorder davantage d'attention aux problèmes d'environnement liés à la destruction des armes conventionnelles et nucléaires, d'autre part à étudier les moyens d'éviter ce type de pollution éventuelle et à faire connaître leurs conclusions, assurant ainsi une plus grande transparence dans cet important domaine. »

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre son action en faveur de la paix et du désarmement, en coopération avec toutes les organisations internationales traitant des problèmes de sécurité, notamment en encourageant une coopération étroite entre les pays membres de l'U.E.O. afin qu'ils puissent exprimer une position commune au cours des négociations de la C.S.C.E. lors de sa conférence d'Helsinki et d'autres conférences à venir ;

2. D'aider politiquement, mais aussi sur un plan pratique, les pays de l'Europe centrale et orientale à surmonter les problèmes liés à la réorganisation militaire et stratégique, en contribuant à accélérer la mise en œuvre des décisions indispensables à leur pleine intégration dans le système de sécurité collectif qui se construit dans le cadre de la C.S.C.E. ;

3. D'établir des contacts avec les pays « neutres » candidats à l'adhésion à la Communauté européenne afin de mener avec eux une réflexion conjointe sur l'évolution de la situation actuelle, l'avenir de la sécurité européenne et les progrès à accomplir pour la réalisation des engagements pris à Maastricht ;

4. D'établir des liens de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale qui le souhaiteraient ;

5. De contribuer à l'adoption et à l'application des nouvelles mesures de confiance (C.S.B.M.) qui seront énoncées dans le document final d'Helsinki, en coordonnant l'action des pays membres en ce domaine ;

6. De promouvoir la ratification du Traité F.C.E. et son application immédiate à tous les pays de la C.S.C.E., en particulier les nouveaux États de la C.E.I., en prenant part au nom de l'U.E.O. aux mécanismes d'information, de contrôle et de vérification du désarmement ;

7. De concourir à l'application du Traité « ciel ouvert » en apportant l'appui et les moyens dont dispose l'U.E.O., par exemple le Centre d'observation satellitaire de Torrejón ;

8. De contribuer, par sa réflexion, à la planification du futur système de défense européen et à la réduction des forces armées, ce qui permettra la mise en place d'un véritable système de sécurité, répondant à la nouvelle situation géostratégique du continent européen ;

9. D'appuyer résolument les projets d'élimination des armes chimiques et biologiques et de réduction des armes nucléaires, en adoptant des positions communes, toujours dans l'esprit d'une application contraignante du Traité de non-prolifération (T.N.P.), d'encourager la mise au point d'un registre des transferts d'armes par les Nations unies et de compléter cette initiative par des mesures visant à restreindre l'exportation des armements au niveau mondial ;

10. De prendre, sous l'égide du Président en exercice, les mesures immédiates suivantes :

(a) poursuivre les consultations de l'U.E.O. à Vienne qui ont stimulé de manière particulièrement efficace l'action de l'O.T.A.N. dans le domaine du contrôle des armements ;

(b) veiller à ce que ces consultations débouchent sur une attitude positive en vue de faciliter l'approfondissement des discussions sur le désarmement entre les Douze à Helsinki ;

(c) encourager les initiatives spécifiques en matière de maîtrise des armements qui ont déjà été amorcées par certains États de la C.E.I., notamment la Russie ;

(d) prévoir de débattre d'un éventuel traité de la C.S.C.E. sur la sécurité ainsi que de la coopération dans le cadre du régime « ciel ouvert » lors de la prochaine réunion ministérielle entre les Neuf de l'U.E.O. et les Huit de l'Europe centrale et orientale ;

(e) consulter les pays de l'O.T.A.N. non membres de l'U.E.O. en vue d'incorporer le C.O.C.O.N.A. à l'infrastructure de la C.S.C.E..

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 4 Juin 1992

RECOMMANDATION N° 526

sur la politique européenne de sécurité Réponse au Trente-septième rapport annuel du Conseil : l'Union européenne, l'U.E.O. et les suites de Maastricht

L'ASSEMBLÉE,

1. Se prononce résolument en faveur de la ratification du Traité de Maastricht par tous les les pays signataires ;

2. Considère que le Traité de Bruxelles modifié constitue le seul traité fondant une solidarité proprement européenne en matière de défense et, comme tel, la base incontournable d'une Union européenne dans ce domaine ;

3. Elle rappelle ses Recommandations n° 490 et 504 par lesquelles elle demandait au Conseil de réviser le traité pour l'adapter à la situation nouvelle de l'Europe sans affaiblir les obligations qu'il comporte ;

4. Elle constate que le Traité de Maastricht reconnaît cette réalité et précise que l'U.E.O. fait partie du processus d'Union européenne ;

5. Elle estime que, pour que l'U.E.O. puisse assumer le rôle qui lui a été ainsi attribué, tant par l'article I du Traité de Bruxelles modifié que par le Traité de Maastricht, il est indispensable que le Traité de Bruxelles modifié continue à être appliqué de façon rigoureuse ;

6. Elle constate que le Conseil paraît user de moyens variés pour minimiser l'importance et la portée juridique du traité, pour en contourner les clauses, pour en affaiblir la portée politique, notamment :

(i) en affectant d'ignorer la façon dont sont exercées les compétences données à l'U.E.O. par les articles I, II et III du Traité de Bruxelles modifié dont l'exercice a été confié à d'autres organisations, ainsi qu'il apparaît au paragraphe 4 de la réponse à la Recommandation n° 517, alors que le paragraphe 3 de la réponse aux Questions écrites n° 302 et 303 reconnaît la compétence de l'Assemblée pour « toutes questions relevant du Traité de Bruxelles » ;

(ii) en ne s'accordant pas avec l'O.T.A.N. pour « éviter tout double emploi », comme l'exige l'article IV, ainsi qu'il ressort des décisions parallèles de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. concernant le déploiement naval destiné à faire respecter l'embargo décidé par le Conseil de sécurité contre la Serbie et le Monténégro, ainsi que l'envoi de forces armées de pays membres pour escorter l'aide humanitaire destinée à la Bosnie-Herzégovine ;

(iii) en introduisant, par la Déclaration de Petersberg, une réserve, qui semble revêtir une portée générale, concernant l'application de l'article V ;

(iv) en se fondant à tort sur l'article VII pour justifier cette réserve, comme il le fait dans sa réponse à la Question écrite n° 301 ;

(v) en ne faisant pas état, dans la deuxième partie de son Trente-septième rapport annuel, de l'Agence pour le contrôle des armements, organe subsidiaire du Conseil, comme l'implique l'article VIII ;

(vi) en violant, de ce fait, l'article IX ;

(vii) en restreignant, d'autre part, la portée de cet article :

(a) en ne communiquant pas à l'Assemblée des documents importants sur son, activité ;

(b) en prévoyant la mise en œuvre de la Déclaration de Petersberg, pour ce qui concerne l'élargissement de l'U.E.O. et la création de statuts de membre associé et d'observateur, sans que l'Assemblée ait pu en délibérer ;

(viii) en n'appliquant pas les stipulations de l'article XI aux États qu'il appelle à devenir membres associés de l'U.E.O. ;

(ix) en faisant prévaloir une interprétation arbitraire de l'article XII et en ne donnant pas suite au paragraphe 21 de la Recommandation n° 517 qui déclare que l'Assemblée considère que la période de cinquante ans ne court que depuis 1954 et où l'Assemblée invite le Conseil ministériel à soumettre cette question à l'arbitrage de personnalités indépendantes.

7. Elle considère qu'en procédant de la sorte, le Conseil, loin de préparer l'élaboration d'une Union européenne aux compétences et aux responsabilités nettement précisées, semble affaiblir une telle perspective.

ELLE RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De rendre effectivement compte à l'Assemblée de tous les aspects de l'application du Traité de Bruxelles modifié, même dans les cas où les compétences que ce traité lui attribue sont exercées dans d'autres enceintes, ainsi qu'il s'est, à plusieurs reprises, engagé à le faire ;

2. De rechercher avec l'O.T.A.N. une entente permettant d'éviter tout double emploi, tout en laissant à l'U.E.O. la possibilité d'exercer pleinement les responsabilités que lui confie l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié ;

3. De ne procéder à aucune modification de la portée du Traité de Bruxelles modifié par d'autres voies que des accords internationaux soumis à ratification ;

4. De rendre compte dans son rapport annuel de l'application des Protocoles N°s II, III et IV ;

5. De fournir, en temps utile, à l'Assemblée toute l'information dont elle a besoin pour exercer le mandat qui lui a été confié par l'article IX, notamment :

— en répondant sans délai à la Question écrite n° 305 demandant au Conseil de faire connaître à l'Assemblée son organigramme,

— en revenant sur son refus de répondre à la Question écrite n° 304, demandant des indications précises sur les résultats des opérations de la force navale coordonnée par l'U.E.O. en Adriatique,

— en communiquant :

— le rapport sur les mesures pratiques nécessaires au développement d'étroites relations de travail avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique ;

— les propositions du Conseil permanent en vue de promouvoir la coopération entre les secrétariats respectifs de ces organisations ;

— son rapport sur le mandat de la Cellule de planification de l'U.E.O. ;

— son rapport sur les missions éventuelles des forces de l'U.E.O. ;

— son rapport sur la coopération en matière d'armement ;

— son rapport sur les activités en cours de l'U.E.O. dans le domaine spatial ;

— son rapport sur les activités en cours de l'U.E.O. dans le domaine de la vérification des accords de contrôle des armements et de mise en œuvre du Traité Ciel ouvert ;

— son rapport sur les activités du sous-groupe Méditerranée ;

6. De donner suite au paragraphe 21 de la Recommandation n° 517 par lequel :

« Constatant que l'Assemblée estime que la période de cinquante ans, fixée par l'article XII du Traité de Bruxelles modifié, court depuis la ratification de l'Accord de 1954, tandis que le Conseil considère que le point de départ de ce décompte se situe en 1948,

L'ASSEMBLÉE RECOMMANDE VIVEMENT

Que la question soit soumise à l'arbitrage d'un groupe de juristes européens indépendants».

L'Assemblée,

(i) Considère que l'Union européenne a vocation à associer tous les pays d'Europe centrale ;

(ii) Se félicite de ce que le Conseil ait, après l'Assemblée, entrepris d'examiner avec ces pays les conditions d'une organisation de la sécurité collective en Europe ;

(iii) Constate que les informations qu'elle a reçues concernant les demandes adressées par certains de ces pays sur les démarches qu'ils auraient effectuées auprès du Conseil ne correspondent pas à celles qu'elle reçoit du Conseil ;

(iv) Considère que le rapprochement des pays de l'Europe centrale avec l'Union européenne implique que ceux-ci fondent, dès maintenant, leurs relations sur les principes qui régissent les relations entre les pays membres de l'U.E.O.

ELLE RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De développer ses échanges avec la C.S.C.E. en vue de lui permettre de contribuer plus efficacement au maintien de la paix en Europe ;

2. D'offrir aux pays de l'Europe centrale l'aide technique qu'ils pourraient demander, notamment pour leur permettre de mieux participer aux opérations de vérification de tous les accords sur le désarmement ou la limitation des armements auxquels ils auraient adhéré ;

3. De répondre favorablement aux demandes adressées par certains de ces pays pour mieux assurer la restauration de la confiance et le maintien de la paix en Europe centrale ;

4. De s'organiser de telle façon que les demandes adressées à la présidence en exercice parviennent effectivement au Conseil et fassent l'objet d'une véritable concertation,

5. D'insister auprès du gouvernement de la Hongrie et de celui de la Slovaquie pour qu'ils soumettent le différend qui les oppose à des procédures de conciliation analogues à celles qui figurent à l'article X du Traité de Bruxelles modifié.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 30 novembre 1992.

RECOMMANDATION N° 528
sur la défense : l'Europe centrale en évolution

L'Assemblée,

(i) Se félicitant des progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement de relations officielles entre l'U.E.O. et les États d'Europe centrale ;

(ii) Saluant la tenue, le 19 juin 1992, de la réunion extraordinaire du Conseil des ministres de l'U.E.O. avec les ministres des affaires étrangères et de la défense des pays d'Europe centrale ;

(iii) Accueillant favorablement la déclaration approuvée lors de la même réunion, qui vise à « renforcer les relations existantes entre l'U.E.O. et les États d'Europe centrale en structurant le dialogue, les consultations et la coopération » ;

(iv) Se félicitant des réponses, en grande partie positives, apportées par le Conseil à propos des aspects des relations avec les États d'Europe centrale qu'elle a soulignés dans ses Recommandations n°s 518 et 524 ;

(v) Saluant les diverses initiatives prises sous l'égide de l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. afin d'approfondir le débat avec les États d'Europe centrale ;

(vi) Déterminée à maintenir la dynamique des relations qu'elle entretient pour sa part avec les gouvernements et parlements concernés ;

(vii) Rappelant la Recommandation n° 510 sur « L'industrie de défense en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne » et élargissant le champ d'application des propositions qu'elle contient à la Bulgarie et à la Roumanie,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De répondre aux attentes des États d'Europe centrale en poursuivant régulièrement un dialogue approprié et en organisant opportunément des débats sur les questions d'actualité ;

2. De suivre de près les initiatives qui pourraient être prises dans le cadre de la Communauté européenne en vue de créer le nouveau statut d' « affilié », qui pourrait avoir des incidences sur les relations officielles entre les États d'Europe centrale et l'U.E.O. ;

3. De faire participer les États d'Europe centrale aux séminaires appropriés, pour débattre de thèmes d'intérêt commun tels que le service national et la conscription ;

4. D'inviter les États d'Europe centrale à observer les exercices devant être coordonnés par la Cellule de planification de l'U.E.O. ;

5. D'encourager les États membres à développer, dans les cas appropriés, des relations avec les États d'Europe centrale dans les domaines suivants :

- formation plus poussée du personnel ;
- gestion budgétaire ;
- acquisitions (notamment pour la défense aérienne) ;
- échange de personnel ;
- formation linguistique ;
- levés de plans et cartographie dans le domaine militaire ;
- systèmes de commandement et de contrôle (C²) et d'identification ami ou ennemi (I.F.F.) ;

6. D'étudier les moyens qui permettraient d'associer les États d'Europe centrale à la création d'une Agence européenne des armements ;

7. De prendre connaissance de l'avis des États d'Europe centrale sur les questions qui feront l'objet d'un examen dans le cadre de la C.S.C.E. et du C.O.C.O.N.A. et de chercher à rapprocher autant que possible les positions des uns et des autres ;

8. D'instituer la tenue régulière de réunions des « Dix-sept » dans le cadre du Forum de Vienne pour la coopération en matière de sécurité ;

9. De s'assurer qu'il rend compte, dans son rapport annuel à l'Assemblée, d'une part, des consultations tenues avec les États d'Europe centrale au niveau du Conseil des ministres ainsi qu'au niveau du Conseil permanent et des ambassadeurs de l'U.E.O., d'autre part, des réunions de hauts fonctionnaires ou des séminaires organisés par l'Institut d'études de sécurité ;

10. De mettre en place des centres d'information dans les capitales des États d'Europe centrale, grâce aux bons offices des ambassades des pays membres de l'U.E.O. ;

11. De veiller à ce que les États membres de l'U.E.O., tout comme ceux d'Europe centrale, élaborent des dispositions efficaces afin de prévenir l'exportation de matériels militaires vers les pays et groupes qui poursuivent des politiques nationalistes militantes ou manifestent des intentions agressives.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} décembre 1992.

RECOMMANDATION N° 529

sur la politique européenne de sécurité **Réponse au Trente-septième rapport annuel du Conseil :** ***l'Europe devant les crises de l'ancienne Yougoslavie***

L'Assemblée,

(i) Rappelant sa Recommandation n° 525 ;

(ii) Constatant avec satisfaction que, sur nombre de points, cette recommandation a été suivie d'effets ;

(iii) Constatant cependant que les décisions prises, tant dans le cadre de l'U.E.O. que dans celui de l'O.T.A.N., en vue de protéger l'aide humanitaire à la population de la Bosnie-Herzégovine, ne connaissent qu'une mise en oeuvre très lente ;

(iv) Considérant que l'approche de l'hiver rend extrêmement préoccupantes les conditions de survie de cette population ;

(v) Constatant que les mesures décidées par le Conseil de sécurité pour assurer un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine demeurent insuffisantes pour parvenir à ce résultat ;

(vi) Constatant la lenteur avec laquelle les décisions du Conseil de sécurité sont appliquées dans les parties de la Croatie échappant à l'autorité de cette république ;

(vii) Insistant sur la nécessaire élaboration d'un statut de la République de Bosnie-Herzégovine par les représentants qualifiés des trois principales composantes de la population de cette république ;

(viii) Redoutant l'extension des affrontements aux régions de l'ancienne Yougoslavie qui en sont demeurées préservées, notamment dans la région du Kosovo ,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De hâter l'intervention de forces des pays membres pour protéger l'acheminement d'aide humanitaire vers la Bosnie-Herzégovine

2. D'agir auprès du Conseil de sécurité pour qu'il rende efficaces les mesures de coercition qu'il a entreprises pour obliger les parties au conflit à mettre un terme aux opérations militaires en Bosnie-Herzégovine ;

3. D'offrir aux Nations unies une contribution accrue aux opérations de maintien de la paix qu'elles ont entreprises ;

4. D'examiner la possibilité d'une extension de la mission de la FORPRONU au Kosovo ;

5. De convenir de l'urgence d'une reconnaissance de l'indépendance de la République de Macédoine par ses membres, sous un nom convenant aux populations de cette république.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 2 décembre 1992.

RECOMMANDATION n° 530

sur l'organisation opérationnelle de l'U.E.O. et la crise yougoslave

L'Assemblée,

(i) Rappelant ses Recommandations n^{os} 506, 512, 519 et 525, qui s'efforçaient toutes de susciter une initiative précise de la part de l'U.E.O. afin de contribuer à résoudre la crise sévissant dans l'ancienne Yougoslavie ;

(ii) Approuvant sans réserve les Résolutions 713, 757, 770, 771 et 781 des Nations unies, ainsi que les efforts déployés par Lord Owen et M. Vance pour résoudre cette crise ;

(iii) Consternée par le fait que la recherche d'une solution politique à la crise ait apparemment si peu progressé et que les souffrances des populations en cause soient susceptibles de s'aggraver avec l'arrivée de l'hiver ;

(iv) Invitant instamment le Conseil à multiplier ses efforts aux Nations unies, à la C.S.C.E., à la C.E.E. et au sein du nouveau Forum de consultation avec les États de l'Europe centrale, afin d'obtenir une plus grande coopération à tous les niveaux pour tenter à nouveau de convaincre les belligérants de cesser les combats ;

(v) Déçue de constater que le Conseil de sécurité des Nations unies n'a pas tenu compte de l'appel lancé par l'U.E.O. pour demander le renforcement de l'embargo à l'encontre de la Serbie et du Monténégro et que les combats se prolongent en conséquence ;

(vi) Félicitant le Conseil pour avoir donné une suite rapide à certaines des recommandations de l'Assemblée et applaudissant aux initiatives pragmatiques et positives prises par la présidence italienne en matière de coordination et de liaison entre l'U.E.O. d'une part et les Nations unies, la C.S.C.E. et l'O.T.A.N. d'autre part ;

(vii) Satisfaite que tous les pays de l'U.E.O. aient offert de fournir des forces, un soutien logistique ou des installations, ou l'ensemble de ces différents moyens, mais insistant sur la nécessité d'un partage équitable des coûts ;

(viii) Persuadée qu'il est indispensable de disposer d'une capacité de défense aérienne complétée par des mesures de collecte de renseignements en vue de contribuer à la protection des forces des Nations unies ;

(ix) Estimant que les moyens analogues de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. dans le domaine naval et des patrouilles maritimes pourraient fort bien être combinés afin de constituer des forces mixtes dont la complémentarité serait mise en évidence et la rentabilité, à l'opposé du double emploi, démontrée ;

(x) Convaincue que, lorsque les forces de l'U.E.O. en tant que telles sont en opérations, elles devraient être facilement identifiables ;

RECOMMANDE AU CONSEIL.

1. D'intensifier les efforts déployés aux Nations unies, à la C.S.C.E., à la C.E.E. et au sein du nouveau Forum de consultation de l'U.E.O. en vue d'appuyer les tentatives faites par Lord Owen et M. Vance à Genève et de parrainer éventuellement une nouvelle initiative destinée à convaincre les belligérants de toutes les régions de l'ancienne Yougoslavie de cesser les combats et de rechercher une solution politique à leurs différends ;

2. De formuler une résolution, qui serait présentée par les pays de l'U.E.O. membres du Conseil de sécurité des Nations unies, visant à renforcer l'embargo actuel pour l'amener au minimum au niveau de l'embargo décrété contre l'Irak en 1990/91 et notamment à prendre en compte le problème des cargaisons en transit, ainsi que celui que soulève la complexité de la Convention du Danube, et à rendre publique, sans attendre, toute preuve de violation importante de l'embargo ;

3. De remplir son engagement prévoyant que les États membres de l'U.E.O. offrent « des compétences, une assistance technique et du matériel aux gouvernements des États riverains du Danube pour empêcher que ce fleuve ne soit utilisé pour contourner ou violer les sanctions imposées par les Résolutions 713 et 757 du Conseil de sécurité » et, en particulier, de répondre à la demande d'assistance émanant de la Roumanie ;

4. De s'assurer qu'il soit permis à tous les pays de l'U.E.O. ayant proposé de fournir des forces, un soutien logistique ou des installations de participer aux opérations, même s'il ne s'agit pas nécessairement des opérations organisées exclusivement et directement sous l'égide des Nations unies. La C.S.C.E. et la C.E.E., entre autres ont toutes deux besoin de moyens de soutien considérables pour leurs missions d'observateur ;

5. De préparer un budget supplémentaire spécial pour 1992 qui tiendrait compte des opérations relatives à l'ancienne Yougoslavie et permettrait également à la Cellule de planification de l'U.E.O. de fonctionner de façon adéquate ;

6. De prendre des dispositions d'urgence afin d'offrir des moyens de défense aérienne suffisants pour contribuer à la protection des forces des Nations unies opérant dans l'ancienne Yougoslavie ;

7. De rationaliser, en liaison avec les autorités de l'O.T.A.N., les opérations navales et de patrouille maritime dans la zone de l'Adriatique en constituant des forces mixtes et « rentables » ;

8. De concevoir un signe d'identification spécifiquement européen représentant l'U.E.O. et d'inviter instamment les pays membres à l'utiliser afin qu'il soit possible de distinguer celles de leurs forces – bâtiments, aéronefs, véhicules et personnels – participant aux opérations de l'U.E.O. Les personnels appartenant à la Cellule de planification devraient figurer parmi les premiers destinataires de cet insigne.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 2 décembre 1992.

RECOMMANDATION N° 531
sur l'organisation opérationnelle de l'U.E.O.
et la crise yougoslave

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de ce que les Résolutions 786 (sur une zone d'exclusion aérienne) et 787 (renforçant l'embargo actuel de manière à ce qu'il devienne blocus) du Conseil de sécurité des Nations unies constituent une réponse directe aux recommandations de l'Assemblée ;

(ii) Se félicitant de la décision prise par le Conseil de sécurité des Nations unies de mettre sur pied une force de maintien de la paix pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine et souhaitant que cette initiative soit étendue au Kosovo et ailleurs ;

(iii) Appréciant la rapidité avec laquelle le Conseil de l'U.E.O. a répondu à la Recommandation n° 525 de l'Assemblée, adoptée le 3 septembre 1992, et approuvant la Déclaration du Conseil sur l'ex-Yougoslavie publiée le 20 novembre 1992,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De demander instamment à tous les pays membres de réexaminer leur participation aux opérations concernant « la crise yougoslave », à commencer par leurs aspects humanitaires, et d'en améliorer la qualité ;

2. D'encourager activement l'idée de mettre en place des « zones de sécurité » pour les réfugiés et personnes déplacées sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie ;

3. De transformer le Groupe ad hoc en groupe consultatif permanent à même d'organiser les réactions de l'U.E.O. face à la « crise yougoslave » tant que cette crise durera ;

4. De divulguer les preuves de toute violation connue des sanctions, notamment dans les cas où des armes ou d'autres matériels militaires ont été exportés aux Serbes et à d'autres factions en guerre dans l'ex-Yougoslavie ;

5. De prévoir et d'annoncer les sanctions qui seront prises par les membres à l'égard de tous les transporteurs qui, par voie maritime ou aérienne, se rendraient coupables de violations de l'embargo décrété par les Nations unies ;

6. D'étudier les plans d'une opération militaire européenne visant à dégager la région de Sarajevo, à libérer les camps de prisonniers et à mettre un terme à la politique d'occupation et de « purification ethnique » menée par les Serbes en Bosnie-Herzégovine.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 2 décembre 1992.

RECOMMANDATION N° 532
sur la coopération européenne
dans le domaine des armements après Maastricht

L'Assemblée,

(i) Rappelant que les missions nouvelles attribuées aux forces alliées en Europe rendent indispensable un réexamen approfondi des besoins en matériels et techniques de défense, en tenant compte notamment :

- de la disparition de la menace d'une attaque massive contre l'Europe ;
- des incertitudes quant aux risques de conflits et de tensions existants ou pouvant surgir dans plusieurs régions du monde ;
- de la réduction des budgets de défense dans la majorité des pays membres de l'U.E.O. ;
- de l'évolution rapide des technologies de pointe en matière de défense ;

(ii) Soulignant que la création de forces multinationales dans le cadre de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. montre à quel point il est urgent de multiplier les efforts en vue d'accroître la standardisation et l'interopérabilité de leurs équipements ;

(iii) Prenant acte avec satisfaction des activités accrues du Groupe européen indépendant de programmes (G.E.I.P.) dans le domaine de la recherche et du développement en commun de matériels de défense ;

(iv) Constatant néanmoins avec préoccupation l'existence d'un certain nombre de programmes bi- et multilatéraux de coopération en matière d'équipement dont ni le développement, ni la réalisation ne sont assurés ;

(v) Saluant, d'une part, les Déclarations de Maastricht et de Petersberg de l'U.E.O., où il est suggéré d'étudier plus avant un renforcement de la coopération en matière d'armement, en vue de créer une Agence européenne des armements, d'autre part, la proposition du Conseil de charger des experts de l'U.E.O. et du G.E.I.P. d'étudier ensemble ce problème qu'il convient de régler sans retard ;

(vi) S'étonnant néanmoins que, plus de sept mois après que le G.E.I.P. a défini ses positions concernant les conditions d'une éventuelle association du G.E.I.P. et de l'U.E.O., le Conseil n'ait encore rien fait pour mettre en œuvre ces propositions ;

(vii) Convaincue que les pouvoirs publics, en tant que clients principaux des industries de défense, se doivent de les aider à tenter de trouver avec elles les moyens de faciliter leur reconversion et leur adaptation aux conditions nouvelles ;

(viii) Convaincue que les industries de défense ne devraient pas être exclues du marché européen, mais constatant que les Douze ne se sont pas mis d'accord à Maastricht sur l'abolition de l'article 223 du Traité de Rome.

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'accélérer ses travaux afin d'élaborer un concept concernant le rôle et le fonctionnement d'une Agence européenne des armements ;

2. De nommer immédiatement des représentants pour que ceux-ci entrent en contact sans tarder avec l'équipe chargée par le G.E.I.P. du dialogue avec l'U.E.O. en vue d'étudier ensemble les modalités d'une fusion du G.E.I.P. avec l'U.E.O. ;

3. De s'assurer que la future Agence sera dotée d'une autorité et de pouvoirs suffisants pour être en mesure de faciliter le processus d'harmonisation, par les pays membres, des équipements de défense de leurs forces armées d'une manière sensée et peu onéreuse ;

4. De s'assurer de la pleine participation de tous les pays membres du G.E.I.P. à l'Agence ;

5. De se mettre d'accord sur sa politique en matière d'exportations d'équipements militaires et sur le contrôle de la destination finale des exportations des équipements produits en commun et d'œuvrer pour que de telles exportations soient déclarées au Registre des transferts internationaux d'armements des Nations unies ;

6. De dresser un inventaire et un plan de financement concernant tous les projets et études à moyen et long terme que l'U.E.O. et le G.E.I.P. ont lancés en matière d'équipements, et d'établir une liste des priorités ;

7. D'informer l'Assemblée des résultats de son étude sur les besoins de l'Europe en matière de mobilité stratégique ;

8. D'informer l'Assemblée des conclusions qu'il a tirées à l'issue de la première phase de l'étude de faisabilité concernant la création d'un système européen d'observation spatiale.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 2 décembre 1992.

RECOMMANDATION N° 536

sur l'élargissement de l'U.E.O.

L'Assemblée,

(i) Se félicitant des mesures énergiques prises par le Conseil, lesquelles ont abouti à la signature avec la Grèce d'un Protocole d'adhésion à l'U.E.O., à la publication d'une Déclaration sur les observateurs à l'U.E.O. concernant le Danemark et l'Irlande et à l'élaboration d'un Document portant sur les membres associés concernant l'Islande, la Norvège et la Turquie et ce moins d'un an après la publication à Maastricht, le 10 décembre 1991, de la déclaration de l'U.E.O. sur l'élargissement ;

(ii) Regrettant que le Conseil ait jugé nécessaire de déclarer que le champ d'application de l'article V du Traité de Bruxelles modifié ferait l'objet de certaines restrictions ;

(iii) Rappelant qu'elle avait précédemment formulé le souhait exprès de voir la Grèce et la Turquie admises simultanément à l'U.E.O. en tant que membres de plein droit et regrettant que le Conseil n'ait pas été disposé à accepter ce point de vue ;

(iv) Se félicitant de ce que, conformément au document portant sur les membres associés de l'U.E.O., l'Islande, la Norvège et la Turquie deviendront membres associés le jour où la Grèce en deviendra membre ;

(v) Estimant que l'article IX du Traité de Bruxelles modifié constitue le fondement du rôle et de l'existence de l'Assemblée ;

(vi) Rappelant la réponse du Conseil aux Questions écrites n°s 300, 311 et 312, où celui-ci laisse entendre que l'existence de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié n'empêche pas l'Assemblée de conserver sa pleine autonomie pour résoudre les problèmes liés à la participation à ses activités de représentants issus d'États qui sont membres associés ou observateurs à l'U.E.O. ;

(vii) Soulignant que le renforcement des relations de l'U.E.O. avec la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la République slovaque devrait également se traduire par l'établissement de liens spécifiques entre l'Assemblée et les parlementaires de ces États ;

(viii) Considérant que, lorsque les parlements nationaux examineront, en vue de sa ratification, le Protocole d'adhésion de la Grèce à l'U.E.O., il leur faudra tenir compte de la proposition de suspension de l'article V du Traité de Bruxelles modifié et du rôle joué par la Grèce dans le cadre des efforts déployés par l'Europe pour résoudre la crise dans l'ancienne Yougoslavie ;

(ix) Soulignant que la participation de parlementaires de nouveaux États membres, d'États membres associés et d'États observateurs aux activités de l'Assemblée pèsent lourd sur le budget, les effectifs, les locaux de travail et l'hémicycle dont l'Assemblée a besoin pour remplir correctement ses tâches,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'une part de confirmer la pleine autonomie de l'Assemblée pour résoudre les problèmes liés à la participation à ses activités de représentants issus d'États qui sont membres associés ou observateurs à l'U.E.O., d'autre part d'octroyer à l'Assemblée des locaux suffisamment vastes et des moyens financiers adéquats pour que celle-ci puisse mettre en œuvre les conséquences de l'adhésion de la Grèce, ainsi que de la participation de l'Islande, de la Norvège et de la Turquie en tant que membres associés, du Danemark et de l'Irlande en tant qu'observateurs, comme il a été décidé à Rome le 20 novembre 1992 ;

2. De faire savoir quels seront les pays invités à contribuer au budget de l'Assemblée ainsi que le montant de leurs cotisations respectives à ce budget, afin que l'Assemblée puisse comptabiliser leur participation effective aux travaux de l'U.E.O. ;

3. De faire savoir si la Grèce, qui n'a pas signé le Document sur les membres associés, est néanmoins liée par ce texte ;

4. De ne prendre aucune mesure visant à favoriser la ratification du Protocole d'adhésion de la Grèce à l'U.E.O. tant que ce pays n'aura pas clarifié sa position en ce qui concerne le règlement de la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

Texte adopté par la commission permanente de l'Assemblée de l'U.E.O. le 19 avril 1993 à Rome (doc 1360).

RECOMMANDATION N° 538

sur la sécurité en Méditerranée

L'Assemblée,

(i) Consciente de ce qu'il est dans l'intérêt propre de l'Europe occidentale d'entretenir d'aussi bonnes relations avec ses voisins de l'Est que du Sud ;

(ii) N'ignorant pas que la prospérité sociale et économique et l'existence d'institutions démocratiques constituent non seulement les facteurs les plus importants pour favoriser la stabilité interne de chaque pays et des relations internationales pacifiques, mais contribuent également à l'épanouissement de la culture et des traditions de chaque peuple ;

(iii) Reconnaissant que la stabilité de l'ensemble d'une région croît avec l'homogénéité des institutions politiques et des systèmes socio-économiques des pays de cette région ;

(iv) Convaincue que les relations historiques de l'Europe occidentale lui confèrent une responsabilité particulière pour ce qui est de favoriser le développement économique et social, la paix et la sécurité en Méditerranée, comme l'a confirmé le sommet de la C.E. à Lisbonne en 1992 ;

(v) N'ignorant pas que l'inquiétude grandit dans toute la région située au sud de la Méditerranée face à la menace croissante des mouvements intégristes islamiques, tandis que dans certains de ces pays le terrorisme pourrait mettre en danger la stabilité de la société ;

(vi) Consciente de ce que l'Égypte, qui ne fait pas partie du Maghreb, partage avec les pays du Maghreb bon nombre de préoccupations dans le domaine de la sécurité ;

(vii) Convaincue qu'une conclusion favorable du processus de paix au Moyen-Orient, essentielle pour la paix et la sécurité de l'ensemble de la Méditerranée, conduira également à accroître les responsabilités de l'Europe pour ce qui est de favoriser le développement économique et social, la paix et la sécurité dans cette région ;

(viii) Prend note des propositions relatives à une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (C.S.C.M.), qui tendrait à remporter autant de succès que la C.S.C.E. en ce qui concerne la maîtrise et la réduction des armements, le renforcement de la sécurité par les mesures de confiance et la protection des droits de l'homme et des minorités ;

(ix) Reconnaissant que, pour le moment, aucune menace militaire émanant d'un des États situés au sud de la Méditerranée ne pèse sur l'Europe occidentale ;

(x) Convaincue néanmoins que le risque de prolifération des systèmes d'armes et des techniques, qu'ils soient nucléaires, biologiques, chimiques ou conventionnels, pourrait constituer, s'il venait à se concrétiser, une menace pour la paix et la stabilité dans la région méditerranéenne ;

(xi) Convaincue qu'une coopération entre universités, instituts de recherche et d'études et centres stratégiques des rives nord et sud de la Méditerranée pourrait mener à une meilleure compréhension réciproque,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De mettre en œuvre ses décisions visant à instaurer progressivement, dans le domaine de la sécurité un dialogue avec les pays du Maghreb, en commençant avec un

nombre restreint de pays du sud de la Méditerranée pris séparément, ce dialogue pouvant être étendu, dans une phase ultérieure, de manière à inclure tous les pays de la région et aboutir à une véritable coopération dans le domaine de la sécurité ;

2. D'affirmer, dans la perspective d'une conception globale et intégrée de la sécurité, son intérêt pour le développement, la prospérité et le maintien de la paix et de la stabilité dans les pays de la Méditerranée méridionale ;

3. D'encourager les programmes bilatéraux d'entraînement et d'échanges dans le domaine militaire entre ses États membres et les pays de la région située au sud de la Méditerranée en tant que première démarche visant à l'établissement d'un système de mesures de confiance ;

4. D'encourager les efforts déployés par ses membres tant dans leurs relations commerciales bilatérales que dans les négociations internationales, afin de prévenir ou au moins de réduire la prolifération des systèmes d'armes, qu'ils soient nucléaires, biologiques, chimiques ou conventionnels, pouvant menacer la paix et la stabilité dans la région méditerranéenne ;

5. De s'engager vis-à-vis du principe d'une C.S.C.M. et, le moment venu, d'œuvrer à sa mise en place avec énergie et persévérance ;

6. D'inciter l'Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. à entretenir des contacts réguliers avec des instituts analogues dans les pays de la rive sud de la Méditerranée ;

7. De mettre en œuvre une véritable consultation avec les institutions communautaires et la Coopération politique européenne afin que l'action pour la sécurité puisse être coordonnée avec une stratégie de coopération politique et économique dans cette région.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 15 Juin 1993.

RECOMMANDATION N° 540

sur la politique européenne de sécurité réponse au Trente-huitième rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

(i) Consciente de ce que le risque de conflits d'envergure limitée, qui a remplacé l'ancienne menace d'une attaque massive du Pacte de Varsovie, n'a pas amélioré la stabilité en Europe ;

(ii) Estimant que, dans ces conditions, toutes les organisations de sécurité existantes ont un rôle à jouer en ce qui concerne la garantie et le maintien de la paix et de la sécurité ;

(iii) Considérant que les pays d'Europe occidentale devront assumer leurs responsabilités dans un certain nombre de domaines liés à la sécurité qui semblent moins importants pour leurs alliés d'Amérique du Nord ;

(iv) Constatant que, outre les critères de reconnaissance des nouveaux États adoptés par le Conseil européen, il est nécessaire et urgent de définir de façon plus précise les droits des peuples à l'autodétermination ;

(v) Notant que, si la collecte et l'analyse de renseignements ne fait pas l'objet d'une coopération étroite entre les États membres de la C.E., il ne sera pas possible à l'Europe de mener avec vigilance et efficacité une politique étrangère et de sécurité commune ;

(vi) N'ignorant pas que les profonds changements qu'a connus l'Europe depuis la fin de la guerre froide affectent les responsabilités des États-Unis comme de l'Europe occidentale à un degré tel qu'il convient d'examiner la transformation de l'ancien contrat transatlantique en un partenariat nouveau car cet aspect pourrait renforcer les relations étroites déjà existantes et les préserver pour l'avenir ;

(vii) Consciente de ce que les bouleversements géostratégiques ont eu également une influence sur le rôle des armes nucléaires dans la sécurité européenne ;

(viii) Notant que les travaux de la Cellule de planification militaire de l'U.E.O. sont de la plus haute importance pour la préparation de toute activité opérationnelle de l'U.E.O. ;

(ix) Considérant qu'il est également essentiel, si l'on veut mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité européenne qui soit efficace, que la C.E. entreprenne, conjointement avec l'U.E.O., d'établir des plans de circonstance pour la gestion des crises et le règlement des conflits ;

(x) Rappelant les recommandations déjà adoptées en matière de prévention des conflits et de rétablissement de la paix dans l'ex-Yougoslavie ;

(xi) Considérant qu'une politique européenne de sécurité nécessite la prise des mesures suivantes :

— aider les États d'Europe centrale et orientale, qui n'ont souvent aucune expérience de la démocratie, à trouver leur voie pour accéder à une société pluraliste ;

— leur apporter un soutien financier et économique afin de les aider à passer de l'économie dirigée à l'économie de marché ;

— apporter une assistance financière ainsi qu'un soutien à la culture et à l'enseignement afin d'aider les États, les peuples et les minorités à apaiser les dissensions libérées par le réveil des rivalités historiques, qui, jusqu'à une date récente, avaient été étouffées sous la contrainte du collectivisme ;

(xii) Estimant que cette politique doit accorder la priorité aux objectifs suivants :

- prévenir toute attaque transfrontalière d'un État européen contre un autre et s'employer à faire accepter ce principe par tous les États européens ;
- s'assurer que dans chaque État, les différents groupes ethniques et religieux se tolèrent mutuellement, que les droits des minorités sont respectés et, si un conflit devait éclater dans un État, veiller à ce que ses voisins ne soient pas entraînés dans ce conflit ;
- faire en sorte que l'Europe soit en mesure de résister à toute menace, voilée ou ouverte, qu'un pays non européen ferait peser sur sa sécurité, et de faire face aux crises, aux agressions et à la prolifération des armements hors d'Europe ;
- prévoir une structure de coopération permettant à l'Occident et à l'ancienne Union soviétique de développer des liens dans le domaine de la sécurité ;
- encourager la démocratisation dans l'ensemble de l'Europe centrale et orientale et dans les républiques de l'ancienne Union soviétique et favoriser le développement des valeurs partagées de la démocratie libérale ;
- chercher à garantir la stabilité en Europe centrale et orientale par une vaste coopération économique et un système parfaitement au point de résolution des conflits et de maintien, voire de rétablissement de la paix ;
- éviter la réapparition du nationalisme au sein des armées européennes et
- maintenir des relations étroites avec les États-Unis, fondées sur un nouveau partenariat, afin de servir les intérêts économiques, politiques et sécuritaires communs,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'entreprendre l'examen des aspects relatifs à la sécurité européenne qui doivent entrer dans le cadre d'un nouveau partenariat atlantique ;
2. De réexaminer le rôle des armes nucléaires, tant américaines qu'européennes, vis-à-vis de la sécurité de l'Europe tout en procédant à une révision parallèle dans le cadre de l'Alliance atlantique ;
3. De donner priorité à l'établissement de plans de circonstance pour la gestion des crises, le règlement des conflits et l'emploi de forces sous les auspices de l'U.E.O., en prenant notamment des décisions concernant les dispositions nécessaires en matière de commandement, de conduite des opérations et de communications ;
4. De déterminer d'extrême urgence tous les moyens pouvant permettre à la C.S.C.E. et à l'U.E.O. d'éviter l'extension du conflit dans les Balkans, notamment au Kosovo et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ;
5. De ne jamais manquer d'informer l'Assemblée des questions soulevées lors des réunions ministérielles et autres, et ce, avant de se mettre en relation avec le Parlement européen.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 15 Juin 1993.

RECOMMANDATION N° 541

sur la situation dans l'ex-Yougoslavie

L'Assemblée,

(i) Notant que l'absence de réaction internationale efficace, s'opposant à la politique de purification ethnique mise en œuvre par les forces serbes, a créé le précédent d'une impunité qui les a autorisées à poursuivre leurs agissements et a encouragé les forces croates à adopter la même politique ;

(ii) Estimant que la résolution du Conseil de sécurité autorisant l'envoi de troupes pour protéger les six « zones de sécurité » en Bosnie-Herzégovine, ainsi que le manque apparent de volonté, chez les pays membres des Nations unies, de fournir les hommes et le matériel supplémentaires nécessaires à l'application effective de cette résolution constituent très probablement une preuve de plus de l'incapacité de la communauté internationale à mettre fin au conflit dans l'ex-Yougoslavie ;

(iii) Consciente de ce que la protection aérienne défensive des casques bleus sur tout le territoire bosniaque sera assurée par l'O.T.A.N., sous contrôle de l'O.N.U., à partir de structures déjà mises en place pour la surveillance de l'espace aérien ;

(iv) Estimant que la vie des casques bleus en Bosnie ne doit pas être mise en danger du fait de ce qui pourrait apparaître comme une remise en question de leur statut de neutralité à la suite d'attaques aériennes contre des positions serbes bosniaques ou d'une levée de l'embargo des Nations unies sur les armes ;

(v) Jugeant que tout plan d'action qui, d'une part, accepte de fait le statu quo, notamment les gains territoriaux réalisés par les Serbes et qui, d'autre part, ne comporte pas de garanties destinées à mettre un terme aux pratiques de purification ethnique ou même à protéger les populations musulmanes dans les zones de sécurité n'est pas une solution juste et équitable du conflit et risque de créer une situation permanente d'instabilité et de violence ;

(vi) Constatant qu'en dépit de l'opération « Deny Flight », il semble que se soient produites environ 500 violations qui sont le fait d'hélicoptères croates et serbes effectuant des vols de nuit afin de transporter du matériel, des munitions, des denrées alimentaires et même des renforts de troupes jusqu'aux lignes bosniaques ;

(vii) Notant qu'il existe toujours un grave risque que le conflit actuel n'enflamme l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi que le Kosovo où des forces de sécurité serbes lourdement armées tiennent sous leur contrôle une population, albanaise à 90 %, ce qui risque d'entraîner une éventuelle extension du conflit ;

(viii) Consciente de ce que les États-Unis ont décidé d'envoyer 300 militaires dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour éviter une extension du conflit ;

(ix) Constatant que les convois d'aide humanitaire comme les forces des Nations unies font de plus en plus l'objet, dans l'ex-Yougoslavie, d'attaques délibérées par les belligérants ;

(x) Notant que la destitution soudaine de Dobrica Cosic de son poste de Président fédéral, les mauvais traitements infligés à Vuk Draskovic, Chef du mouvement du renouveau serbe (S.P.O.), le principal parti d'opposition, et son arrestation ainsi que celle de son épouse et d'autres responsables politiques et de journalistes d'opposition, sont des preuves supplémentaires du caractère antidémocratique de ceux qui détiennent le pouvoir en Serbie-Monténégro ;

(xi) Prenant acte de ce que le programme d'action a dans les faits mis un terme à l'intégrité territoriale et au maintien, souhaité par certains, de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, indépendamment de son organisation constitutionnelle ultérieure ;

(xii) Constatant que le refus exprimé par les pays de l'U.E.O. d'accepter tout fait accompli en Bosnie-Herzégovine se heurte au fait qu'ils s'avèrent incapables d'obtenir l'application du plan Vance-Owen et l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur cette affaire, et notamment de celles qui demandent le retrait des forces serbes bosniaques des territoires qu'elles ont conquis ;

(xiii) Constatant en outre l'apparente résignation de la communauté internationale devant cette situation ;

(xiv) Constatant que chaque jour d'hésitation supplémentaire de la part de la communauté internationale constitue un nouvel encouragement à l'égard des Serbes bosniaques et des Croates à réaliser de nouvelles conquêtes territoriales ;

(xv) Convaincue que malgré l'accord tacite des Occidentaux sur le statu quo « évolutif » en Bosnie-Herzégovine et notamment les gains territoriaux réalisés aux dépens de la population musulmane, celui-ci sera inévitablement contesté par cette population, ce qui conduira à créer une situation de type palestinien au cœur de l'Europe ;

(xvi) Souhaitant un renforcement des méthodes de travail de l'O.N.U. et la création d'un commandement plus efficace de ses opérations ;

(xvii) Constatant qu'actuellement les divergences d'opinions dans les pays de l'Europe occidentale et l'indifférence des États-Unis constituent des obstacles majeurs à toute solution rapide du conflit ;

(xviii) Convaincue qu'étant donné les hésitations et les retards qui se perpétuent dans l'application du programme d'action commun de Washington, les sanctions économiques semblent pour l'instant rester le principal moyen de faire pression en vue de mettre fin au combat ;

(xix) Constatant qu'aux termes de la résolution du Conseil de sécurité adoptée en avril dernier visant à renforcer les sanctions économiques à l'encontre de la Yougoslavie, les membres des Nations unies sont invités à sévir contre des entreprises connues pour travailler pour le compte de Belgrade ;

(xx) Prenant acte de ce que la République de Serbie n'accepte pas le déploiement, sur ses frontières avec la Bosnie, d'observateurs des Nations unies chargés de veiller à ce qu'elle interrompe tous les approvisionnements destinés aux belligérants serbes de Bosnie, à l'exception des denrées alimentaires et des fournitures médicales,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'appuyer et de renforcer l'action de l'O.N.U., actuellement engagée dans une série de conflits régionaux qui la confrontent à une grave crise de responsabilité ;

2. De veiller à la stricte application de la Résolution 836, concernant la création de zones de sécurité sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, adoptée par le Conseil de sécurité le 4 juin 1993 ;

3. De contribuer en particulier aux ajustements et au renforcement des forces des pays de l'U.E.O. qui pourraient être exigés par la mise en œuvre de la Résolution 836, et d'envisager l'affectation d'éléments de ces forces au soutien des unités chargées de la protection des zones de sécurité ;

4. De contribuer au renforcement des mesures d'application des sanctions économiques contre la Serbie et le Monténégro et au maintien de l'embargo sur les armes pour toutes les parties belligérantes, y compris la Croatie ;

5. De tout mettre en œuvre pour éviter l'extension du conflit à la Voïvodine et au Kosovo ;

6. De prévoir l'envoi de contingents U.E.O. dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine afin d'assurer la stabilité et la sécurité dans cette région des Balkans ;

7. De renforcer les structures et les dispositifs opérationnels de l'U.E.O. afin qu'elle puisse jouer un rôle important dans la prévention des crises, sous l'égide de l'O.N.U. et éventuellement en accord avec l'O.T.A.N.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 16 Juin 1993.

RECOMMANDATION N° 542

sur les opérations des Nations unies - Interaction avec l'U.E.O.

L'Assemblée,

(i) Résolue à apporter son soutien à l'autorité de l'Organisation des Nations unies ainsi qu'aux initiatives visant à la rendre beaucoup plus efficace ;

(ii) Se félicitant par conséquent de l'intention du Secrétaire général des Nations unies d'améliorer le fonctionnement de cette organisation et se ralliant en général aux idées exposées dans son « Agenda pour la paix » ;

(iii) Soutenant vigoureusement la création d'un état-major de planification militaire des Nations unies disposant d'un centre de situation opérant 24 heures sur 24, de la formation appropriée et de services logistiques, de transport, de transmissions et de recueil du renseignement destinés à permettre aux Nations unies de jouer leur véritable rôle à la tête de leurs propres opérations ;

(iv) Satisfaite du développement évident des relations entre l'Union de l'Europe occidentale et les Nations unies et du fait que la présidence du Conseil de l'U.E.O. ait pris une série d'initiatives dans ce sens ;

(v) Convaincue que l'exemple des pays qui ont traditionnellement apporté leur soutien aux Nations unies pourrait être fort utile pour la conduite des futures opérations des Nations unies et félicitant les gouvernements qui ont mis des forces à la disposition des opérations des Nations unies, de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. ainsi que les hommes et les femmes qui servent dans ces forces, qu'elles soient terrestres, maritimes ou aériennes, dans des conditions souvent difficiles, éprouvantes et frustrantes ;

(vi) Sûre que l'expérience des opérations acquise par l'U.E.O., tant lors de la guerre du Golfe qu'actuellement à l'occasion du conflit dans l'ex-Yougoslavie, mérite d'être partagée avec les Nations unies et qu'il existe de nombreuses similitudes entre les deux organisations qui pourraient être mises à profit dans l'intérêt de chacune ;

(vii) Estimant que la question de savoir si l'U.E.O. peut être déclarée organisation régionale aux termes de la Charte des Nations unies devrait faire l'objet d'un débat approfondi et qu'en général l'U.E.O. ne devrait intervenir au titre de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié que dans le cadre d'un mandat des Nations unies ;

(viii) Reconnaissant que les sanctions peuvent constituer une solution pour éviter la guerre et estimant qu'une fois ces sanctions approuvées par les Nations unies, elles doivent être appliquées ; invitant par conséquent le Conseil des ministres et les administrations nationales à faire connaître les preuves dont ils disposent concernant des infractions importantes à ces sanctions ;

(ix) Recherchant l'appui des parlements nationaux afin d'obtenir que les budgets de défense soient restructurés pour prendre en compte la nécessité de participer aux opérations des Nations unies,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inclure sans tarder et de façon régulière la question de la participation des pays membres à des opérations des Nations unies à son ordre du jour ainsi qu'à celui du Comité des chefs d'état-major, de la Cellule de planification, du Secrétariat général et de ses différents groupes de travail et de tenir l'Assemblée informée ;

2. D'étudier la participation éventuelle de l'U.E.O. en tant que telle à des opérations des Nations unies, l'U.E.O. assurant la coordination appropriée ;

3. De procéder, parallèlement à l'Assemblée, à un examen approfondi des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à déclarer l'U.E.O. organisation régionale au sens de la Charte des Nations unies, et de réaffirmer que l'U.E.O. accepte le principe d'une action éventuelle, au titre de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, menée sous l'égide des Nations unies et visant à soutenir cette organisation ;

4. D'instituer des relations de travail avec le Secrétaire général des Nations unies en recourant aux bons offices de la présidence en exercice comme du Secrétaire général de l'U.E.O. et de son personnel et de charger la Cellule de planification de proposer ses avis au conseiller militaire du Secrétaire général des Nations unies à New York, notamment en vue de faciliter la création d'une Cellule de planification similaire aux Nations unies ;

5. D'inviter la Cellule de planification à examiner la manière dont les gouvernements de l'U.E.O. pourraient aider les Nations unies en matière de :

- coopération dans le domaine de la logistique et acquisition de matériel ;
- mise en commun des moyens de transport ;
- dispositions relatives aux transmissions ;
- recueil du renseignement ;
- commandement et conduite des opérations ;
- formulation de règles d'engagement ;
- coordination de la formation.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 16 Juin 1993.

RECOMMANDATION n° 545

sur une défense antimissile pour l'Europe Enseignements tirés du colloque

L'Assemblée,

(i) Saluant les récents progrès ayant abouti, sur le plan international, à renforcer les mesures de désarmement et à encourager la non-prolifération grâce à la conclusion du Traité START II et de la Convention sur les armes chimiques et à l'élargissement du champ d'application du régime de contrôle des technologies balistiques (M.T.C.R.), qui a vu le nombre de ses membres s'accroître ;

(ii) Inquiète, cependant, de ce que certains pays de l'Extrême-Orient, du Proche-Orient et de la Méditerranée n'ont pas encore l'intention d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques et au régime M.T.C.R. ;

(iii) Préoccupée par la décision de la Corée du Nord de se retirer du Traité de non-prolifération nucléaire ;

(iv) Constatant que la prolifération des techniques liées aux missiles stratégiques et de théâtre dans des régions sensibles, qui pourrait affecter la sécurité de l'Europe, se poursuit ;

(v) Inquiète de la poursuite des tentatives de certains pays dans des régions instables de se doter de capacités dans le domaine A.B.C. et dans celui des missiles ;

(vi) Satisfaite de ce que le colloque sur une défense antimissile pour l'Europe, qui est tenu à Rome, ait fourni utilement l'occasion d'attirer l'attention des décideurs sur les risques engendrés par la prolifération des missiles ;

(vii) Convaincue de ce fait que les gouvernements européens, et notamment ceux des pays membres de l'U.E.O., doivent assumer leurs responsabilités en prenant les mesures appropriées afin de garantir la sécurité de leurs populations et de leurs forces armées avant que le risque ne se transforme en menace ;

(viii) Notant la décision prise récemment par les États-Unis de renoncer à poursuivre la recherche et le développement relatifs à un système de protection planétaire antimissile placé sur orbite (I.D.S.) en faveur d'un système basé au sol ;

(ix) Convaincue que toutes les discussions et négociations entamées jusqu'ici sur une base bilatérale ou multinationale quant aux moyens éventuels de créer un quelconque système de protection doivent aboutir à la transparence et à l'accroissement de la confiance internationale, et non à une nouvelle course aux armements entre un groupe privilégié d'États et d'autres ne faisant pas partie du système ;

(x) Rappelant que l'Union de l'Europe occidentale a fait de grands progrès en assumant un rôle prépondérant en matière d'observation spatiale et que, comme il a été démontré durant le colloque, l'industrie européenne a une grande expérience et une grande compétence en matière de techniques antimissiles ;

(xi) Convaincue que, dans la situation actuelle, la démarche appropriée doit consister d'abord à créer un système universel d'alerte et de surveillance, les besoins concrets en matière de défense et de protection demeurant dans un premier temps sous contrôle régional ou national,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'assumer un rôle prépondérant pour encourager, dans le cadre des conférences et des institutions internationales appropriées, la prise de nouvelles initiatives visant au

développement et au renforcement du désarmement, des mesures de confiance, des régimes de non-prolifération et du dialogue politique ;

2. De prendre une initiative dans le cadre des Nations unies en vue de mettre en place un centre international d'alerte précoce et de surveillance ouvert à tous les pays intéressés par le partage de données et d'informations sur les activités en matière de missiles, assorti de l'obligation de notifier tous les tirs de missiles et lancements spatiaux ;

3. D'arrêter sans tarder sa position sur le système de protection planétaire actuellement examiné par les États-Unis et la Russie et de demander la tenue de consultations préalables entre les États-Unis et leurs alliés avant la reprise de ces pourparlers ;

4. De décider, en se fondant sur une évaluation soignée des risques, s'il sera nécessaire, et dans quelle mesure, de charger l'industrie européenne de procéder à une étude de faisabilité sur les besoins relatifs à un système de protection antimissile rentable pour l'Europe.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 17 juin 1993.

RECOMMANDATION N° 547

sur les propositions de l'Assemblée de l'U.E.O. pour le prochain sommet de l'O.T.A.N.

L'Assemblée,

(i) Convaincue qu'un des objectifs principaux du sommet de l'O.T.A.N. prévu pour le 10 janvier 1994 est de mettre fin aux incertitudes qui pèsent sur la façon dont la sécurité de l'Europe sera assurée dans les décennies futures, ce qui inquiète non seulement les peuples des pays de l'Alliance atlantique, mais aussi ceux des pays qui ont retrouvé leur liberté ;

(ii) Soulignant l'importance cruciale que revêt pour la sécurité de l'Europe le maintien de la crédibilité de l'O.T.A.N. en tant que garante majeure de la défense de l'Europe et du maintien d'une force militaire américaine suffisante sur le continent européen, notamment après l'annonce récente par les autorités russes d'une nouvelle doctrine militaire ;

(iii) S'inquiétant des divergences qui se sont manifestées récemment entre Américains et Européens, non seulement à propos des questions économiques et du commerce mondial, mais aussi dans le domaine de la politique de sécurité et de la gestion des crises dans le monde ;

(iv) Convaincue de la nécessité d'établir un nouveau partenariat transatlantique crédible et stable qui doit se fonder sur :

(a) un pilier américain qui ne laisse planer aucun doute sur l'importance qu'il continue d'attacher au maintien de la paix en Europe et à la sécurité des membres de l'Alliance atlantique ;

(b) un pilier européen renforcé par l'U.E.O., rendue pleinement opérationnelle ;

(v) Convaincue que le sommet de l'O.T.A.N. doit examiner la faisabilité d'une nouvelle répartition des rôles, des risques et des responsabilités entre Européens et Américains ;

(vi) Comprenant que tous les pays de l'Europe centrale et orientale veulent disposer de solides garanties pour leur sécurité ;

(vii) Convaincue néanmoins que la définition des relations futures de l'O.T.A.N. avec les pays de l'Europe centrale et orientale dépend :

(a) de la détermination préalable des nouveaux objectifs de l'Alliance ;

(b) de la poursuite de l'évolution démocratique à l'intérieur des pays intéressés ;

(c) d'un règlement pacifique des problèmes de voisinage entre les pays en question, notamment en ce qui concerne les minorités et les frontières ;

(d) d'une définition plus précise des relations de l'O.T.A.N. avec une Russie qui reste marquée par l'instabilité interne et ne doit pas être mise dans une situation qui pourrait lui apparaître comme menaçante pour sa propre sécurité, mais sans qu'il soit question d'accorder à la Russie un quelconque droit de regard sur l'Europe centrale ;

(e) de l'évolution de la politique de l'Ukraine et des autres pays de la C.E.I. ainsi que de leurs relations avec la Russie ;

(viii) Considérant par conséquent qu'il est trop tôt pour étendre à d'autres pays les garanties de sécurité qu'implique la participation pleine et entière à l'O.T.A.N., mais estimant que toute aggravation de la menace pesant sur les pays de l'Europe centrale et orientale constituerait en même temps un danger pour l'Europe occidentale ;

(ix) Convaincue en revanche qu'il convient, dans un premier temps, d'utiliser le cadre du C.O.C.O.N.A. pour renforcer la confiance entre les pays de l'Europe centrale et orientale et la Russie et d'étudier si le projet américain de création d'un partenariat pour la paix, de même que les propositions françaises concernant le développement des relations bilatérales peuvent contribuer à cet objectif ;

(x) Se félicitant de la décision prise par l'O.T.A.N. de participer éventuellement à des opérations pour le maintien de la paix sous mandat des Nations unies et de la C.S.C.E. dans les régions situées en dehors de la zone définie par le Traité de l'Atlantique nord, notamment dans le conflit qui sévit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie ;

(xi) Déplorant néanmoins les difficultés rencontrées par la mise sur pied d'une concertation tant au sein de l'O.T.A.N. qu'entre l'O.T.A.N. et les Nations unies sur les modalités d'une interaction entre les deux organisations, notamment en ce qui concerne le commandement des opérations ;

(xii) Rappelant qu'il est urgent de déterminer les modalités d'une interaction entre l'U.E.O. et l'O.T.A.N. dans le domaine du maintien de la paix, conformément à la Déclaration de Petersberg,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De présenter au sommet de l'O.T.A.N. du 10 janvier 1994 des propositions communes pour un nouveau partenariat atlantique qui devraient se fonder sur les éléments suivants :

1. Dans le domaine de la défense commune :

(a) d'étudier soigneusement, en consultation avec des représentants de la Russie, la signification des récentes déclarations russes concernant l'emploi des armes nucléaires et d'examiner leurs conséquences pour la conception défensive de l'O.T.A.N. ;

(b) de confirmer l'engagement d'une force américaine substantielle sur le continent européen, élément essentiel de la sécurité européenne et facteur rassurant pour les pays de l'Europe centrale et orientale ;

(c) de confirmer l'attribution aux États-Unis du commandement suprême des forces alliées de l'O.T.A.N. ;

(d) de renforcer les consultations prévues par les articles 4 et 5 du Traité de l'Atlantique nord ;

(e) d'insister pour que l'O.T.A.N. reconnaisse les efforts accomplis par les Européens dans le cadre de l'U.E.O. en vue de renforcer leur contribution en matière de défense, notamment :

- l'inauguration du Corps européen ;
- les activités de la Cellule de planification de l'U.E.O. ;
- les travaux du Groupe armement de l'Europe occidentale (G.A.E.O.) ;
- l'importance de l'action entreprise par le Centre satellitaire de l'U.E.O. à Torrejon ;

2. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, et d'autres candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe, qui souhaiteraient devenir membres de l'O.T.A.N. :

(a) d'examiner de toute urgence la question de savoir comment établir des relations plus étroites entre l'U.E.O. et les États membres du Conseil de l'Europe qui se sont montrés intéressés par une adhésion à l'O.T.A.N. ;

(b) d'encourager toutes les mesures susceptibles de renforcer la confiance entre la Russie, l'Ukraine et les pays de l'Europe centrale et orientale dans le cadre des activités du C.O.C.O.N.A. en s'appuyant sur le projet américain de création d'un partenariat pour la paix ;

(c) d'intensifier en même temps les relations de l'U.E.O. avec les pays participant aux travaux de son Forum de consultation en recherchant une plus grande cohésion avec les activités de la Communauté européenne en Europe centrale et orientale ;

3. Dans le domaine du maintien de la paix dans le monde :

(a) de traduire le consensus actuel des membres de l'Alliance atlantique en termes juridiques solides ;

(b) de présenter des propositions sur les modalités de l'interaction entre l'O.T.A.N., l'U.E.O. et les Nations unies, notamment en ce qui concerne le commandement des opérations ;

(c) de se mettre d'accord avec l'O.T.A.N. pour que celle-ci puisse, le cas échéant, mettre ses infrastructures à la disposition de l'U.E.O. ;

(d) de favoriser la constitution, dans le cadre de l'O.T.A.N., d'une force particulière susceptible de fournir des éléments appropriés à sa mission aussi bien à des commandements U.E.O. qu'à des commandements de l'O.T.A.N. ;

4. Dans le domaine du désarmement, du contrôle des armements et de la non-prolifération :

de proposer une formule de partage des tâches et des responsabilités entre l'U.E.O. et l'O.T.A.N. sur la base des expériences acquises par les deux organisations.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 29 novembre 1993.

RECOMMANDATION N° 548

sur les relations de l'U.E.O. avec les pays d'Europe centrale et orientale

L'Assemblée,

(i) Réitérant son engagement constant pour l'établissement d'un nouvel ordre de sécurité et de stabilité en Europe, ainsi que l'attestent les nombreux rapports qu'elle a consacrés à ce problème depuis la chute du mur de Berlin ;

(ii) Rappelant notamment ses Recommandations n°s 511, 516, 526 et 528 ;

(iii) Saluant la création du Forum de consultation de l'U.E.O. auquel participent neuf pays de l'Europe centrale ;

(iv) Constatant néanmoins que la grande majorité des pays de l'Europe centrale et orientale se considère toujours privée de garanties de sécurité solides ;

(v) Consciente du risque de division des pays de l'Europe centrale et orientale en deux groupes d'États dont l'un bénéficierait de l'adhésion aux institutions occidentales et l'autre resterait en dehors ;

(vi) Déplorant l'insuffisance des informations fournies par le Conseil sur la coopération concrète mise en œuvre dans le cadre du Forum ainsi que sur les objectifs politiques qu'il poursuit dans cette enceinte ;

(vii) Se félicitant en revanche de la coopération opérationnelle entre l'U.E.O. et la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie en ce qui concerne la mise en œuvre du blocus sur le Danube ;

(viii) Craignant néanmoins que le conflit qui sévit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie ne s'étende à certaines régions voisines ;

(ix) Consternée par le refus du gouvernement grec de reconnaître l'ex-République yougoslave de Macédoine ;

(x) S'inquiétant également de la situation instable qui règne dans plusieurs régions de la C.E.I. et des incertitudes qui pèsent sur la politique étrangère de la Russie ;

(xi) Préoccupée par l'ambiguïté de la politique de l'Ukraine, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires et son hésitation à ratifier le Traité START I et le Traité de non-prolifération nucléaire ;

(xii) Invitant tous les pays de l'Europe centrale partenaires du Forum de consultation à régler leurs problèmes de voisinage par des moyens pacifiques en recourant aux bons offices des institutions européennes, atlantiques et universelles compétentes dans le domaine de la gestion des crises et du maintien de la paix ;

(xiii) Soulignant l'importance du prochain sommet de l'O.T.A.N., dans la mesure où il doit non seulement redéfinir un partenariat transatlantique entre les alliés, mais aussi établir avec les pays participant au C.O.C.O.N.A. un partenariat de type nouveau ;

(xiv) Soulignant l'importance d'assurer un parallélisme entre l'approche de l'Union européenne et celle de l'U.E.O. en ce qui concerne le développement de leurs relations avec les pays de l'Europe centrale et orientale après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht ;

(xv) Appuyant par conséquent la proposition franco-allemande du 12 novembre 1993 visant à créer un statut d'association à l'U.E.O. ouvert aux partenaires du Forum de consultation qui ont déjà passé un accord d'association avec l'Union européenne, et le moment venu à ceux qui auront passé un tel accord, mais regrettant que le Conseil ministériel de l'U.E.O., réuni le 22 novembre 1993 à Luxembourg n'ait pas adopté cette proposition,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'adopter, avant le sommet de l'O.T.A.N., une proposition précise de renforcement qualitatif de ses relations avec ses partenaires du Forum de consultation, sur la base de la proposition franco-allemande du 12 novembre 1993, afin d'être en mesure d'engager des négociations avec les pays intéressés dès janvier 1994 ;

2. De définir sans délai la nature de ses futures relations avec l'Autriche (compte tenu de ses relations avec les pays de Visegrad) et avec la Finlande et la Suède (compte tenu de leur rôle dans la région balte), ces trois pays étant candidats à l'adhésion à l'Union européenne, en leur offrant des modalités de coopération correspondant à la situation spécifique de chacun de ces pays ;

3. D'étudier sans tarder si et dans quelle mesure les conditions sont réunies pour associer la Slovénie aux travaux du Forum de consultation ;

4. D'informer l'Assemblée sur les conclusions auxquelles il sera parvenu sur les deux questions précédentes ;

5. De rappeler aux pays de la Communauté européenne leur décision prise de reconnaître l'ex-République yougoslave de Macédoine ;

6. D'intensifier les travaux du Forum de consultation en lui donnant un programme de travail structuré qui englobe entre autres l'élaboration commune d'une évaluation des risques et des menaces ;

7. D'offrir aux pays d'Europe centrale partenaires du Forum de consultation la possibilité de participer aux activités du G.A.E.O. et à toute forme de coopération européenne en matière d'armement ;

8. De déterminer :

– les domaines dans lesquels ces pays peuvent s'associer aux activités du Centre satellitaire de l'U.E.O. ;

– les conditions dans lesquelles ils peuvent participer, aux réunions des chefs d'état-major de l'U.E.O. et aux travaux de la Cellule de planification ;

9. D'examiner quelles garanties de sécurité il pourrait accorder à la Hongrie, à la Roumanie et à la Bulgarie en face des risques courus par ces pays du fait du blocus sur le Danube et d'étudier la possibilité de leur accorder des compensations financières appropriées ;

10. D'intensifier son dialogue politique avec la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, la Moldavie et l'Albanie.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 30 novembre 1993.

RECOMMANDATION N° 549

sur les relations politiques entre les Nations unies et l'U.E.O. et leurs conséquences pour le développement de l'U.E.O.

L'Assemblée,

(i) Considérant qu'après la guerre froide, la confrontation Est-Ouest a été remplacée par une série de conflits de types divers et de caractère nouveau qui ont éclaté dans plusieurs régions du monde ;

(ii) Considérant qu'il est devenu crucial de déterminer si les Nations unies peuvent désormais devenir l'instrument essentiel permettant d'assurer la prévention et le règlement des conflits ainsi que la sauvegarde de la paix dans le monde ;

(iii) Rappelant que l'année 1995, qui marquera le cinquantième anniversaire de la création des Nations unies, revêt une importance particulière dans la perspective d'une réforme de l'organisation ;

(iv) Rappelant l'importance de l'Organisation des Nations unies et la responsabilité particulière des membres permanents de son Conseil de sécurité en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération, notamment en vue de la prorogation du Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 1995 ;

(v) Se félicitant des succès obtenus jusqu'à présent par l'ouverture du registre des armes conventionnelles tenu par les Nations unies, qui permet un meilleur contrôle des exportations d'armements à l'échelle mondiale ;

(vi) Constatant que les Nations unies ont vu augmenter de façon considérable les demandes d'opérations de maintien de la paix au cours des cinq dernières années ;

(vii) Constatant néanmoins qu'elles ne disposent pas de moyens politiques, militaires, techniques, organisationnels et financiers suffisants pour mener à bien ces opérations ;

(viii) Préoccupée par la situation financière alarmante des Nations unies en raison du retard pris par la majorité des pays membres dans le versement de leurs contributions ;

(ix) Prenant acte, d'une part, du désir des Nations unies de rechercher une plus grande coopération avec les « accords et organismes régionaux » au sens du chapitre VIII de la Charte, d'autre part, de l'échange de lettres auquel le Secrétaire général des Nations unies et le Secrétaire général de l'U.E.O. ont procédé à cet égard ;

(x) Rappelant toutefois que, contrairement aux Nations unies, l'U.E.O. est soumise à un contrôle parlementaire et que par conséquent, elle devrait consulter son Assemblée préalablement à tout échange de vues avec les Nations unies ;

(xi) Rappelant que toutes les dispositions du Traité de Bruxelles modifié se fondent sur le droit de légitime défense, garanti par l'article 51 de la Charte des Nations unies et non sur les dispositions du chapitre VIII de cette Charte ;

(xii) Convaincue par conséquent que l'U.E.O. est une organisation indépendante dont les décisions ne sont pas subordonnées à l'autorisation du Conseil de sécurité ;

(xiii) Convaincue néanmoins que l'intérêt politique fondamental de l'U.E.O. est de renforcer la vocation des Nations unies à jouer le rôle d'instrument primordial pour le maintien de la paix dans le monde et de soumettre ses activités aux vues exprimées par l'O.N.U. ;

(xiv) Rappelant la Déclaration de Petersberg selon laquelle l'U.E.O. affirmait être prête « à soutenir... la mise en œuvre efficace des mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix... du Conseil de sécurité des Nations unies » ;

(xv) Rappelant également que les résolutions du Conseil de sécurité concernant le maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie et notamment en Bosnie-Herzégovine s'adressent aux « États membres, agissant à titre national dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux » ;

(xvi) Consternée par conséquent de voir que l'U.E.O. ne se considère pas sollicitée dans le domaine des actions coercitives sous prétexte que l'O.N.U. n'a adressé de demande spécifique qu'à l'O.T.A.N. ;

(xvii) Soulignant que toute évolution constructive des relations entre l'U.E.O. et les Nations unies dépend de la solution des problèmes qui peuvent résulter du fait que l'U.E.O. représente l'amorce d'une intégration progressive de l'Europe dans le domaine de la défense et de la sécurité, tandis que les Nations unies et leur Conseil de sécurité se fondent exclusivement sur le principe de la souveraineté des États membres ;

(xviii) Constatant d'autre part que les Nations unies interviennent de plus en plus dans les affaires intérieures des États membres alors que la Charte ne leur fournit pas de bases juridiques suffisantes pour ce faire ; mais soulignant néanmoins que dans la pratique, le Conseil de sécurité a introduit la possibilité, depuis 1991, d'intervenir dans les conflits internes, lorsque ceux-ci mettent en péril la paix et la sécurité d'autres États ;

(xix) Convaincue que l'U.E.O. et les organes de la politique étrangère et de sécurité commune (P.E.S.C.) de l'Union européenne doivent coopérer et coordonner davantage leurs activités dans le domaine de la diplomatie préventive et de la gestion des crises et mettre éventuellement leurs moyens à la disposition des autres organisations régionales,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'élaborer sans retard une nouvelle plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, sur la base d'une évaluation des menaces et des risques nouveaux dans le monde et de leurs conséquences ;

2. De définir la vocation de l'U.E.O. par rapport au Nations unies et les domaines concrets dans lesquels elle peut leur offrir son aide, tout en gardant son indépendance ;

3. Sans attendre que les Nations unies fassent une demande spécifique à l'U.E.O. :

– de se mettre en rapport avec les organes de la politique étrangère et de sécurité commune (P.E.S.C.) de l'Union européenne en vue de s'entendre avec elle sur les domaines d'activité communs et sur le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la diplomatie préventive et la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit ;

– de coordonner avec l'O.T.A.N. les modalités d'un partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre les deux organisations ;

– de charger sa Cellule de planification d'élaborer un rapport d'experts sur les besoins et les délais nécessaires pour la mise en œuvre de mesures coercitives dans l'ancienne Yougoslavie, notamment en ce qui concerne les ressources disponibles et le personnel requis ;

– de charger le Centre satellitaire de Torrejón de présenter un rapport sur les capacités et l'expérience qu'il peut mettre au service du maintien de la paix, notamment dans le domaine de l'établissement des faits, de la surveillance et de l'alerte rapide ;

– d'informer l'Assemblée des résultats de ces études ;

4. D'étudier de manière approfondie les propositions formulées entre-temps en ce qui concerne la réforme de l'Organisation des Nations unies et de son Conseil de sécurité en vue de renforcer leur efficacité dans le domaine du maintien de la paix et de permettre une meilleure participation de l'U.E.O. au processus de décision qui se déroule au sein des Nations unies ;

5. De donner à nouveau mandat aux représentants des pays membres de l'U.E.O. au siège de l'O.N.U., à New York, de tenir des consultations régulières afin de coordonner leurs positions, notamment au sein des commissions et des groupes de travail de l'O.N.U. dont les activités entrent dans le cadre des compétences de l'U.E.O.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 30 novembre 1993.

RECOMMANDATION N° 551

sur une organisation opérationnelle pour l'U.E.O. : la coopération navale Première partie : les opérations dans l'Adriatique

L'Assemblée,

(i) Estimant que la réunion que tiendra le Conseil de l'U.E.O. le 22 novembre 1993 ainsi que le sommet de l'O.T.A.N. prévu pour le 10 janvier 1994 constituent d'excellentes occasions d'affermir la position de l'U.E.O. en tant que pilier européen de l'Alliance atlantique ;

(ii) Consciente des efforts déployés par l'U.E.O. et par l'O.T.A.N. pour assurer la mise au point d'un dispositif cohérent concernant les opérations navales et aéromaritimes dans l'Adriatique ;

(iii) Se félicitant de ce que l'Alliance atlantique soit disposée à accueillir des éléments de l'U.E.O. au quartier général de Naples précédemment affecté à l'O.T.A.N. ;

(iv) Très sensible au fait que l'O.T.A.N. soit prête à faire bénéficier l'U.E.O. de son infrastructure, tout du moins de façon ponctuelle ;

(v) Regrettant que le Conseil de l'U.E.O. ne soit pas parvenu à convenir d'un budget adéquat pour la participation de l'U.E.O. à l'opération Sharp Guard,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De s'employer activement à mettre au point et à promouvoir la position de l'U.E.O. en tant que pilier européen de l'Alliance atlantique, et de la formuler explicitement lors du prochain sommet de l'O.T.A.N. ;

2. De négocier un accord officiel avec le Conseil de l'Atlantique nord en vue de l'utilisation par l'U.E.O. de l'infrastructure de l'O.T.A.N. pour les besoins de certaines opérations ;

3. De prévoir de toute urgence un budget de fonctionnement approprié pour l'élément de l'U.E.O. travaillant avec l'état-major du COMNAVSOUTH à Naples et pour la CONMARFOR de l'U.E.O. opérant dans l'Adriatique ;

4. De recenser les lignes de communication avec les responsables, sous l'égide de l'U.E.O., du commandement et de la conduite de certaines opérations, notamment dans la zone de l'Adriatique, et de réorganiser ses liaisons avec ces organes subsidiaires en donnant des missions et des mandats bien précis à tous les intéressés ;

5. De veiller à ce que le rôle respectif de la Cellule de planification, des délégués militaires et des chefs d'état-major de l'U.E.O. par rapport à ceux qui participent aux opérations mandatées par l'U.E.O. soit précisé, et ce en redéfinissant de toute urgence leurs tâches et leurs responsabilités ;

6. D'encourager les États membres à soutenir les opérations dans l'Adriatique de toutes les manières possibles et à faire connaître au public les résultats de l'opération Sharp Guard ;

7. De rendre hommage aux milliers d'hommes et de femmes venus des pays de l'U.E.O. et d'autres pays de l'Alliance pour participer aux opérations dans la zone de l'Adriatique, et qui effectuent, en mer comme à terre, une tâche plutôt ingrate, souvent dans des conditions éprouvantes et frustrantes, et de veiller à accorder une plus grande attention aux violations de l'embargo qui se poursuivent ailleurs, de manière à rendre utiles les efforts des marins des pays alliés ;

8. D'examiner avec les autres États membres du Forum de consultation de l'U.E.O. dotés de moyens maritimes la possibilité de les mettre à disposition pour soutenir les opérations dans l'Adriatique.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} décembre 1993.

RECOMMANDATION N° 552

sur les enseignements à tirer du conflit yougoslave

L'Assemblée,

(i) Notant que tous les efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre le conflit dans l'ancienne Yougoslavie ont échoué ;

(ii) Constatant que ce conflit a clairement démontré qu'il ne sera pas possible, à l'avenir, que les États membres de la C.E. agissent indépendamment les uns des autres pour les questions concernant la paix et la stabilité sur le continent européen ;

(iii) Convaincue que l'Europe devra mettre sur pied une capacité indépendante afin de défendre ses intérêts propres en matière de sécurité, tout en reconnaissant que la contribution des États-Unis à la défense européenne est essentielle et doit être poursuivie ;

(iv) Considérant que la C.E., qui a compris qu'elle devait renoncer à l'objectif erroné qu'elle s'était initialement fixé de maintenir l'ancienne Yougoslavie unie dans une structure fédérative, n'est pas encore parvenue à définir une stratégie politique claire à l'égard des Balkans ;

(v) Notant que les organisations internationales telles que l'O.T.A.N., la C.S.C.E., l'O.N.U. et même des États puissants comme les États-Unis ne sont pas parvenus non plus à définir une stratégie politique claire et efficace à l'égard des Balkans ;

(vi) Notant qu'un accord de paix qui s'efforcera de résoudre tous les conflits dans la région est le seul moyen viable de traiter la question de la dissolution de l'ancienne Yougoslavie ;

(vii) Remarquant qu'en sus des moyens d'action diplomatiques et économiques, il convient d'examiner également, en matière de prévention des conflits, la possibilité d'assurer une présence militaire préventive en déployant des forces de maintien de la paix ;

(viii) Considérant que la restructuration des forces armées à laquelle les États membres de l'U.E.O. ont procédé de façon apparemment précipitée ces dernières années devra peut-être être réexaminée compte tenu de l'incapacité de l'Europe à fournir des forces pour les opérations de maintien de la paix à long terme dans la zone dont elle a la responsabilité ;

(ix) Reconnaisant cependant que la volonté politique constitue naturellement la condition indispensable à toute opération faisant appel à des forces militaires ;

(x) Notant que tout accord de paix pour la région doit prévoir des dispositions rigoureuses de limitation des armements et de réduction des forces armées, assorties de dispositions d'application appropriées ;

(xi) Considérant que les difficultés regrettables rencontrées par la C.E. pour définir clairement ses objectifs ont entraîné bon nombre d'hésitations qui se sont révélées désastreuses et de nombreux changements dans sa politique vis-à-vis du conflit dans l'ancienne Yougoslavie ;

(xii) Notant que les politiques étrangère et de sécurité sont de peu d'utilité si l'on n'y adjoint pas une politique de défense ;

(xiii) Notant avec satisfaction la création du Corps européen et soulignant la nécessité d'une force européenne d'action rapide ;

(xiv) Notant que la reconnaissance de tout État nouveau nécessite, dans le cadre de l'Europe, une nouvelle approche qui comporte un examen approprié de la situation

de cet État sur le plan de la sécurité et tienne compte de la nature de l'engagement collectif vis-à-vis de son intégrité ;

(xv) Constatant que la reconnaissance d'un État ne peut être considérée comme une fin en soi et que, par conséquent, l'aptitude de cet État à répondre aux critères de reconnaissance et les responsabilités qui en résultent doivent être examinées de façon approfondie ;

(xvi) Constatant que les problèmes posés par les vastes mouvements de réfugiés montrent clairement qu'il est dans l'intérêt des pays européens de s'entendre sur une politique d'accueil et plus important encore de trouver le moyen de prévenir les conflits qui sont la cause de ces mouvements.

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'examiner la question de la création d'une force européenne d'action rapide à laquelle les pays membres devraient participer en assurant notamment une meilleure intégration sur le plan de la formation et des équipements ;

2. De mettre en œuvre au plus vite le chapitre du Traité de Maastricht consacré à la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, de déterminer le rôle de l'U.E.O. et de fixer les conditions d'une meilleure intégration de la politique étrangère et de la politique de défense de l'Europe ;

3. De développer encore davantage les capacités de la Cellule de planification de l'U.E.O. en ce qui concerne l'établissement de plans de circonstance dans le domaine militaire, tout en lui donnant plus largement accès aux sources de renseignement et en lui accordant davantage d'initiative ;

4. De définir clairement les menaces qui pèsent sur la sécurité de l'Europe et de suggérer des mesures préventives dans les domaines diplomatique, économique et militaire, destinées notamment à favoriser concrètement le processus de transition en cours dans les nouvelles démocraties afin d'éviter un retour aux politiques passées ;

5. D'insister auprès de la Grèce sur l'intérêt qu'elle aurait à reconnaître l'ancienne République Yougoslave de Macédoine dans le cadre d'un accord plus large visant à réduire la tension dans cette région, avec la déclaration expresse de part et d'autre de renoncer à toute politique d'expansion et de respecter les frontières actuelles ;

6. De réexaminer les missions et les rôles respectifs des États-Unis et de leurs alliés européens en matière de maintien de la paix et de la sécurité sur le continent européen et de prendre les mesures appropriées afin de veiller à ce qu'en aucun cas un vide sécuritaire ne puisse se créer, faute de dispositions préalables, de coopération et de coordination.

7. De donner au commandement de la FORPRONU les moyens qu'il réclame pour faire respecter toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'O.N.U. ;

8. De suggérer aux autorités compétentes d'augmenter le nombre des vols à basse altitude au-dessus de la Bosnie, notamment de Sarajevo, en tant que moyen de dissuasion efficace contre les bombardements répétés dont est victime la population civile et qui provoquent quotidiennement des massacres.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} décembre 1993

RECOMMANDATION N° 553

sur le Corps européen

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de la récente inauguration du quartier général du Corps européen situé à Strasbourg ;

(ii) Consciente du fait que le Corps européen ne sera pas en mesure de remplir pleinement ses trois missions tant que les restrictions constitutionnelles imposées au déploiement des troupes allemandes en dehors du territoire national n'auront pas été levées ;

(iii) Notant qu'en janvier 1993, les états-majors français et allemand ont conclu un accord avec le SACEUR sur l'emploi et les missions du Corps européen.

(iv) Prenant note de l'existence de la Déclaration commune fixant les conditions d'emploi du Corps européen dans le cadre de l'U.E.O. et des interprétations à cet égard, bien qu'aucun détail n'ait été rendu public.

(v) Se félicitant de la décision adoptée par l'Espagne et de l'intention exprimée par le Luxembourg de participer au Corps européen et constatant que l'Italie comme les Pays-Bas suivent avec intérêt la situation ;

(vi) Prenant note que la Pologne a fait savoir qu'elle souhaiterait être associée au Corps européen ;

(vii) Estimant que, pour des raisons pratiques, seul un nombre limité de forces de différentes nationalités pourrait participer aux activités d'un corps d'armée quel qu'il soit et qu'il pourrait donc être nécessaire de créer plusieurs corps d'armée européens si d'autres pays voulaient y envoyer des troupes ;

(viii) Reconnaisant l'importance de l'initiative franco-italo-espagnole visant à contribuer à la constitution d'une force aéromaritime européenne commune, préplanifiée et non permanente ; cette force disposerait de moyens de déploiement de forces aériennes et terrestres, prêtes à répondre aux besoins de l'U.E.O. et, en complément, d'une capacité de déploiement dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

(ix) N'ignorant pas la récente initiative de l'Italie qui prévoit la constitution d'une force terrestre multinationale dans le but d'accroître l'importance opérationnelle de l'initiative tripartite évoquée ci-dessus à propos d'une force aéromaritime ;

(x) Constatant le besoin urgent d'une liste complète de forces relevant de l'U.E.O. :

(xi) Constatant la réussite de l'exercice militaire conjoint Ardente 93, effectué en octobre 1993, qui a constitué un bon exemple d'exercice destiné à préparer les missions qui seront assignées à l'U.E.O. ;

(xii) Consciente que l'Union de l'Europe occidentale, comme l'a confirmé le sommet extraordinaire de la C.E., le 29 octobre 1993, devra mettre en œuvre les différentes dispositions figurant dans le Traité de Maastricht et dans les déclarations annexes des États membres de l'U.E.O. ;

(xiii) Soulignant la nécessité pour l'U.E.O., en tant qu'organisation de défense de l'Union européenne et pilier européen de l'O.T.A.N., d'être pleinement opérationnelle afin d'être efficace ;

(xiv) Convaincue que la notion de « forces séparables mais non séparées », qui permettrait à l'U.E.O. d'agir en s'appuyant sur les moyens et l'infrastructure de l'O.T.A.N., au cas où les États-Unis ne souhaiteraient pas participer à une mission donnée, constitue la seule solution raisonnable et réalisable pour faire face aux nouveaux besoins sécuritaires de l'Europe ;

(xv) Constatant qu'il convient d'établir un nouvel équilibre au sein de l'Alliance atlantique de sorte que l'Europe soit en mesure d'assumer une plus grande part des responsabilités en matière de sécurité, en Europe et au-delà ;

(xvi) Soulignant la nécessité de maintenir à un niveau adéquat les budgets de défense des États membres de l'U.E.O. afin d'assurer le maintien de capacités militaires européennes significatives,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De se doter des moyens d'action et d'établir les directives nécessaires à toute opération menée sous la responsabilité de l'U.E.O., en concluant des accords avec les États membres et l'O.T.A.N. au sujet du Corps européen et d'autres forces qui pourraient être mises à la disposition de l'U.E.O. ;

2. D'établir d'urgence une liste complète des forces qui pourraient être mises par les pays membres à la disposition de l'U.E.O. ;

3. De communiquer à l'Assemblée le texte de la Déclaration commune fixant les conditions d'emploi du Corps européen dans le cadre de l'U.E.O. et les interprétations à cet égard, ainsi que le texte du rapport concernant les relations entre l'U.E.O. et les forces relevant de l'U.E.O. (F.R.U.E.O.) ;

4. D'encourager la création à bref délai d'un commandement aéromaritime européen dans la région sud, qui permettrait à l'Europe de déployer rapidement des forces militaires dans la région en cas d'urgence ;

5. De rechercher toute solution permettant de renforcer les liens entre l'U.E.O. et le SACEUR ;

6. D'arrêter, en coopération avec l'O.T.A.N., un concept d'état-major conjoint permettant d'assurer une structure de commandement adéquate en cas d'opérations spécifiquement U.E.O. ;

7. De fournir les moyens matériels et les directives nécessaires au fonctionnement efficace de tous les organes de l'U.E.O. qui ont été créés en vertu du Traité de Maastricht afin que l'U.E.O. devienne, en coopération avec l'O.T.A.N., l'instrument d'une politique européenne de sécurité ;

8. D'améliorer la coopération militaire avec ses partenaires au sein du Forum de consultation afin d'étendre la sécurité en direction de l'Europe centrale.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 1^{er} décembre 1993.

RECOMMANDATION N° 555

sur le développement d'un système européen d'observation spatiale *Deuxième partie*

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de l'inauguration du Centre satellitaire de Torrejón ainsi que du démarrage de la phase expérimentale de ses activités ;

(ii) Considérant néanmoins qu'il s'agit là d'un premier pas vers l'objectif final consistant à mettre en place un système européen d'observation spatiale qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

(iii) S'estimant satisfaite de la signature du mémorandum d'entente entre l'U.E.O. et les gouvernements français, italien et espagnol concernant la fourniture d'images spatiales Hélios au Centre satellitaire ;

(iv) Se félicitant également du travail effectué par le consortium industriel, c'est-à-dire les études de faisabilité du système principal, ainsi que du suivi et de l'analyse de ce travail réalisés par l'équipe de pilotage ;

(v) Regrettant que le Conseil n'ait pas tenu compte de la Recommandation n° 523 de l'Assemblée, principalement en ce qui concerne l'invitation qui lui était faite d'informer l'Assemblée régulièrement :

« (a) sur chaque phase de la mise en service du Centre satellitaire, sur son organigramme et sur l'état d'avancement des études de faisabilité ;

(b) sur les critères qui le guident dans le choix des industries spatiales compétentes pour l'équipement du Centre et pour la réalisation du système d'observation » ;

(vi) Regrettant que le logiciel utilisé pour le matériel choisi pour l'équipement du Centre ne soit pas d'origine européenne, qu'il soit en outre difficile d'obtenir les versions perfectionnées du logiciel qui permettraient une activité opérationnelle et qu'enfin ce logiciel ne soit pas adapté à la réception des images Hélios ;

(vii) Estimant par ailleurs que l'étude de faisabilité conclut que le système est viable et répond aux spécifications imposées ;

(viii) Regrettant vivement que le Sous-groupe ad hoc sur les questions spatiales, lors de sa réunion du 27 octobre 1993, se soit opposé aux prévisions budgétaires relatives aux activités de l'équipe de pilotage et du consortium industriel en 1994 ;

(ix) Estimant que cette décision empêche en fait la poursuite des travaux de l'équipe et du consortium ;

(x) Considérant d'autre part qu'une coopération dans le domaine spatial avec les pays de la C.E.I. peut être d'un très grand intérêt pour les deux parties en cause et donner lieu à des avantages réciproques ;

(xi) Tenant compte de ce que cette coopération aurait pour but de rechercher l'utilisation des ressources techniques et humaines de ces pays à des fins pacifiques et préventives ;

(xii) Prenant en considération le fait que l'Agence spatiale européenne s'est montrée disposée à fournir une assistance technique aux programmes et aux activités de l'U.E.O. dans le cadre d'une coopération entre les deux organisations,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'informer l'Assemblée sur les critères qui l'ont amené à choisir l'équipement du Centre satellitaire de Torrejón ;

2. De tenir l'Assemblée informée des mesures qu'il pense adopter pour assurer la compatibilité entre le logiciel actuellement en service et celui qu'il est prévu de mettre en place, notamment lorsque le système Hélios opérationnel ;

3. De prendre les décisions appropriées afin d'éviter le ralentissement ou la paralysie des activités prévues en 1994 pour l'équipe de pilotage des études et le consortium industriel ;

4. De favoriser la coopération avec les pays de la C.E.I. dans le domaine spatial, laquelle doit être à l'avantage des deux parties et avoir pour principal objectif l'utilisation à des fins pacifiques et préventives des ressources techniques et humaines de ces pays ;

5. De prendre sans délai des contacts avec l'Agence spatiale européenne afin de promouvoir une étroite coopération entre les deux organisations dans le domaine spatial.

Texte adopté par l'Assemblée de l'U.E.O. le 2 décembre 1993.